



sfil



Nous finançons l'essentiel



Rapport financier annuel 2025

1

Cadre général d'activité 8

1.1	Financement du secteur public local français	11
1.2	Financement de crédits à l'exportation	12
1.3	Refinancement du groupe Sfil sur les marchés	13

2

Rapport de gestion 14

2.1	Faits marquants	16
2.2	Résultats	20
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	21
2.4	Événements postérieurs à la clôture	24
2.5	Perspectives	24
2.6	Informations complémentaires	25

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise 30

3.1	Informations sur la gouvernance	32
3.2	Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux	64
3.3	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	70
3.4	Informations complémentaires	70

4

Risques et adéquation des fonds propres 72

4.1	Synthèse annuelle des risques	75
4.2	Dispositif de gestion des risques	78
4.3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	91
4.4	Principaux risques du groupe Sfil	109
4.5	Table de concordance des exigences Pilier 3	162

5

Informations de durabilité 164

5.1	Informations générales	166
5.2	Informations environnementales	180
5.3	Informations sociales	200
5.4	Informations en matière de conduite des affaires	212
5.5	Rapport d'assurance limitée des commissaires aux comptes	219

6

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS 222

6.1	États financiers	224
6.2	Annexes aux comptes	228
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	272

7

Comptes annuels selon le référentiel français 278

7.1	États financiers	280
7.2	Annexes aux comptes	283
7.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	305

8

Renseignements à caractère général 310

8.1	Informations juridiques et administratives	312
8.2	Attestation de la personne responsable	314



Sfil



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établi au format XHTML et qui est disponible sur le site internet : www.sfil.fr.

L'interview de Philippe Mills, Directeur général de Sfil

« La force du modèle Sfil
au service des territoires et de
la souveraineté économique »



◀ 2025 confirme la solidité du modèle Sfil. Quels enseignements tirez-vous de cette année ?

Philippe Mills – L'année 2025 me laisse un sentiment conjoint de fierté et de responsabilité : fierté devant les résultats obtenus, et responsabilité face au rôle stratégique que joue la banque pour financer l'économie et accompagner les territoires.

Dans un environnement économique et financier très incertain, nous enregistrons un résultat net comptable record de 96 millions d'euros ainsi qu'un produit net bancaire récurrent de 221 millions d'euros, un record égalant celui de 2021.

Ces performances traduisent la solidité de notre modèle de banque publique de développement et la montée en

puissance de notre activité. C'est ainsi, pour la troisième année consécutive, près de 9 milliards d'euros que Sfil a injectés dans l'économie française, au service des investissements publics et du soutien aux exportations françaises.

Je suis particulièrement fier de ces résultats parce que la performance financière a été également pleinement au rendez-vous.

Pour la première fois depuis la création de Sfil, nous parvenons à nous financer sur les marchés dans des conditions équivalentes à celles de l'Etat, ce qui illustre la confiance des investisseurs dans notre signature. Dans le même temps, nos indicateurs de risque atteignent leur niveau le plus bas, confirmant la grande solidité de notre gestion.

« Pour la troisième année
consécutive, Sfil a injecté
près de 9 milliards d'euros
dans l'économie française. »

Notre capacité à lever 9,2 milliards d'euros sur les marchés dans des conditions compétitives nous permet de proposer des financements attractifs et de long terme à nos clients, conformément à notre mission : financer l'essentiel.

◀ Comment a évolué votre activité de crédit-export dans un contexte marqué par la hausse des tensions géopolitiques ?

P.M. – Pour l'activité de crédit-export, 2025 a été une très bonne année qui a confirmé le rôle moteur de Sfil au service

de la souveraineté. En 2025, nous avons, en effet, réalisé quatre transactions pour un montant total de 3,6 milliards d'euros dont une emblématique : le financement de la construction de la centrale nucléaire de Sizewell au Royaume-Uni, opération pour laquelle Sfil est devenu le principal financeur de la composante crédit-export du financement de la centrale. Ce projet illustre la capacité de la filière nucléaire française à se positionner sur des projets internationaux majeurs. Il contribue à soutenir l'ensemble de cette filière industrielle d'excellence et à renforcer son développement, tout en consolidant les compétences nécessaires aux futurs projets nucléaires en France.

Avec cette opération et les autres transactions réalisées en 2025, nous avons franchi le seuil symbolique de 20 milliards d'euros de financements export depuis la création du dispositif en 2015.

La moitié de ces opérations porte sur le secteur de la Défense, pour lequel Sfil a réalisé, depuis 2015, neuf opérations représentant un montant refinancé de 9,8 milliards d'euros. Ces opérations ont permis la conclusion de 15,8 milliards d'euros de crédits-export, faisant ainsi de ce secteur le premier en termes de montant.

Notre activité joue un rôle clé au soutien de la compétitivité des entreprises françaises à l'international et dans l'accompagnement des grands projets industriels dans des secteurs stratégiques. Nos financements contribuent ainsi directement au rayonnement de l'industrie française et participent au renforcement de la souveraineté économique de la France.

◀ Comment s'est comportée votre activité historique de financement du secteur public local en 2025 ?

P.M. – Le financement du secteur public local reste l'un des piliers de notre action. En 2025, nous avons accordé 5,3 milliards d'euros de financements aux collectivités locales, soit le deuxième niveau le plus élevé depuis la création de Sfil.

Ces financements permettent de soutenir les investissements essentiels qui structurent la vie des territoires : infrastructures, équipements publics, transition énergétique ou encore services à la population. Ils contribuent directement à maintenir la capacité d'investissement des collectivités dans un contexte budgétaire sous tension.

« Depuis 2016, Sfil a financé plus de 20 milliards d'euros d'exportations françaises. »

« Au-delà des projets que nous finançons, c'est la capacité d'agir des territoires que nous accompagnons. »

Mais au-delà des projets que nous finançons, c'est aussi la capacité à agir des territoires que nous accompagnons. En sécurisant des conditions de financement stables et prévisibles sur le long terme, nous permettons aux collectivités de continuer à investir, d'anticiper les transitions et de porter des projets structurants au service de leurs habitants.

C'est une dimension de notre mission à laquelle je suis attaché : donner aux territoires les moyens de continuer à agir et à se projeter dans l'avenir, même dans un contexte économique et géopolitique aussi incertain.

La transition écologique constitue également un axe majeur de notre engagement. En 2025, 36 % des prêts accordés aux collectivités sont des prêts verts ou sociaux, soit près de 1,9 milliard d'euros consacrés à des projets contribuant à la transition environnementale et à la cohésion sociale.

◀ Quelles sont les priorités de Sfil pour les années à venir ?

P.M. – Dans un monde marqué par des transformations profondes — transition climatique, tensions géopolitiques, besoins d'investissement élevés — le rôle d'une banque publique de développement comme Sfil est plus que jamais stratégique.

Notre priorité est de financer l'essentiel, c'est-à-dire les investissements qui structurent l'économie et renforcent la résilience des territoires.

Nous continuerons à agir sur trois fronts : soutenir l'investissement des collectivités et des hôpitaux publics, accompagner les entreprises françaises à l'export et mobiliser la finance durable pour accélérer la transition écologique.

Cette dynamique aussi repose sur la force de notre écosystème de partenaires, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et la Banque des Territoires pour le financement du secteur public local et nos 32 banques partenaires de notre activité crédit-export, ainsi que sur l'engagement des collaborateurs de Sfil, qui nous permettent, ensemble, d'amplifier notre action au service de l'économie française.

Avec un modèle robuste, une signature reconnue sur les marchés et une mission claire, notre banque dispose de tous les atouts pour poursuivre son développement au service du financement de l'essentiel.

Nos atouts

Nos missions

Nos partenaires

◀ Un réseau de partenaires publics et privés

- Secteur public local

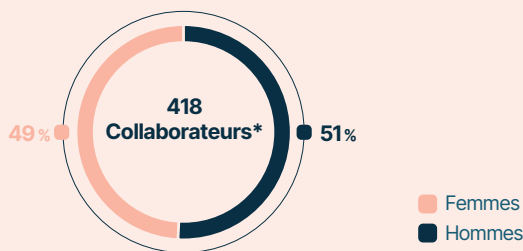


- Crédit-export



Gestionnaire des garanties publiques à l'export
32 banques de l'UE en relation d'affaires

Nos talents



* Effectifs en CDI.

Notre solidité financière

◀ Un profil financier robuste

- Des notations financières solides

	Moody's	S&P	DBRS
	Aa3	A+	AA

- Des ratios de solvabilité et de liquidité très élevés

46,8 % ratio CET1	125 % ratio NSFR	313 % ratio LCR
----------------------	---------------------	--------------------

◀ Un profil de risque très faible

- Coût du risque < 0 bps
- Taux de NPE < 0,1 %

Notre gouvernance



- Un actionariat exclusivement public
- La Caisse des Dépôts, un actionnaire de référence, engagé au cœur des territoires

Servir l'intérêt général



Mobiliser l'épargne internationale
à des taux de financement
compétitifs via deux émetteurs
performants



et



**Financer les collectivités
locales et les hôpitaux publics**
au travers de prêts à moyen-long
terme commercialisés par les réseaux
de nos deux partenaires



**Refinancer les grands contrats
de crédit-export**, afin de renforcer
la compétitivité des grands
exportateurs en s'appuyant
sur la garantie de l'État



**Accompagner la transition
écologique et la cohésion sociale
des territoires**, au travers de prêts
verts et sociaux adossés à des
émissions obligataires thématiques



Notre création de valeur

Pour nos clients

1^{er}

financier du secteur public local français

60,2

milliards d'euros

de prêts octroyés depuis 2013 et plus de 10 285 collectivités locales et 758 hôpitaux publics accompagnés

1^{er}

apporteur de liquidité pour les grands contrats d'export

22,1

milliards d'euros

de refinancements accordés depuis 2015 permettant la conclusion de **42,5 milliards d'euros** de crédits-exports

Pour nos talents

92%

de collaborateurs fiers de travailler chez Sfil

13 132

heures de formation

93/100

au titre de l'index d'égalité femmes-hommes

33%

de femmes dans le comité exécutif de Sfil

Pour nos investisseurs et nos actionnaires

1^{er}

émetteur européen d'obligations sécurisées du secteur public labellisées ECB « Premium »

91,3

milliards d'euros

levés depuis 2013

221

millions d'euros

de produit net bancaire*

67

millions d'euros

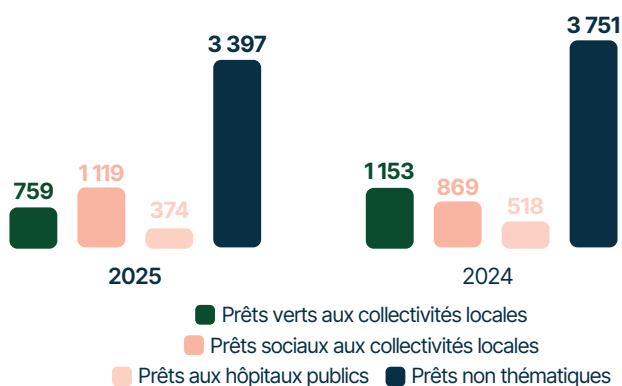
de résultat net*

* Éléments récurrents

Premier financeur du secteur public local en France, avec une offre de prêts thématiques étendue

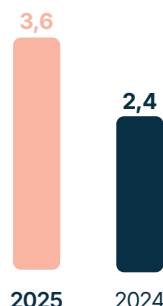


RÉPARTITION DES PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET HÔPITAUX PUBLICS (en millions d'euros)



Premier apporteur de liquidité sur le marché du crédit-export

OPÉRATIONS SIGNÉES (en milliards d'euros)



SIZEWELL C

1er financement de crédit-export dans le secteur du nucléaire

21 exportateurs français accompagnés sur **4 continents**

1er financeur sur la tranche crédit-export

40% de part de marché



Prix "Deal of the Year" par Project Finance International

De très bonnes performances financières portées par le dynamisme des deux métiers

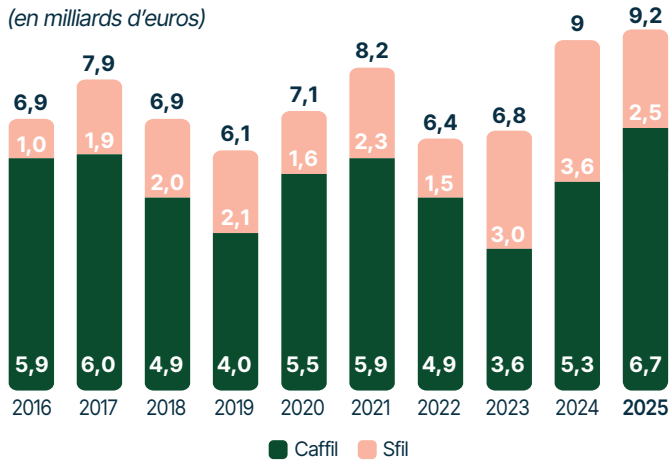
(en millions d'euros)

	2025	2024
Produit net bancaire	221	217
Résultat brut d'exploitation	100	100
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾	55 %	54 %
Coût du risque	4	1
Résultat avant impôt	104	101
RÉSULTAT NET	67	75

(1) Hors contribution au Fonds de Résolution Unique

Une signature bien installée sur les marchés financiers

(en milliards d'euros)



◀ 1^{re} année avec des conditions de financement équivalentes à l'OAT

◀ Montant record de 9,2 milliards d'euros émis dans un contexte très perturbé sur une maturité moyenne de 8,5 ans

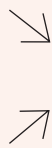
Un objectif : accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires



◀ Obligations vertes
pour un montant de
1,3 milliard d'euros



◀ Obligations sociales
pour un montant de
1,5 milliard d'euros



2,8
milliards d'euros
d'obligations vertes ou
sociales émises en 2025
(30 % du volume total)



Dans la lignée
de l'objectif
stratégique
de 33 % sur la
période allant
de 2024 à 2030

Des avancées significatives dans la feuille de route ESG

3,9

milliards d'euros

de prêts verts en faveur de la transition
environnementale et écologique sur 2024-2025

2,9

milliards d'euros

de prêts sociaux sur 2024-2025

80 %

du portefeuille couvert par une mesure
des émissions financées

**Adhésion aux
Principes de Poséidon :**

engagement pour la transition écologique
du secteur maritime



1.

Cadre général d'activité

1.1	Financement du secteur public local français	11
1.2	Financement de crédits à l'exportation	12
1.3	Refinancement du groupe Sfil sur les marchés	13

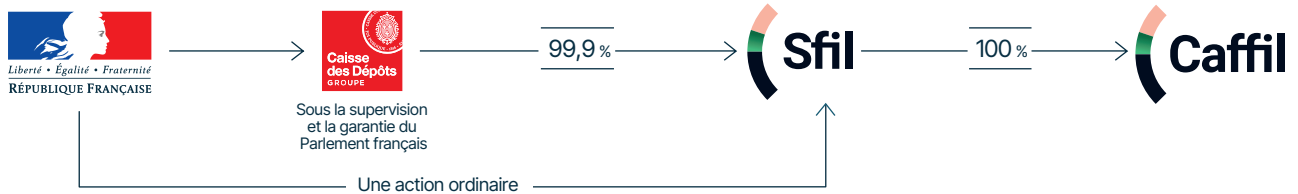
1 Cadre général d'activité

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par la République française (ci-après dénommée « l'État »), à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leur participation à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions de politique publique confiées à Sfil.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des hôpitaux publics mis en place au début de l'année 2013 à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement à long terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics français. Par sa décision du 18 décembre 2024, la Commission européenne a autorisé l'extension du dispositif aux établissements publics français *sui generis* et aux expositions garanties par ces dernières.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de financement des grands contrats de crédit-export (*i.e.* d'un montant minimal de 70 millions d'euros) et bénéficiant d'une garantie souveraine française. L'objectif poursuivi est de renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export dans le cadre d'un dispositif de place, selon un schéma de refinancier public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de refinancement du groupe Sfil sur les marchés financiers internationaux. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de cinq ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de sept années supplémentaires. La décision du 18 décembre 2024 de la Commission européenne a de surcroît élargi le champ d'activité du financement de contrats de crédit-export : Sfil peut désormais intervenir sur des opérations présentant un intérêt français et bénéficiant d'une garantie émise par d'autres agences de crédit-export de l'Union européenne ou par des bailleurs multilatéraux.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle de sa filiale.



1.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer au secteur public local français (collectivités locales, hôpitaux publics, établissements publics et personnes publiques *sui generis*) un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

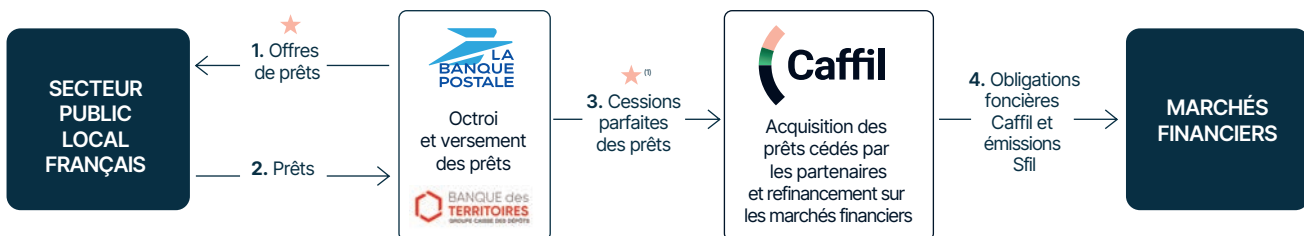
Dans ce cadre, Sfil finance les investissements des collectivités locales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires. Chacun de ces partenariats fait l'objet d'une convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français, puis les cèdent à Caffil, la société de crédit foncier du groupe ;
- l'offre de prêt s'adresse à tout type de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- volontairement simples, les prêts commercialisés, d'un montant minimal de 40 000 euros, sont amortissables et exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou à double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- Sfil finance l'acquisition de ces prêts *via* des émissions d'obligations foncières (*covered bonds*) et d'EMTN. Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e.* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont principalement financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).

Ces partenariats permettent au groupe de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité du groupe Sfil ne pourront pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Tout prêt qui ne correspondrait plus aux critères peut faire l'objet d'un refus temporaire ou définitif avant son transfert.



★ Processus de décision de crédit de Caffil
(*) Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, l'offre de prêts commercialisée par La Banque Postale :

- porte sur des prêts dont la maturité s'échelonne principalement entre 10 et 30 ans ;
- comprend également, depuis mi-2019, des prêts verts dont l'objectif est de financer les investissements portés par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- comporte, depuis fin 2022, des prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour sa part, l'offre de prêts commercialisée par la Banque des Territoires :

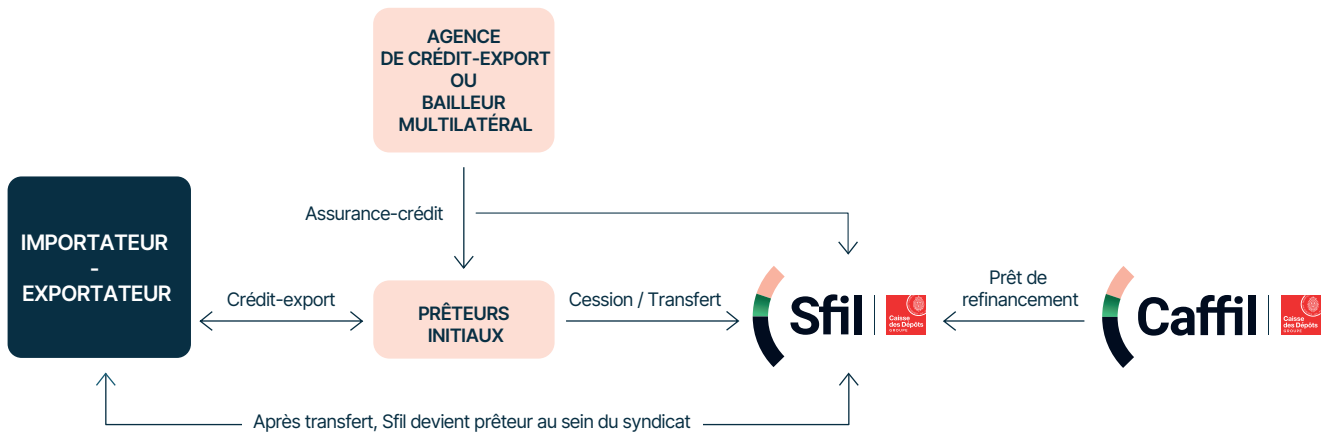
- porte sur des longues durées entre 25 et 40 ans ;
- est très majoritairement destinée au financement d'investissements contribuant à la transition écologique, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de la gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.2 Financement de crédits à l'exportation

La seconde mission du groupe Sfil consiste à assurer le financement des contrats à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. Le dispositif mis en place est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques au financement d'une de ces opérations (au maximum 95 % de cette participation, en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par un État membre de l'Union européenne ou un bailleur multilatéral ;
- les agences de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de leur État respectif ou de leur organisme de tutelle, délivrent des polices d'assurance ou des garanties. L'État garant ou le bailleur multilatéral porte les risques afférents à ces garanties ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;
- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières. Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles au *Green, Social and Sustainability Bond Framework*, ces prêts sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).



Au 31 décembre 2025, les opérations financées par le groupe Sfil sont intégralement couvertes par Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

1.3 Refinancement du groupe Sfil sur les marchés

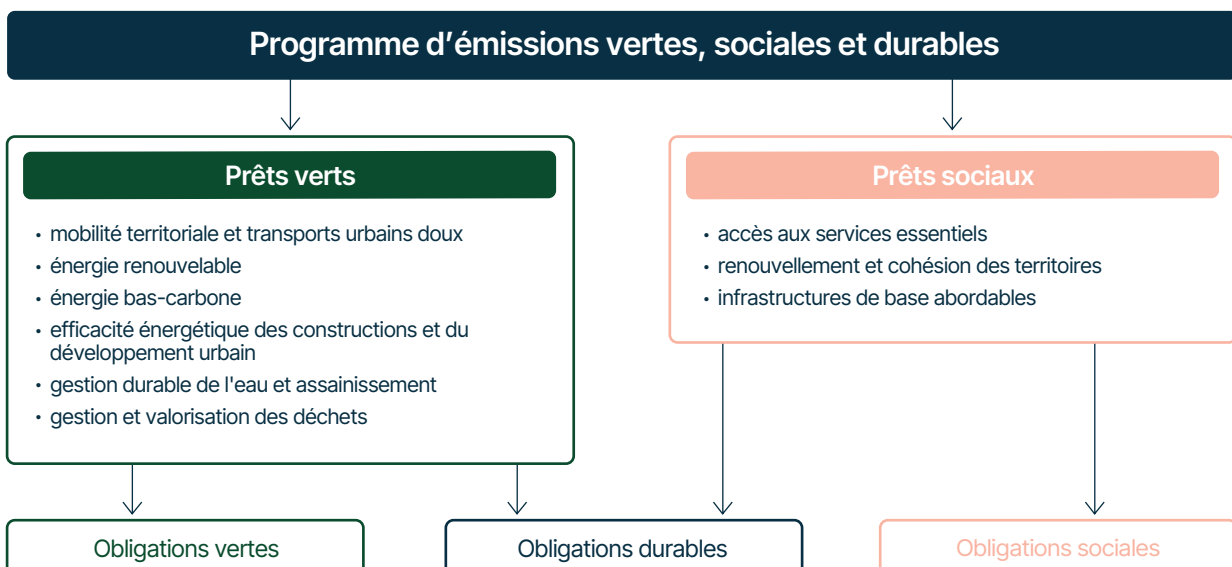
Afin de refinancer ses deux activités, Sfil via sa filiale Caffil, émet des *covered bonds* sous la forme d'émissions publiques de référence, mais également sous la forme de placements privés notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*. Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, Sfil émet régulièrement elle-même des titres de dettes à moyen terme sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar américain, et à court terme via son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).



Enfin, en support à sa politique de développement durable, afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022. La version actualisée de

novembre 2024 de ce programme inclut tous les domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français. A également été intégré, parmi les objectifs, le financement de contrats d'exportation français qui comportent des bénéfices environnementaux et/ou sociaux importants.



Le groupe Sfil a déjà émis des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme et demeure accessible publiquement.



2.

Rapport de gestion

2.1	Faits marquants	16
2.1.1	Contexte géopolitique et macroéconomique	16
2.1.2	Activité	16
2.1.3	Structure financière	19
2.1.4	Intelligence artificielle	20
<hr/>		
2.2	Résultats	20
2.2.1	Résultat consolidé	20
2.2.2	Indicateurs de rendement des actifs	21
<hr/>		
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	21
2.3.1	Actifs	22
2.3.2	Passifs	23
<hr/>		
2.4	Événements postérieurs à la clôture	24
<hr/>		
2.5	Perspectives	24
<hr/>		
2.6	Informations complémentaires	25
2.6.1	Indicateurs alternatifs de performance	25
2.6.2	Délais de paiement	25
2.6.3	Activités en matière de recherche et développement	26
2.6.4	Charges et dépenses non déductibles fiscalement	26
2.6.5	Résultats des cinq derniers exercices	27
2.6.6	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025	28
2.6.7	Assemblée générale du 27 mai 2026	28

2.1 Faits marquants

2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

L'économie mondiale a été marquée au cours de l'année 2025 par une instabilité géopolitique et économique persistante, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient et des politiques commerciales (hausse des tarifs douaniers) menées par les États-Unis. La croissance du PIB mondial pour l'année a fait preuve de résilience, avec une progression proche de 3 %.

La politique monétaire plus accommodante de la Banque centrale européenne (BCE), initiée en 2024, s'est poursuivie début 2025 puis s'est stabilisée au cours de l'année à l'aune du ralentissement de l'inflation, très proche de la cible fixée par la BCE : le rythme d'inflation annuel atteint ainsi 2 % fin 2025 dans la zone euro, contre 2,4 % en 2024. La Réserve fédérale américaine s'est également inscrite dans cette politique monétaire de soutien, alors que le taux d'inflation mesuré sur l'année aux États-Unis a atteint 2,7 %. L'activité économique de la zone euro est en progression de 1,4 % pour l'année 2025, contre 0,9 % en 2024. La contribution de la demande intérieure, soutenue par une reprise graduelle de l'investissement, a favorisé cette évolution. La croissance reste néanmoins hétérogène au sein de la zone, distinguant certains pays d'Europe du Sud, qui ont bénéficié d'une dynamique plus soutenue portée par les services, le tourisme et les investissements issus des plans européens, de certains pays d'Europe du Nord, plus exposés au ralentissement du commerce mondial.

En France, l'année 2025 a été marquée par l'instabilité politique et la fragmentation parlementaire, qui a réduit la capacité à adopter des réformes budgétaires et structurelles importantes. Bien que retardée, la loi de finances 2026 a finalement été promulguée le 19 février 2026. Ces incertitudes politiques se sont reflétées dans l'économie réelle ; la consommation et l'investissement privé ont ralenti en 2025, ce qui a pesé sur la croissance. L'activité économique française, progressant de 0,9 % en 2025, a été portée par les exportations, notamment aéronautiques, et la dépense publique. Malgré l'instabilité politique, le système financier français est resté solide et le marché du travail, stable et résilient. L'inflation a fortement diminué autour de 0,9 % sur l'année contre 2,0 % en 2024 grâce au recul des prix de l'énergie, consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole.

2.1.2 Activité

Financement du secteur public local français

En 2025, l'activité de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics s'est élevée à 5,6 milliards d'euros de financements accordés durant l'année dans le cadre de ses partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires.

Cette année représente ainsi le troisième meilleur niveau de production depuis le démarrage de l'activité, après le record de 6,3 milliards d'euros en 2024 et les 5,7 milliards d'euros en 2019 (dernière année du cycle électoral précédent).

L'année 2025 est caractérisée par un niveau toujours élevé d'investissements des collectivités locales, malgré l'instabilité politique (une adoption tardive de la loi de finances 2025 et une absence de consensus permettant de voter la loi de finances 2026 sur la fin d'année 2025).

Déjà observé en 2024, le dynamisme de l'investissement des collectivités locales s'est prolongé en 2025, porté notamment par la fin du cycle électoral pour le bloc communal. Les collectivités locales ont financé leurs investissements par un recours à l'emprunt plus prononcé du fait d'une capacité d'autofinancement plus contrainte. Elles sont également impactées par leur contribution au redressement des finances publiques, notamment au travers du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). Bien que la chute des DMTO (droits de mutations à titre onéreux) perçus par les départements ait cessé, voire montré en 2025 une certaine reprise, certains départements continuent de faire face à des difficultés structurelles, du fait de dépenses d'aides sociales en progression significative. Dès lors, en 2025, sous l'impulsion de ces différents facteurs, la production de prêts aux collectivités locales s'est maintenue à un niveau élevé, avec 5,3 milliards d'euros octroyés par Sfil et ses partenaires. Bien qu'en repli de 9 % par rapport à l'année 2024, année record en production, les prêts octroyés aux collectivités locales sont en hausse de 3 % par rapport à 2019.

La production de prêts a été fortement portée par les collectivités locales de grande taille (métropoles, départements et régions) qui ont représenté 53 % de la production sur les collectivités locales (contre 44 % en 2024), et en particulier, les régions (+38 % par rapport à 2024) et les intercommunalités (+9 % par rapport à 2024). Ce niveau de production sur cette catégorie d'emprunteurs est inégalé depuis la création de Sfil.

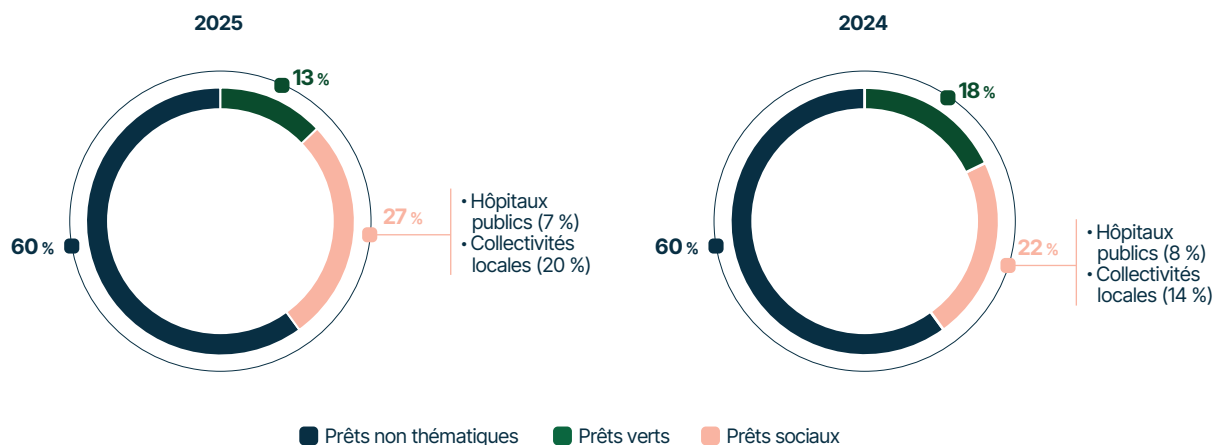
En tant que premier contributeur des investissements publics en France, les collectivités locales jouent un rôle capital dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France à 2050, formalisés au sein de la Stratégie nationale bas-carbone. Les dernières études disponibles ⁽¹⁾ confirment des besoins de financement significatifs d'ici à 2030 pour franchir le « mur d'investissement climat ». Le recours à l'emprunt constitue un levier indispensable. Dans ce contexte, Sfil a poursuivi son accompagnement des collectivités locales françaises dans les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique. Ainsi 40 % de la production mise en place par Sfil et ses partenaires en 2025 est verte ou sociale dont 0,8 milliard d'euros de prêts verts et 1,1 milliard de prêts sociaux apportés aux collectivités locales.

(1) Étude publiée par I4CE et La Banque Postale en septembre 2024 : « Panorama des financements climat des collectivités locales ».

La gamme de prêts sociaux aux collectivités locales a connu une très belle progression en hausse de 29 % par rapport à 2024. Ce niveau record a été porté notamment par les investissements des départements et des régions, en faveur de l'enseignement et

la formation professionnelle, du développement et de la cohésion territoriale ainsi que du sport, la culture et la vie associative.

Ces tendances traduisent le poids significatif des prêts thématiques aux collectivités locales dans l'activité.



Concernant le secteur de la santé, la situation financière des hôpitaux publics demeure fragile malgré une reprise de l'activité. Le déficit global devrait être proche de celui de 2024, c'est-à-dire légèrement inférieur à 3 milliards d'euros. Les hôpitaux ont limité leur endettement compte tenu de leur très faible capacité d'autofinancement. Ainsi, en 2025, le volume de prêts octroyés aux hôpitaux publics a atteint moins de 0,4 milliard d'euros (-28 % par rapport à 2024). Dans ce contexte, Sfil a continué de déployer des financements aux hôpitaux publics, en s'appuyant sur une évaluation à long terme de leur situation financière ainsi que sur la prise en compte de leur positionnement en termes d'offre sanitaire (valeur ajoutée sanitaire).

- le secteur *oil and gas*, qui après plusieurs années de recul et malgré le désengagement de certaines agences de crédit-export, progresse à nouveau de manière très significative avec une hausse des volumes de près de 80 %. Cette hausse s'explique notamment par des financements de tailles conséquentes portant sur l'exploitation de champs gaziers au large du Mozambique ;
- le secteur des infrastructures qui progresse en volume de l'ordre de 30 %, mais avec des tailles unitaires de transactions en hausse de 94 %.

Financement des crédits à l'exportation

Après un exercice 2024 marqué par un recul par rapport à l'année 2023, le marché mondial du crédit-export est reparti sur une bonne dynamique en 2025 ; le volume et le nombre de transactions ont progressé respectivement de 37 % et 5 %. 72 % des transactions sont unitairement supérieures à 550 millions de dollars américains (contre 65 % en 2024). Cette dynamique de marché est liée aux opérations importantes comme l'opération Sizewell C. Cette dernière constitue d'ailleurs la transaction de crédit-export la plus significative de l'année 2025.

L'Europe a conforté sa première place de zone géographique d'émission de crédits-export avec près de 46 % des volumes (contre 37 % en 2024).

Comme en 2023 et 2024, le secteur des transports maintient sa place de premier secteur du crédit-export avec 20 % des volumes (contre 25 % en 2024) et 15 % des transactions (contre 25 % en 2024). En 2025, 55 % des volumes de ce secteur ont été alimentés par les transactions en lien avec le secteur de la croisière. Parmi les autres secteurs, les principales constatations de 2025 concernent :

Dans ce contexte, l'activité de crédit-export est restée très soutenue : Sfil a conclu quatre contrats pour un montant de 3,6 milliards d'euros (contre cinq contrats en 2024 pour un montant de 2,4 milliards d'euros en 2024). Ces opérations, une en Asie et trois en Europe, ont permis la conclusion de 10,3 milliards d'euros de contrats exports impliquant neuf exportateurs dont quatre qui ont bénéficié pour la première fois du dispositif Sfil. L'année 2025 constitue ainsi le troisième meilleur exercice pour Sfil sur l'activité de crédit-export depuis son lancement en 2015. Le secteur nucléaire, au travers de l'opération Sizewell C au Royaume-Uni, a représenté 36 % des montants financés en 2025. Avec cette opération emblématique, dont elle est le premier financeur, Sfil intervient pour la première fois dans ce secteur. Ce financement a d'ailleurs contribué aux objectifs des Nations Unis ODD7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ». Il a été distingué du prix « Deal of the Year » par Project Finance International, démontrant le caractère stratégique de cette opération.

- le secteur des énergies renouvelables qui se positionne désormais à la deuxième place avec près de 16 % des volumes soit un doublement en valeur par rapport à 2024. 4 des 10 plus importantes transactions de crédit-export au niveau mondial ont porté en 2025 sur des financements de projet de fermes éoliennes *offshore* ;
- le secteur de la production d'énergie qui passe du 9^e au 4^e rang avec une progression des volumes de +247 % par rapport à 2024 du fait notamment de la transaction Sizewell C ;

Les autres opérations financées ont été réalisées dans le secteur du transport maritime et de la défense, un des axes majeurs des politiques de souveraineté française et européenne. Ce secteur a bénéficié d'un soutien de 9,8 milliards d'euros via les financements octroyés depuis 2015 par Sfil, apportant ainsi un soutien significatif à la base industrielle et technologique de défense française.

Émissions obligataires

En 2025, les marchés obligataires ont été marqués, en premier lieu, par les cycles d'assouplissement de la politique monétaire des principales banques centrales. D'une part, la BCE a poursuivi la baisse de ses taux directeurs à hauteur de 100 points de base sur le premier semestre, et d'autre part, la Réserve fédérale américaine a relancé le mouvement de baisse de ses taux directeurs à partir du mois de septembre pour un montant cumulé de 75 points de base.

Ce contexte sous-jacent, porteur pour l'activité d'émissions obligataires sur les segments des émetteurs souverains, supranationaux et agences (SSA), et des *covered bonds*, s'est traduit par une forte demande des investisseurs sur un spectre élargi de maturités ainsi que par un mouvement de performance des *spreads* contre *swap*.

Le degré d'incertitude de l'environnement géopolitique, économique et financier s'est par ailleurs maintenu à un niveau élevé tout au long de l'année avec une alternance de phases de tension et d'apaisement, notamment en lien avec les négociations des tarifs douaniers introduits par l'administration américaine. La volatilité constatée lors de ces phases de tensions n'a cependant pas affecté le bon fonctionnement du marché primaire des émissions des agences et des obligations sécurisées.

Après un premier semestre marqué par l'amélioration du sentiment de marché sur le risque souverain français, l'instabilité politique combinée aux enjeux de déficit budgétaire et d'endettement public français ont caractérisé le début du second semestre, conduisant ainsi à un mouvement de consolidation des *spreads* contre *swap* pour les émetteurs français. Les derniers accords et évolutions politiques au sein de l'Assemblée nationale dans le cadre du vote du budget national ont mené en fin d'année à une détente notable des *spreads* contre *swap* des obligations des émetteurs français.

Dans ce contexte, dès octobre 2025, le groupe Sfil a finalisé son programme d'émissions à long terme au titre de l'année 2025. Il a émis un volume total de 8,6 milliards d'euros avec une maturité moyenne de 8,2 ans :

- 7,25 milliards d'euros sur le marché primaire public ;
- 0,7 milliard d'euros *via* quatre opérations d'abondement réalisées sur des émissions de référence existantes ;
- 0,6 milliard d'euros sur le segment des placements privés.

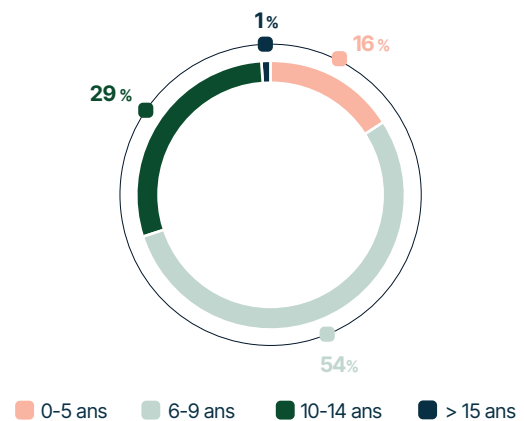
Le groupe Sfil a ainsi réalisé sept émissions publiques *via* ses deux émetteurs Sfil et Caffil :

- une obligation foncière de Caffil de maturité 8,5 ans en janvier pour 1,25 milliard d'euros ;
- une obligation de Sfil de maturité 5 ans en janvier pour 1,5 milliard d'euros ;
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 10 ans en avril pour 1 milliard d'euros ;
- une obligation foncière sociale de Caffil de maturité 12 ans en mai pour 0,5 milliard d'euros ;

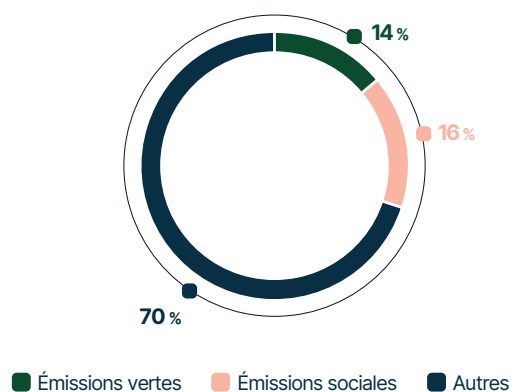
- une obligation de Sfil de maturité 7 ans en juin pour 1 milliard d'euros ;
- une obligation foncière sociale de Caffil de maturité 7 ans en septembre pour 0,75 milliard d'euros ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 7,6 ans en octobre pour 1,25 milliard d'euros.

En complément de son programme 2025, le groupe Sfil a également profité des bonnes conditions de marché entre novembre et décembre pour émettre près de 0,7 milliard d'euros au titre de l'année 2026, *via* des opérations d'abondement d'émissions existantes et de placements privés. La maturité moyenne constatée des opérations réalisées au titre du préfinancement de 2026 est de 13,1 ans.

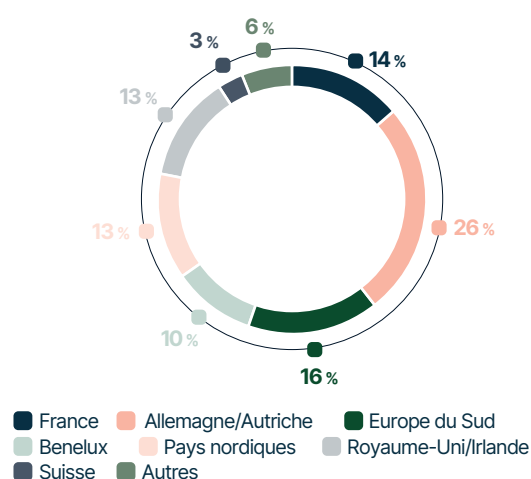
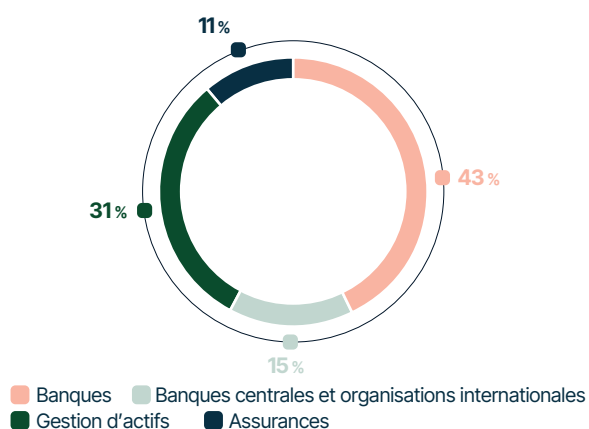
Le groupe Sfil a ainsi émis 9,2 milliards d'euros à long terme sur une maturité moyenne de 8,5 ans en 2025, soit un niveau record. Les conditions de financement du Groupe ont été très satisfaisantes sur l'année, permettant, pour la première fois, d'atteindre un coût équivalent à celui de l'État.



Les obligations durables (vertes et sociales) représentent 30 % des émissions réalisées en 2025, s'inscrivant dans la lignée de l'objectif stratégique de 33 % sur la période allant de 2024 à 2030.



La ventilation des émissions publiques de référence réalisées en 2025 est présentée ci-après :



Par ailleurs, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission NeuCP). Au 31 décembre 2025, l'encours des titres de créances à moins d'un an de Sfil s'élevait à 582 millions d'euros.

2.1.3 Structure financière

Le groupe Sfil a une structure financière très robuste.

Le ratio consolidé de *Common Equity Tier 1* (CET1) capital s'élève à 46,8 % au 31 décembre 2025 contre 42,2 % au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par une baisse des risques pondérés, notamment sur le risque de crédit et le risque opérationnel, conjuguée à une hausse des fonds propres prudentiels.

Le ratio de levier ⁽²⁾ s'élève à 9,6 % au 31 décembre 2024, stable par rapport au niveau de fin 2024.

(2) Calculé conformément au règlement (UE) 2019/876.

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'établit à 313 % sur base consolidée au 31 décembre 2025. Les actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élèvent à 47,1 milliards d'euros.

Le ratio de financement stable (NSFR), qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financements stables, atteint 125 % au 31 décembre 2025 sur base consolidée.

Les notations financières sont toutes alignées sur la note souveraine de la France.

	Moody's Ratings	Morningstar DBRS	S&P Global Ratings
Notation long terme	Aa3	AA	A+
Perspective	Négative	Stable	Stable
Notation court terme	P-1	R-1 (high)	A-1
Date de mise à jour	28 octobre 2025	24 septembre 2025	21 octobre 2025

Les évolutions de la notation de crédit de Sfil reflètent celles intervenues sur la note souveraine de la France :

- Morningstar DBRS a dégradé la notation de Sfil à AA (perspective stable) le 24 septembre 2025 à la suite de la révision de la note souveraine intervenue le 19 septembre 2025 ;
- Le 21 octobre 2025, S&P Global Ratings a également abaissé la note de Sfil à A+ (perspective stable) comme l'ensemble des autres agences publiques françaises, en lien avec la dégradation de la note souveraine de la France le 17 octobre 2025 ;
- Moody's Ratings a révisé la perspective de la notation de Sfil de stable à négative, comme cela a été le cas pour la note souveraine de la France le 24 octobre 2025.

Le groupe Sfil a conservé un excellent niveau de notations extra-financières, avec des scores parmi les plus élevés au sein des catégories de référence respectives pour chacune des agences ci-après.

Agence de notation	Note	Date de la dernière notation
Sustainalytics (ESG Risk Rating)	8,3 ⁽¹⁾ Negligible Risk	Novembre 2024
MSCI (ESG Rating)	AA	Février 2025
ISS (ESG Corporate Rating)	C Prime	Janvier 2026

(1) 0 est la meilleure note possible.

2.1.4 Intelligence artificielle

Sfil a mis en place en 2025 une démarche de déploiement des solutions d'intelligence artificielle (IA) qui s'inscrit pleinement dans le cadre du renforcement de sa démarche d'innovation et de transformation tracée par le plan stratégique « Objectif 2026 ». Il s'agit en particulier :

- du déploiement d'un outil d'IA générative baptisé « SfilGPT », accessible à l'ensemble des collaborateurs dans un but d'appropriation raisonnée et d'usage au quotidien et de développement de fonctionnalités définies avec les collaborateurs, avec en particulier la réalisation d'agents spécifiques ;

- de deux *proofs of concept* (MVP – *Minimum Viable Product*) développés avec des étudiants lors d'un hackathon dédié aux risques climatiques et à la connaissance de la clientèle secteur public local ;
- du renforcement de la gouvernance des projets IA pour accélérer le déploiement des cas d'usages à impact identifiés.

D'un point de vue organisationnel et de conduite du changement, Sfil a formé l'ensemble de ses collaborateurs à l'usage de l'IA et s'est également dotée d'une charte interne des usages de l'IA.

2.2 Résultats

2.2.1 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé de Sfil établi selon les normes IFRS ressort au 31 décembre 2025 à 96 millions d'euros, en progression de 39 % par rapport au 31 décembre 2024 (69 millions d'euros). Cette évolution est majoritairement liée à la variation des éléments

non récurrents ⁽³⁾. En effet, les éléments non récurrents présentaient une charge de 6 millions d'euros en 2024 contre un produit de 29 millions d'euros en 2025, tel qu'expliqué dans le tableau ci-après.

(En millions d'euros)	31/12/2025					31/12/2024					
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Produit fiscal exceptionnel	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI					Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI		
PRODUIT NET BANCAIRE	254	(4)	36	-	221	209	5	(13)		217	
Frais généraux	(121)	-	-	-	(121)	(117)	-	-		(117)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	133	(4)	36	-	100	92	5	(13)		100	
Coût du risque	4	-	-	-	4	1	-	-		1	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	137	(4)	36	-	104	93	5	(13)		101	
Impôt sur les bénéfices	(41)	1	(9)	5	(37)	(24)	(1)	3		(26)	
RÉSULTAT NET	96	(3)	27	5	67	69	4	(10)		75	

En 2025, les éléments non récurrents sont plus particulièrement liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour -3 millions d'euros, (ii) aux impacts de la valorisation des prêts ne respectant pas le critère SPPI en application de la norme IFRS 9 pour 27 millions d'euros et (iii) à un produit fiscal exceptionnel de 5 millions d'euros.

(3) Cf. définition dans la section 2.6.1 Indicateurs alternatifs de performance.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 31 décembre 2025 atteint 67 millions d'euros. La contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises en France pèse à hauteur de 10 millions d'euros sur ce dernier. Ainsi, retraits de cet élément, le résultat récurrent serait de 77 millions d'euros en légère hausse par rapport au 31 décembre 2024 (75 millions d'euros). L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à 221 millions d'euros pour l'année 2025 contre 217 millions d'euros en 2024, soit une progression de près de 2 % portée par les bons niveaux d'activité sur le crédit-export et le secteur public local, et ce, malgré la hausse des coûts de financement ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à 121 millions d'euros, soit une hausse maîtrisée par rapport à 2024. Cette hausse est principalement liée à des effets fiscaux exceptionnels ;
- le coût du risque est en reprise de 4 millions d'euros au 31 décembre 2025. Rapporté aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti, il représente une reprise de 0,1 point de base.

Le coût du risque sur 2025 intègre principalement une dotation de 6 millions d'euros sur les hôpitaux publics français compte tenu des difficultés financières du secteur qui a été compensée par une reprise de 6 millions sur les expositions italiennes. Le bas niveau du coût du risque reflète la qualité des expositions de Sfil ;

- l'impôt sur les bénéfices intègre la contribution exceptionnelle des grandes entreprises en France à hauteur de 10 millions d'euros.

2.2.2 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2025, ce rapport est égal à +0,13 % sur les comptes consolidés.

2.3 Évolution des principaux postes du bilan

L'actif du bilan du groupe Sfil est principalement constitué :

- des prêts et titres ;
- de *cash collateral* versé au titre du portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des émissions obligataires (obligations foncières et *registered covered bonds* émises par Caffil et obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN) ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil ;
- de *cash collateral* reçu ;
- des fonds propres et autres ressources.

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion) ⁽⁴⁾ au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

ACTIF	PASSIF
74,3	74,3
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
71,9	71,9
Disponibilités	Émissions obligataires
2,4	69,6
Titres	Certificats de dépôt
9,0	0,6
Prêts	<i>Cash collateral</i> reçu
58,8	0,1
<i>Cash collateral</i>	Fonds propres
1,7	1,7
	Autres
	0,0

(4) Cf. définition dans la section 2.6.1 Indicateurs alternatifs de performance.

2.3.1 Actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2025 est de +3,7 milliards d'euros. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

	2025
1^{er} janvier	68,2
Acquisition et versement de prêts au secteur public local et crédit-export	7,8
Amortissement des prêts et titres au secteur public local et crédit-export	(5,4)
Variation du <i>cash collateral</i>	(0,2)
Variation des titres de placement des excédents de trésorerie	1,2
Variation des disponibilités	0,4
Autres	(0,1)
31 décembre	71,9

En 2025, Sfil a acquis 5,4 milliards d'euros de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale et la Banque des Territoires. Les prêts thématiques représentent 41 % des acquisitions soit un volume de 2,3 milliards d'euros, en légère baisse de 8 % par rapport à 2024 (2,4 milliard d'euros) et se répartissent entre :

- 0,8 milliard d'euros de prêts verts aux collectivités locales (1,2 milliard d'euros en 2024) ;
- 1,1 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales (0,7 milliard d'euros en 2024) ;
- 0,4 milliard d'euros de prêts aux hôpitaux publics (0,5 milliard d'euros en 2024).

Pour sa part, l'activité de crédit-export a généré 2,4 milliards d'euros de tirages sur des engagements de financement au hors bilan. Cela témoigne également des très bons niveaux de production en 2024 et 2025 sur cette activité.

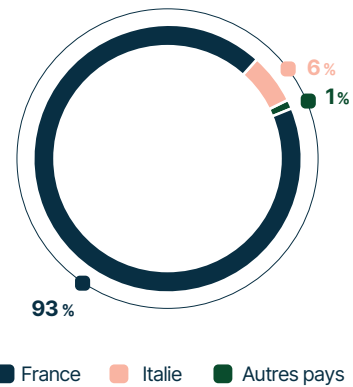
Sfil a versé 1,7 milliard d'euros de *cash collateral* au 31 décembre 2025, soit une diminution de 0,2 milliard d'euros par rapport à fin 2024.

Les disponibilités constituées par le solde du compte Banque de France et le portefeuille de titres acquis pour placer la trésorerie excédentaire ont augmenté de 1,6 milliard d'euros sur l'année (soit respectivement +0,4 milliard d'euros et +1,2 milliard d'euros). Au 31 décembre 2025, ce portefeuille constitué de titres du secteur bancaire (principalement des *covered bonds*) et de titres du secteur public européen représente un encours de 5,9 milliards d'euros.

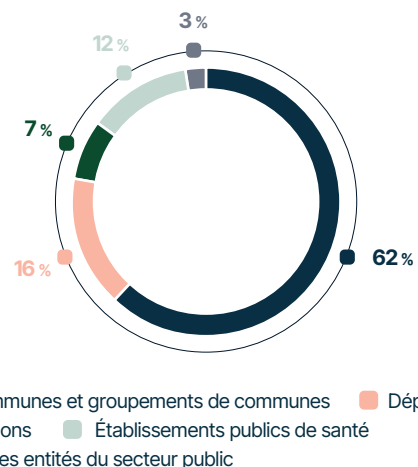
Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public local

Les encours de prêts et titres du groupe Sfil s'élèvent à 67,8 milliards d'euros, dont 50,9 milliards d'euros au secteur public local.

Sur ce portefeuille, la nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou est intégralement garantie par ce dernier. Ainsi, la part relative à la France est stable par rapport à 2024. En dehors de la France, l'exposition la plus importante concerne les expositions sur l'Italie (moins de 6 % du portefeuille). Ces prêts et titres, désormais en gestion extinctive, correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités locales.

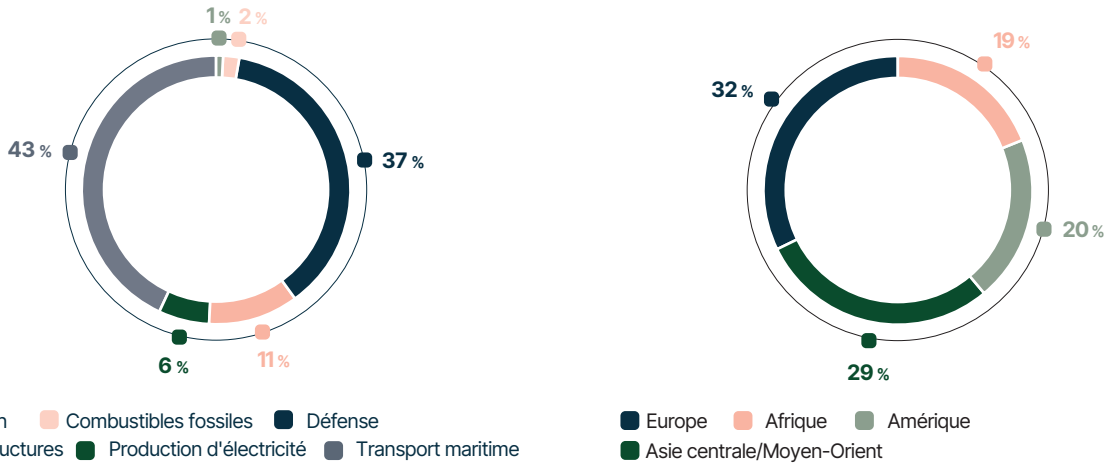


Le portefeuille de prêts au secteur public local français est principalement constitué d'expositions sur les communes et leurs groupements.



Répartition des encours de crédits à l'exportation

L'encours de prêts octroyés dans le cadre de l'activité de crédit-export s'élève à 11 milliards d'euros à fin 2025. Les secteurs d'intervention et la répartition géographique des prêts octroyés par Sfil dans le cadre de son activité de financement de crédits à l'exportation sont détaillés ci-après.



Exposition sur les banques

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan consolidé de Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres du secteur bancaire (majoritairement des *covered bonds*) pour 3,8 milliards d'euros contre 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 ;

- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash*, d'un montant total de 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2025, à des établissements bancaires ou chambres de compensation en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés ;
- dans une proportion beaucoup plus marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.3.2 Passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2025 est de +3,7 milliard d'euros. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

	2025
1^{er} janvier	68,2
Obligations	4,1
<i>dont émissions</i>	9,2
<i>dont amortissements</i>	(5,1)
Variation de l'encours de certificats de dépôt	(0,2)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,2)
Fonds propres et autres	0,0
31 décembre	71,9

La variation du stock des obligations est liée à hauteur de +2,5 milliards d'euros à Sfil et +1,6 milliard d'euros à Caffil. Plus précisément, sur l'année 2025 Sfil a émis 2,5 milliards d'euros de nouvelles émissions et aucun amortissement d'émission antérieure n'a eu lieu. Sur la même période, les nouvelles

émissions de *covered bonds* par Caffil pour 6,7 milliards d'euros ont compensé l'amortissement du stock de 5,1 milliards d'euros.

Le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés a légèrement diminué et atteint un solde de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2025.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances 2026 a été promulguée le 19 février 2026. Elle reconduit la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises en 2026. Les modalités de calcul de cette contribution restent inchangées dans l'ensemble par rapport à 2025, à l'exception du seuil de déclenchement, qui passe d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros à 1,5 milliard d'euros. En 2025, Le groupe Sfil a enregistré un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros, dépassant ainsi le seuil de majoration. Par conséquent, le

groupe Sfil est redevable d'une contribution exceptionnelle de 5 millions d'euros en 2026 au titre de l'impôt sur les sociétés de 2025. Ce montant, non intégré dans les états financiers 2025 en raison de l'adoption de la loi en janvier 2026, sera comptabilisé sur l'exercice 2026. La contribution exceptionnelle due en 2026 par le groupe Sfil au titre de l'impôt sur les sociétés de 2026 sera calculée au cours de l'exercice correspondant et sera également comptabilisée sur cet exercice.

2.5 Perspectives

Les perspectives pour l'année 2026 s'inscrivent dans un environnement géopolitique, économique et financier toujours complexe. En effet, le début d'année 2026 est marqué par un niveau d'incertitudes et de risques géopolitiques élevé, dans un contexte de tensions commerciales et politiques durables entre les grandes zones économiques. Ces tensions génèrent des risques pour le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les opérations militaires déclenchées fin février 2026 par Israël et les États-Unis contre l'Iran ont entraîné un arrêt du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz, une hausse des prix du pétrole et du gaz. L'économie mondiale pourrait être affectée significativement en cas de prolongation de ce conflit ou d'une extension à d'autres pays de la région. Le contexte politique français reste, par ailleurs, marqué par une instabilité politique sous-jacente et l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, ce qui fragilise la trajectoire d'ajustement budgétaire et exerce une pression sur le *spread* souverain français.

Dans ce contexte perturbé, le groupe Sfil poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique « Objectif 2026 », avec comme principales priorités :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions financières possibles ;
- maintenir le *leadership* sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique ;
- renforcer sa démarche d'innovation et de transformation.

De manière plus précise, les incertitudes du contexte géopolitique et macroéconomique sont de nature à entraîner de la volatilité dans les conditions de financement du groupe Sfil. Pour 2026, le programme d'émissions sur le marché primaire du Groupe se situe entre 7 et 9 milliards d'euros, dont un tiers d'émissions durables.

L'activité de financement du secteur public local français devrait ralentir en 2026 en raison du calendrier électoral et de l'installation des nouveaux exécutifs au sein du bloc communal. Pour autant, l'activité en 2026 devrait être portée par :

- la poursuite des investissements locaux structurants menés par les collectivités de grande taille, départements et régions ;
- le maintien du dynamisme des prêts verts et sociaux en lien avec les investissements des collectivités locales en soutien des politiques publiques de transition écologique et de cohésion sociale.

L'activité de financement du secteur public local sera également tributaire des impacts éventuels des mesures concernant les collectivités locales adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2026, notamment la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités à hauteur de 840 millions d'euros en 2026 et qui concernera près de 180 collectivités locales. Sous ces réserves, le volume de prêts thématiques, notamment verts, devrait continuer à progresser, encouragé par l'adoption courant 2026 des nouveaux objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone 3 qui est entrée dans sa phase finale de consultation, du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), de la reconduction du fonds vert. La relance des COP régionales devrait permettre de réviser les feuilles de route régionale pour fédérer l'ensemble des parties prenantes d'un territoire, et notamment les nouveaux élus du bloc communal, en vue de contribuer aux objectifs nationaux de transition écologique.

Enfin, pour faire suite à la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2024 qui a autorisé l'élargissement de l'activité de financement du secteur public local français, Sfil et son partenaire La Banque Postale ont travaillé en 2025 à sa mise en œuvre opérationnelle qui devrait aboutir courant 2026 à de premières réalisations.

Les effets directs du contexte géopolitique au Moyen-Orient sur l'activité de crédit-export semblent limités à ce stade dans la mesure où les expositions sur cette zone géographique ne concernent pas les pays engagés activement dans le conflit et qu'elles bénéficient d'une assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export. Par ailleurs, les perspectives d'activité sont très positives : en effet, le stock de dossiers actifs et en cours d'étude à fin 2025 reste très élevé avec 163 dossiers pour un montant total de 64 milliards d'euros (contre 175 dossiers actifs pour un montant de 64,8 milliards d'euros à fin 2024), dont environ 39 % concerne le secteur de la défense dans un contexte global de hausse des dépenses militaires. Dans un environnement de marchés financiers où la notation souveraine a été dégradée, la capacité d'intervention du groupe Sfil n'est pas altérée en termes de volumes de financement pouvant être mis à disposition.

En parallèle et à la suite de l'accord de la Commission Européenne du 18 décembre 2024 autorisant Sfil à élargir ses activités à des transactions couvertes par des agences de crédit-export de l'Union européenne autres que Bpifrance Assurance Export, des discussions préparatoires actives sont en cours, aussi bien avec les banques commerciales partenaires autour de potentielles transactions, qu'avec les agences de crédit-export européennes pouvant prendre en garantie ces futurs crédits-export.

2.6 Informations complémentaires

2.6.1 Indicateurs alternatifs de performance

Sfil a retenu comme indicateurs alternatifs de performance les postes du bilan consolidé en notionnel, qui reflètent la spécificité de ses activités au travers plus particulièrement des encours de prêts au secteur public local et de crédits-export, d'une part, et des émissions obligataires, d'autre part, et le résultat net

récurrent. Ils sont établis à partir d'éléments comptables. La comparaison entre l'exercice en cours et le précédent est matérialisée par l'évolution des résultats (cf. 2.2 *Résultats*) et des actifs et passifs (cf. 2.3 *Évolution des principaux postes du bilan*).

Indicateur alternatif de performance	Définition
Résultat récurrent	<p>Différence entre le résultat comptable et les éléments non récurrents.</p> <p>Les éléments non récurrents qui font l'objet d'un retraitement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. <p>Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe Sfil pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements résultent principalement de l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit des ajustements de valorisation au titre de CVA (<i>Credit Valuation Adjustment</i>) et DVA (<i>Debit Valuation Adjustment</i>). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (comptabilisé à la juste valeur par résultat au titre de la norme IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son <i>spread</i> de crédit ; • des éléments exceptionnels qui peuvent donner lieu à un retraitement. <p>Le 10 juillet 2025, l'autorité compétente française a fait part de sa décision de clore la procédure amiable ouverte en lien avec la convention fiscale franco-irlandaise à la suite du redressement fiscal des exercices 2012 et 2013. Il en résulte, du fait de l'accord transactionnel existant entre Caffil et Dexia-SA, la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers 2025.</p>
Bilan en notionnel	<p>Capital restant dû des opérations en euro (contre-valorisé en euro après <i>swap</i> de change pour les opérations en devise) et hors effets des relations de couverture et intérêts courus non échus.</p>

2.6.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, Sfil publie chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement. Les dettes fournisseurs représentent un montant non significatif du

total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas. La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2025 est la suivante :

Factures reçues non réglées à la date de clôture
de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	44	18	2	2	3	69
Montant total des factures concernées HT (en milliers d'euros)	(73)	8	1	(2)	(1)	(66)
% du montant total des achats HT de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			
Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels, généralement 45 jours					

2.6.3 Activités en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

2.6.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 98 165 euros, soit un impôt associé de 24 541 euros.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (articles 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

2.6.5 Résultats des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions émises	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	1 094	1 216	1 281	272	150
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	71	86	105	105	70
Charges d'impôts sur les bénéfices	1	(3)	(4)	(3)	(3)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	60	73	97	81	52
Bénéfice distribué sous forme de dividende ⁽²⁾	72	136	42	-	-
Distribution exceptionnelle de réserves ⁽³⁾	-	-	31	64	57
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	117,77	130,90	137,92	29,31	16,19
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	7,60	9,21	11,35	10,99	7,19
Charges d'impôts sur les bénéfices	0,11	(0,35)	(0,46)	(0,31)	(0,37)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	6,49	7,84	10,46	8,68	5,57
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	7,76	14,66	4,56	-	-
Distribution exceptionnelle de réserves ⁽³⁾	-	-	3,30	6,92	6,18
PERSONNEL					
Nombre de salariés	421	412	397	391	394
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	35,0	34,0	32,2	30,9	29,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en millions d'euros)	22,2	20,1	19,9	18,9	17,9

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :
- les autres produits d'exploitation ;
- les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macro-couverture ;
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change.

(2) Pour l'année 2025, projet de distribution de dividende en 2026 au titre de l'exercice 2025. Pour les autres années dividende distribué au titre de l'exercice concerné.

(3) Distribution exceptionnelle de réserves générales décidée en assemblée générale au cours de l'exercice concerné.

2.6.6 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025

L'assemblée générale du 28 mai 2025 a décidé de distribuer un dividende correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit 52 millions d'euros ou 5,56 euros par action. Ce montant a été prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 43 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 9 millions d'euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 de procéder à une distribution de dividendes à hauteur de 75 % du résultat net soit 72,1 millions d'euros ou 7,76 euros par action. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 60 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 12 millions d'euros.

De ce fait, l'affectation du résultat proposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 serait la suivante :

(en euros)

Réserves générales disponibles	60 854 563,34
Report à nouveau antérieur	-
Bénéfice de l'exercice	60 234 419,18
Dotations à la réserve légale (5 %) ⁽¹⁾	-
Bénéfice distribuable	121 088 982,52
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (7,76 EUROS PAR ACTION)	72 057 226,00
Solde affecté au compte de réserves générales	49 031 756,32

(1) Le solde affecté à la réserve légale est de 13 403 702,36 euros au 31 décembre 2025 et représente un montant supérieur à 10 % du capital social de Sfil (130 000 150 euros). Il est donc proposé de ne pas affecter une partie du bénéfice de l'exercice 2025 à la réserve légale.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, Sfil a procédé aux distributions de dividendes et réserves suivantes :

Exercice de distribution	Sur le résultat de l'exercice	Montant distribué (en euros)	Montant par action (en euros)	Nombre d'actions
2025	2025	51 628 631,00	5,56	9 285 725
2024 ⁽¹⁾	2024	84 500 097,50	9,10	9 285 725
2024	2023	72 985 798,50	7,86	9 285 725
2023	2022	64 257 217,00	6,92	9 285 725

(1) Acompte sur dividende 2024 versé au cours de l'exercice 2024 à la suite de la décision du conseil d'administration du 11 octobre 2024.

2.6.7 Assemblée générale du 27 mai 2026

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions autorisées et conclues en 2025 telles que reprises dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Composition du conseil d'administration

Il est proposé de ratifier la décision du conseil d'administration du 26 mars 2026 de coopter M. François MARION en qualité de

membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Othmane DRHIMEUR, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Il est également précisé que la Caisse des Dépôts a désigné M. Othmane DRHIMEUR en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts au sein du conseil d'administration de Sfil en remplacement de M. Alexandre THOREL, avec effet au début du conseil d'administration du 26 mars 2026.



3.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Informations sur la gouvernance	32
3.1.1 Présentation synthétique de la structure du gouvernement d'entreprise	32
3.1.2 Conseil d'administration	33
3.1.3 Informations sur les membres du conseil d'administration	45
3.1.4 Application du Code de gouvernement d'entreprise	62
3.1.5 Organes de direction	63
<hr/>	
3.2 Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux	64
3.2.1 Principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	64
3.2.2 Rémunération de la présidence du conseil d'administration	64
3.2.3 Rémunération du directeur général	65
3.2.4 Rémunérations versées aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants	66
3.2.5 Tableaux récapitulatifs selon les recommandations du Code Afep-Medef	68
<hr/>	
3.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	70
3.3.1 Renseignements concernant le capital et l'action	70
3.3.2 Renseignements concernant le droit de vote	70
<hr/>	
3.4 Informations complémentaires	70
3.4.1 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil	70
3.4.2 Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce	70
3.4.3 Commissaires aux comptes	70

Sfil est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale et aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit. Par ailleurs, Sfil a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep-Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la BCE et de l'Autorité bancaire européenne.

La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. L'État est présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

Le présent rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de

l'activité du conseil en 2025, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

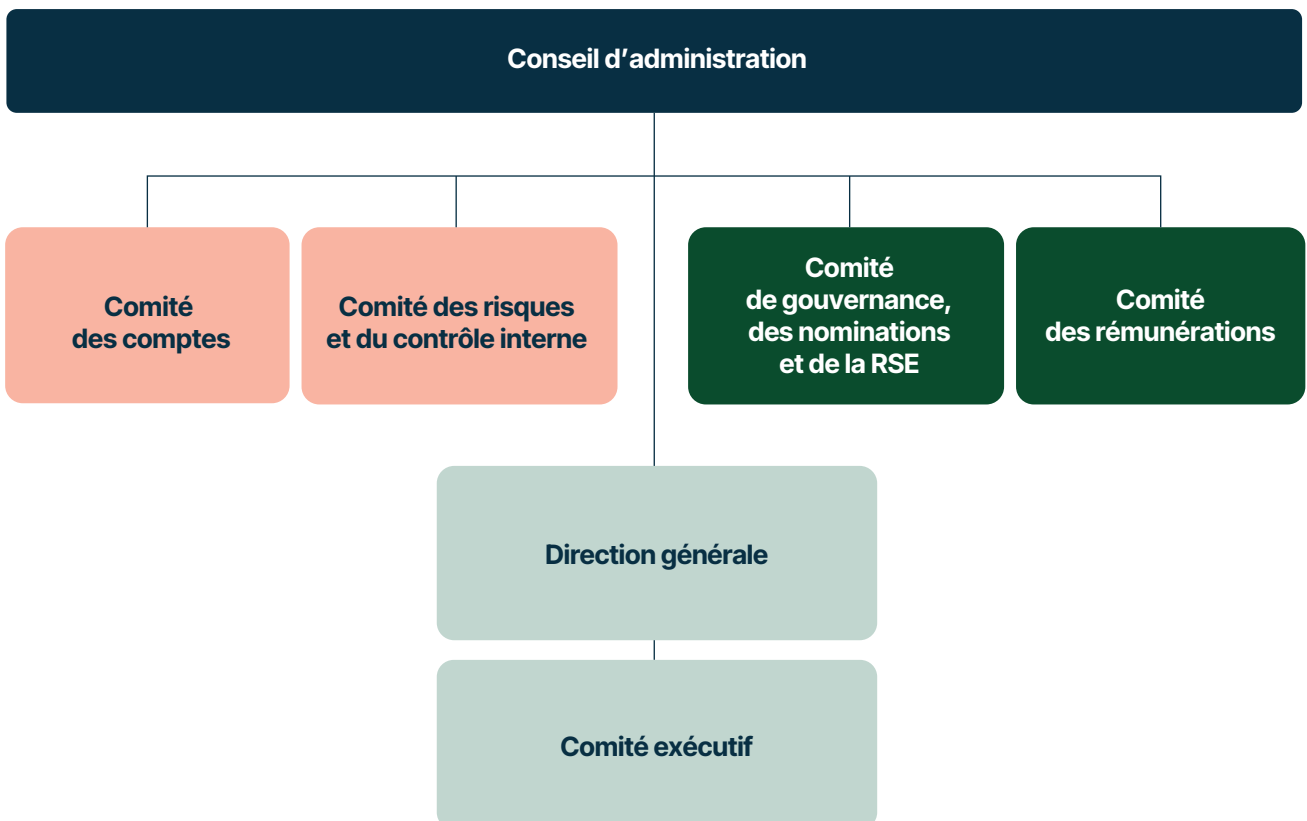
Il a été établi par le conseil d'administration de Sfil, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

L'ensemble des éléments présentés sont, sauf mentions spécifiques, au 31 décembre 2025.

3.1 Informations sur la gouvernance

3.1.1 Présentation synthétique de la structure du gouvernement d'entreprise

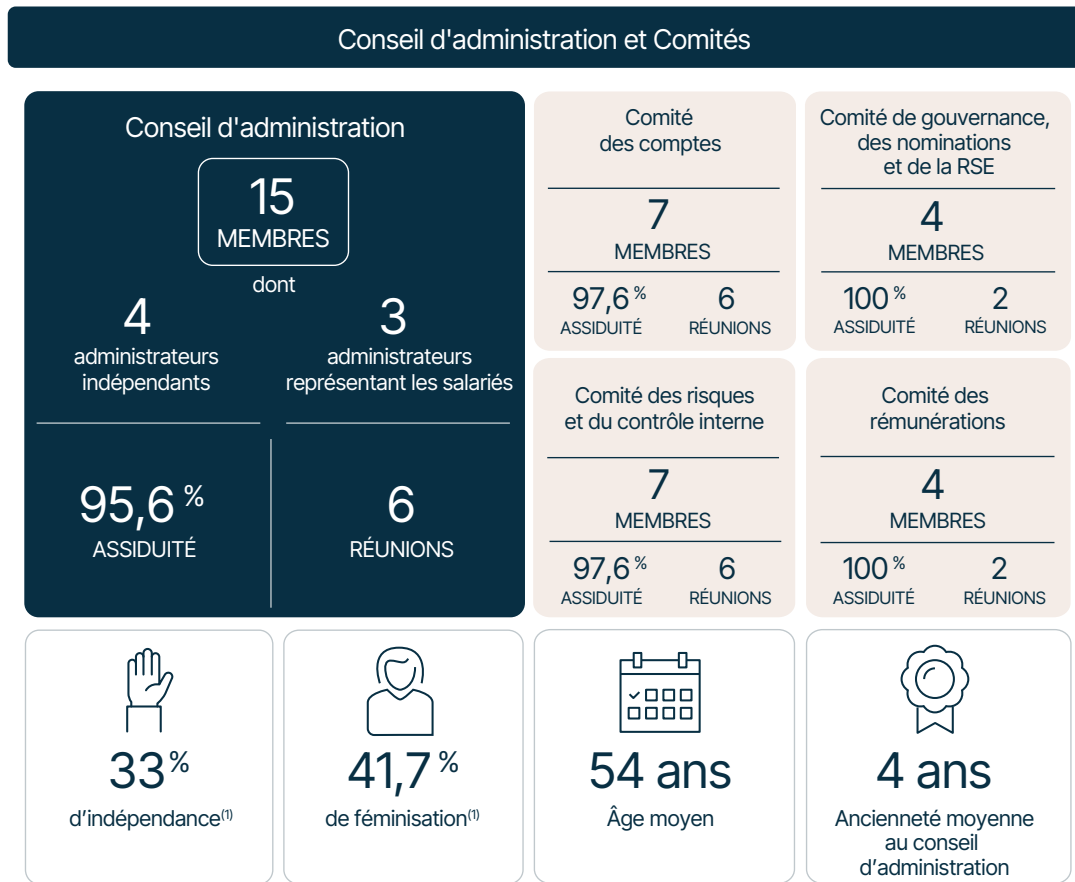
Sfil dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision est en conformité avec les obligations faites aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (article L.511-58 du Code monétaire et financier).



La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 et ses attributions sont présentées ci-après dans la section 3.1.2 *Conseil d'administration*, ainsi que les attributions de ses différents comités et le compte-rendu de leurs travaux.

La composition et les rôles de la direction générale sont décrits dans la section 3.1.5 *Organes de direction*.

3.1.2 Conseil d'administration



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du conseil				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance de mandat	Durée	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil	Présidence d'un comité
Virginie CHAPRON-DU JEU Présidente	64	♀		Aucune	Aucun		16.02.2024	2028	4 ans	5 ans		
Philippe MILLS Directeur général	60	♂		Aucune	Aucun		31.01.2013	2028	4 ans	13 ans		
Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL	37	♂		9 285 724	1		30.09.2020	2028	4 ans	5 ans	■ ▲ ★ ●	
Dominique AUBERON Administratrice indépendante	69	♀		Aucune	Aucun	✓	30.05.2024	2028	4 ans	1,6 an	■ ★	★
Frédéric COUTANT Administrateur indépendant	59	♂		Aucune	Aucun	✓	30.05.2024	2028	4 ans	1,6 an	▲ ●	●
Serge BAYARD	62	♂		Aucune	Aucun		24.03.2016	2029	4 ans	10 ans		
Brigitte DAURELLE Administratrice indépendante	56	♀		Aucune	Aucun	✓	28.05.2020	2028	4 ans	5,5 ans	■ ▲ ★ ●	■
Othmane DRHIMEUR	37	♂		Aucune	Aucun		08.12.2023	2028	4 ans	2 ans	■ ▲	
Édouard GRIMBERT Administrateur représentant les salariés	58	♂		Aucune	Aucun		18.10.2024	2028	4 ans	1,2 an	▲	
Perrine KALTWASSER	45	♀		Aucune	Aucun		17.02.2023	2028	4 ans	3 ans		
Cécile LATIL-BOUCULAT Administratrice représentant les salariés	53	♀		Aucune	Aucun		13.11.2020	2028	4 ans	5 ans	■ ★	
Christophe LAURENT	55	♂		Aucune	1		22.03.2024	2029	4 ans	1,8 an	■	
Pierre LAURENT	59	♂		Aucune	Aucun		30.09.2020	2028	4 ans	5 ans	▲	
Véronique ORMEZZANO Administratrice indépendante	64	♀		Aucune	Aucun	✓	30.05.2024	2028	4 ans	1,6 an	■ ▲	▲
Prisca SABARROS Administratrice représentant les salariés	37	♀		Aucune	Aucun		18.10.2024	2028	4 ans	1,2 an	●	

Comité des comptes : ■

Comité des risques et du contrôle interne : ▲

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE : ★

Comité des rémunérations : ●

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

Les mandats d'administrateur de Christophe LAURENT et Serge BAYARD ont été renouvelés par l'assemblée générale du 28 mai 2025 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2029.

Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au conseil d'administration	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Assiduité au comité des rémunérations
Virginie CHAPRON-DU JEU Présidente du CA	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Philippe MILLS Directeur général	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Dominique AUBERNON	100 %	100 %	n/a	100 %	n/a
Serge BAYARD	50 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Frédéric COUTANT	100 %	n/a	100 %	n/a	100 %
Brigitte DAURELLE	100 %	100 %	83,3 %	100 %	100 %
Othmane DRHIMEUR	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Édouard GRIMBERT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Perrine KALTWASSER	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Cécile LATIL-BOUCULAT	100 %	83,3 %	n/a	100 %	n/a
Christophe LAURENT	83,3 %	100 %	n/a	n/a	n/a
Pierre LAURENT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Véronique ORMEZZANO	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Prisca SABARROS	100 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Moyenne des participations par instance	95,56 %	97,62 %	97,62 %	100 %	100 %

(1) Représentée par Alexandre THOREL.

Conditions de nomination des administrateurs et qualification des membres indépendants

Le conseil d'administration s'attache à avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.

Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant différents critères d'appréciation, dont les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une analyse individuelle tout en considérant les compétences collectives au sein du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

En 2025, les mandats de Serge BAYARD et Christophe LAURENT ont été renouvelés pour une durée de quatre ans. Lors des renouvellements, une analyse telle que décrite ci-avant a été menée. Il a été conclu à l'aptitude collective du conseil, ce dernier estimant regrouper les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses missions.

Conformément au Code Afep-Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du code.

Par ailleurs, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et le conseil ont recherché l'existence de relations d'affaires significatives entre la société, ses administrateurs et les sociétés des groupes au sein desquels les administrateurs de Sfil sont mandataires sociaux ou au sein desquels ils exercent des fonctions exécutives. Il est ressorti de l'analyse, qu'aucun des administrateurs indépendants, n'entretient, avec la société, de relations d'affaires de nature à remettre en cause son indépendance ou compromettre sa capacité de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

Il a confirmé l'indépendance de quatre membres du conseil Dominique AUBERNON, Frédéric COUTANT, Brigitte DAURELLE et Véronique ORMEZZANO, soit un tiers de membres indépendants en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés.

Critères	Virginie CHAPRON-DU JEU	Philippe MILLS	Dominique AUBERON	Serge BAYARD	Frédéric COUTANT	Brigitte DAURELLE	Othmane DRHIMEUR	Perrine KALTWASSER	Christophe LAURENT	Pierre LAURENT	Véronique ORMEZZANO	Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL
Critère 1 : salaire mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	x	x	✓	x	✓	✓	x	x	x	x	✓	x
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	x	✓	✓	x	✓	✓	x	x	x	x	✓	x

✓ pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du Code Afep-Medef.
x pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du Code Afep-Medef.

Rôle et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Virginie CHAPRON-DU JEU, présidente du conseil d'administration, organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision.

Philippe MILLS, directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. À ce titre, l'article 17 des statuts de la société fixe les règles de limitation de pouvoirs du directeur général, en définissant les décisions et/ou seuils à partir desquels l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans la section *Travaux du conseil d'administration*). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la

société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle les droits et devoirs des membres du conseil d'administration. Il comporte notamment des dispositions relatives à la gestion de potentiels conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le superviseur peut, s'il le souhaite, assister à certaines des instances de gouvernance de Sfil. Ainsi en 2025, il a participé à l'une des séances du comité des risques et du contrôle interne.

La présidente du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs sont convoqués par courrier électronique aux séances du conseil au moins sept jours avant la tenue de l'instance et reçoivent préalablement à la réunion et à partir d'une plateforme d'échange digitale, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour. Lorsque leur convocation est obligatoire, les commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes conditions.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable), l'évolution des risques et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée.

Le censeur et le représentant du comité social et économique assistent aux séances du conseil avec voix consultatives.

Politique de mixité femmes-hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 15 membres dont 42 % de femmes et 58 % hommes, hors prise en compte des trois administrateurs représentant les salariés et 47 % en tenant compte des trois administrateurs représentant les salariés.

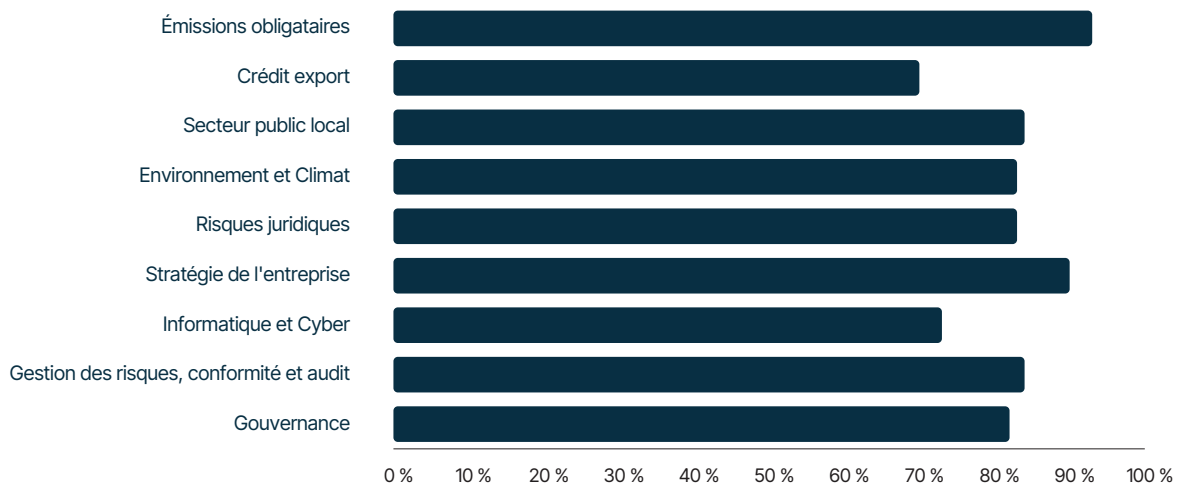
Appréciation des compétences et formation des administrateurs

Le conseil d'administration s'assure que ses membres disposent, tant individuellement que collectivement, de l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de la société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Pour ce faire, il s'appuie sur le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE afin de sélectionner les candidats potentiels, en tenant compte des besoins du conseil en termes de compétences, ainsi que de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des instances. Il évalue par ailleurs périodiquement l'équilibre et la diversité des connaissances et des compétences de ses membres en tenant compte de la complémentarité des compétences techniques et de la diversité des expériences, afin d'enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions.

Les membres nommés dans les comités spécialisés du conseil doivent également disposer des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Les compétences collectives des membres du conseil d'administration sont détaillées ci-après :



Par ailleurs, un plan de formation pluriannuel à destination des administrateurs a été mis en place, ce dernier étant, si nécessaire, ajusté par le conseil, après avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

Les formations dispensées en 2025 ont porté sur l'ALM, les risques climatiques et ESG, les risques cyber, l'architecture globale du système d'information, les exigences RDARR, les dispositions en matière de LCB-FT et d'abus de marché. Les administrateurs disposent également d'une documentation régulièrement mise à jour sur la plateforme qui leur est réservée.

Plan de succession des mandataires sociaux

Parmi les missions du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE figurent l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de succession des mandataires sociaux (y compris pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs) et du directeur général adjoint, la vacance pouvant survenir de façon programmée (arrivée à son terme du mandat ou atteinte de la limite d'âge) ou inopinée (démission, révocation, incapacité ou décès du titulaire de la fonction). Ce plan de succession est ensuite soumis pour validation au conseil d'administration.

Travaux du conseil d'administration en 2025

En 2025, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 95,6 %, stable par rapport à l'année précédente. L'une des séances a été précédée par une réunion hors la présence de la direction générale (*executive session*).

Ses principales missions et ses travaux sur l'année 2025 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du conseil d'administration	Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2025 (liste non exhaustive)
Stratégie	
<ul style="list-style-type: none"> déterminer les orientations de l'activité ; veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ; délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité ; répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> analyse des impacts, suivi de la gestion et des risques dans le cadre de l'évolution du contexte politico-économique ; revue trimestrielle de l'activité du groupe Sfil dont la stratégie d'émission de Sfil et de sa filiale Caffil ; revue stratégique sur le secteur public local ; revue stratégique du marché du crédit-export ; analyses relatives à l'élargissement des activités ; validation de la feuille de route ESG 2025-2026 ; approbation du rapport de développement durable 2024 ; présentation de la contribution de Sfil au Plan stratégique à moyen terme du groupe Caisse des Dépôts ; réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques.
Gouvernance – contrôle interne et comptes	
<ul style="list-style-type: none"> proposer la nomination/le renouvellement des mandataires sociaux ; veiller aux aptitudes individuelles et collectives des membres des instances de gouvernance ; établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux ; s'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts ; approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité ; s'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ; autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> renouvellement des mandats de certains administrateurs ; réévaluation des compétences collectives du conseil d'administration ; réévaluation de l'indépendance des administrateurs ; évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Sfil et de ses comités spécialisés ; actualisation et approbation du plan de formation des mandataires sociaux ; actualisation et approbation du Code de déontologie ; approbation de diverses politiques : prévention de la corruption, protection des données personnelles, sécurisation des systèmes d'information ; mise à jour du règlement intérieur du comité des rémunérations ; examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires ; approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ; approbation du rapport financier annuel 2024 et du rapport financier semestriel 2025 ; revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité ; revue du rapport annuel sur le contrôle interne Sfil-Caffil ; suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations ; approbation du rapport annuel sur le contrôle interne en matière de LCB-FT ; actualisation de la convention de prestation de service entre Sfil et La Banque Postale ; actualisation de la convention de cession de créances avec la Banque des Territoires ; réexamen annuel des conventions réglementées ; renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes ; modification des statuts de Sfil ; convocation de l'assemblée générale et approbation du texte des résolutions.

Principales missions du conseil d'administration

Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2025 (liste non exhaustive)

Gestion des risques

- définir l'appétit au risque ;
 - approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs ;
 - examiner les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ;
 - examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société ;
 - s'assurer de la mise en place de politiques de conformité.
- validation de l'actualisation de l'appétit au risque ;
 - approbation de l'actualisation de la cartographie consolidée des risques ;
 - approbation des rapports ICAAP et ILAAP ;
 - revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques ;
 - revue des rapports d'activité de l'audit interne et de la conformité ;
 - revue du rapport de la déléguée à la protection des données personnelles ;
 - approbation du plan de contrôle permanent et du plan d'audit ;
 - suivi de la mise en œuvre de la modification des processus d'octroi de crédit ;
 - approbation de l'actualisation de la politique sur les documents d'encadrement des risques ;
 - approbation de l'actualisation de la charte de gestion des risques et de diverses politiques : risque de crédit et de contrepartie encadrant les activités de marché, gestion des risques opérationnels, politique LCB-FT ;
 - revue de l'actualisation de la procédure visant à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes.

Rémunérations

- déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale ;
 - adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre.
- revue des rémunérations des administrateurs et de la rémunération de la présidente du conseil d'administration ;
 - proposition d'augmentation de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
 - approbation de la rémunération du directeur général dont les éléments de pondération de la part variable ;
 - approbation de l'actualisation de la politique de rémunération ;
 - revue de l'enveloppe des rémunérations 2024 ;
 - revue du rapport d'audit sur la politique de rémunération ;
 - revue des mesures salariales ;
 - revue des objectifs du directeur général et des objectifs transversaux de 2025 ;
 - revue du bilan mixité 2025 ;
 - revue de l'index égalité femmes-hommes.

Par ailleurs, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 28 mai 2025. À titre ordinaire, elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2024, la fixation du montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs, le renouvellement du mandat de deux administrateurs et du mandat d'un commissaire aux comptes. À titre extraordinaire, elle avait pour objet la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi Attractivité du 13 juin 2024.

Comités spécialisés du conseil d'administration en 2025

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui

rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration, mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines, etc.) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, onze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

En 2025, des comités communs ont été organisés, compte tenu de la transversalité de la thématique sur la durabilité.

Par ailleurs, en application des dispositions légales et réglementaires, Caffil, filiale de Sfil, se réfère aux comités de sa maison mère pour les thématiques qui lui sont propres.

Comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	Dominique AUBERON Brigitte DAURELLE Othmane DRHIMEUR Cécile LATIL-BOUCULAT Christophe LAURENT Véronique ORMEZZANO Alexandre THOREL	50 %	6	97,6 %

Nom Présidente du comité

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Rôle

Le comité des comptes assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance des affaires et de la gestion de Sfil, en application des principes de gouvernement d'entreprise et des attributions spécifiques qui lui sont confiées par la loi. Il est notamment chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et de durabilité. Il vérifie la clarté des informations fournies et porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés.

Composition

Le comité est composé d'au plus sept membres du conseil d'administration y compris son président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs et n'exercent pas de fonctions de direction au sein de Sfil. La moitié des administrateurs sont indépendants (hors administrateurs représentant les salariés).

Les membres du comité disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise nécessaires à l'exercice des missions de ce comité.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur, après avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

Le directeur général et le directeur général adjoint assistent aux réunions du comité.

Fonctionnement

Le comité se réunit au minimum quatre fois par an, dont deux réunions organisées avant les séances du conseil d'administration lors desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels.

Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité.

Si le comité le juge opportun, il peut décider d'entendre le directeur général et/ou le directeur général adjoint.

Principales missions et travaux réalisés en 2025

Ses principales missions et ses travaux réalisés sur l'année 2025 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du comité des comptes

Suivi et contrôle des informations comptables, financières et de durabilité

- examiner les comptes annuels et semestriels ;
- superviser la mise en place de politiques comptables par Sfil ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de durabilité, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;
- analyser les rapports d'audit ;
- vérifier les informations en matière de durabilité.


Travaux spécifiques réalisés par le comité des comptes en 2025 (liste non exhaustive)

- revue des états financiers consolidés 2024 de Sfil et des états financiers 2024 de Sfil social et de Caffil social ;
- revue des comptes semestriels 2025 de Sfil et Caffil ;
- revue des rapports financiers (annuel 2024 et semestriel 2025) ;
- revue de la proposition d'affectation du résultat ;
- analyse de la contribution de Sfil au Plan stratégique à moyen terme du groupe Caisse des Dépôts ;
- proposition de budget 2026 ;
- revue des opinions et rapports des commissaires aux comptes ;
- revue du plan d'audit 2025 des commissaires aux comptes ;
- validation de la feuille de route ESG 2025-2026 ;
- vérification des informations sur la durabilité.

Surveillance de l'indépendance et de l'intégrité des commissaires aux comptes

- vérifier le respect des règles d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- approuver ou autoriser les services autres que la certification des comptes et la vérification de la durabilité.
- revue de la mise à jour de la procédure d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- revue du reporting 2025 et du budget 2026 des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- autorisation de SACC.

Comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Frédéric COUTANT Brigitte DAURELLE Othmane DRHIMEUR Édouard GRIMBERT Pierre LAURENT Véronique ORMEZZANO Alexandre THOREL	50 %	6	97,6 %

Nom Présidente du comité

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Rôle

Le comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance des affaires et de la gestion de Sfil en application des principes du gouvernement d'entreprise. Il conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale de Sfil, sa mise en œuvre et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.

Composition

Le comité est composé d'au plus sept membres du conseil d'administration. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs et n'exercent pas de fonctions de direction au sein de Sfil. La moitié des administrateurs sont indépendants (hors administrateur représentant les salariés).

Les membres du comité disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur, après avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

Le directeur général et le directeur général adjoint assistent aux réunions du comité.

Fonctionnement

Le comité se réunit au minimum quatre fois par an, dont deux réunions organisées avant les séances du conseil d'administration lors desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels et les rapports sur la gestion des risques.

Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité.


Le comité collabore avec les autres comités spécialisés du conseil d'administration dont les activités peuvent avoir un impact sur la stratégie en matière de risque (comité des comptes et comité des rémunérations). Des membres sont communs aux comités spécialisés du conseil d'administration.

Principales missions et travaux réalisés en 2025

Ses principales missions et les travaux réalisés sur l'année 2025 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du comité des risques et du contrôle interne	Travaux spécifiques réalisés par le comité des risques et du contrôle interne en 2025 (liste non exhaustive)
Gestion des risques	
<ul style="list-style-type: none"> maîtriser et suivre les risques ; examiner des stress tests et évaluation de l'impact ; évaluer et suivre les recommandations des auditeurs internes et externes ; formuler des recommandations et avis sur la stratégie en matière de risques ; examiner les stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites en lien avec les risques. 	<ul style="list-style-type: none"> revue du dispositif d'appétit au risque ; revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques ; revue de la modification des processus d'octroi de crédit ; mise à jour de la politique ICAAP ; revue des scénarios et des rapports ICAAP et ILAAP 2025 ; mise à jour du plan préventif de rétablissement ; mise à jour de la politique d'encadrement des risques, de la charte de gestion des risques, de la note de gouvernance des risques, de la politique de risque de crédit et de contrepartie encadrant les activités de marché et de la politique de gestion des risques opérationnels.
Contrôle interne	
<ul style="list-style-type: none"> apprécier l'efficacité du contrôle interne ; revoir la cartographie des risques majeurs ; assurer le suivi du dispositif de contrôle permanent et de conformité ; assurer le suivi du dispositif de contrôle périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> actualisation de la cartographie consolidée des risques ; revue du rapport de contrôle interne 2024 de Sfil et Caffil ; revue des rapports de contrôle interne LCB-FT 2024 de Sfil et Caffil ; revue du plan 2026 de contrôles permanents ; analyse des résultats trimestriels de contrôles permanents ; revue des rapports semestriels d'activité de la conformité ; établissement d'une politique de risques de non-conformité ; actualisation de la politique de lutte contre la corruption, de la politique de protection des données personnelles et de la politique de sécurisation des systèmes d'information ; revue des rapports d'activité de l'audit interne et du suivi des recommandations ; actualisation du plan pluriannuel d'audit 2023-2026 ; revue du rapport de la déléguée à la protection des données personnelles.

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
	Dominique AUBERON Brigitte DAURELLE Cécile LATIL-BOUCULAT Alexandre THOREL	66,7 %	2	100 %

Nom Présidente du comité

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Rôle

Le comité est chargé d'assister le conseil d'administration en matière de gouvernance, de nominations et de responsabilité sociétale. Il prépare les décisions, analyse les candidatures et émet un avis pour les nominations, veille à la diversité et à l'éthique, établit et met en œuvre le plan de succession des mandataires sociaux, évalue le fonctionnement des instances et s'assure plus globalement de la bonne adaptation de la gouvernance de Sfil et de sa filiale Caffil. Il approfondit la réflexion stratégique de Sfil en matière de RSE.

Composition

Le comité est composé d'au plus six membres du conseil d'administration. Il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et comprend en son sein un administrateur représentant les salariés.

Les membres du comité disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées afin d'accomplir les tâches dévolues au comité.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur.

Fonctionnement

Le comité se réunit au minimum deux fois par an. Des réunions communes sont prévues avec le comité des comptes sur la durabilité. Le directeur général est associé aux travaux du comité. Le comité peut, lorsqu'il le juge utile, auditionner le directeur général adjoint ou d'autres membres de la direction ou collaborateurs de Sfil. Ils sont invités à assister à ses réunions, sans voix délibératives.

Principales missions et travaux réalisés en 2025

Ses principales missions et les travaux réalisés sur l'année 2025 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Travaux spécifiques réalisés par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE en 2025 (liste non exhaustive)
Supervision et adaptation de la gouvernance	
<ul style="list-style-type: none"> • préparer et accompagner les décisions stratégiques du conseil d'administration en matière de gouvernance ; • veiller à la conformité, à l'efficacité et à l'évolution des dispositifs de gouvernance : adaptation des règlements intérieurs, suivi des bonnes pratiques, préparation des rapports réglementaires ; • évaluer régulièrement le fonctionnement, la composition et l'indépendance du conseil d'administration, et s'assurer de l'équilibre des pouvoirs. 	<ul style="list-style-type: none"> • revue des rapports sur le gouvernement d'entreprise de Sfil et Caffil ; • examen du statut des administrateurs indépendants ; • actualisation de la politique de gouvernance interne du groupe Sfil ; • actualisation du règlement intérieur du comité des rémunérations ; • mise à jour des règlements intérieurs du Directoire et du Conseil de surveillance de Caffil ; • analyse du fonctionnement des instances de Sfil et Caffil ; • retour sur le séminaire BCE « <i>Board of the Future</i> » ; • point sur la consultation EBA sur la gouvernance interne ; • veille réglementaire.
Nomination et ressources humaines	
<ul style="list-style-type: none"> • proposer et préparer la nomination des administrateurs, des membres des comités, des mandataires sociaux et des dirigeants clés, en précisant les profils, les compétences et les engagements attendus ; • veiller à la qualité, à la diversité (notamment l'équilibre femmes-hommes) et à l'aptitude des candidats, ainsi qu'à leur intégrité, leur indépendance et leur disponibilité ; • élaborer, actualiser et suivre les plans de succession pour les postes stratégiques, afin d'assurer la continuité de la gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> • analyse et avis sur les renouvellements des mandats de membres du conseil et désignation dans des comités spécialisés ; • analyse et avis sur le renouvellement des membres du conseil de surveillance de Caffil, des mandats du président et du vice-président du conseil ; • actualisation du plan de formation des mandataires sociaux 2025-2027 ; • mise à jour de la procédure de nominations.
RSE	
<ul style="list-style-type: none"> • approfondir la réflexion stratégique de Sfil en matière de RSE et accompagner l'intégration des enjeux de durabilité dans la gouvernance ; • examiner et suivre les actions et politiques RSE de Sfil, notamment en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion, et s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du Groupe ; • veiller à la qualité, à la pertinence et à la transparence des informations RSE publiées dans les rapports de gestion ou de durabilité, et être consulté sur toute problématique RSE par le conseil ou la direction générale. 	<ul style="list-style-type: none"> • revue de l'information en matière de durabilité notamment dans le cadre d'un comité commun avec le comité des comptes ; • examen du projet de rapport sur le développement durable.

Comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance ⁽¹⁾	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
4	Frédéric COUTANT Brigitte DAURELLE Prisca SABARROS Alexandre THOREL	66,7 %	2	100 %

Nom Président du comité

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Rôle

Le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la société.

Composition

Le comité est composé d'au plus six membres du conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, en ce compris son président. Il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et comprend en son sein un administrateur représentant des salariés. Les membres du comité disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées afin d'accomplir les tâches dévolues au comité.

Au moins un des membres du comité des rémunérations est membre du comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Après avis du comité de la gouvernance, des nominations et de la RSE sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable.

Fonctionnement

Le comité se réunit au minimum deux fois par an. Une de ces réunions est organisée avant le conseil d'administration lors duquel sont examinés les comptes annuels, le texte du rapport annuel et le résultat de l'évaluation annuelle et indépendante.

L'ordre du jour est transmis au comité au minimum cinq jours ouvrables avant la date de la réunion.

Le directeur général de Sfil est invité permanent sans voix délibérative. Lorsque le comité examine la rémunération du directeur général en vue d'émettre un avis, celui-ci n'assiste pas aux délibérations.

Le comité peut également, en tant que de besoin, interagir avec les autres comités spécialisés de Sfil et des réunions communes peuvent être prévues.

Principales missions et travaux réalisés en 2025

Ses principales missions et les travaux réalisés sur l'année 2025 sont repris dans le tableau ci-après :

Principales missions du comité des rémunérations

Définition, supervision et contrôle de la politique de rémunération

- élaborer, réviser et superviser la politique générale de rémunération, en veillant à sa conformité réglementaire, à la gestion saine des risques, à l'égalité de traitement et à la neutralité de genre ;
- superviser la mise en œuvre des politiques, pratiques et processus de rémunération, y compris l'adéquation des systèmes aux objectifs de Sfil et à la réglementation ;
- veiller à ce que la politique soit évaluée annuellement de manière indépendante et fonctionne comme prévu.

Travaux spécifiques réalisés par le comité des rémunérations en 2025 (liste non exhaustive)

- évaluation de la politique de rémunération ;
- mise à jour de la politique de rémunération.

Avis, recommandations et suivi des rémunérations individuelles et collectives

- avis sur la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants ;
- recommandations sur la rémunération des cadres supérieurs ;
- veille sur les pratiques de marché et benchmark sectoriel, recours à des consultants externes si besoin.
- avis sur la rémunération du directeur général, des administrateurs et de la présidence du conseil ;
- revue des rémunérations des profils à risque ;
- revue de l'enveloppe des rémunérations variables ;
- bilan mixité ;
- information sur la directive *Pay Transparency*.

Évaluation du conseil

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE est en charge de conduire les travaux sur l'évaluation du conseil d'administration. Ainsi, au moins une fois par an, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE :

- procède à l'évaluation de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Il évalue également au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, tant individuellement que collectivement en vertu des dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier. Ces évaluations sont soumises au conseil afin qu'il se prononce sur les éventuelles mesures proposées ;
- organise un débat sur le fonctionnement du conseil. Il fait le point sur l'assiduité de ses membres, les modalités de fonctionnement de son instance et sur l'organisation de ses travaux. Il examine notamment si les sujets relevant de ses missions essentielles sont convenablement préparés et débattus. Il décide des éventuelles suites à donner à ses examens.

En complément de l'évaluation annuelle, une évaluation formalisée peut être mise en œuvre, une fois tous les trois ans, sous la direction du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ou d'un administrateur indépendant, avec si nécessaire l'aide d'un consultant extérieur.

S'agissant de l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités spécialisés au titre de l'exercice 2025, il ressort que le conseil d'administration travaille dans un climat de confiance, avec des échanges ouverts et constructifs, et un engagement fort de ses membres. Les conditions de l'intégration des nouveaux administrateurs, notamment indépendants, sont appréciées. Le processus de décision est satisfaisant, appuyé par des dossiers clairs et bien préparés, favorisant une prise en compte de l'intérêt social de Sfil. Les interactions avec la direction générale sont constructives et transparentes. La composition du conseil est équilibrée en termes de compétences. Les comités, très actifs et efficaces, sont bien articulés avec les travaux du conseil.

Les axes d'amélioration sont notamment d'accroître le temps consacré à la stratégie, de développer les interactions avec les membres du comité exécutif, et de renforcer les compétences en matière d'ESG et de systèmes d'information.

La synthèse de cette évaluation a été présentée au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE du 27 novembre 2025 avant d'être discutée lors du conseil d'administration du 5 décembre 2025.

3.1.3 Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application des articles L.225-21, L.225-37-4-1 et L.225-94-1 du Code de commerce et des articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef.

Il est précisé que l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de Sfil. Par ailleurs, la notion de Groupe utilisée ci-après dans le cadre des biographies fait référence au groupe Sfil comprenant Sfil et sa filiale Caffil.

Présidence du conseil d'administration



Virginie CHAPRON-DU JEU

Présidente du conseil d'administration

Directrice des risques Groupe Caisse des Dépôts, membre du Comex et du Comité de direction Groupe Caisse des Dépôts

Née le 13 octobre 1961 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- DESS affaires internationales
- Maîtrise gestion financière et contrôle de gestion
- De 1986 à 1989 : CEPME (depuis intégré à Bpifrance SA) – direction financière, responsable gestion de dette internationale
- De 1989 à 1995 : Caisse des Dépôts – DABF (direction des activités bancaires et financières) – direction des marchés de taux, Pôle origination, structuration et ingénierie financière
- 1995-1998 : Caisse des Dépôts – DABF – direction des marchés de taux, adjointe au responsable des risques de crédit
- 1998-2001 : Caisse des Dépôts – DABF – responsable du département gestion et contrôle des risques
- 2001-2004 : CDC IXIS – direction financière, responsable du département financement et communication financière
- 2004-2007 : IXIS CIB (groupe Natixis – CEP) – direction financière, responsable du pôle stratégie – financement – affaires générales
- 2007-2011 : Caisse des Dépôts – direction des fonds d'épargne – direction financière, responsable du département équilibres financiers (ALM, pilotage financier, comptable et réglementaire), dépôts et financements complexes
- 2011-2013 : Caisse des Dépôts – Pôle finances, stratégie, filiales et international, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts
- 2013-2016 : Caisse des Dépôts – direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité, membre du CODIR DRS
- 2016-2023 : Caisse des Dépôts – direction des finances Groupe Caisse des Dépôts, directrice des finances Groupe Caisse des Dépôts, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe Caisse des Dépôts
- Depuis 2023 : Caisse des Dépôts – directrice des risques Groupe Caisse des Dépôts, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe Caisse des Dépôts

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administratrice, présidente du conseil d'administration
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - RTE (Réseau de Transport d'Électricité) (société anonyme non cotée), membre du conseil de surveillance et membre du comité de supervision économique et de l'audit
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Caisse des Dépôts, directrice des risques Groupe Caisse des Dépôts, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe Caisse des Dépôts
 - Alter Égales, présidente

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - Bpifrance, administratrice et membre du comité d'audit, des risques et du climat
- 2023 :
 - Sfil, administratrice
 - Coentreprise de transport d'électricité, administratrice
 - CDC Croissance, administratrice
 - La Poste, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité qualité et développement durable
 - CDC Investissement Immobilier, administratrice
 - Novethic, présidente, membre du comité stratégique
 - I4CE, administratrice

Directeur général



Philippe MILLS

Directeur général de Sfil, administrateur

Né le 4 novembre 1965 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de Sfil
- 2016-2024 : président (jusqu'en juin 2022) et administrateur (jusqu'en mai 2024) de l'EAPB
- Depuis 2017 : directeur général de Sfil

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur, directeur général et président du comité exécutif
 - Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Euroclear Holding SA/NV (société anonyme non cotée) administrateur et membre du comité de gouvernance et des nominations
 - Euroclear SA/NV (société anonyme non cotée), administrateur et membre du comité de gouvernance et des nominations
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Fondation du Collège de France, représentant permanent de Sfil, membre du conseil d'administration

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - European Association of Public Banks – EAPB, administrateur
- 2022 :
 - European Association of Public Banks – EAPB, président

Membres du conseil d'administration



Dominique AUBERON

Administratrice indépendante

Née le 26 juillet 1956 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- DEA Stratégie Commerciale des Entreprises (Paris IX – Dauphine)
- DESS Gestion Finance (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- Maîtrise de statistiques (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- Maîtrise de mathématiques (Paris VI – Pierre et Marie Curie)
- 1980-1988 : BNP Paribas
 - Asset manager (1980-1984)
 - Responsable de l'origination et de la syndication des émetteurs français au sein du Fixed Income (1984-1988)
- 1988-2006 : différents postes de responsabilité notamment dans les marchés de capitaux structurés et dans les activités de prêts structurés, dont responsable des financements d'actifs (BNP et BNP Paribas Structured Finance)
- 2006-2008 : directrice financière (BNP Paribas International Retail Services)
- 2008-2020 : BNP Paribas :
 - Responsable du conseil stratégique (2008-2016)
 - Responsable mondiale de l'ALM Trésorerie (2017-2020)
- 2021-2023 : directrice générale (Exane)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des comptes
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - BGL BNP Paribas (société anonyme non cotée), membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit
 - BNP Paribas USA Holding (société anonyme non cotée), administratrice et membre du comité d'audit
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Exane Asset Management, administratrice et membre du comité des rémunérations
 - Espérances Banlieues, administratrice
 - MASC, gérante

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2023 :
 - Exane Derivatives gérance, présidente-directrice générale
 - Exane, directrice générale, administratrice
 - Exane Finance, présidente du conseil d'administration
- 2022 :
 - Verner Investissements, directrice générale



Serge BAYARD

Directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

28 mai 2025-2029

Date du 1^{er} mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle :

La Banque Postale
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- École nationale du Trésor
- 1984-1999 : direction de la comptabilité publique
 - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau-les-Mines (1989-1994)
 - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
 - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
 - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
 - Directeur de la stratégie (2008-2011)
 - Directeur des entreprises et du développement des territoires (2011-avril 2021)
 - Directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - La Banque Postale (société anonyme non cotée), directeur général de la Banque des Entreprises et du Développement Local
 - La Banque Postale Leasing & Factoring (société anonyme non cotée), président du conseil d'administration, du comité des nominations, du comité des rémunérations, du comité stratégique
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Ezyne, président du conseil d'administration

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur
 - La Banque Postale Leasing & Factoring, vice-président du conseil d'administration
- 2023 :
 - La Banque Postale collectivités locales, président du conseil d'administration et administrateur
- 2021 :
 - KissKissBankBank & Co, administrateur



Frédéric COUTANT

Administrateur indépendant

Né le 18 avril 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG Paris)
- Institut des Techniques de Marché (AFB)
- Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF)
- DESS Finance d'entreprises (CNAM)
- Certificat d'administrateur de sociétés (Institut Français des Administrateurs - Sciences Po)
- 1987-1993 : Direction financière à Aérospatiale-Airbus
- 1993-1995 : directeur adjoint du département Salle des marchés chez Alcatel Alstom Electrobanque
- 1995-2003 : Alcatel :
 - Membre de la Task Force Centralisation rattachée au CFO (1995-1996)
 - Directeur adjoint de la salle des marchés de la Trésorerie centrale Alcatel (1996-1998)
 - Directeur de la salle des marchés de la Trésorerie centrale Alcatel (1999-2000)
 - Directeur de la trésorerie du groupe Alcatel (2000-2003)
- 2003-2008 : trésorier groupe et directeur financier adjoint de Publicis
- 2008-2021 : HSBC :
 - *Head of Strategic Financing Advisory* (2008-2012)
 - *Head of Global Banking Coverage France* (2012-2013)
 - *Co-Head of Global Banking France* (2013-2018)
 - *Co-Head of Global Banking France, Head of Corporates Financials Multis Banking, Continental Europe* (2018-2020)
 - *Co-Head of Global Banking Continental Europe* (2020-2021)
- Depuis 2022 : directeur de Skyros Consult

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur, président du comité des rémunérations, membre du comité des risques et du contrôle interne
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Skyros Consult, président
 - Financière de Courcelles, *senior advisor*
 - Leemax, *senior advisor*
 - Mageia Partners, *senior advisor*
 - Société Chopin à Paris, administrateur et trésorier

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2021 :
 - Hsbc Leasing, président du conseil d'administration
 - Hsbc Securities Elysées, président directeur général et administrateur



Brigitte DAURELLE

Administratrice indépendante

Née le 1^{er} avril 1969 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 28 mai 2020

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- DESS gestion et management – Dauphine
- *Accelerated development programme for Executives* (London Business School)
- 1996-1999 : directrice du développement commercial du réseau Trésor Public de CNP Assurances
- 2000-2006 : directrice stratégie et produits de Euroclear France
- 2006-2014 : *Chief Business Development Officer* – Membre du comité de direction de Euroclear France
- 2014-2021 : vice-présidente de l'ECSDA Association des dépositaires centraux européens
- 2015-2021 : membre et présidente du comité de direction et directrice générale d'Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland
- 2021-2023 : directrice générale de MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administratrice, présidente du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des rémunérations et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Modestine, présidente
 - CLS Group, administratrice, membre du comité d'audit et finance, du comité de développement de produit, du comité des opérations et de la technologie, du comité UK Intermediate Holding

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2023 :
 - MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange, directrice générale et administratrice
 - MFEX France, administratrice
- 2022 :
 - Fondab, administratrice
- 2021 :
 - Euroclear France, Nederland and Belgium: directrice générale et administratrice
 - Euroclear Properties France, directrice générale déléguée, administratrice
 - Liquidshare, administratrice
 - European Central Securities Depositories Association, vice-présidente
 - Pref-X, administratrice
 - AFTI, représentante permanente d'Euroclear France



Othmane DRHIMEUR

Chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts

Né le 11 octobre 1988 – Nationalité française/Nationalité marocaine

Dates de début et de fin de mandat :

30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 8 décembre 2023

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux grandes écoles de commerce
- Graduate School of International Studies & Graduate School of Public Administration, Seoul National University
- ESSEC Business School
- 2014-2020 : manager au sein du pôle services financiers de EY – Transaction Advisory Services
- 2021-2023 : sous-directeur au sein de l'équipe en charge des institutions financières de Lazard
- Depuis 2023 : chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Caisse des Dépôts, chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



Perrine KALTWASSER

Directrice générale en charge des risques, de la conformité,
du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire de La Banque Postale

Née le 22 août 1980 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 17 février 2023

Adresse professionnelle :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75006 Paris

BIOGRAPHIE

- École Polytechnique
- ENSAE
- Actuaire
- 2005-2009 : commissaire contrôleur des assurances à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)
- 2009-2011 : membre de l'équipe Solvabilité 2 et cheffe de projet sur la 5^e étude d'impact sur Solvabilité 2 à l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)
- 2011-2014 : cheffe de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- 2014-2018 : cheffe de division au sein de la direction générale de la supervision micro-prudentielle de la BCE
- Depuis 2018 : La Banque Postale
 - Directrice de la gestion du capital et du conglomérat (2018-2020)
 - Directrice des risques Groupe La Banque Postale et membre du Comex (2020-2021)
 - Directrice adjointe en charge des risques, de la conformité, du secrétariat général et de la supervision du conglomérat, membre du Comex
 - Depuis 2023 : directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- Mandats et fonctions au sein du Groupe
 - Sfil, administratrice
- Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)
 - La Banque Postale (société anonyme non cotée), directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire
 - CNP Assurances (société anonyme non cotée), représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques, membre du comité RSE
 - CNP Assurances Holding (société anonyme non cotée), représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques, membre du comité RSE
 - Poste Immo (société anonyme non cotée), administratrice
- Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)
 - Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



Christophe LAURENT

Directeur adjoint des finances et de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts

Né le 20 avril 1970 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2025- 2029

Date du 1^{er} mandat : 22 mars 2024

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Certificat en stratégie (Institut des hautes études de défense nationale – IHEDN)
- Master finances (Institut supérieur du commerce de Paris)
- 1994-1998 : trésorier chez Carpilig Groupe Lourmel
- 1998-2006 : responsable du service placements à la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (SCIC)
- 2006-2008 : directeur de la trésorerie et des financements d'Icade
- Depuis 2008 : Caisse des Dépôts :
 - Responsable du pôle Immobilier et Tourisme (2008-2010)
 - Directeur régional Limousin (2011-2012)
 - Directeur régional Poitou-Charentes (2013-2014)
 - Directeur de l'immobilier et de l'environnement de travail (2015-2018)
 - Directeur du pilotage portefeuille investisseurs et engagements à la Banque des Territoires (2019)
 - Directeur régional Antilles-Guyane à la Banque des Territoires (2019-2024)
 - Directeur adjoint des finances et de la politique durable du Groupe Caisse des Dépôts (depuis mars 2024)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur et membre du comité des comptes
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - CDC Placement (société anonyme non cotée), administrateur
 - Icade (société anonyme cotée), administrateur
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Caisse des Dépôts, directeur adjoint des finances et de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2025 :
 - Tonus Territoires, administrateur
- 2024 :
 - Société immobilière de la Martinique (SIMAR), administrateur et membre du comité d'audit
 - Société immobilière de Guadeloupe (SIG), administrateur et membre du comité d'audit
 - Société immobilière de Kourou (SIMKO), administrateur et membre du comité d'audit
 - Société immobilière de la Guyane (SIGUY), administrateur et membre du comité d'audit
 - Société commerciale de Saint Martin (SEMSAMAR), administrateur et membre du comité d'audit



Pierre LAURENT

Directeur d'investissements au sein de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

Né le 19 janvier 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle :

Banque des Territoires
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

BIOGRAPHIE

- DEA en économie et finance internationale
- Doctorat en sciences économiques
- 1997-1998 : économiste marchés de taux au sein de CDC Marchés, service des études économiques et financières
- 1999-2003 : économiste chez IXIS (actuellement Natixis) au sein du service des études économiques et financières, en charge du suivi des marchés financiers émergents
- 2004-2010 : direction des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts :
 - Gestionnaire actif-passif (2004-2008)
 - Responsable du financement des infrastructures durables (2008-2010)
- Depuis 2010 : Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) :
 - Directeur du département du développement (2010-2024)
 - Directeur d'investissements (depuis septembre 2024)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Caisse des Dépôts, directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires
 - SCI La Serre de la Treille, gérant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - Les COOP'HLM Financement (SFHC), administrateur



Véronique ORMEZZANO

Administratrice indépendante (depuis le 30 mai 2024)

Née le 11 juin 1961 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2024

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplômée de HEC, Hautes Études Commerciales
- Certificat d'administrateur de sociétés (Institut Français des Administrateurs – Sciences Po)
- 1986-1994 : *senior manager* chez Andersen Consulting
- 1994-2023 : BNP Paribas :
 - Responsable du projet RAROC et de la gestion du portefeuille de crédit (1994-1998)
 - Gestionnaire du portefeuille *Economic Capital and Credit* (1994-2005)
 - Directrice des relations investisseurs et de l'information financière (2006-2009)
 - Directrice de l'équipe *Official Institutions Coverage* de BNP Paribas CIB (2009-2015)
 - Directrice des affaires prudentielles de BNP Paribas (2015-2023)
- Depuis 2022 : présidente de VYGE Consulting, experte indépendante en régulation financière, finance durable et communication

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats au sein du Groupe**
 - Sfil, administratrice, présidente du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des comptes
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - VYGE Consulting, présidente
 - Business@OCDE (BIAC), vice-présidente du comité des finances
 - SCI GEVY, gérante

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - Membre de l'EBA *Banking Stakeholder Group*



Alexandre THOREL

Directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques
du groupe Caisse des Dépôts

Né le 30 août 1988 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 9 septembre 2022

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- HEC Paris, Hautes Études Commerciales
- Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence de sciences fondamentales et expérimentales, Université Paris VI
- 2010-2015 : BNP Paribas CIB, analyste
- 2015-2016 : Goldman Sachs, *associate*
- 2016-2019 : Icamap Advisory, directeur d'investissement, *associate*
- Depuis 2019 : chargé, puis directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts, en charge du pilotage actionnarial de La Poste (dont La Banque Postale et CNP Assurances), Icade, Euronext et Sfil
- Depuis 2024 : professeur vacataire de finance d'entreprise à HEC Paris

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des rémunérations
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Icade (société anonyme cotée), représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité de la stratégie et des investissements
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Caisse des Dépôts, directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques
 - HEC Paris, professeur vacataire de finance d'entreprise

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2023 :
 - Icade, administrateur

Membres du conseil d'administration représentant les salariés



Édouard GRIMBERT

Responsable RH et développement des talents au sein de Sfil

Né le 29 décembre 1967 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 18 octobre 2024

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- Licence en droit (Paris-Assas)
- Institut d'Études Politiques de Paris (section *service public*)
- Maîtrise de sciences politiques (Paris-Assas)
- *Certification coaching* (Institut Pluridis)
- Certification médiation (CMIE/Sest Prevat)
- 1991 : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – chargé de mission au Cabinet du Préfet
- 1992 : Conseil d'État – chargé de mission auprès du Secrétaire général
- 1993-1996 : Société Générale
 - Inspecteur (1993-1994)
 - Responsable de marché secteur public (1995-1996)
- 1997-2000 : Crédit Local de France :
 - Directeur « Rhône et Ain » (1997-1999)
 - Responsable origination obligataire secteur public France (1999-2000)
- 2000-2001 : Merrill Lynch International (Londres) – responsable secteur public France – vice-président
- 2001-2012 : Groupe DEXIA :
 - Directeur grands comptes Dexia CLF Banque (2001-2003)
 - Directeur Europe Centrale et Orientale Dexia Public Finance International (2003-2004)
 - Originateur secteur public – Directeur (2004-2007)
 - Chargé de mission auprès du directeur *fixed income* (2007-2009)
 - Directeur organisation et ressources – coach interne (2009-2012)
- Depuis 2013 : Sfil :
 - Référent handicap (2013-2022)
 - Référent risques psychosociaux – médiateur interne (depuis 2013)
 - Pilote du projet « développement des compétences » (2016-2018)
 - Depuis 2018 : responsable RH et développement des talents

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, responsable RH et développement des talents, administrateur, membres du comité des risques et du contrôle interne
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - STG Interactive (société anonyme non cotée), administrateur
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Alter Egales, membre et ambassadeur
 - Université Paris Dauphine, enseignant vacataire en Master 2, médiation en entreprise

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2025 :
 - Association Nationale des Médiateurs, administrateur



Cécile LATIL-BOUCULAT

Directrice transformation et innovation et *Chief Data Officer*
au sein de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 7 mars 1972 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2020

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

BIOGRAPHIE

- DEA finance de marché et gestion bancaire (Paris VI – Sorbonne)
- Maîtrise sciences économiques option finance
- Licence Erasmus option finance (Queens University of Belfast)
- 1995-1996 CNCA : assistante courtier sur futures et options
- 1998-2004 : CGI – consultante maîtrise d'ouvrage Capital Markets
- 2005-2015 : Dexia Crédit Local
 - Cheffe de projets & maîtrise d'ouvrage informatique marchés (2005-2010)
 - Responsable du service « Projets BSM & Market Risk » puis directrice adjointe DSI-Marchés (2010-2015)
- Depuis 2015 : Sfil
 - Directrice solutions FMR et valorisation (2015-2018)
 - Directrice transformation et innovation et *Chief Data Officer* (2018-2026)
 - Directrice Data et Services aux Métiers et *Chief Data Officer* (depuis février 2026)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, administratrice, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE
 - Sfil, directrice transformation et innovation et *Chief Data Officer* au sein de la direction technologies et organisation
 - IncluSfil, membre du bureau du réseau inclusion de Sfil
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

**Prisca SABARROS**

Opératrice financement et trésorerie de Sfil

Née le 15 avril 1988 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 18 octobre 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 18 octobre 2024

Adresse professionnelle :

Sfil
112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris**BIOGRAPHIE**

- Licence de gestion (Paris-Dauphine)
- Master 2 Banque d'investissement et de marchés (Paris Dauphine)
- 2011-2012 : Natixis – stratégeste de portefeuilles actions
- Depuis 2013 : Sfil
 - Chargée d'affaires ingénierie financière (2013-2015)
 - Opératrice financement et trésorerie (depuis 2015)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mandats et fonctions au sein du Groupe**
 - Sfil, opératrice financement et trésorerie au sein de la direction ALM et marchés financiers
 - Sfil, administratrice, membre du comité des rémunérations
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)**
 - Néant
- **Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)**
 - Néant

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

Censeur



Armel CASTETS

Sous-directeur en charge du financement international des entreprises
et du soutien au commerce extérieur à la direction générale du Trésor

Né le 23 mai 1986 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2024-2028

Date du 1^{er} mandat : 22 mars 2024

Adresse professionnelle :

Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

BIOGRAPHIE

- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- Institut d'Études Politiques de Grenoble
- 2012-2016 : Direction générale du Trésor
- 2012-2014 : adjoint au chef de bureau - Bureau système financier international
- 2014 : adjoint au chef de bureau - Bureau Afrique sub-saharienne, Zone Franc et AFD
- 2014-2016 : adjoint au chef de bureau - Bureau affaires bancaires
- 2016-2017 : conseiller de l'administrateur pour la France au FMI et à la Banque mondiale
- 2017-2019 : administrateur suppléant pour la France au FMI
- 2019-2021 : chargé des opérations principal à la direction de l'intégration régionale, vice-présidence Afrique à la Banque mondiale
- Depuis 2022 : Direction générale du Trésor
 - 2022-2023 : chef du bureau de l'épargne et des marchés financiers
 - 2023-2024 : sous-directeur par intérim du financement des entreprises et du marché financier
 - depuis mars 2024 : sous-directeur du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE

- Mandats et fonctions au sein du Groupe
 - Sfil, censeur
- Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les sociétés anonymes françaises et/ou étrangères (cotées ou non)
 - Naval Group (société anonyme non cotée), censeur
- Mandats et fonctions en dehors du Groupe dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers)
 - Direction générale du Trésor, sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- 2024 :
 - Bpifrance, représentant de l'État au conseil d'administration
 - Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), représentant de l'État au conseil d'administration

Représentant du comité social et économique : M. Thomas PERDRIAU

3.1.4 Application du Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep-Medef ⁽¹⁾, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionariat et plus particulièrement à sa détention

majoritaire par la Caisse des Dépôts. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code sont les suivantes :

Recommandations du code	Commentaire
Recommandation 6 – Participation des administrateurs aux assemblées	La Caisse des Dépôts, actionnaire à 99,99 %, est largement représentée au conseil de Sfil, tandis que l'État y participe <i>via</i> un siège de censeur. L'ensemble des éléments présentés en assemblée générale sont préparés en conseil d'administration et connus par les deux actionnaires lors de la proposition des résolutions à l'AG, ce qui permet un dialogue régulier entre le conseil et les actionnaires. Dans ce contexte, la présence de tous les membres du conseil aux assemblées générales de Sfil, en plus des représentants des deux actionnaires, du président et du directeur général, ne revêt pas la même utilité que pour une société à actionariat diversifié, puisque les deux actionnaires sont déjà représentés au conseil et que les sujets abordés en AG ont été préalablement discutés.
Recommandation 17.1 – Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend plusieurs membres nommés sur proposition de l'actionnaire détenant la quasi-totalité des actions ainsi que trois administrateurs représentant les salariés. Par ailleurs, l'effectif de ces comités est plus élevé en raison des exigences spécifiques liées à l'activité bancaire, notamment dans les domaines de la finance, du risque et du contrôle interne. Afin d'éviter que les comités soient constitués des mêmes membres que ceux d'autres comités – conformément aux orientations de gouvernance de l'EBA et en tenant compte du nombre d'administrateurs indépendants – la composition des différents comités spécialisés du conseil d'administration de Sfil s'explique par cette recherche d'équilibre et de diversification des profils.
Recommandation 24 – Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration	Cette disposition n'est pas appliquée par Sfil dont l'actionariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.

(1) Document disponible sur le site www.afep.com.

3.1.5 Organes de direction

Direction générale

Organisation

La direction générale dirige la société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du directeur général, Philippe MILLS et du directeur général adjoint, François LAUGIER.

- Philippe MILLS est directeur général de Sfil depuis une décision du conseil d'administration du 23 mars 2017 (faisant suite à la décision du conseil de dissocier les fonctions de président du conseil et de directeur général). Il a la qualité d'administrateur du conseil d'administration de Sfil depuis sa création en 2013.
- François LAUGIER est directeur général adjoint de Sfil, depuis sa création en 2013.

Par ailleurs, en application des articles 16 et 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le directeur général et le directeur général adjoint ont été désignés comme dirigeants effectifs de Sfil par le conseil d'administration.

Pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est assisté pour assurer sa fonction d'un directeur général adjoint, qu'il choisit et propose au conseil d'administration.

La direction générale est chargée de diriger de manière effective les activités de la société. Elle est responsable de la mise en œuvre des stratégies définies par le conseil d'administration et discute régulièrement de la mise en œuvre et de l'adéquation de ces stratégies avec ce dernier. Elle remet en question de manière constructive les propositions et les informations qu'elle reçoit en vue de prendre des décisions. Elle rend compte de l'ensemble de ces éléments au conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts de Sfil, certaines décisions ne peuvent être prises par la direction générale sans autorisation expresse et préalable du conseil d'administration.

Le directeur général assure la supervision des directions en charge du crédit-export, du secteur public local et opérations, de la RSE, de la communication et des ressources humaines, de l'audit interne et des marchés financiers.

Le directeur général adjoint assure, quant à lui, la supervision des directions en charge du secrétariat général, des risques, de la transformation, de la finance et des technologies-organisation.

Par ailleurs, en leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général est plus particulièrement en charge de la cohérence et de l'efficacité de la fonction d'audit interne ; le directeur général adjoint est, quant à lui, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT.

Comité exécutif

Le comité exécutif est l'organe qui assiste la direction générale dans ses missions de pilotage de l'ensemble des activités du groupe Sfil. Les membres du comité exécutif au 31 décembre 2025 et leur domaine de responsabilités respectifs sont présentés ci-après :



33,3 % de femmes

3.2 Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la présidente du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2025 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Elle est notamment élaborée à partir des recommandations du Code Afep-Medef, Sfil ayant fait ce choix alors que ces dernières visent spécifiquement les sociétés dont les actions sont cotées.

3.2.1 Principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Organes et directions compétents

La gouvernance de la rémunération des mandataires sociaux de Sfil repose sur un dispositif rigoureux et structuré, associant plusieurs organes et fonctions clés au sein de la société.

Le comité des rémunérations joue un rôle central dans la préparation des décisions du conseil d'administration relatives à la rémunération des mandataires sociaux : il supervise la politique, l'évalue notamment sous l'angle du risque, formule un avis sur ses adaptations éventuelles et la réexamine au moins une fois par an.

Le comité des risques et du contrôle interne intervient en formulant un avis spécifique sur l'adéquation de la politique de rémunération avec le profil de risque de Sfil.

Enfin, le conseil d'administration, organe décisionnel ultime, valide, après avis des comités spécialisés ci-dessus, la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les montants attribués, veillant à leur cohérence avec la stratégie et les intérêts de Sfil.

Élaboration de la politique de rémunération

L'élaboration de la politique de rémunération des mandataires sociaux de Sfil s'effectue dans le respect de la réglementation nationale et européenne, des pratiques de marché, et des principes de transparence et d'équité. Chaque année, une analyse comparative et une revue des rémunérations sont réalisées afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux de rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, en tenant compte de leur performance, des évolutions du marché et des orientations stratégiques de Sfil.

Ce processus implique une collaboration étroite et concertée entre la direction des ressources humaines, la direction de la conformité et la direction des risques.

La direction des ressources humaines pilote le processus et assure la bonne préparation, la conformité et le suivi de l'ensemble du dispositif de rémunération des mandataires sociaux. La direction des risques intervient pour s'assurer que la politique et les pratiques de rémunération des mandataires sociaux sont compatibles avec le profil de risque de Sfil et ne créent pas d'incitations à la prise de risques excessive. Enfin, la direction de la conformité veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit strictement conforme à la réglementation applicable et aux exigences des autorités de tutelle.

Modalités de validation de la politique de rémunération

Les modalités de validation des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux prévoient plusieurs étapes :

- le projet de politique de rémunération des mandataires sociaux ou ses ajustements sont soumis pour avis à la direction des risques et à la direction de la conformité, puis examinés par le comité des rémunérations et le comité des risques et du contrôle interne ;
- les propositions finales sont validées par le conseil d'administration, puis soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'une revue annuelle ou ponctuelle en cas d'évolution réglementaire ou organisationnelle majeure, pour garantir une adaptation continue aux meilleures pratiques et aux exigences du secteur.

Ce dispositif permet d'assurer une gouvernance sereine et transparente de la rémunération des mandataires sociaux, en garantissant l'absence de conflits d'intérêts, la conformité réglementaire et l'alignement avec la performance durable de Sfil.

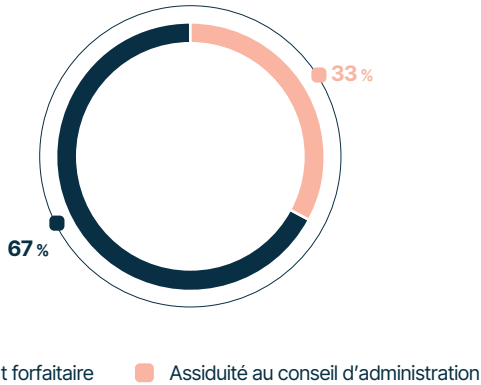
3.2.2 Rémunération de la présidence du conseil d'administration

Le conseil statue une fois par an sur les éléments de rémunération de la présidente du conseil d'administration ou à chaque décision d'évolution de la répartition des rémunérations/jetons de présence concernant les administrateurs.

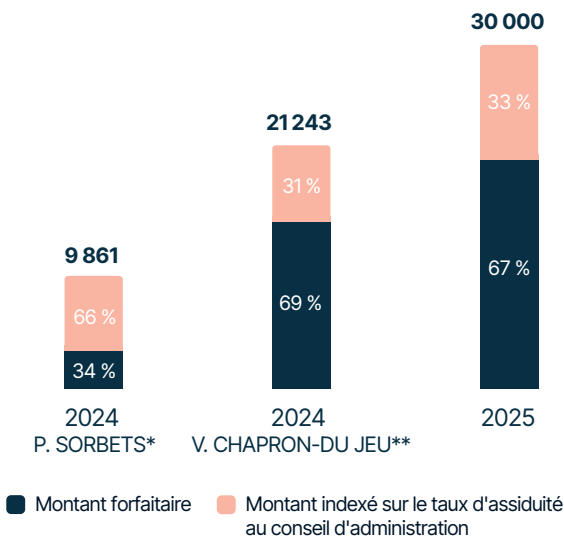
La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration. Elle ne perçoit pas de rémunération liée à la performance de Sfil.

Structure de la rémunération

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la structure de la rémunération de Virginie CHAPRON-DU JEU est la suivante :



Évolution de la rémunération de la présidence du conseil d'administration au cours des deux derniers exercices



* Jusqu'au 22 mars 2024
** Depuis le 22 mars 2024

3.2.3 Rémunération du directeur général

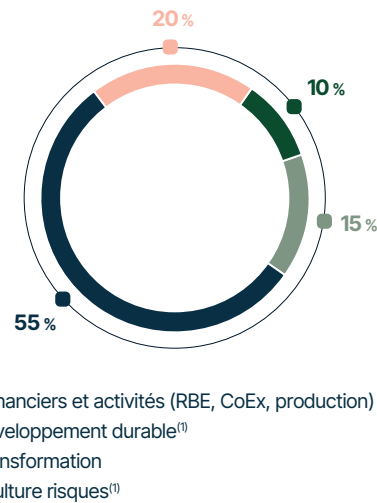
La rémunération du directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. L'ensemble est proposé par le comité des rémunérations pour décision au conseil d'administration. Le directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération ou avantage en qualité de membre et président du comité exécutif. Par ailleurs, si au titre de son mandat social de directeur général, une indemnité de départ devait être définie, celle-ci serait soumise au comité des rémunérations au même titre que la procédure pour les autres membres du comité exécutif.

Structure de la rémunération

La rémunération du directeur général est fixée de la manière suivante au titre de l'exercice 2025 :

- rémunération fixe : 370 000 d'euros ;
- rémunération variable maximale : 80 000 d'euros.

L'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations selon le taux d'atteinte d'objectifs financiers et non financiers. 25 % de la pondération totale de la rémunération variable est liée à l'atteinte d'objectifs ESG (20 % au titre de l'objectif « Développement durable » et 5 % liés à la diffusion d'une culture risque auprès des collaborateurs).

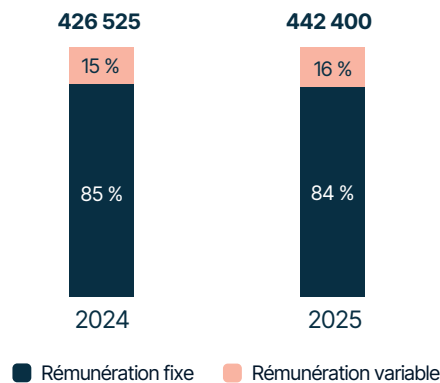


(1) Les objectifs RSE représentent 25% de la rémunération variable.

Détail du niveau de réalisation par objectifs

Critères	Quote-part allouée en 2025	Taux de réalisation 2025
Objectif financier et d'activité	55,0 %	49,5 %
Objectif Développement durable	20,0 %	20,0 %
Objectif Transformation	10,0 %	6,0 %
Objectif Culture risque	15,0 %	15,0 %
TAUX DE RÉALISATION GLOBAL DES OBJECTIFS 2025		90,5 %

Évolution de la rémunération du directeur général au cours des deux derniers exercices



3.2.4 Rémunérations versées aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants

Depuis le 30 mai 2024, les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale sont les suivantes :

- 10 000 euros par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- 20 000 euros additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- 2 500 euros additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- 1 250 euros par présence à chaque comité spécialisé, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

	Exercice 2025	Exercice 2024
	Montants bruts versés au titre de l'exercice	Montants bruts versés au titre de l'exercice
Mandataires sociaux non exécutifs hors dirigeants		
Dominique AUBERON**	22 500,00 ⁽¹⁾	14 375,00 ⁽¹⁾
Sandrine BARBOSA*	n/a	/ ⁽²⁾
Serge BAYARD	5 000,00 ⁽³⁾	7 500,00 ⁽³⁾
Caisse des Dépôts	30 000,00 ⁽⁴⁾	24 500,00 ⁽⁴⁾
Frédéric COUTANT**	23 750,00 ⁽⁵⁾	15 625,00 ⁽⁵⁾
Virginie CHAPRON-DU JEU**	⁽⁶⁾	2 500,00 ⁽⁷⁾
Brigitte DAURELLE	31 250,00 ⁽⁴⁾	33 208,33 ⁽⁴⁾
Cécile DEGOVE*	n/a	/
Laetitia DORDAIN*	n/a	2 500,00 ⁽³⁾
Othmane DRHIMEUR	25 000,00 ⁽⁸⁾	24 416,67 ⁽⁸⁾
Eckhard FORST*	n/a	7 333,33 ⁽⁹⁾
Édouard GRIMBERT**	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Jean-Baptiste HÉRICHER*	n/a	/ ⁽²⁾
Perrine KALTWASSER	10 000,00 ⁽³⁾	7 916,67 ⁽³⁾
Cathy KOPP*	n/a	8 166,67 ⁽¹⁰⁾
Cécile LATIL-BOUCULAT	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Christophe LAURENT**	15 833,33 ⁽¹¹⁾	7 500,00 ⁽¹¹⁾
Pierre LAURENT	17 500,00 ⁽¹²⁾	17 416,67 ⁽¹²⁾
Véronique ORMEZZANO**	27 500,00 ⁽⁹⁾	19 375,00 ⁽⁹⁾
Prisca SABARROS**	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Pierre SORBETS*	n/a	⁽⁶⁾
TOTAL	208 333,33	192 333,34

* Membre ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2024.

** Membre entré au conseil d'administration au cours de l'année 2024.

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

(2) Les membres du conseil d'administration représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration.

(3) Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne et au comité des rémunérations.

(6) Cf. point 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux – tableau 2.

(7) Pour la rémunération versée en qualité de Présidente du conseil d'administration, cf. point 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux – tableau 2. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(11) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(12) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

3.2.5 Tableaux récapitulatifs selon les recommandations du Code Afep-Medef

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Sans objet

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en euros)

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
Virginie CHAPRON-DU JEU – présidente du conseil d'administration				
Rémunération brute fixe			-	-
Rémunération brute variable			-	-
Rémunération brute exceptionnelle			-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration ⁽¹⁾	30 000	21 243	21 243	-
Avantages en nature			-	-
TOTAL	30 000	21 243	21 243	

(1) Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
Philippe MILLS – directeur général				
Rémunération brute fixe	370 000 ⁽¹⁾	370 000 ⁽¹⁾	361 667 ⁽¹⁾	361 667 ⁽¹⁾
Rémunération brute variable	72 400 ⁽²⁾	58 650 ⁽³⁾	64 858 ⁽²⁾	45 734 ⁽³⁾
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	442 400	428 650	426 525	407 401

(1) Rémunération fixe du directeur général passe de 350 000 euros à 370 000 euros en date du 1^{er} juin 2024.

(2) Rémunération variable attribuée sur l'exercice qui est versée à 60 % en N+1 et étalée à 40 % sur les quatre années ultérieures.

(3) Rémunération variable perçue sur l'année, constituée du versement de 60 % de la rémunération variable N-1 et d'un étalement des années précédentes le cas échéant.

Tableau 3 – Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Voir détails en section 3.2.4 Rémunérations versées aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Sans objet

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Sans objet

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Sans objet

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Sans objet

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Sans objet

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social

Sans objet

Tableau 11 – Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Virginie CHAPRON-DU JEU Présidente du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
Philippe MILLS Directeur général		✓		✓		✓ ⁽¹⁾		✓

(1) En décembre 2022 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2023), le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général.

3.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les actions de Sfil n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'offre publique d'achat ou d'échange, telles que précisé par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.

3.3.1 Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à 130 000 150 euros ; il est divisé en 9 285 725 actions, de 14 euros de valeur nominale, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État via l'Agence des participations de l'État.

3.3.2 Renseignements concernant le droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, selon les dispositions de l'article 28 des statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décident le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

3.4 Informations complémentaires

3.4.1 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de Sfil, en vertu des dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF.

3.4.2 Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

3.4.3 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sfil sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2025, pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030.

KPMG SA

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDÉ, associé

Renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.821-40 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.



4.

Risques et adéquation des fonds propres

4.1 Synthèse annuelle des risques	75
4.1.1 Chiffres clés	75
4.1.2 Profil de risque	76
4.2 Dispositif de gestion des risques	78
4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques	78
4.2.2 Appétit au risque	79
4.2.3 Dispositif de tests de résistance	80
4.2.4 Contrôle interne	81
4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	91
4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel	91
4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	94
4.4 Principaux risques du groupe Sfil	109
4.4.1 Risque de crédit	109
4.4.2 Risque de contrepartie	124
4.4.3 Risque de liquidité	128
4.4.4 Risque de taux	140
4.4.5 Risque de change et de base euro/devise	142
4.4.6 Risque de marché	142
4.4.7 Risque opérationnel	143
4.4.8 Risque de non-conformité	146
4.4.9 Risque juridique et fiscal	146
4.4.10 Risques stratégiques, d'activité et réglementaire	147
4.4.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	147
4.4.12 Politique de rémunération	155
4.5 Table de concordance des exigences Pilier 3	162

Le Pilier 3, dans la terminologie du Comité de Bâle, traite de la discipline de marché. Il complète le Pilier 1 (exigences minimales de fonds propres) et le Pilier 2 (processus de surveillance prudentielle) par des données venant étoffer la communication financière.

Le chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres » présente l'information relative aux risques du groupe Sfil afin de satisfaire :

- aux exigences de la huitième partie du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et plus particulièrement aux informations à publier. Ce règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité bancaire européenne (EBA) visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution (UE) 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7, et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre et couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « [Audité] » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 *bis* du règlement (UE) 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'EBA dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 30 novembre 2022.

Les accords de Bâle 3, tels qu'approuvés en novembre 2010, se traduisent en droit européen par la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878 (CRD 5) et le règlement (UE) 2019/876 (CRR 2).

La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 a été initiée par la Commission européenne avec la publication le 27 octobre 2021 d'un projet d'amendements CRR 3 et CRD 6 qui portent notamment sur une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit et du risque opérationnel. Le nouvel accord interinstitutionnel sur le paquet bancaire (CRR 3/CRD 6) a été publié au *Journal Officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration de Sfil examine le chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres » et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du règlement (UE) 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Attestation

Nous soussignés, Mme Virginie CHAPRON-DU JEU et M. Philippe MILLS, attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, y compris de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion des risques, y compris de liquidité, mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 23 mars 2026.

4.1 Synthèse annuelle des risques

4.1.1 Chiffres clés

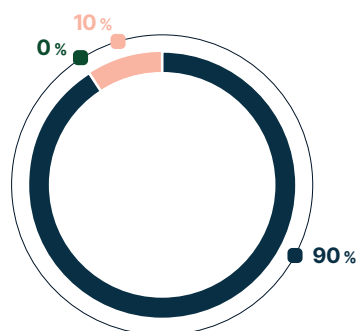
EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
		31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024
<i>(en millions d'euros)</i>						
FONDS PROPRES DISPONIBLES (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 490	1 463	1 457	1 448	1 431
2	Fonds propres de catégorie 1	1 490	1 463	1 457	1 448	1 431
3	Fonds propres totaux	1 490	1 463	1 457	1 448	1 431
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS						
4	Montant total d'exposition au risque	3 184	3 304	3 349	3 266	3 392
4a	Montant total d'exposition au risque pré-floor	3 184	3 304	3 349	3 266	n/a
RATIOS DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	42,18 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 non flooré TREA (%)	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	n/a
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	42,18 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie non flooré TREA (%)	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	n/a
7	Ratio de fonds propres totaux	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	42,18 %
7b	Ratio de fonds propres totaux non flooré TREA (%)	46,80 %	44,29 %	43,52 %	44,32 %	n/a
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,86 %	0,87 %	0,92 %	0,92 %	0,91 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements \d'importance systémique mondiale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,36 %	3,37 %	3,42 %	3,42 %	3,41 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	12,36 %	12,37 %	12,42 %	12,42 %	12,41 %
	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	37,80 %	35,29 %	34,52 %	35,32 %	33,18 %

		a	b	c	d	e
		31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2024
<i>(en millions d'euros)</i>						
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	15 581	14 046	15 399	14 891	14 889
14	Ratio de levier	9,56 %	10,42 %	9,46 %	9,72 %	9,61 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(points de pourcentage)</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux <i>(valeur pondérée moyenne)</i>	4 771	4 676	4 551	4 437	3 970
EU 16a	Sorties de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	1 174	1 118	1 118	1 277	1 292
EU 16b	Entrées de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	593	606	637	625	653
16	Sorties de trésorerie nettes totales <i>(valeur ajustée)</i>	601	527	525	687	691
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	1 508,26 %	1 515,17 %	1 421,12 %	1 168,97 %	987,52 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	63 098	62 416	63 296	61 712	61 597
19	Financement stable requis total	50 445	49 935	49 585	50 040	49 273
20	Ratio NSFR	125,08 %	124,99 %	127,65 %	123,33 %	125,01 %

4.1.2 Profil de risque

Les risques pondérés du groupe Sfil sont en baisse à fin 2025 (3,2 milliards d'euros contre 3,4 milliards d'euros à fin 2024), en raison d'une baisse des risques pondérés sur le risque de crédit et sur le risque opérationnel.



■ Risque de crédit ■ Risque de marché ■ Risque opérationnel

Solvabilité	Description et matérialité
Crédit et contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts octroyés par le groupe Sfil qui constituent des expositions uniquement sur le secteur public. Un taux de défaut historique extrêmement faible sur les prêts au secteur public local français ; financement de crédits à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux, tant au titre du risque politique que commercial ; • Trésorerie investie en actifs de taux peu risqués ; risque de contrepartie relatif au portefeuille de dérivés limité compte tenu de la qualité des contreparties et du recours à la compensation.
Marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de portefeuille de négociation et donc de risque de marché au sens réglementaire, de par le modèle de banque publique de développement du groupe Sfil.
Risques climatiques et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition directe relativement limitée aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (emprunteurs publics et exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles pour les opérations d'export) ; • Exposition au risque physique reflet de celle du territoire français.
Opérationnel et non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et suivi granulaires avec un nombre très réduit d'incidents d'une matérialité limitée.
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Ratio CET1 46,8 % <i>(versus une exigence réglementaire de 8,56 %)</i> </div> <div style="text-align: center;"> Ratio total de fonds propres 46,8 % <i>(versus une exigence réglementaire de 12,50 %)</i> </div> <div style="text-align: center;"> Ratio de levier 9,6 % <i>(versus une exigence réglementaire de 3 %)</i> </div> </div>
Risques de bilan	Description et matérialité
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture systématique des actifs et passifs financiers du bilan à taux fixe <i>via</i> un adossement naturel ou la mise en place d'instruments dérivés de taux.
Change	<ul style="list-style-type: none"> • Encours en devises systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité.
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> • Financement majoritairement levé sur des maturités longues (près de 10 ans en moyenne) ; • Encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires ; • Politique de tarification commerciale consistant à répercuter les coûts de financement dans le taux des prêts octroyés.
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Ratio LCR 313,0 % <i>(versus une exigence réglementaire de 100 %)</i> </div> <div style="text-align: center;"> Ratio NSFR 125,1 % <i>(versus une exigence réglementaire de 100 %)</i> </div> </div>

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son conseil d'administration, le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessus.

Une synthèse des impacts du contexte géopolitique et macroéconomique sur le groupe Sfil est présentée dans la section 2.1.1 *Contexte géopolitique et macroéconomique* du chapitre « Rapport de gestion ».

4.2 Dispositif de gestion des risques

4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques

Le groupe Sfil a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

La gouvernance du groupe Sfil est détaillée dans le chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La gouvernance des risques s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, auquel rapportent plusieurs comités :

- comité des risques : présidé par le directeur général adjoint, il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect ;
- comité conformité : présidé par le directeur général adjoint, il définit les mesures à mettre en place aux fins de la maîtrise du risque de non-conformité ;
- comité du contrôle permanent : présidé par le directeur général adjoint, il est en charge de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent.

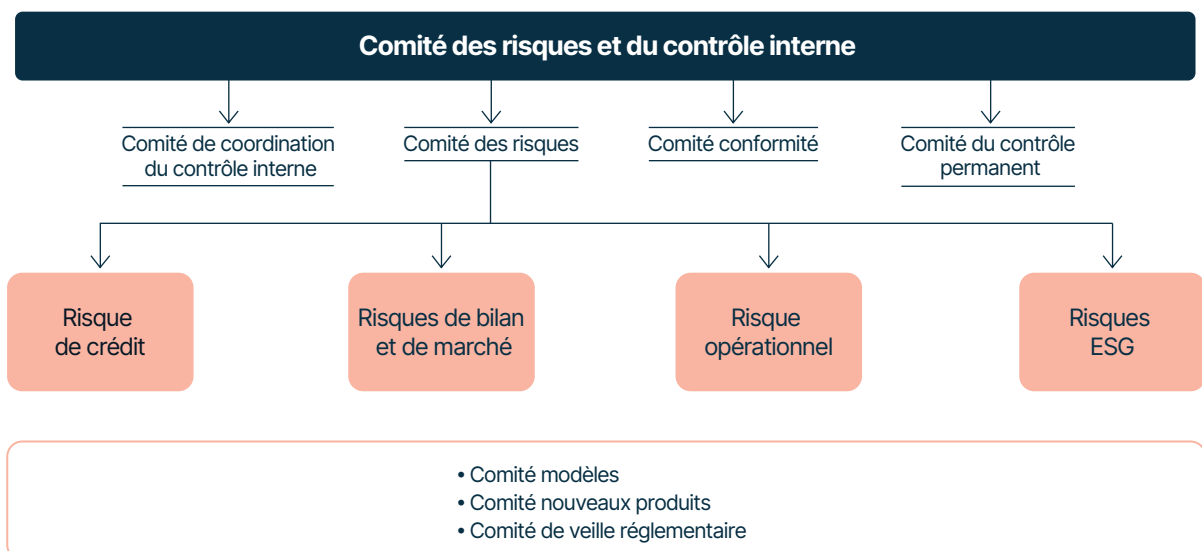
Par ailleurs, le comité de coordination du contrôle interne, présidé par le directeur général, a pour but de contribuer à la cohérence et à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein de Sfil.

La direction des risques, qui gère les risques pour le compte de l'ensemble du groupe Sfil (hors risque de non-conformité), s'appuie sur des comités transversaux :

- comité de validation des méthodes et modèles : présidé par le directeur des risques, il est décisionnaire pour toutes les évolutions méthodologiques des modèles, pour la validation des exercices de *back-test* et de *stress test*, ainsi que de leur implémentation respective ;
- comité nouveaux produits : présidé par le directeur des risques, il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes) ;
- comité de veille réglementaire : présidé par le directeur des risques, il est en charge d'identifier les textes réglementaires dans les domaines relevant de la direction des risques et de la direction finance et marchés financiers susceptibles d'affecter le groupe Sfil, et, le cas échéant, de mobiliser les collaborateurs experts pour une analyse approfondie.

Des comités spécialisés existent pour les risques de crédit, risques de bilan et de marché, et risques opérationnels. Ils sont détaillés dans les sections dédiées du présent chapitre.

Les comités examinent également les risques ESG qui sont en adhérence avec les thématiques qu'ils traitent. D'autres comités hors de la direction peuvent traiter des risques ESG ; ils sont détaillés dans le chapitre « Informations de durabilité », dans la section 5.1 *Informations générales*.



Méthodes d'évaluation des risques et principaux reportings

Sfil produit trimestriellement les *reportings* réglementaires communs aux banques relevant des États membres de l'Union européenne.

De plus, le directeur des risques présente la revue trimestrielle des risques au comité des risques et du contrôle interne. Celle-ci expose une vue synthétique des principaux risques du groupe Sfil et de leur évolution au cours du trimestre écoulé ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

Des précisions sont apportées sur les méthodes d'évaluation des risques dans les sections détaillant les différents risques.

Culture risque

La culture risque englobe tant les procédures internes que les comportements et attitudes en matière de sensibilité aux risques, de prise de risque et de gestion des risques.

Sfil s'est dotée d'un dispositif qui comprend :

- la diffusion de la culture risque au sein de chaque direction, *via* (i) un réseau de coordinateurs contrôle interne dont le rôle est d'assurer le lien entre la direction opérationnelle et les fonctions de contrôle et (ii) un comité de coordination du contrôle interne qui se réunit régulièrement et qui a la responsabilité de la définition de la politique de culture risque ;
- la formalisation d'objectifs « culture risque » (i) au niveau individuel *via* la fixation d'au moins un objectif individuel « culture risque » pour tous les collaborateurs et (ii) au niveau collectif *via* l'accord d'intéressement ;
- des programmes de formation et des sessions de sensibilisation régulières « risques attitude » à destination de tous les collaborateurs.

Les instances de gouvernance participent à la culture risque en communiquant sur les valeurs et les attentes fondamentales en matière de gestion des risques au regard de l'intérêt de Sfil. Elles s'attachent également à mettre en place une culture du risque encourageant un environnement de communication ouvert sur les risques, permettant aux collaborateurs d'alerter sur toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

4.2.2 Appétit au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de notation, clients, etc.), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires. L'appétit au risque est validé par le conseil d'administration de Sfil. Il se décline ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

L'appétit au risque est ainsi formalisé de manière :

- qualitative, au travers d'un ensemble de principes et politiques applicables aux différents types de risques ;
- quantitative, au travers d'un dispositif d'encadrement des risques par des limites et des seuils d'alerte.

Les principes structurants de l'appétit au risque sont les suivants :

• Principe 1

L'appétit au risque est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires du groupe Sfil.

• Principe 2

L'appétit au risque du groupe Sfil est faible. Il exclut ainsi de prendre :

- des positions de marché,
- des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un risque marginal sur les crédits-export en dollar américain et en livre sterling),
- des risques de crédit sur :
 - du *corporate*, à l'exception d'une enveloppe très limitée en montant et en durée dans le cadre des placements de trésorerie ;
 - du financement du commerce international (*trade finance*) ;
 - des financements immobiliers ;
 - du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100 % par l'État.

• Principe 3

Le dispositif d'appétit au risque est matérialisé par un ensemble de politiques et de limites sur des indicateurs applicables aux différents types de risques. Des indicateurs de suivi doivent notamment être définis de façon systématique pour les risques évalués comme majeurs ou critiques.

• Principe 4

Les indicateurs quantitatifs de l'appétit pour le risque font l'objet de deux seuils de pilotage. Ces deux seuils correspondent à :

- un seuil de vigilance par rapport à l'appétit au risque,
- une limite d'appétit au risque.

En cas de dépassement, un processus d'escalade est défini. Il comprend les étapes suivantes :

- la direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement le directeur des risques et le(s) interlocuteur(s) du comité exécutif défini(s) selon le tableau en page précédente. La direction générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du comité des risques et du contrôle interne et du conseil d'administration,
- l'interlocuteur du comité exécutif (ou le directeur des risques) demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou les spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'action,
- l'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la direction générale dans les cinq jours (ou J+2 pour les indicateurs de liquidité) en cas de franchissement de la « RAF limit ». La direction générale peut décider d'informer les membres du comité des risques et du contrôle interne et conseil d'administration du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le comité des risques et du contrôle interne suivant,
- la direction générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs du comité exécutif concernés, la direction générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé,

- lors du comité des risques et du contrôle interne qui suit (et sauf si la direction générale a décidé de le faire avant), les membres du conseil d'administration et du comité des risques et du contrôle interne sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements. Ils approuvent le plan d'action éventuel à mettre en place ou au contraire confirment que la mise en place d'un plan d'action ne leur paraît pas nécessaire,
- en complément, conformément à la charte de gestion des risques du groupe Caisse des Dépôts, la direction des risques du groupe Caisse des Dépôts est informée en cas de franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques de la Caisse des Dépôts. La synthèse de la situation ainsi que des actions

décidées sont transmises pour information avant la prochaine session du comité des risques et du contrôle interne à la direction des risques du groupe Caisse des Dépôts par le directeur des risques de Sfil, qui rappelle si besoin le niveau de confidentialité de l'information transmise.

• Principe 5

Le dispositif d'appétit au risque est mis à jour annuellement et ajusté en fonction de l'évolution du profil de risque ainsi que de ses objectifs stratégiques et budgétaires. La fréquence annuelle constitue un *minimum* : le dispositif est mis à jour si cela est rendu nécessaire par l'émergence d'un nouveau risque majeur ou une évolution marquée du cadre réglementaire.

4.2.3 Dispositif de tests de résistance

Le dispositif de tests de résistance (*stress tests*) évalue le comportement d'un portefeuille ou d'une activité dans un contexte d'activité dégradé. Il s'agit d'une évaluation prospective, destinée à appréhender le degré de vulnérabilité des portefeuilles ciblés à une situation de crise.

Les *stress tests* permettent notamment de vérifier l'adéquation du capital et de la liquidité du groupe Sfil par rapport aux risques

encourus. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, utilisée dans le processus d'élaboration de son appétit au risque. Ils constituent également un élément essentiel des dispositifs d'évaluation de l'adéquation du capital et de gestion des risques mis en place par les accords de Bâle II et III et leurs transpositions dans les réglementations européennes et nationales.

Stress tests réglementaires		
Stress tests	Objectifs	Scénarios & méthodologies
Stress tests EBA	Évaluer la résistance de Sfil dans un environnement dégradé et la comparer avec des pairs	<ul style="list-style-type: none"> • 2 scénarios (central et adverse) : hypothèses d'évolution d'indicateurs macroéconomiques fournies par la BCE • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies définies par l'EBA • Projections réalisées par Sfil
Stress tests thématiques	Évaluer la résilience du secteur financier face à des risques non pris en compte dans les <i>stress tests</i> EBA récurrents (risque climatique, risque cyber, risque géopolitique)	<ul style="list-style-type: none"> • Définition par la BCE de scénarios de <i>stress</i> spécifiques (risque climatique, risque cyber) ou d'une méthodologie de construction de ces scénarios (reverse <i>ST</i> risque géopolitique) • Collecte de données détaillées pour remise à la BCE (expositions, émissions, paramètres de risque crédit & marché contrôles en place...) • Les projections d'impact sont réalisées soit par la BCE (risque climatique) soit directement par Sfil (autres risques)

Stress tests internes		
Stress tests	Objectifs	Scénario
ILAAP	Vérifier l'adéquation de la liquidité pour faire face aux risques encourus	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (court terme, long terme, combiné) • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil • Projections réalisées par Sfil
ICAAP	Vérifier l'adéquation des fonds propres pour faire face aux risques encourus	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (central, dégradé et adverse) : hypothèses d'évolution d'indicateurs macroéconomiques élaborées en interne • Niveau de <i>stress</i> sévère mais plausible • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil • Projections réalisées par Sfil
Reverse stress test (fourni avec l'ICAAP)	Identifier les hypothèses de <i>stress</i> conduisant au franchissement du seuil d'appétit au risque sur la solvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 scénario • Cumul d'hypothèses de <i>stress</i> macroéconomiques et idiosyncratiques • Niveau de <i>stress</i> extrême • Méthodologie de calcul des impacts définie par Sfil • Projections réalisées par Sfil
Plan Préventif de rétablissement	Vérifier la capacité de la banque à restaurer sa situation financière après une détérioration significative	<ul style="list-style-type: none"> • 3 scénarios (systémique, idiosyncratique, combiné) dont les caractéristiques sont imposées • Niveau de <i>stress</i> extrême • Méthodologies de calcul des impacts définies par Sfil

4.2.4 Contrôle interne

Sfil fait partie des banques sous supervision directe de la BCE depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de Caffil, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de Caffil dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de Caffil en la matière.

Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne a été mis en place selon les principes énoncés par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et qui sont relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- à l'organisation comptable et au traitement de l'information ;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;

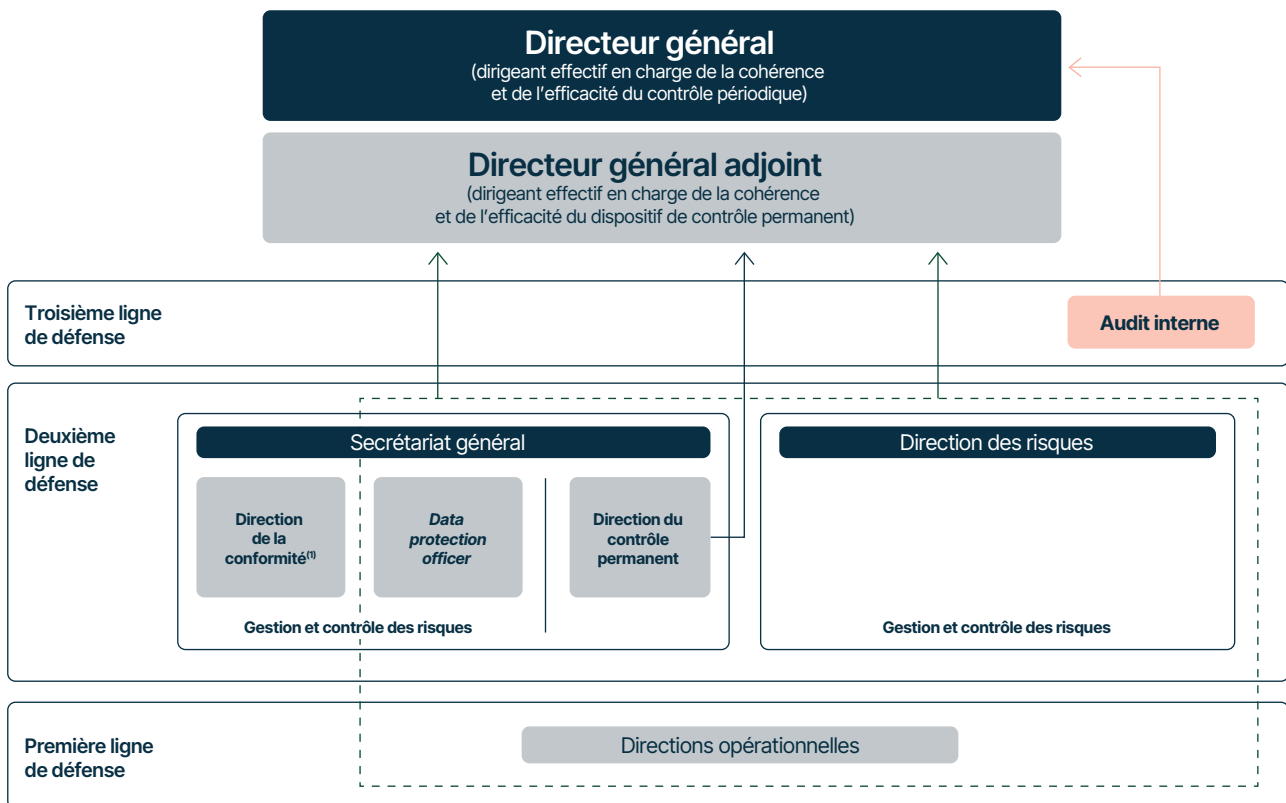
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- à la vérification de la conformité ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne s'assure de manière raisonnable de la maîtrise globale des risques. Il vise plus précisément à :

- assurer une approche par les risques cohérente et articulée par les différentes fonctions du contrôle interne ;
- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe Sfil afin de garantir l'exécution correcte des opérations ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente.

Architecture générale

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil repose sur trois niveaux constituant trois lignes de défense, sous la responsabilité ultime de la direction générale et la supervision du conseil d'administration :



Cartographie des processus

(1) Article 18 de l'arrêté du 6 janvier 2021 : le responsable de la mise en œuvre du dispositif de LCB-FT ne peut assurer la responsabilité du contrôle permanent du dispositif de LCB-FT.

--- Contrôle permanent
■ Contrôle périodique

Le contrôle permanent est assuré par les deux premières lignes de défense qui mettent en œuvre en continu le dispositif de gestion des risques. Le contrôle périodique, qui assure la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premières lignes de défense qui intervient selon son propre cycle pluriannuel d'audit. Les deuxième et troisième lignes de défense exercent un contrôle indépendant et ne participent à aucune activité opérationnelle.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale. En application de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, le directeur général adjoint a été désigné dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du

contrôle permanent (première et deuxième lignes de défense). Le directeur général a été désigné dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique (troisième ligne de défense).

Ces fonctions rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne, comité spécialisé du conseil d'administration. Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil d'administration ou le comité des risques et du contrôle interne si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Effectifs des acteurs des deuxième et troisième lignes de défense	31.12.2025
Conformité	8
Contrôle permanent	5
Risques	87
Contrôle périodique	9
TOTAL	109

Les acteurs des deuxième et troisième lignes de défense se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne.

Organe de surveillance et dirigeants effectifs

Conseil d'administration

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration. Ce dernier exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace existe, avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, en particulier la claire définition des responsabilités du contrôle interne, dont les procédures de déclaration des risques et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide la déclaration d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement*), approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Les responsables des fonctions de contrôle fournissent au conseil d'administration et aux dirigeants effectifs une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini. Ils proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et du secrétariat général peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des dirigeants effectifs, par le conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés.

Comité des risques et du contrôle interne

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, qui en est une émanation et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière d'appétit au risque, de maîtrise et de suivi de tous les types de risques afin de s'assurer de leur alignement avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre les risques ainsi que des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;

- d'assurer le suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de Sfil ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la réglementation et la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée.

Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne.

Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et donnent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du groupe Sfil, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne ;
- rendent compte au conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

Contrôle permanent

Principes fondamentaux

En cohérence avec les principes fondamentaux du contrôle interne décrits *supra*, le contrôle permanent se définit comme l'ensemble des processus et moyens mis en œuvre de façon continue en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- conformité des opérations réalisées aux instructions et orientations du directeur général, aux dispositions législatives et réglementaires qui recouvrent la réglementation bancaire et financière, ainsi qu'aux règles de droit, et aux procédures internes ;
- maîtrise adéquate des risques encourus ;
- fiabilité et intégrité des informations financières et de gestion (cf. le paragraphe *Procédures de contrôle interne de l'information comptable et financière*) ;
- protection de la réputation du groupe Sfil, éthique dans les comportements professionnels, prévention des conflits d'intérêts ;

- lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme et respect des sanctions et embargos financiers ;
- protection de l'intérêt des investisseurs et des clients du groupe Sfil ainsi que de l'intégrité des marchés ;
- protection des données à caractère personnel.

Le contrôle permanent s'appuie sur le *corpus* de normes et de procédures encadrant l'ensemble des activités et processus de Sfil, et constitue un élément du dispositif global de surveillance des risques. Il contribue à la fiabilisation des processus existants et à la sécurisation de l'ensemble des activités.

Le dispositif de contrôle permanent couvre l'ensemble des activités des directions de Sfil, de sa filiale Caffil, y compris les activités essentielles externalisées auprès d'un prestataire. Le dispositif concerne tous les risques financiers (crédit, marché et ALM) et non financiers (stratégiques et d'activités, opérationnels, non-conformité, ESG) générés par ces activités.

Le contrôle permanent s'appuie ainsi sur un plan de contrôle dont l'objectif est d'assurer une couverture raisonnable des risques répertoriés dans la cartographie consolidée du groupe Sfil et couvrant les différentes directions, activités et les différents processus du Groupe. D'autres sources sont prises en compte pour élaborer le plan de contrôle : les nouvelles activités ou produits, les incidents, les évolutions réglementaires, les recommandations d'audit et du régulateur, et les retours d'expérience des campagnes de contrôle permanent. Le plan de contrôle permanent est formellement révisé annuellement postérieurement à l'actualisation de la cartographie consolidée des risques.

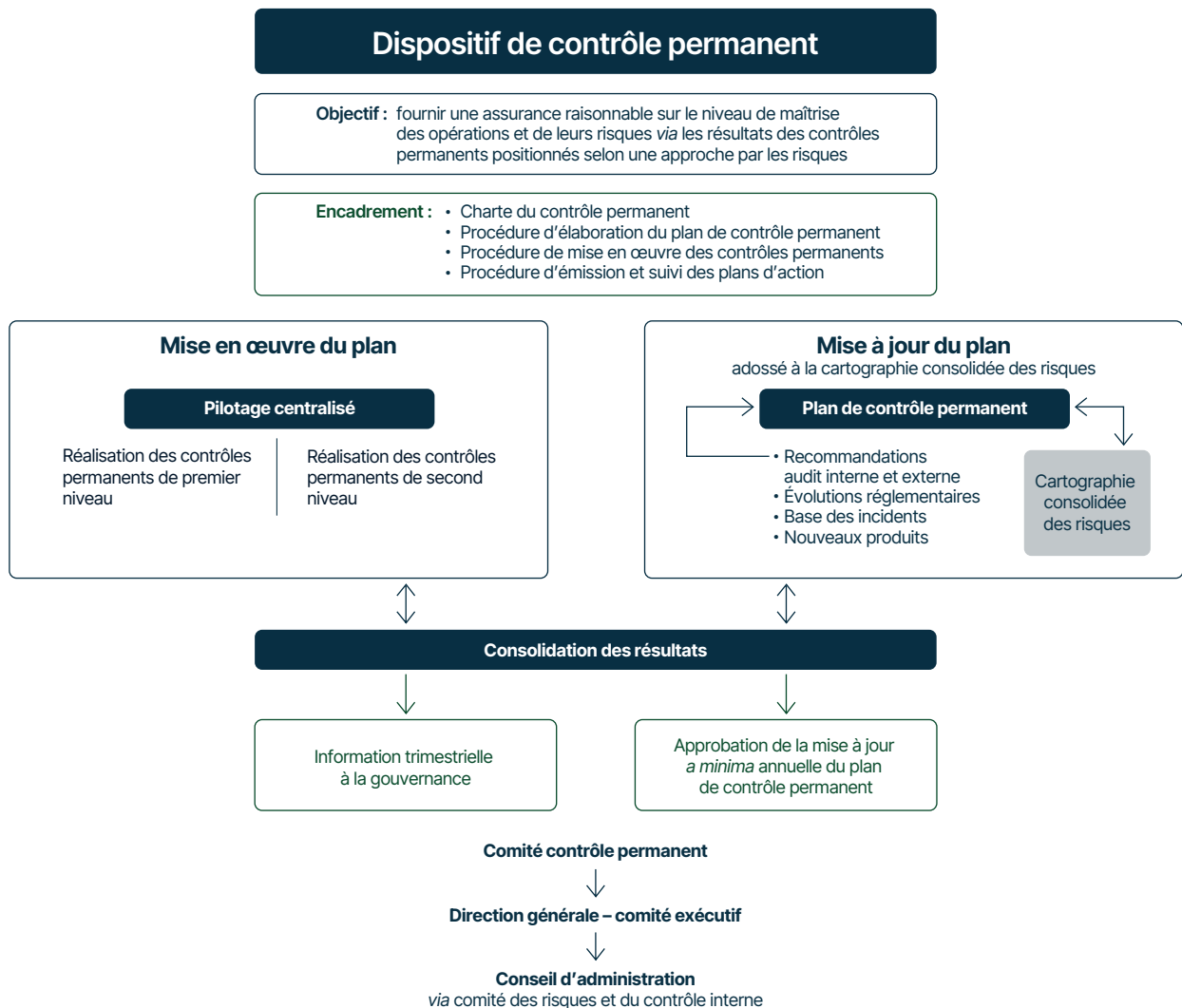
Des risques peuvent ne pas être couverts par un contrôle permanent de par leur nature. Ils sont clairement identifiés et sont néanmoins assortis d'autres facteurs d'atténuation au sein du dispositif de maîtrise des risques.

Le dispositif de contrôle permanent est adapté à la nature et à l'ampleur de ses activités et des risques qui en découlent, selon le principe d'une approche par les risques. En particulier, la périodicité des contrôles inscrits au plan de contrôle est proportionnée au niveau de risques des activités examinées et à la tolérance au risque.

Organisation et gouvernance

La charte du contrôle permanent, mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs, définit le dispositif et les activités de contrôle permanent en précisant :

- le contexte réglementaire et le périmètre d'application ;
- les principes fondamentaux du contrôle permanent ;
- les principes d'organisation du contrôle permanent ;
- les principaux outils du contrôle permanent.



Le dispositif de contrôle permanent s'appuie à la fois sur les contrôles dits de premier niveau, réalisés par la première ligne de défense, et sur les travaux de collaborateurs dédiés uniquement aux fonctions de contrôle (deuxième ligne de défense).

Première ligne de défense

La première ligne de défense est assurée au sein des directions opérationnelles par les collaborateurs et les responsables hiérarchiques. Ils sont chargés :

- d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité respectif ;
- de définir et de décrire, dans des procédures opérationnelles, les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations ;
- de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant.

Le dispositif de contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités.

Pour ce faire, ces collaborateurs et personnes responsables, s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement.

Ces politiques, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif. Ces éléments sont constitutifs du *Risk Appetite Statement* approuvé par le conseil d'administration.

Les collaborateurs sont tenus de remonter dans les plus brefs délais à un niveau supérieur :

- toute information nécessaire à l'analyse correcte d'une situation susceptible d'affecter les risques ou la réputation de Sfil à laquelle ils seraient confrontés ;
- toute question qu'ils ne pourraient résoudre par eux-mêmes dans l'exercice de leurs fonctions ;
- toute situation qu'ils jugeraient anormale.

En outre, les collaborateurs disposent d'un droit d'alerte éthique, prévu par le code de conduite de Sfil, permettant d'effectuer un signalement dans un cadre placé sous responsabilité de la direction de la conformité, apportant une garantie de confidentialité renforcée et de protection contre d'éventuelles représailles.

Par ailleurs, les objectifs de contrôle interne sont pris en compte dans la gestion des ressources humaines, notamment dans le cadre du processus d'évaluation annuelle et de définition des formations.

Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense vise à vérifier que les risques ont été identifiés et évalués par ses soins, et qu'ils sont gérés de manière adéquate par la première ligne de défense selon les règles et procédures prévues. Elle s'assure également du bon fonctionnement et de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau.

Les trois fonctions intégrées, indépendantes des directions opérationnelles, qui exercent un contrôle de deuxième niveau sont :

- la direction des risques, en charge de l'organisation et du déploiement du dispositif global de maîtrise des risques, hors risques de non-conformité, auxquels le groupe Sfil est exposé, et plus particulièrement en matière de risque de crédit, risque de taux, risque de liquidité, risque de marché, risque de change, risque opérationnel et, risques climatiques et environnementaux ; le directeur des risques élabore le cadre de gestion des risques, en tenant compte de l'appétit au risque défini par le conseil d'administration, et il le met en œuvre en mesurant et surveillant les risques. Le directeur des risques est membre du comité exécutif ;
- la direction de la conformité est en charge de la mise en œuvre et de l'animation des dispositifs d'encadrement des risques de non-conformité, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (cf. la section 5.4 *Informations en matière de conduite des affaires* du chapitre « Informations de durabilité »). La direction de la conformité, placée sous la responsabilité de la secrétaire générale, également directrice de la conformité, pilote la gestion des risques de non-conformité en s'appuyant notamment sur une cartographie dédiée revue tous les ans. Pour cela, elle tient compte de l'appétit au risque tel que défini par le conseil d'administration, et l'encadre par des indicateurs de suivi des risques de non-conformité. Sfil n'a pas d'appétence aux risques de non-conformité bancaire et financière ;

- la direction du contrôle permanent, en charge de piloter et de coordonner le dispositif global de contrôle permanent de premier et de deuxième niveaux du groupe Sfil, et de veiller à la cohérence et l'efficacité du plan de contrôle permanent (cf. *supra Organisation et gouvernance*). Le directeur du contrôle permanent est responsable du dispositif de contrôle de deuxième niveau. Il contribue à la maîtrise des risques. En sa qualité de responsable de la fonction de vérification de la conformité, il dispose d'un accès direct au directeur général adjoint avec un droit d'alerte.

Les directions du contrôle permanent et de la conformité sont placées sous l'autorité directe de la secrétaire générale, membre du comité exécutif.

Pour assurer leur mission, la direction du contrôle permanent et la direction des risques ont accès sans restriction aux outils métiers, risques et conformité nécessaires à la mise en œuvre des contrôles en toute indépendance ainsi qu'à toute information utile auprès des services opérationnels.

Réseau de coordinateurs de contrôle interne

Au sein de chaque direction de Sfil, un coordinateur de contrôle interne est nommé. Son rôle est d'assurer le lien entre sa direction et les fonctions de contrôle en charge du pilotage, et de l'animation du contrôle interne. Le coordinateur de contrôle interne peut s'appuyer sur des référents de contrôle interne spécialisés sur un thème (contrôle permanent, processus, incident ou RGPD). Ce réseau englobe toutes les lignes de défense et toutes les directions de Sfil.

Les fonctions de contrôle en charge de l'animation de ce réseau sont la direction des risques opérationnels, la direction du contrôle permanent, la direction de la conformité et la direction de l'audit interne, avec l'aide de la direction de la transformation en charge de la mise à jour de la cartographie des processus.

Le coordinateur de contrôle interne a pour rôle de diffuser la culture risque et contrôle au sein de sa direction, mettre à jour les processus opérationnels dont il est responsable, de participer aux exercices de cartographie et d'évaluation des risques et des dispositifs de maîtrise des risques incluant les contrôles, de reporter les incidents opérationnels et de non-conformité, d'évaluer et de reporter les contrôles permanents ainsi que les indicateurs clés de risques opérationnels, d'émettre et suivre des plans d'action en cas de dysfonctionnement, de participer aux instances d'animation du contrôle interne. Leur rôle fait l'objet d'une fiche de mission et un objectif annuel est défini et évalué dans le cadre des entretiens annuels.

Contrôles permanents

Les contrôles permanents de deuxième niveau sont définis selon une approche par les risques, basée sur leurs cartographies. La périodicité et la profondeur de ces contrôles sont ajustées à la criticité des risques et à leur volumétrie. Ils s'articulent autour de :

- contrôles d'exécution : contrôles récurrents permettant de vérifier que les contrôles de premier niveau clés constitutifs du dispositif de maîtrise des risques (DMR) sont en place, effectués conformément aux normes et procédures ;
- contrôles d'évaluation : contrôles spécifiques soit complémentaires aux contrôles de premier niveau (réalisés sur la base de critères et d'échantillonnage propres aux contrôles de deuxième niveau), soit similaires aux contrôles de premier niveau et utilisant le même échantillon d'opérations ou un échantillon différent (les échantillons étant déterminés par la direction du contrôle permanent).

Cartographie des risques

Sfil surveille et maîtrise ses risques par le biais, notamment, de cartographies des risques élaborées par la direction des risques et la direction de la conformité en lien avec les directions métiers et qui permettent :

- d'identifier les risques significatifs et les DMR associés destinés à réduire leur probabilité d'occurrence et/ou leur impact potentiel ;
- de prendre en compte les incidents relevés, afin d'élaborer et d'actualiser les plans de contrôle de premier et de deuxième niveau ;
- d'actualiser la liste des risques identifiés sur la base des résultats issus de l'exécution de ces plans, du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des plans d'actions.

Les cartographies des risques sont mises à jour *a minima* annuellement. L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques de l'année N tient compte (i) des incidents déclarés (ii) des résultats des contrôles permanents, (iii) de l'avancement des plans d'actions et (iv) de la conclusion des rapports d'audits réalisés au cours des 12 derniers mois.

Les résultats des contrôles permanents de deuxième niveau sont partagés avec les directions métiers concernées, dont les potentiels dysfonctionnements identifiés afin qu'ils puissent être corrigés. Le cas échéant, des plans d'action peuvent être mis en œuvre à la suite de l'analyse de la cause du dysfonctionnement pour éviter qu'il ne se reproduise. Ces actions peuvent conduire à faire évoluer les processus et les procédures contrôlés ou à redéfinir des contrôles permanents de premier et de deuxième niveau, en collaboration avec les directions concernées, afin d'en améliorer l'efficacité.

Direction des risques

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur le dispositif de gestion des risques mis en place par la direction des risques pour l'identification des principaux risques opérationnels et de non-conformité, et pour orienter les contrôles afin d'apprécier leur degré de maîtrise, dans le cadre d'une approche par les risques.

Le dispositif de gestion des risques réalisé et mis en œuvre par la direction des risques est complémentaire du dispositif de contrôle permanent décrit ci-avant.

La direction des risques appuie, le cas échéant, *via* ses experts (crédit, marché, modèles internes, sécurité des systèmes d'information notamment), la direction du contrôle permanent dans la réalisation du plan unifié de contrôle permanent.

Direction du contrôle permanent

La fonction contrôle permanent de deuxième niveau est sous la responsabilité d'une unique direction au sein du secrétariat général. Elle a notamment pour objectif de :

- s'assurer du respect du *corpus* documentaire de référence dont la charte du contrôle permanent ;
- évaluer le dispositif de contrôle permanent (risques financiers et non financiers) ;
- accompagner les services opérationnels et la direction des risques dans la définition et la revue des contrôles permanents ;
- consolider le plan de contrôle tout en réalisant le *reporting* consolidé des résultats des contrôles aux instances de la gouvernance de Sfil et suivre les plans d'action.

Direction de la conformité

La secrétaire générale, également directrice de la conformité et déontologue, est responsable de la fonction de vérification de la conformité en application de l'article 28 de l'arrêté. La direction de la conformité intervient en appui de la secrétaire générale en définissant le cadre de gestion du risque de non-conformité. Ce cadre garantit, en tant que deuxième ligne de défense, une assurance raisonnable de maîtrise du risque de non-conformité. La direction de la conformité gère les risques de non-conformité en s'appuyant, entre autres, sur la cartographie des risques de non-conformité qu'elle réalise. Enfin, le contrôle permanent en charge de la conformité s'appuie sur le plan de contrôle annuel (*cf. supra Principes fondamentaux*) mis à jour en tenant compte de l'évaluation des risques de non-conformité.

Les risques de non-conformité cartographiés sont les suivants :

- les risques en matière de sécurité financière, y compris lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales, gel des avoirs et embargos ;
- les risques en matière éthique, déontologique et de corruption (risque de défaillance du dispositif éthique et déontologie, risque de défaillance du dispositif anti-corruption, risque de défaillance dans le dispositif de prévention des abus de marché ;
- les risques sur la protection de la clientèle (risque de défaillance dans le traitement des réclamations client, risque de défaillance/non-conformité des modalités de distribution, gouvernance des produits, l'instruction des nouveaux produits et services et changements significatifs, le traitement des réclamations clients ;
- les risques en matière de données personnelles.

La cartographie des risques constitue la pierre angulaire du pilotage des risques de non-conformité dans la mesure où celle-ci permet de présenter de manière agrégée aux instances de gouvernance une vision d'ensemble des risques de non-conformité du groupe Sfil.

Cette cartographie de la conformité prend en compte l'ensemble des risques de non-conformité auxquels Sfil est exposée de par ses activités, au regard notamment des évolutions de l'activité et évalue les dispositifs de maîtrise des risques s'y rattachant. Pour apprécier le risque brut, il est notamment tenu compte de facteurs externes tels que des évolutions réglementaires impactant les activités du groupe Sfil et des sanctions prononcées. Pour l'appréciation du risque net, une revue des processus et dispositifs en place ayant trait aux activités exercées par le groupe Sfil est effectuée par la direction de la conformité en coordination avec la communauté des coordinateurs Contrôle interne et la direction du contrôle permanent.

Par ailleurs, la direction de la conformité s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur des dispositifs internes permettant la détection et la remontée des signalements, manquements, infractions ou dysfonctionnements, *via* :

- un réseau de coordinateurs et de référents au sein des directions opérationnelles ;
- une procédure d'alerte professionnelle ou éthique.

Activités 2025 de contrôle permanent

Missions	Résultats 2025
Élaboration du plan de contrôle permanent	<ul style="list-style-type: none"> • 300 contrôles permanents dans le plan de contrôle permanent 2026 dont 179 contrôles permanents de deuxième niveau ; • validation par le conseil d'administration de décembre 2025 de l'adossement du plan de contrôle à la cartographie consolidée des risques.
Déclinaison du plan de contrôle permanent	<ul style="list-style-type: none"> • taux de réalisation de 99 % du plan 2025 de contrôle permanent ; • taux moyen de conformité de 97 % des contrôles permanents évalués en 2025.

Contrôle périodique

Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique, qui constitue la troisième ligne de défense, est exercée par la direction de l'audit interne. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes sans réserve ni exception, y compris aux activités essentielles externalisées et aux techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditeur général au directeur général, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires de l'ensemble des collaborateurs de la direction).

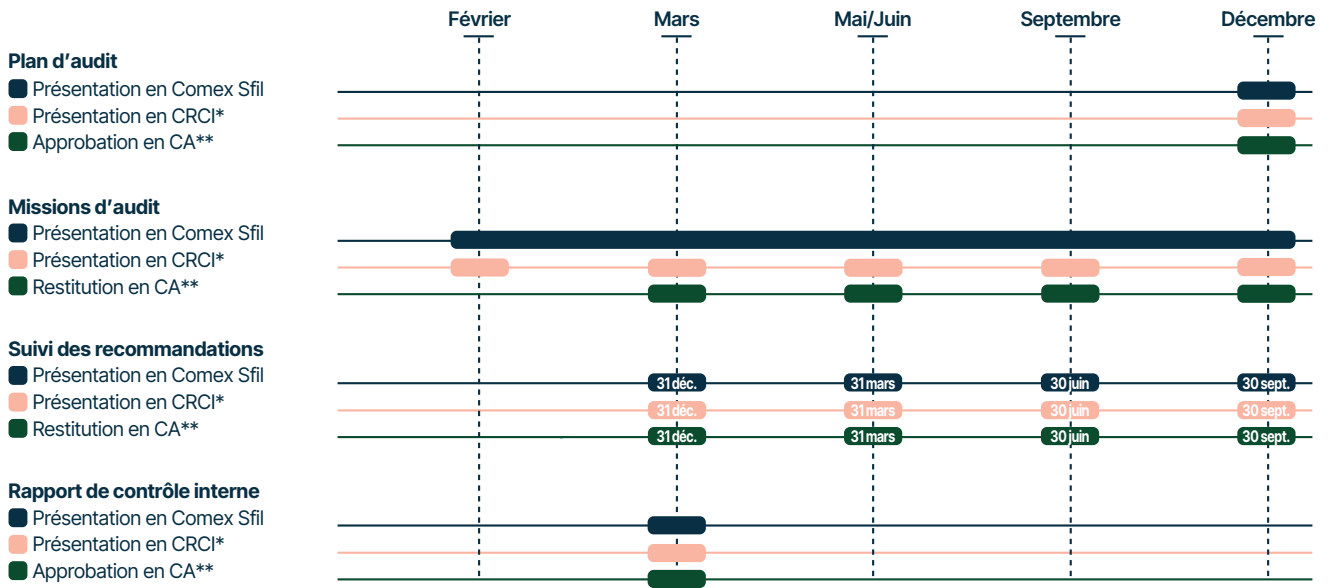
Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe Sfil, et communiquées à l'ensemble des collaborateurs et qui rappellent les droits et devoirs des auditeurs et audités.

L'auditeur général supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Il est aidé dans ses missions par son adjoint qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et supervise la réalisation des missions d'audit. Par ailleurs, les auditeurs sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe Sfil, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'audit interne à mettre en œuvre par les directions opérationnelles.

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration et par le comité des risques et du contrôle interne repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne. Les dirigeants effectifs, et en particulier le directeur général, désigné comme responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats, des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif.

4 Risques et adéquation des fonds propres

Dispositif de gestion des risques



Activités de l'exercice 2025

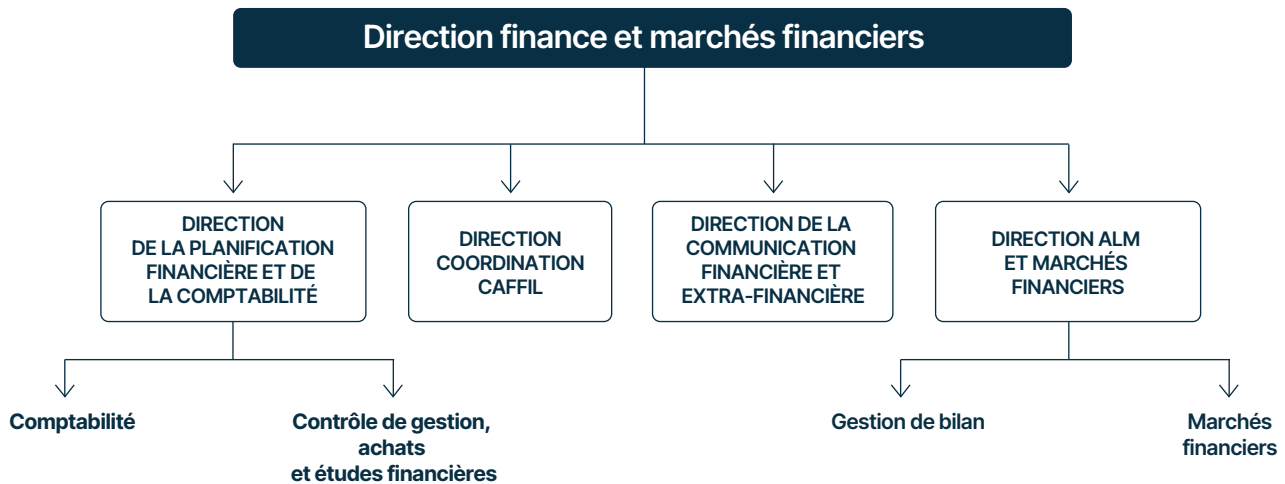
Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽¹⁾ et sont cartographiées dans un processus dédié.

Missions	Réalisations 2025
Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel	<ul style="list-style-type: none"> préparation du plan d'audit 2026 et validation en décembre 2025 par les instances de gouvernance du groupe Sfil, après avis favorable du comité des risques et du contrôle interne. Ce plan, qui clôture le cycle pluriannuel 2023-2026, prévoit la réalisation de 12 missions d'audit ; réalisation de 12 missions à fin janvier 2026 dans le cadre du plan d'audit 2025, soit un taux de réalisation de 100 % ; missions réalisées en 2025 portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> des processus opérationnels clés (gestion des événements de crédit, gestion des opérations du secteur public local, refinancement en Banque de France), des processus supports (recrutements et mobilités, processus budgétaire, communication financière), la surveillance des risques dont l'appétit aux risques, le dispositif de contrôle permanent, les risques liés aux modèles internes, à la sécurité du système d'information et l'audit de prestations essentielles externalisées.
Élaboration et déclinaison du plan d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> définition du plan d'inspection 2026 prévoyant la réalisation d'un contrôle d'inspection au cours du quatrième trimestre 2025 ; réalisation d'une mission au titre du plan 2025.
Suivi des recommandations	<p>pour l'ensemble des recommandations émises à la suite des missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection ou par les autorités de tutelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisation d'un suivi régulier au cours de l'année 2025 ; production de situations trimestrielles mettant notamment en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir, dont ceux faisant l'objet d'une acceptation temporaire du risque car leur date d'échéance initiale est dépassée de plus de six mois, et ceux clôturés sur la période de revue.

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

La direction finance et marchés financiers est responsable de la stratégie financière du Groupe en lien avec les autres directions de Sfil le cas échéant. Elle détermine également les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et financière.



États financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement.

L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer, tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil.

Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de Sfil, lui conférant ainsi une vision transversale sur les activités du Groupe.

La direction comptable est organisée autour de quatre équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de premier niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de premier niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de deuxième niveau sur les activités

réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe établit également les comptes sociaux et consolidés des deux entités du Groupe. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour Sfil et Caffil. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;

- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Elle valide également la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations nouvelles, complexes ou inhabituelles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de Sfil, notamment le contrôle de gestion, en particulier sur l'analyse de la formation des résultats et des soldes de bilan et hors bilan des entités gérées. Cette approche est également appliquée aux données comptables qui sont rapprochées des données servant au calcul des indicateurs et déclarations prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent affecter son activité et a accès à une gamme très large d'informations. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information.

Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique peut être complétée par des écritures manuelles sur certaines opérations spécifiques. Le système comptable est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est réalisé *a minima* à une fréquence trimestrielle et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière et les axes d'amélioration en vue des arrêtés comptables suivants. Enfin, le contrôle de gestion effectue des contrôles de cohérence sur le produit net bancaire et peut, le cas échéant, mener des analyses plus approfondies en cas d'écarts significatifs.

Afin de veiller à l'application de son plan de contrôles de deuxième niveau, la direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de l'exécution des contrôles clés. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

Les états de synthèse sont réalisés *via* un processus automatisé qui repose sur un paramétrage administré par l'équipe normes et études. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction finance et marchés financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

Processus d'arrêtés des comptes

Les états financiers sont préparés notamment par la direction finance et marchés financiers, la direction des risques et le secrétariat général. Les états financiers annuels IFRS de Sfil sont publiés au format ESEF conformément à la réglementation en vigueur.

Les états financiers font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur de la planification financière et de la comptabilité, puis par le directeur financier. Ces états sont présentés au comité des comptes. Les états financiers annuels sont arrêtés par le conseil d'administration. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Les comptes annuels et semestriels font respectivement l'objet d'un audit et d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

Information financière

La direction de la communication financière et extra-financière assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés relatifs à l'information financière du groupe Sfil. Elle est responsable de l'information publiée au travers des communiqués et présentations des résultats, et des rapports financiers annuels et semestriels mis à disposition du public sur le site internet du Groupe. Ces derniers sont également déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers. Dans ce cadre, la direction de la communication financière, sous la responsabilité de la direction générale et du directeur finance et marchés financiers prépare les supports de présentation des résultats et de la structure financière du groupe Sfil, permettant de fonder l'opinion des tiers sur sa performance, sa solidité financière et ses perspectives.

Rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes, commun avec Caffil.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence.

Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière.

Ils disposent par ailleurs des documents qui leur permettent de mettre en œuvre leurs diligences. Il s'agit notamment des rapports de mission de la direction de l'audit interne et des notes de traitement comptable ou de synthèse d'arrêtés établies par la direction de la comptabilité.

Leurs travaux englobent également la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale.

L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

Information de gestion

Les états financiers que communique Sfil à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts commercialisés par les deux partenaires ou au financement des crédits à l'exportation. Cette information de gestion est principalement préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité. Les perspectives et les

évaluations de risques intégrées dans les rapports financiers sont préparées par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le dispositif de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur les chapitres « Rapport de gestion » et « Risques et adéquation des fonds propres » des rapports financiers semestriels et annuels.

4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel

Il n'existe pas de différence entre le périmètre de consolidation prudentielle et le périmètre de consolidation comptable, et les normes comptables appliquées sont identiques.

EU L11 – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>							
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS							
1	Banques centrales	2 380	2 380	2 380	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 448	1 448	1 440	9	-	-
3	Dérivés de couverture	2 172	2 172	-	2 172	-	-
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	38	38	-	-	-
6	Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	57 177	57 177	57 177	-	-	-
7	Titres au coût amorti	9 402	9 402	9 402	-	-	-
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(91)	(91)	(91)	-	-	-
9	Actifs d'impôts courants	9	9	9	-	-	-
10	Actifs d'impôts différés	51	51	-	-	-	51
11	Immobilisations corporelles	28	28	28	-	-	-
12	Immobilisations incorporelles	19	19	-	-	-	19
13	Comptes de régularisation et actifs divers	1 710	1 710	45	1 665	-	-
14	TOTAL DES ACTIFS	74 344	74 344	70 428	3 845		70

4 Risques et adéquation des fonds propres

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>							
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS							
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	79	79	-	79	-	-
3	Instruments dérivés de couverture	3 570	3 570	-	3 579	-	(9)
4	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
5	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
6	Dettes représentées par un titre au coût amorti	68 753	68 753	-	-	-	68 753
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20	20	-	-	-	20
8	Passifs d'impôts courants	2	2	-	-	-	2
9	Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
10	Comptes de régularisation et passifs divers	221	221	-	114	-	107
11	Provisions	13	13	4	-	-	9
12	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
13	TOTAL DES PASSIFS	72 659	72 659	4	3 772		68 883

EU LI2 – PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers pour les éléments soumis au cadre du risque de crédit sont peu significatives, elles représentent moins de 0,02 % de l'encours total.

	a	b	c	d	e
(en millions d'euros)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le tableau EU LI1)	74 344	70 428	0	3 845	0
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le tableau EU LI1)	72 659	4	0	3 772	0
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	1 685	70 424	0	73	0
4 Montants hors bilan	(16 622)	7 361	0	0	
5 Différences de valorisation	0	0			
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	0	0	0	0	
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	0	0	0	0	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	0	0	0	0	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	0	0	0	0	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	0	0	0	0	
11 Autres différences	0	11	0	(1 013)	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	78 861	77 775	0	1 086	0

EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de l'entité	a	b	c	d	e	f	g	h
	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
Caisse Française de Financement Local	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	
Sfil (siège)	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	

4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés

SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE. Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale, pour définir les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres de Total capital s'élevait à 12,50 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1,00 % au titre des exigences du Pilier 2, dont 0,56 % sur *Common Equity Tier 1 (CET1) capital* et 0,75 % sur *Tier 1 capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1,00 % au titre du coussin contracyclique sur les expositions pertinentes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, l'exigence de CET1 Capital s'élevait à 8,56 % et celle de T1 capital à 10,25 %.

Le ratio CET1 atteint 46,8 % au 31 décembre 2025 (contre 42,2 % au 31 décembre 2024). Il s'établit nettement au-dessus de l'exigence minimale de 8,56 % fixée par le superviseur européen dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP). La hausse du ratio résulte principalement de la baisse des risques pondérés, en particulier sur le risque de crédit et sur le risque opérationnel.

Sfil et sa filiale Caffil bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur une base individuelle, telle que prévue à l'article 7 du CRR.

Coussin contracyclique

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

	a	b	c	d	e
	Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation de Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation
<i>(en millions d'euros)</i>					
010	VENTILATION PAR PAYS :				
	France	1 631	-	-	-
	Canada	632	-	-	-
	Suède	176	-	-	-
	Finlande	214	-	-	-
	Norvège	204	-	-	-
	Allemagne	88	-	-	-
	Irlande	60	-	-	-
	Danemark	38	-	-	-
	Pays-Bas	35	-	-	-
	Belgique	27	-	-	-
	Espagne	0	-	-	-
	Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-
	Autres	28	-	-	-
020	TOTAL	3 134	-	-	-

f	g	h	i	j	k	l	m
Exigences de fonds propres							
Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
1 631	34	-	-	34	429	60,85 %	1,00 %
632	10	-	-	10	126	17,96 %	0,00 %
176	1	-	-	1	18	2,50 %	2,00 %
214	2	-	-	2	21	3,03 %	0,00 %
204	2	-	-	2	20	2,89 %	2,50 %
88	1	-	-	1	18	2,49 %	0,75 %
60	2	-	-	2	30	4,29 %	1,50 %
38	1	-	-	1	8	1,09 %	2,50 %
35	0	-	-	0	4	0,50 %	2,00 %
27	0	-	-	0	3	0,38 %	1,00 %
0	0	-	-	0	0	0,00 %	0,50 %
-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
28	2	-	-	2	28	4,01 %	0,00 %
3 134	56	-	-	56	704	100,00 %	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

(en millions d'euros)

	a
1 MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 184
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,86 %
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	27

Composition des fonds propres

EU CC1 — COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445	a
	<i>dont : Type d'instrument 1</i>	1 445	
	<i>dont : Type d'instrument 2</i>	-	
	<i>dont : Type d'instrument 3</i>	-	
2	Résultats non distribués	85	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	58	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	1 588	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(19)	f
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(51)	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(0)	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
EU-20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	e
EU-20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	<i>dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(27)	
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(98)	
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 490	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
44	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 490	

4 Risques et adéquation des fonds propres

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments		-	
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		-	
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
58	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	1 490	
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 184	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	46,80 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	46,80 %	
63	Total des fonds propres	46,80 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,42 %	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %	
66	<i>dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,86 %	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %	
EU-67a	<i>dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %	
EU-67b	<i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	0,56 %	
68	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE) DISPONIBLES APRÈS LE RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	37,80 %	

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	33	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

EU CC2 — RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDs PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Dans le périmètre de consolidation	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	2 380	2 380	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 448	1 448	
3	Instruments dérivés de couverture	2 172	2 172	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	38	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	57 177	
7	Titres au coût amorti	9 402	9 402	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(91)	(91)	
9	Actifs d'impôts courants	9	9	
10	Actifs d'impôts différés	51	51	g
11	Immobilisations corporelles	28	28	
12	Immobilisations incorporelles	19	19	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	1 710	1 710	
14	TOTAL DES ACTIFS	74 344	74 344	
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	79	79	
3	Instruments dérivés de couverture	3 570	3 570	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	68 753	68 753	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20	20	
9	Passifs d'impôts courants	2	2	
10	Passifs d'impôts différés	-	-	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	221	221	
12	Provisions	13	13	
13	Dettes subordonnées	-	-	
14	TOTAL DES PASSIFS	72 659	72 659	
Capitaux propres (en millions d'euros)				
1	Capital	1 445	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	172	172	
3	<i>dont report à nouveau</i>	85	85	b
4	<i>dont autres réserves</i>	87	87	c
5	<i>dont acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice 2024</i>	-	-	
6	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(29)	(29)	d
7	<i>dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</i>	0	0	e
8	Résultat de l'exercice	96	96	
9	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 685	1 685	

EU CCA : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES

		a	b
Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles ⁽¹⁾			
1	Émetteur	Sfil SA	Caisse Française de Financement Local
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	sans objet	sans objet
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non
Traitement réglementaire			
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Action ordinaire	Action ordinaire
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	130	1 315
9	Valeur nominale de l'instrument	130	1 350
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	Sans objet	Sans objet
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	pas d'échéance	pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet

(1) La mention « Sans objet » est indiquée lorsque ce n'est pas applicable.

		a	b
		Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles ⁽¹⁾	
Coupons/dividendes		Sans objet	Sans objet
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Sans objet	Sans objet
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet

(1) La mention « Sans objet » est indiquée lorsque ce n'est pas applicable.

EU PV1 – CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
							AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investis- sement et de financement	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
<i>(en millions d'euros)</i>		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières					
AVA de catégorie											
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1	-	-

Actifs pondérés

EU OV1 — VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31.12.2025	30.09.2025	31.12.2025
<i>(en millions d'euros)</i>				
1	RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)	2 624	2 732	210
2	Dont approche standard	2 624	2 732	210
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE – CCR	52	54	4
7	Dont approche standard	52	54	4
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0	0	0
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	RISQUE CRÉDIT VALUATION ADJUSTMENTS - RISQUE CVA	185	201	15
10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	185	201	15
10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	RISQUE DE RÈGLEMENT	-	-	-
16	EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)	-	-	-
21	Dont approche alternative standard (A-SA)	-	-	-
21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22A	GRANDS RISQUES	-	-	-
23	RECLASSIFICATIONS ENTRE LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE PORTEFEUILLE BANCAIRE	-	-	-
24	RISQUE OPÉRATIONNEL	322	317	26
EU 24A	EXPOSITIONS SUR DES CRYPTO-ACTIFS	-	-	-
25	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DÉDUCTION (SOUIS À PONDÉRATION DE 250 %)	N/A	N/A	N/A
26	OUTPUT FLOOR APPLIQUÉ (%)	N/A	N/A	N/A
27	AJUSTEMENT DU FLOOR (AVANT APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE)	N/A	N/A	N/A
28	AJUSTEMENT DU FLOOR (APRÈS APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE)	N/A	N/A	N/A
29	TOTAL	3 184	3 304	255

Ratio de levier

Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

L'évolution du ratio de levier de Sfil fait l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du tableau de suivi des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et du Plan préventif de rétablissement. Ce tableau de suivi est présenté au comité des risques ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne, et ce, sur une base trimestrielle. Ces comités prendraient toutes les mesures nécessaires en cas d'évolution négative de ce ratio.

Compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export de la mesure de l'exposition totale, le

ratio de levier ne devrait pas se dégrader de manière significative, sauf en cas de difficulté majeure sur le niveau des fonds propres. Dans les scénarios stressés de l'ICAAP et du Plan préventif de rétablissement, le ratio reste établi au-delà de 3 %.

Dans le cas extrêmement improbable où le ratio de levier passerait en dessous de 3 %, Sfil pourrait envisager de céder des actifs (sauf en cas d'impact des pertes sur les fonds propres) ou de procéder à une opération de recapitalisation.

Évolution du ratio de levier

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier s'établit à 9,6 %, comme à fin 2024.

EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions d'euros)		a Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	74 344
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(874)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	7 361
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(4)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(65 246)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	15 581

EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2025	30.09.2025
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	72 163	70 460
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(1 484)	(1 497)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(85)	(99)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	70 594	68 863
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	752	743
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	554	558
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 307	1 300
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31.12.2025	30.09.2025
<i>(en millions d'euros)</i>			
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7 361	8 152
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(4)	(5)
22	Expositions de hors bilan	7 357	8 147
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	(45 981)	(46 228)
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(17 695)	(18 036)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur actionnaires exclues en vertu de l'article 429a (1), point (da) du CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites en vertu de l'article 429a(1), point (q), du CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	(63 677)	(64 264)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
y	Fonds propres de catégorie 1	1 490	1 463
24	Mesure de l'exposition totale	15 581	14 046
RATIO DE LEVIER			
	Ratio de levier	9,56 %	10,42 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs)	2,42 %	2,43 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable)	9,56 %	10,42 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global	3,00 %	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	<i>Fully phased in</i>	<i>Fully phased in</i>

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
<i>(en millions d'euros)</i>		31.12.2025	30.09.2025
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	16	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 596	14 046
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 596	14 046
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,55 %	10,42 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,55 %	10,42 %

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

<i>(en millions d'euros)</i>		a
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	14 249
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	14 249
EU-4	Obligations garanties	2 571
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	6 056
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 183
EU-7	Établissements	1 111
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	931
EU-11	Expositions en défaut	87
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	310

MREL

L'Ordinary Insolvency Processing étant retenue comme stratégie préférentielle de résolution de Sfil, la banque n'est pas tenue de respecter une exigence de MREL, à la suite de l'adoption de la directive UE 2024/1174 (« Daisy Chains »).

4.4 Principaux risques du groupe Sfil

4.4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients. Sfil est exposée au risque de crédit lié à son portefeuille de prêts et titres, y compris son portefeuille de trésorerie, et de produits dérivés. Le portefeuille de Sfil est principalement composé d'expositions envers des emprunteurs publics. La capacité de ces emprunteurs à honorer leurs obligations de paiement peut être influencée par leur niveau d'endettement, leurs obligations de dépenses sociales, les taux d'intérêt, la collecte de leurs recettes fiscales, ainsi que par les transferts de subventions en provenance des gouvernements centraux, certains de ces éléments pouvant être affectés par une détérioration des conditions économiques générales.

À titre d'illustration, les expositions au risque de crédit s'élèvent à 78,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 :

- 64 % de cette exposition est concentrée sur le secteur public local (régions, départements, communes, groupements de communes, hôpitaux, etc.) ;
- 31 % de cette exposition est intégrée dans les éléments classés « Souverains », qui sont composés à 77 % du crédit-export en lien avec l'activité de crédit-export ;
- 5 % de cette exposition provient d'institutions financières.

La qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil est illustrée par le poids du risque attribué à ses actifs pour le calcul du ratio de solvabilité. Le montant des expositions pondérées par le risque s'élève à 2,7 milliards d'euros pour le risque de crédit.

Le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché est traité dans la section 4.4.2 *Risque de contrepartie*.

Organisation et gouvernance

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est notamment en charge des missions suivantes :

- la définition, en cohérence avec l'appétit aux risques du groupe Sfil, des politiques et directives de risque de crédit, des différentes limites de concentration ainsi que des délégations à accorder ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations ;
- le suivi des portefeuilles existants par la réalisation des revues annuelles, la renotation annuelle des portefeuilles, l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé (*watchlist*, mise en défaut ou expositions non performantes, contrats en *forbearance*), l'estimation des provisions à mettre en place, le suivi proactif des limites et la réalisation des *stress tests* ;
- l'élaboration des modèles expert et la contribution à l'élaboration des modèles quantitatifs.

La gouvernance de la gestion des risques de crédit s'articule autour des comités spécialisés suivants :

- comité de crédit : il approuve chaque semaine à la fois les nouveaux engagements et les réaménagements de crédits non délégués aux première et deuxième lignes de défense. Il suit les limites de concentration (cf. *infra*) et valide les dépassements de limites au-delà de certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques ;
- comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) : il est en charge du suivi des actifs dont le risque s'est dégradé ;
- comité des défauts, *non performing exposures* et *forbearance* : il valide chaque trimestre les qualifications des emprunteurs en impayés et prononce ainsi les entrées ou sorties de défauts de certains emprunteurs. Il valide également chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées ;
- comité des provisions : il arrête tous les trimestres le montant des pertes de crédit attendues et détermine le coût du risque ;
- comité des notations : il s'assure de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé et géré par le directeur de l'équipe validation crédit et contrôle qualité, directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

Dispositif de suivi

Politique d'octroi de crédit

S'agissant de l'octroi de financements au secteur public local français, l'analyse porte notamment sur trois types de critères d'octroi :

- les critères qualitatifs, tels que les critères de notation minimaux, *watchlist*, impayé, etc. ;
- les critères financiers (ratios financiers) ;
- les critères d'exposition, qui déterminent un niveau d'exposition a priori adapté au profil de risque, à la taille et à la capacité de remboursement de l'emprunteur.

S'agissant du refinancement des crédits à l'exportation, les décisions d'engagement sont prises par le comité de crédit.

Limites de concentration [Audité]

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit du groupe Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par niveau de notation interne et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit-export. Les limites par notation s'appliquent à la fois aux notations de crédit et aux notations reflétant l'exposition aux risques climatiques. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil et au niveau de Sfil ou de Caffil considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

La grande majorité des actifs (plus de 90 %) est concentrée en France, soit *via* une exposition directe, soit *via* le bénéfice de la garantie octroyée sur prêts finançant les grands contrats export. Des évolutions défavorables des conditions financières, économiques et fiscales en France pourraient avoir des conséquences pour les emprunteurs du secteur public français. Néanmoins, le secteur public local est très peu sensible aux variations de l'environnement économique.

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, conformément aux recommandations du Comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par catégorie de contrepartie et d'instrument en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit ⁽²⁾

Analyse de l'exposition par zone géographique (en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
France	72 490	69 476
Allemagne	350	336
Belgique	124	128
Italie	3 175	3 474
Espagne	309	464
Autres pays de l'Union européenne	864	1 091
Suisse	396	511
Norvège	204	238
Royaume-Uni	6	24
États-Unis et Canada	915	854
Japon	29	30
EXPOSITION TOTALE	78 861	76 626

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie (en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Souverains	24 127	21 964
Secteur public local	50 693	50 741
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	119	137
Institutions financières	3 873	3 727
Autres expositions	48	56
EXPOSITION TOTALE	78 861	76 626

(2) La métrique utilisée est l'exposition en cas de défaut.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument (en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales	2 380	2 016
Prêts à la juste valeur par résultat	1 438	1 674
Instruments dérivés de couverture	1 081	1 278
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	38	47
Prêts à la clientèle au coût amorti	57 164	55 442
Titres au coût amorti	9 395	8 532
Comptes de régularisation et actifs divers	81	77
Engagements de financement	7 284	7 559
EXPOSITION TOTALE	78 861	76 626

Notations internes

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne homologués. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la

contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit. Les notations des contreparties sont revues au moins une fois par an.

Mesure comptable du risque et lien avec les définitions prudentielles

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois *stages* :

- *stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *stage 2* : actifs performants, mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *stage 3*, qualifiés comme étant dépréciés correspondent principalement aux clients remplissant au moins l'un des trois critères suivants :

- présence d'un impayé de plus de 90 jours consécutifs, ces actifs étant qualifiés d'actifs en souffrance ; les impayés pris en compte sont le capital, les commissions (y compris commission de garantie et commission financière) et les intérêts simples. La contrepartie peut être ou ne pas être en défaut au sens du CRR ;

- situation financière présentant des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré de non-paiement de tout ou partie de la dette (*unlikely to pay*) ;

- anciennement en situation de défaut réel avec des impayés de plus de 90 jours régularisés. Ces encours sont maintenus en défaut/*stage 3* pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire d'expositions non performantes. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants qui ne remplissent pas les critères IFRS 9 *Solely Payment of Principal and Interest – SPPI*).

Des dépréciations sont constituées sur la totalité des actifs financiers et engagements de financement comptabilisés au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont fondées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les douze prochains mois (*stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*stages 2* et *3*).

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

Le tableau suivant présente les expositions performantes et non performantes (au sens prudentiel) ventilées par stage comptable avec les provisions comptables associées :

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute/ Montant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions									Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions perfor- mantes	Sur les expositions non perfor- mantes	
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2					
(en millions d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 413	2 413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	58 594	53 345	3 815	66	-	59	(36)	(4)	(32)	(3)	-	(2)	-	11 399	36
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	51 890	47 388	3 227	63	-	56	(32)	(3)	(29)	(3)	-	(1)	-	4 804	33
040	Établissements de crédit	5	5	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	5	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 700	5 952	588	3	-	3	(4)	(1)	(3)	(0)	-	(0)	-	6 590	3
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	9 406	8 994	412	-	-	-	(4)	(1)	(3)	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	5 543	5 131	412	-	-	-	(4)	(1)	(3)	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	3 863	3 863	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	7 356	6 841	515	-	-	-	4	1	3	-	-	-	-	7 343	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	4 383	3 898	485	-	-	-	4	-	3	-	-	-	-	4 370	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	2 973	2 943	30	-	-	-	1	0	0	-	-	-	-	2 973	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	TOTAL	77 770	71 593	4 743	66	-	59	(44)	(6)	(38)	(3)	-	(2)	-	18 742	36

La ventilation des expositions sur les entreprises non financières par branche d'activité et par qualité, et les dépréciations comptables associées, est détaillée ci-après :

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
(en millions d'euros)		Dont en défaut				
010 Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020 Industries extractives	93	-	-	93	(0)	-
030 Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	772	-	-	772	(1)	-
050 Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060 Construction	9	3	3	9	(0)	-
070 Commerce	-	-	-	-	-	-
080 Transport et stockage	4 948	-	-	4 948	(3)	-
090 Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100 Information et communication	67	-	-	67	(0)	-
110 Activités financières et d'assurance	15	-	-	15	(0)	-
120 Activités immobilières	722	-	-	562	(0)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	70	-	-	70	(0)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160 Enseignement	-	-	-	-	-	-
170 Santé humaine et action sociale	6	-	-	6	(0)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190 Autres services	-	-	-	-	-	-
200 TOTAL	6 703	3	3	6 543	(4)	-

Mesure prudentielle du risque – Calcul de l'exigence de fonds propres, stress tests

Expositions non performantes et en souffrance au sens prudentiel

La définition du défaut prudentiel et ses différences avec la défaillance au sens d'IFRS 9 est décrite *supra* (*Mesure comptable du risque – Dépréciations IFRS 9*). Les expositions en souffrance qui ne sont pas en *stage 3* sont celles présentant des impayés de

plus de 90 jours au titre des seuls intérêts de retard et pénalités. Elles sont peu nombreuses en nombre et en montant. Le détail des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance est présenté ci-après :

EU CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute/ montant nominal			Valeur comptable brute / Montant nominal								
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>(en millions d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 413	2 413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	58 594	58 586	8	66	47	2	12	5	0	-	-	66
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	51 890	51 882	8	63	44	2	12	5	0	-	-	63
040	Établissements de crédit	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 700	6 700	-	3	3	-	-	-	-	-	-	3
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	9 406	9 406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	5 543	5 543	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	3 863	3 863	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	7 356	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	4 383	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	2 973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	TOTAL	77 770	70 406	8	66	47	2	12	5	0	-	-	66

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable/montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
<i>(en millions d'euros)</i>								
010	Expositions au bilan	68 067	66	66	66 625	(42)		(2)
020	AE	161	-	-	161	(0)		-
030	AR	48	-	-	48	(0)		-
040	AT	124	-	-	124	(0)		-
050	AU	-	-	-	-	-		-
060	BE	121	-	-	121	(0)		-
070	BJ	174	-	-	174	(0)		-
080	CA	737	-	-	737	(0)		-
090	CH	520	-	-	520	(0)		-
100	CI	503	-	-	503	(0)		-
110	DE	314	-	-	314	(0)		-
120	DK	38	-	-	38	(0)		-
130	EG	1 076	-	-	1 076	(9)		-
140	ES	306	-	-	306	(0)		-
150	FI	289	-	-	289	(0)		-
160	FR	51 272	43	43	49 833	(24)		(2)
170	GB	650	-	-	650	(0)		-
180	ID	2 216	-	-	2 216	(0)		-
190	IE	60	-	-	60	(0)		-
200	IT	3 180	-	-	3 180	(4)		-
210	JP	29	-	-	29	(0)		-
220	KY	245	-	-	245	(0)		-
230	KZ	441	-	-	441	(0)		-
240	LU	-	-	-	-	-		-
250	MT	383	-	-	383	(2)		-
260	NC	7	3	3	7	(0)		-
270	NL	86	-	-	86	(0)		-
280	NO	204	-	-	204	(0)		-
290	PA	1 857	-	-	1 857	(1)		-
300	PF	38	-	-	38	(0)		-
310	PT	3	-	-	0	(0)		-
320	QA	435	-	-	435	(0)		-
330	RS	146	-	-	146	(0)		-
340	SE	249	-	-	249	(0)		-
350	SN	54	-	-	54	(0)		-
360	TN	20	-	-	20	(0)		-
370	UA	21	21	21	21	(0)		-
380	US	2 055	-	-	2 055	(0)		-
390	UZ	5	-	-	5	(0)		-

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable/montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
(en millions d'euros)		Dont en défaut					
400 Expositions hors bilan	7 356	-	-			4	
410 BJ	42	-	-	-	-	0	
420 CI	207	-	-	-	-	0	
430 EG	416	-	-	-	-	3	
440 FR	105	-	-	-	-	0	
450 GB	935	-	-	-	-	0	
460 ID	2 421	-	-	-	-	0	
470 KY	1 287	-	-	-	-	0	
480 KZ	386	-	-	-	-	0	
490 MT	200	-	-	-	-	0	
500 RS	1 256	-	-	-	-	0	
510 SN	99	-	-	-	-	0	
520 TOTAL	75 423	66	66	66 625	(42)	4	(2)

Expositions restructurées ou renégociées (*forborne*)

La politique « Défaut » du groupe Sfil prévoit que la concession accordée à un débiteur en difficulté financière (*Forbearance*) peut dans certaines situations être un cas de *Unlikeliness To Pay*.

Les expositions *forborne* sont classées en non performantes et en défaut (*Unlikeliness To Pay*) lorsque :

- l'exposition est classée, avant même la mise en place de la restructuration, non performante ;
- l'échéancier de paiement de la restructuration n'est pas respecté (non-respect des échéances de paiement, modification de l'échéancier) ;

Certaines de leurs conditions contractuelles retardent le versement régulier des échéances sur l'exposition à tel point qu'il est impossible d'en déterminer le classement, par exemple lorsque des reports de plus d'un an sont accordés pour le remboursement du principal :

- des expositions non performantes présentant un profil de risque similaire font l'objet d'un passage en perte ;
- le caractère viable de la restructuration n'est pas démontré ;
- la restructuration entraîne une perte de valeur actuelle nette supérieure à 1 % ;
- en cas de rechute d'une exposition *forborne* (l'exposition fait l'objet de mesures de renégociation supplémentaires ou l'exposition est en souffrance depuis plus de 30 jours).

Le tableau suivant présente une ventilation des expositions renégociées performantes et non performantes selon leur qualité comptable ainsi que (i) les dépréciations et (ii) le montant des sûretés associées.

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées			
	Renégociées		non performantes						
	Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Total	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>(en millions d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	486	44	44	39	(2)	(1)	435	32
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	83	44	44	39	(0)	(1)	34	32
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	403	-	-	-	(2)	-	401	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	TOTAL	486	44	44	39	(2)	(1)	435	32

Approche standard

Le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit repose sur l'approche standard pour l'ensemble du portefeuille. Cette approche s'appuie essentiellement sur des taux de pondération forfaitaires, qui pour certaines catégories de contreparties peuvent dépendre de l'évaluation externe fournie par des organismes externes d'évaluation.

Sfil utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par Moody's, Fitch et DBRS, organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). Les règles suivantes sont appliquées :

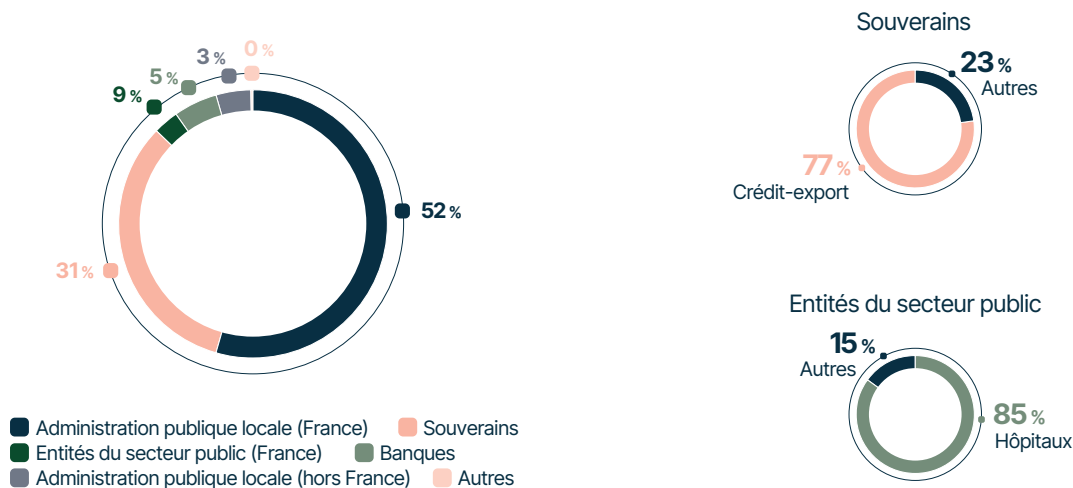
- si trois évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux meilleures est conservée ;
- si deux évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux est conservée ;
- si une évaluation externe est disponible, elle est appliquée ;
- si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche standard qui s'applique.

L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné et les pondérations de risque correspond à l'association standard publiée par l'EBA et les autres autorités de supervision.

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

Les expositions sur risque de crédit s'élèvent à 78,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et se répartissent par catégorie d'emprunteurs comme suit :



La qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil est illustrée par les pondérations de risque attribuées dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à 2,7 milliards d'euros.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIFS [AUDITÉ]

Ce tableau présente une ventilation des expositions au risque de crédit par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont près de 85 % du portefeuille a une pondération de 0 %, et plus de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(en millions d'euros)	0 %]0%-20 %]	Plus de 20 %	Total
Banques centrales	2 380	-	-	2 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 244	155	39	1 438
Instruments dérivés	916	9	157	1 081
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	5	1	33	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 353	5 288	522	57 164
Titres au coût amorti	3 713	5 050	632	9 395
Comptes de régularisation et actifs divers	28	-	53	81
Engagements de financement	7 198	86	-	7 284
EXPOSITION TOTALE	66 836	10 589	1 436	78 861
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	85 %	13 %	2 %	100 %

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque										
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
1	Administrations centrales ou banques centrales	23 212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations et entités du secteur public non-centrales	42 709	-	-	-	7 536	-	-	-	-	320	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales	36 496	-	-	-	6 754	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	6 213	-	-	-	782	-	-	-	-	320	-
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	379	442	-	0	-	-	-
5	Covered bonds	-	-	-	1 901	671	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	7	-	-	-	-	8	-
6.1	Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dettes subordonnées et actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.2	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.4	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.5	Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10a	Établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	88	-	-	-	-	222	-
EU 10b	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10c	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 11C	TOTAL	65 920	-	-	1 901	8 680	442	-	-	-	550	-

70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	1250 %	Total	Dont non notées
l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 212	
-	-	-	-	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 609	
-	-	-	-	45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 294	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 315	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	821	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 571	
-	-	-	-	170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	0	-	-	-	18	-	-	-	-	-	18	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	310	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48	
-	-	-	-	264	-	-	-	18	-	-	-	-	-	77 775	

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	9 415	4 294	16 038	7 173	-	0,00 %
2 Administrations et entités du secteur public non-centrales	50 283	18	50 498	111	1 712	3,38 %
EU 2a Administrations régionales ou locales	42 329	0	43 202	93	1 395	3,22 %
EU 2b Entités du secteur public	7 954	18	7 297	18	316	4,33 %
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 3a Organisations internationales	-	-	-	-	-	100,00 %
4 Établissements	936	-	821	-	208	25,38 %
5 Covered bonds	2 571	-	2 571	-	324	12,61 %
6 Entreprises	6 874	2 972	185	-	176	94,96 %
6.1 Dont financement spécialisé	520	23	-	-	-	100,00 %
7 Dette subordonnée et actions	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 7a Dette subordonnée	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 7b Actions	-	-	-	-	-	100,00 %
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	100,00 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC (Acquisition, Développement et Construction)	-	-	-	-	-	100,00 %
9.1 Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE (Income-Producing Real Estate)	-	-	-	-	-	100,00 %
9.2 Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.3 Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – non IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.4 Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.5 Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	100,00 %
10 Expositions en défaut	54	-	18	-	27	148,80 %
EU 10a Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	310	-	310	-	129	41,51 %
EU 10b Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 10c Autres éléments	48	-	48	-	48	100,00 %
12 TOTAL	70 491	7 284	70 491	7 284	2 624	3,37 %

Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties souveraines s'élèvent à 18,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et portent en grande majorité sur les expositions crédit-export. Par ailleurs, en ce qui concerne les reportings réglementaires, la prise en compte des techniques de

réduction de risque de crédit repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial. Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée. Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de l'utilisation des techniques d'ARC :

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
<i>(en millions d'euros)</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	49 599	11 436	-	11 436	-
2	Titres de créance	9 402	-	-	-	-
3	TOTAL	59 001	11 436	-	11 436	-
4	Dont expositions non performantes	27	36	-	36	-
EU-5	Dont en défaut	27	36			

Suivi des recouvrements

La direction du *middle-office*, la direction des risques, le contrôle de gestion et la direction juridique se réunissent deux fois par trimestre afin (i) d'analyser le stock des impayés en cours, (ii) d'évoquer les dossiers individuellement et (iii) de décider des

actions à mener (notamment l'appel en garantie, le mandatement d'office ou la décision d'ouvrir une procédure judiciaire). Un compte-rendu de ces réunions est présenté au comité de crédit.

Autres informations

EU CR1-A : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette <i>(en millions d'euros)</i>					
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	5	339	4 607	53 670	-	58 621
2	Titres de créance	-	1 221	3 788	4 393	-	9 402
3	TOTAL	5	1 560	8 395	58 064	-	68 023

4.4.2 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de crédit afférent aux opérations de marché. Il peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectorielle.

Sfil conclut des opérations sur instruments dérivés avec des contreparties bancaires dans le cadre de la gestion du risque de change et de taux d'intérêt. Ces dérivés sont régis par des conventions-cadres prévoyant l'échange bilatéral de garanties (*collateral*). Bien que la mise en place de ces dérivés et de ces accords de garanties avec des contreparties vise à atténuer les risques, Sfil reste néanmoins exposée au risque de défaut de ses contreparties sur des dérivés.

Organisation et gouvernance

Une revue des flux relatifs à l'activité de dérivés compensés (*Initial Margin* et *Variation Margin*) est présentée hebdomadairement au comité des marchés financiers.

L'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers fait valider annuellement en comité de gestion actif-passif la limite d'*Initial Margin*.

La direction des risques de marché et ALM :

- procède quotidiennement à un contrôle des valorisations, de l'exposition globale de Sfil face aux contreparties de compensation et estime quotidiennement les appels de *Variation Margin* ;
- fait mensuellement une revue du portefeuille et de l'évolution de la consommation d'*Initial Margin*.

La direction du risque de crédit présente au comité de crédit les revues de limites de crédit de contrepartie, ainsi qu'un rapport trimestriel sur le suivi du risque de crédit concernant les activités de marché.

Dispositif de suivi

EU CCR1 — ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>								
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)		-	-	1.4	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)		-	-	1.4	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)		543	233	1.4	1590	1086	1084
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)		-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres		-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé		-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits		-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)		-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)		-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT		-	-	-	-	-	-
6	TOTAL					1590	1086	1084
								52

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	916	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	916
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	-	2	-	-	5	9	-	-	-	-	152	169
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	1	0	-	-	-	-	-	1
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	916	2	-	-	7	9	-	-	-	-	152	1086

Limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau du groupe Sfil et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité, ainsi qu'au niveau de Sfil et de Caffil.

Les limites de crédit globales sur chaque groupe bancaire et les sous-limites pour les opérations de dérivés sont déterminées en fonction de la notation interne issue des modèles internes.

Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt, etc.), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour les opérations de dérivés réalisées par le groupe Sfil. L'exposition en cas de défaut des dérivés est calculée en méthode SA-CCR (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk*) et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention-cadre.

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT				
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	
	a	b	c	d	e	f	g	h	
1	Espèces – monnaie nationale	-	175	-	389	-	-	-	-
2	Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	TOTAL	-	175	-	389	-	-	-	-

Gestion du risque de concentration

Les conventions-cadres de dérivés avec accords de *netting* et d'échange de collatéral sont réalisées auprès de contreparties bancaires diversifiées et dont le risque de concentration est encadré par des limites de concentration individuelles par groupe bancaire et par pays. L'ensemble des opérations de crédit-export bénéficie de la garantie de la République française, au travers des assurances crédit et garanties financières émises par Bpifrance Assurance Export.

Politique de compensation

Le groupe Sfil met en place des dérivés dans le cadre de la couverture de son bilan en taux, en base et en change. Ces dérivés peuvent faire l'objet d'un échange de :

- *Variation Margin*, afin de compenser l'évolution quotidienne de la valeur de marché du portefeuille de *swaps* conclus avec chaque contrepartie ;
- *Initial Margin*, assimilable à un dépôt de garantie pour couvrir le risque de perte de marché entre la date de défaut d'une contrepartie et la date de liquidation de sa position.

En tant que société de crédit foncier et pour ses dérivés qui bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières, Caffil est exemptée de compenser ses dérivés auprès d'une chambre de compensation. À ce titre, Caffil, sur ces *swaps* :

- reçoit de la *Variation Margin* en espèces de la part de ses contreparties, mais n'en verse pas (contrat dits *one-way*) ;

- ne verse pas d'*Initial Margin* à ses contreparties et n'exige pas d'en recevoir en retour.

S'agissant des dérivés conclus par Sfil, deux cas de figure se présentent :

- pour les *swaps* compensés auprès d'une chambre de compensation (essentiellement des *swaps* vanille), Sfil verse de l'*Initial Margin* sous forme de titres et d'espèces et de la *Variation Margin* sous forme d'espèces à la chambre de compensation ;
- pour les *swaps* non compensés auprès d'une chambre de compensation, Sfil échange avec ses contreparties de la *Variation Margin* sous forme d'espèces et de l'*Initial Margin* sous forme de titres.

Une éventuelle dégradation de Sfil en *non-investment grade*, dégradation considérée comme très peu probable, pourrait néanmoins donner lieu à une résiliation des contrats avec certaines contreparties.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadres, la conclusion d'opérations de dérivés est encadrée par des conventions-cadres et des annexes de collatéralisation (convention-cadre de la Fédération bancaire française (FBF) ou convention-cadre *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA)). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CHAMBRES DE COMPENSATION AVEC CONTREPARTIE CENTRALE

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		0
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	2	0
3	i) Dérivés de gré à gré	2	0
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

Credit Valuation Adjustment
et *Debit Valuation Adjustment*

Sfil dispose d'une méthodologie de calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré, afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), *spreads* de crédit, principalement constitués de *spreads* de marché ;
- pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), *spreads* de crédit, principalement constitués de *spreads* de marché.

EU CVA1 – RISQUE CVA CALCULÉ AVEC L'APPROCHE BASIQUE RÉDUITE (R-BA)

		a	b
		Composants des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Agrégation des composantes systémiques du risque CVA	38	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque CVA	15	
3	TOTAL		15

4.4.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le fait de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Au niveau du groupe Sfil, le risque de liquidité se décline de la manière suivante :

- risque de refinancement, de ne pas être en mesure d'honorer ses engagements financiers en toute circonstance. Pour Sfil, il s'agit de ne pas pouvoir faire face au remboursement de ses dettes à bonne date ou au financement des appels de marge sur les instruments dérivés (*cash collateral*) ;
- risque réglementaire, de ne pas respecter les limites associées aux ratios de liquidité réglementaires ;
- risque de *spread*, de réaliser une perte générée par une évolution défavorable de ses coûts de financement.

Des perturbations prolongées, une incertitude ou une volatilité sur les marchés pourraient limiter la capacité du groupe Sfil à accéder aux financements, en particulier sa capacité à émettre des titres à long terme sur les marchés internationaux de capitaux. Ces conditions de marché pourraient restreindre la capacité de Sfil à remplacer, de manière opportune, ses passifs arrivant à échéance. Sfil pourrait également être contrainte de retarder le recours à des financements à long terme, de s'appuyer sur des financements à plus court terme qu'elle ne le souhaiterait, ou encore de payer des taux d'intérêt plus élevés. De même, en cas de dégradation de la notation de l'État français, la notation de Sfil pourrait être impactée, ce qui pourrait augmenter le coût d'emprunt de Sfil et affecter négativement sa capacité à émettre de nouveaux titres. Dans de tels cas, cela pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie ou la situation financière de Sfil.

Organisation et gouvernance

Un dispositif d'indicateurs de suivi et de limites associé au risque de liquidité est défini de manière annuelle par la direction des risques de marché et de bilan, qui vise à encadrer le risque de liquidité sous ses différentes acceptations.

La gestion du risque de liquidité est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers. À ce titre, l'ALM produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de premier niveau et propose des mesures de gestion afin de respecter les limites.

Cette gestion est contrôlée par la direction des risques de marché et de bilan à travers la mise en place de contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs les plus significatifs et la vérification du respect des limites associées.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers présentés en comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de ce comité.

Dispositif de suivi

Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité

En l'absence de bassin de liquidité au niveau du groupe Caisse des Dépôts, le groupe Sfil est pleinement responsable de la gestion de sa liquidité et du refinancement de son activité commerciale.

La gestion de la liquidité du groupe Sfil s'effectue au niveau consolidé, mais en tenant compte des contraintes de gestion et de l'encadrement réglementaire de chacune des entités du groupe Sfil.

La gestion du risque de liquidité s'articule autour des processus suivants :

Définition d'un plan de financement à long terme

Le plan de financement doit permettre :

- le financement des besoins de liquidité à bilan mourant augmentés des hypothèses d'activité commerciale des prochaines années ;
- le respect des indicateurs réglementaires et de gestion ;
- la prise en compte de la capacité d'absorption du marché.

Ce plan de financement ne doit prévoir qu'un recours limité aux financements par la banque centrale. La mise en œuvre de ce plan de financement s'accompagne d'une exigence de diversification des sources de financement avec, en plus des programmes d'émissions sécurisées chez Caffil et non sécurisées chez Sfil, des émissions régulières en USD, labellisés *Environmental, Social, Governance* (ESG) et, à court terme, sous le format *Negotiable European Commercial Paper* (NeuCP).

Suivi de la réalisation du plan de financement

La réalisation de ce plan de financement est suivie chaque mois en comité de gestion actif-passif à travers le *gap* de liquidité à long terme. Selon les évolutions constatées (écarts entre les hypothèses de production et les volumes réalisés, fermeture des marchés, etc.), des réajustements sont proposés par la direction

de l'ALM pour validation en comité de gestion actif-passif. Le *gap* de liquidité à court terme permet quant à lui un suivi plus précis de la situation de liquidité sur les prochains mois et de procéder à d'éventuels ajustements afin de s'assurer du respect des limites réglementaires et de gestion.

Plan de financement (en milliards d'euros)	Budget 2025	31.12.2025	Budget 2026
TOTAL	[8,5-11,5]	9,2	[7-9]
Caffil – Covered bonds	[5,5-6,5]	6.1	[6-8]
Sfil – Euro Medium Term Note	[2,5-4]	2.5	[1-3]
Sfil – NeuCP	[0,5-1]	0.6	[0,5-1]

Projections de liquidité

Afin d'assurer au groupe un niveau de résilience suffisant, les projections de liquidité dynamique à court et long termes sont complétées par des projections stressées intégrant notamment l'arrêt des financements de marché. Ces *stress* doivent permettre de vérifier que, même en cas de fermeture prolongée des marchés, le groupe est en mesure de couvrir ses besoins de

liquidité en mobilisant en premier lieu la trésorerie disponible, puis en sollicitant des financements sécurisés auprès de la BCE ou du marché et, en situation extrême, en tirant sur les lignes de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. L'horizon de survie est fixé à un an. En décembre 2025, le montant des réserves s'élevait à 47,1 milliards d'euros.

ACTIFS MOBILISABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)

Dépôts en banque centrale	2 380
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 614
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	3 775
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	1 018
Créances privées éligibles en banque centrale	37 298
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	47 086

Risque de refinancement

Le risque de refinancement est suivi à travers l'indicateur du besoin de financement dynamique à un an (besoin de financement nécessaire pour refinancer sur les douze prochains mois les besoins de liquidité statique augmentés des hypothèses de production commerciale).

Risque réglementaire

Le risque réglementaire est encadré par les limites suivantes :

Ratio	Base	Limite réglementaire	Ratio au 31.12.2025
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	Consolidée	100 %	313,0 %
	Individuelle	100 %	Ratio infini
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	Consolidée	100 %	125,1 %
	Individuelle	100 %	116,0 %

Risque de *spread*

Le risque de *spread* est suivi à travers deux indicateurs, visant à mesurer et encadrer d'une part l'exposition totale du groupe (*i.e.* jusqu'à extinction du bilan) et d'autre part l'exposition à moyen terme (cinq ans), sur un horizon de gestion réaliste :

- l'exposition totale au risque de *spread* est suivie à travers la part d'actifs non financés à terme, calculée comme le rapport entre la surface du *gap* de liquidité (excédents de liquidité exclus) jusqu'à maturité et celle du *gap* total d'actifs au bilan. Cette mesure permet d'apprécier le risque de *spread* à la fois en fonction de la taille du bilan refinancé et de son profil de maturité.

- l'exposition à moyen terme au risque de *spread* est suivie à travers la moyenne sur cinq ans du *gap* statique. Cet indicateur donne à la fois une idée du montant maximal du besoin de financement sur les cinq prochaines années et du montant de perte en cas d'augmentation du coût de refinancement du groupe, à travers la sensibilité au risque de *spread*.

Par ailleurs, les notations de Sfil et Caffil sont suivies au sein de l'appétit pour le risque compte tenu de son impact sur la liquidité des titres sur le marché secondaire, le taux de souscription aux nouvelles émissions ; et *in fine* de son impact sur une augmentation du *spread* de refinancement du groupe faisant diminuer sa profitabilité en cas de dégradation des notations.

Détails sur les ratios réglementaires (LCR et NSFR)

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs moyennes sur 12 mois du ratio LCR :

EU LIQ1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant :	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					4 771	4 676	4 551	4 437
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	468	377	483	518	468	377	483	518
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	468	377	483	518	468	377	483	518
9	Financements de gros garantis					0	-	-	-
10	Exigences complémentaires	973	1 030	951	1 048	698	734	627	751
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	271	277	286	313	271	277	286	313
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	397	424	305	405	397	424	305	405
13	Facilités de crédit et de liquidité	305	329	361	330	31	33	36	33
14	Autres obligations de financement contractuelles	12	12	13	13	7	7	8	8
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Total sorties de trésorerie					1 174	1 118	1 118	1 277

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant :	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	597	593	585	561	375	373	367	352
19	Autres entrées de trésorerie	220	233	271	273	218	233	271	273
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	817	826	856	835	593	606	637	625
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	817	826	856	835	593	606	637	625
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	Coussin de liquidité					4 771	4 676	4 551	4 437
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					601	527	525	687
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité					1 508,26 %	1 515,17 %	1 421,12 %	1 168,97 %

À noter qu'à la suite du rejet du Q&A EBA 2022_6443, la classification des flux liés aux covered bonds a été modifiée par rapport aux rapports Pilier 3 des 31 décembre 2024, 31 mars 2025, 30 juin 2025 et 30 septembre 2025. Cette évolution est sans impact sur les pondérations des flux liés aux covered bonds et donc sur la valeur du LCR.

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de Sfil et Caffil dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé puisque les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Le LCR consolidé à fin décembre 2025 s'élève à 313 %, et reste donc très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire, et ce, pour chaque période d'observation.

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

Au 31.12.2025 :

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
<i>(en devise)</i>		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 490	-	-	-	1 490
2	Fonds propres	1 490	-	-	-	1 490
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros :		7 035	498	61 240	61 490
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		7 035	498	61 240	61 490
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements :	109	-	-	118	118
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	109				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		-	-	118	118
14	Financement stable disponible total					63 098
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					401
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	53 096	45 132
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :		2 778	2 903	1 981	4 210
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		0	0	38	38
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		2 571	2 433	1 757	3 675
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 547	2 400	1 602	3 514
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		207	470	1 552	1 657
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		4 487	1	232	335
27	Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		2 102	-	-	105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 385	1	181	187
32	Éléments de hors bilan		0	0	7 345	367
33	Financement stable requis total					50 445
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					125,08 %

Au 30.09.2025 :

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
<i>(en devise)</i>		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 463	-	-	-	1 463
2	Fonds propres	1 463	-	-	-	1 463
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	4 881	2 734	59 465	60 832
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	4 881	2 734	59 465	60 832
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	109	-	-	121	121
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	109	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	121	121
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	62 416
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	406
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	51 082	43 419
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	2 926	2 503	3 773	5 239
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	0	28	28
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 709	2 193	3 599	4 823
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 681	2 160	3 434	4 653
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	217	310	1 511	1 548
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	3 087	7	350	464
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 095	-	-	105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	992	7	299	316
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	8 134	407
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	49 935
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	-	-	-	-	124,99 %

Au 30.06.2025 :

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
<i>(en devise)</i>		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 457	-	-	-	1 457
2	Fonds propres	1 457	-	-	-	1 457
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	3 030	6 033	58 705	61 721
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	3 030	6 033	58 705	61 721
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	106	-	-	117	117
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	106	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	117	117
14	Financement stable disponible total					63 296
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					390
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	50 168	42 643
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :		3 046	2 439	4 381	5 660
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		0	0	31	31
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		2 651	2 228	4 216	5 212
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 623	2 213	4 054	5 053
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		395	211	1 645	1 701
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		4 460	9	332	449
27	Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		2 106	-	-	105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 354	9	281	301
32	Éléments de hors bilan		-	-	8 852	443
33	Financement stable requis total					49 585
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					127,65 %

Au 31.03.2025 :

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
<i>(en devise)</i>		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 448	-	-	-	1 448
2	Fonds propres	1 448	-	-	-	1 448
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	4 997	4 050	58 105	60 130
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	4 997	4 050	58 105	60 130
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	389	-	-	135	135
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	389	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	135	135
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	61 712
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	392
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	50 583	42 995
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	3 198	2 592	4 338	5 785
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	0	32	32
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 542	2 380	4 172	5 206
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 516	2 364	4 010	5 046
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	656	212	1 681	1 862
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	4 294	7	349	486
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 504	-	-	125
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	1 790	7	298	317
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	7 658	383
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	50 040
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	-	-	-	-	123,33 %

Tests de résistance

Sfil a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de Sfil. Il fait partie du processus *Internal Liquidity Assessment Process* (ILAAP) et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques notamment l'*Internal Capital Adequacy Process* (ICAAP) et le Plan préventif de rétablissement (PPR), afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les principaux facteurs de stress prennent en compte, entre autres, une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières ainsi qu'un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.

EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

Les actifs grevés incluent les prêts et créances sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire, ainsi que les actifs remis en collatéral d'expositions sur dérivés.

Les titres de créances non grevés reportés comprennent les titres détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire pour 7,3 milliards d'euros en valeur comptable : il s'agit pour 6,9 milliards d'euros d'actifs liquides de niveau 1 ou 2A

Actifs grevés

Dans le cas du groupe Sfil, le montant des actifs grevés correspond :

- au montant des actifs nécessaires pour assurer le surdimensionnement de Caffil, principale entité du groupe, soit 105 % des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- au montant des actifs remis en collatéral d'exposition sur dérivés.

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs sont :

- d'une part, les passifs de Caffil qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ;
- d'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir le bilan du groupe Sfil.

tels que définis dans les articles 10 et 11 du règlement délégué UE 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés correspondent pour 2,1 milliards d'euros aux disponibilités conservées par Sfil et Caffil sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France et mobilisables à tout moment.

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA		Dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement publiant les informations	60 965	51			12 353	8 977		
030 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
040 Titres de créance	1 892	51	1 752	51	7 341	6 893	6 684	6 257
050 Dont : obligations garanties	-	-	-	-	2 479	2 479	2 521	2 521
060 Dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070 Dont : émis par des administrations publiques	1 091	51	951	51	4 354	4 339	3 667	3 665
080 Dont : émis par des sociétés financières	800	-	801	-	2 987	2 554	3 017	2 592
090 Dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Autres actifs	59 074	-			5 012	2 084		

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé		
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		Dont EHQLA et HQLA
		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
140 Prêts à vue	-	-	-	-
150 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160 Titres de créance	-	-	-	-
170 Dont : obligations garanties	-	-	-	-
180 Dont : titrisations	-	-	-	-
190 Dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200 Dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210 Dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220 Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230 Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement	-	-	-	-
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	61 199	51		

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés	
		010	030
(en millions d'euros)			
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	56 525		60 909

Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement [Audité]

Actif

(en millions d'euros)	31.12.2025							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans			
Banques centrales	2 380	-	-	-	-	-	-	2 380	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23	19	56	105	550	706	6	1 465	
Instruments dérivés de couverture	4	-	210	-	-	-	-	214	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	33	0	2	2	-	-	-	38	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	629	1 195	2 325	3 572	17 529	32 850	20	58 120	
Titres au coût amorti	70	216	215	940	4 039	3 664	-	9 145	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	28	28	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	19	19	
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	60	60	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	1 710	1 710	
TOTAL	3 140	1 430	2 809	4 619	22 118	37 220	1 843	73 179	

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	2 380	-	2 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 465	(16)	1 448
Instruments dérivés de couverture	214	1 958	2 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	(0)	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	58 120	(943)	57 177
Titres au coût amorti	9 145	258	9 402
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	(91)	(91)
Immobilisations corporelles	28	-	28
Immobilisations incorporelles	19	-	19
Actifs d'impôts	60	-	60
Comptes de régularisation et actifs divers	1 710	-	1 710
TOTAL	73 179	1 165	74 344

Passif, hors capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025							
	Inférieure à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	14	-	-	-	-	14
Instruments dérivés de couverture	6	15	142	-	-	-	-	163
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 934	2 167	3 050	353	28 165	34 891	-	70 560
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	221	221
Provisions	-	-	-	-	-	-	13	13
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 941	2 182	3 206	353	28 165	34 891	236	70 973

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14	65	79
Instruments dérivés de couverture	163	3 407	3 570
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	70 560	(1 806)	68 753
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	20	20
Passifs d'impôts	2	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	221	-	221
Provisions	13	-	13
Dettes subordonnées	-	-	-
TOTAL	70 973	1 686	72 659

Gap de liquidité net [Audité]

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe Sfil est apportée par l'accord de financement existant avec ses

actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe Sfil peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.

(en millions d'euros)	31.12.2025								
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	1 199	(752)	(397)	4 266	(6 046)	2 329	1 607	(521)	1 685

4.4.4 Risque de taux

Sfil n'ayant pas d'activité de *trading*, le risque de taux d'intérêt se limite aux activités dites de *banking book* (IRRBB – *Interest Rate risk of the Banking Book*). Selon le Comité de Bâle, il désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.

Parmi les différents risques de taux, le groupe est exposé à trois types de risque, à savoir le risque de taux fixe, le risque de taux révisable (base et *fixing*) et le risque lié aux clauses optionnelles.

Le risque de taux chez Sfil résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe (ou dont le taux révisable a été fixé). Il peut résulter de variations parallèles ou non de la courbe des taux. Le risque de base chez Sfil résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variables indexés sur des indices d'une même devise mais de périodicités différentes. Le risque de *fixing* reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur cet index. Enfin, le risque optionnel résulte chez Sfil, pour l'essentiel, de l'existence de *floors* sur les prêts commerciaux. Il existe par ailleurs un risque de remboursement anticipé sur les prêts du groupe Sfil, celui-ci est cependant extrêmement faible s'agissant des prêts au secteur public local, car des clauses d'indemnités de remboursements anticipés sont présentes sur la quasi-totalité des contrats de prêts et limitent l'intérêt pour le client de procéder à des remboursements anticipés.

Organisation et gouvernance

La gestion du risque de taux est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers, qui :

- produit les indicateurs de suivi ;
- réalise les contrôles de premier niveau ;
- propose des mesures de gestion.

Cette gestion est contrôlée et encadrée par la direction des risques de marchés et ALM qui :

- définit, en lien avec la gestion ALM, les indicateurs de suivi ;
- détermine, pour les indicateurs de gestion les plus importants, des limites cohérentes avec l'appétit au risque défini par le conseil d'administration ainsi qu'avec le cadre réglementaire ;
- réalise des contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs de gestion soumis à limite.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Taux » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Dispositif de suivi [Audité]

Stratégie de couverture

Le groupe Sfil a défini un appétit aux risques de taux qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) et la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

Afin de piloter ces sensibilités dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre au niveau de Caffil est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner le dépassement d'une limite en sensibilité de la VAN ou de la MNI. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs présentant le même profil de risque ou par mise en place de nouveaux *swaps*.

Au niveau individuel, la stratégie de Sfil consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre ESTR (ou *via* le mécanisme de stabilisation dans le cadre de l'activité de crédit-export), soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil social ou alors seulement une exposition temporaire liée à la désynchronisation entre élément couvert et élément de couverture.

Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN), calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la VAN (cf. *infra*) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres.

Le calcul de la sensibilité de la VAN intègre également les opérations avec *floors* sur Euribor.

(en millions d'euros)	Limite	31.12.2025	31.12.2024
Perte maximale observée en VAN	(80)	(24,8)	(16,9)

- la sensibilité réglementaire de la VAN, calculée, conformément aux instructions en vigueur, pour six scénarios de translation, aplatissement et pentification avec application d'un plancher post-choc à -150 points de base. Ces sensibilités sont calculées sur base consolidée, en vision statique et en excluant le placement des fonds propres.

EU IRRBB1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Scénarios réglementaires	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (en millions d'euros)		Sensibilité de la marge nette d'intérêt (en millions d'euros)	
	31.12.2025	31.09.2025	31.12.2025	30.09.2025
+200 points de base	(75)	(103)	7	(12)
-200 points de base	200	253	(10)	14
Pentification	(8)	5		
Aplatissement	45	30		
Hausse à court terme	7	(18)		
Baisse à court terme	42	70		

- les *gaps* de taux révisable déclinés par index *tenor* pour le suivi des risques de base, de *floor* et de *fixing*. Ces *gaps* sont calculés en vision statique, sur base consolidée :

Gaps EURIBOR	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps EURIBOR floorés	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable avec <i>floor</i> sur index ou sur coupon. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de fixing	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) : le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI, calculé pour (i) un choc parallèle de +200 points de base et (ii) un choc parallèle de -200 points de base avec un plancher à -150 points de base. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon d'un an.

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois (en millions d'euros)	31.12.2025
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	7,0
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	(10,1)

4.4.5 Risque de change et de base euro/devise

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié à l'évolution du cours des devises face à une devise de référence.

Pour Sfil, cette devise de référence est l'euro : le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Le risque de base euro/devise se définit comme le risque de perte lié au décalage de base lors de l'adossement entre des emplois et des ressources libellés dans des devises différentes.

Organisation et gouvernance

La gestion du risque de change est réalisée par l'équipe ALM de la direction finance et marchés financiers, qui :

- produit les indicateurs de suivi ;
- réalise les contrôles de premier niveau ;
- propose des mesures de gestion.

Cette gestion est contrôlée et encadrée par la direction des risques de marchés et ALM qui :

- définit, en lien avec la gestion ALM, les indicateurs de suivi ;
- détermine pour les devises les plus matérielles des limites cohérentes avec l'appétit au risque ;
- réalise des contrôles de deuxième niveau sur les indicateurs de gestion soumis à limite.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- le comité de gestion actif-passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- le comité « ALM Liquidité » qui assure la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Dispositif de suivi

La gestion du risque de change est intrinsèquement liée à la gestion du risque de base euro/devise.

Suivi du risque de base euro/devise

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, le plus tôt possible et au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change.

Pour diverses raisons (dossiers crédit-export de montant et/ou de durée particulièrement élevés, multiplication de tirages de montant trop faible pour être couverts par *swap*, conservation d'une part de la marge de crédit-export non couverte, etc.), cette parfaite couverture par *cross-currency swap* peut ne pas pouvoir être réalisée en temps voulu ou pour les encours considérés, nécessitant la définition d'un dispositif de suivi et d'encadrement du risque de base.

Ce suivi est réalisé à travers le *gap* de base (ou *gap* d'index en devise) dans les deux devises actives (dollar américain et livre sterling) et encadré à travers la sensibilité de chacun des *gaps* pour un choc de 10 points de base.

Sensibilité à la base euro/devise (en millions d'euros)	31.12.2025
USD	0
GBP	1,8

Suivi du risque de change [Audité]

Les imperfections de la couverture en base euro/devise, associées à la conservation d'une marge en devise chez Sfil social, au maintien d'un solde minimal en devise sur le compte bancaire afin de faire face à un flux de trésorerie et au paiement de factures en devise, justifient des positions résiduelles qui font l'objet de limites.

Le risque de change est suivi à travers la position de change comptable calculée par la direction de la comptabilité et retraitée par la direction ALM des éléments purement comptables afin de revenir sur une position de change économique.

Compte tenu de son faible appétit au risque de change, le groupe Sfil s'est fixé une position de change faible pour quatre devises (dollar américain, livre sterling, franc suisse et yen) et nulle dans toutes les autres devises. Le groupe est très peu exposé à ce risque.

4.4.6 Risque de marché

Le risque de marché réglementaire se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Périmètre des risques de marché

Le groupe Sfil, de fait de sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Au niveau consolidé, tous les instruments de couverture sont traités à des fins de couverture.

Néanmoins, certaines opérations, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres. Elles constituent *de facto* un risque de marché dit non réglementaire. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains dérivés de couverture selon les normes IFRS, pour lesquels il peut subsister une différence entre la valorisation du risque couvert et la valorisation de l'élément de couverture (dérivé), qui sont valorisés à partir de courbes de taux différentes ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et la *Debt Valuation Adjustment* (DVA), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision sur titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Organisation et gouvernance

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché et *guidelines* qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- la valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur en IFRS et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- la variation de valeur des dérivés et des appels de marge sur dérivés versés et reçus.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Dispositif de suivi

L'évaluation et le suivi continu des risques de marché non réglementaires sont réalisés par la direction des risques de marché et de bilan à travers :

- la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) et des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA) ;
- le contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés *via* le suivi des sensibilités aux paramètres de marché ⁽³⁾ ;
- le calcul de l'impact du risque de *spread* sur le portefeuille de titres.

4.4.7 Risque opérationnel

Conformément à la dernière version du règlement (UE) 575/2013 (CRR3), le risque opérationnel se définit comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication, à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation ». La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de Sfil et à empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Le risque juridique et le risque de non-conformité sont détaillés dans des sections dédiées.

Organisation et gouvernance

Le groupe Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels, cyber et résilience (DROCR) et s'appuie sur un réseau de coordinateurs contrôle interne de la première ligne de défense (cf. 4.2.4 *Contrôle interne*), qui ont, entre autres, pour rôle d'identifier les risques opérationnels afférents à leur périmètre.

Les coordinateurs de contrôle interne sont chargés de mettre à jour leur processus opérationnels, de participer aux exercices de cartographie des risques, de reporter les incidents opérationnels, et de reporter les contrôles permanents ainsi que les indicateurs

clés de risques opérationnels. Leur rôle fait l'objet d'une fiche de mission et un objectif annuel est défini et évalué dans le cadre des entretiens annuels.

La deuxième ligne de défense est assurée par les fonctions de contrôle interne de la DROCR ainsi que par la direction du contrôle permanent qui réalise les contrôles permanents de second niveau (cf. 4.2.4 *Contrôle interne*).

La gouvernance de la gestion des risques opérationnels est organisée autour de trois comités :

- le comité des risques opérationnels qui a pour rôle de valider la cartographie des risques opérationnels, de suivre les indicateurs clés de risques et les incidents. Il assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- le comité de sécurité des systèmes d'information qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information ;
- le comité des prestations de services essentielles externalisées (PSEE) qui valide, le cas échéant, la qualification de nouvelles prestations en PSEE.

Dispositif de suivi

La politique du groupe Sfil en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation du risque afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable. Le dispositif de suivi se décline à travers trois processus principaux :

- Collecte et *reporting* des incidents opérationnels, plans d'action

Le groupe Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Cela lui permet de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à 10 000 euros.

Les coordinateurs de contrôle interne définissent les plans d'actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la DROCR.

Les activités du groupe Sfil en 2025 n'ont généré que deux incidents supérieurs aux seuils de collecte.

- Cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels permet d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels. Elle est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus du groupe Sfil.

- Indicateurs clés

Le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel associés à des seuils d'alerte permet de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ce dispositif est complété par une politique de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances souscrites par le groupe Sfil.

(3) Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.

Calcul des exigences de fonds propres

Le groupe Sfil utilise la nouvelle méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Celle-ci repose sur le calcul d'un indicateur d'activité. Sfil a opté pour l'approche prudentielle pour la détermination de la frontière entre

portefeuille de négociation et portefeuille bancaire, qui sert au calcul de l'indicateur d'activité. L'exigence de fonds propres, appelée « composante indicateur d'activité » dans le tableau ci-dessous, s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2025.

EU OR2— INDICATEUR D'ACTIVITÉ, COMPOSANTS ET SOUS-COMPOSANTS

	a	b	c	d
Indicateur d'activité et sous-composants	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2023	Valeur moyenne
1 COMPOSANTE INTÉRÊTS, LOCATION ET DIVIDENDES (ILDC)				179
EU 1 ILDC LIÉ À L'ENTITÉ INDIVIDUELLE / AU GROUPE CONSOLIDÉ (EXCLUANT LES ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 314(3))				179
1a Produits d'intérêts et locatifs	4 602	5 070	4 740	4 804
1b Charges d'intérêts et locatives	4 407	4 887	4 581	4 625
1c Total des actifs / composante d'actifs	72 684	69 499	67 023	69 735
1d Produits de dividendes / composante dividende	-	-	-	-
2 COMPOSANTE SERVICES				7
2a Produits d'honoraires ou de commissions	5	5	8	6
2b Charges d'honoraires ou de commissions	4	4	4	4
2c Autres produits d'exploitation	0	0	0	0
2d Autres charges d'exploitation	0	0	2	0
3 COMPOSANTE FINANCIÈRE				29
3a P&L portefeuille de négociation	-	-	-	-
3b P&L portefeuille bancaire	56	22	11	29
EU 3c Approche choisie pour déterminer la frontière entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire (approche prudentielle ou approche comptable)	<i>Prudential Boundary Approach</i>	<i>Prudential Boundary Approach</i>	<i>Prudential Boundary Approach</i>	<i>Prudential Boundary Approach</i>
4 INDICATEUR D'ACTIVITÉ				215
5 COMPOSANTE INDICATEUR D'ACTIVITÉ				26
6a Indicateur d'activité brut des activités abandonnées				215
6b Réduction de l'indicateur d'activité en raison des activités abandonnées				-
EU 6c Impact des fusions/acquisitions sur l'indicateur d'activité				-

EU OR3— EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

1	Indicateur d'activité	26
EU 1	Approche alternative standard (A-SA) en vertu de l'article 314(A)	-
3	Exigence minimale de fonds propres au titre du risque opérationnel	26
4	Montant d'exposition au risque opérationnel	322

Risques liés aux technologies de l'information et de la communication

Le dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

De manière plus précise, le suivi des risques liés aux technologies de l'information et de la communication s'articule à date autour de deux axes :

- Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La DROCR a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en processus opérationnels déterminés en collaboration avec les directions opérationnelles incluant la direction technologies et organisation et font l'objet de contrôles réguliers.

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue, un plan triennal de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un plan de mise en conformité avec la réglementation DORA a également été défini et est en cours d'implémentation.

- Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe Sfil a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celui-ci regroupe l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises opérationnelles, le maintien en mode dégradé de façon temporaire des tâches opérationnelles essentielles, puis la reprise planifiée de ses activités, de façon à limiter ses pertes.



Prestations de services essentiels externalisées

Sfil s'est dotée d'une politique d'externalisation qui précise les stratégies d'externalisation du groupe ainsi que le dispositif de suivi et de contrôle associé à l'externalisation. Le suivi de l'externalisation et plus précisément des prestataires de services essentiels externalisés est réalisé par le comité risques opérationnels.

Sécurité des moyens de paiement

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs. Par ailleurs, dans ce cadre, Sfil répond annuellement aux demandes de certification de *Swift* et *Target 2*.

4.4.8 Risque de non-conformité

Le détail des dispositifs de conformité est présenté dans la section 5.4 *Informations en matière de conduite des affaires* du chapitre « Informations de durabilité ».

4.4.9 Risque juridique et fiscal

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Le risque fiscal correspond quant à lui au non-respect de la réglementation fiscale applicable.

Même si le groupe Sfil n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'il est totalement protégé contre ces risques, ce d'autant qu'il est soumis à des réglementations importantes et évolutives, avec notamment l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers et le renforcement des exigences en matière de transparence fiscale. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Sfil pourrait être exposé à des amendes et sanctions administratives significatives et pourrait subir des pertes suite à un contentieux privé.

Organisation et gouvernance

La maîtrise et la gestion du risque juridique et fiscal (hors déclarations) est prise en charge au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique financement qui couvre le financement du secteur public local français et le financement du crédit-export ;
- la direction juridique marchés financiers ;
- la direction des affaires juridiques et gouvernance dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale Caffil et à leur gouvernance.

Ces trois directions sont rattachées à la secrétaire générale qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre. Elles peuvent émettre des avis destinés au processus de décision des comités suivants :

- le comité de veille réglementaire ;
- le comité nouveaux produits ;
- le comité de crédit ;
- le comité hebdomadaire des marchés financiers.

La gestion du risque juridique et fiscal est assurée au travers :

- du conseil et de l'assistance à la direction générale et aux directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité ;

- de la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- du suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les trois directions sur leurs domaines de compétence ;
- de la revue et négociation des contrats ainsi que l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- de la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- de la protection des marques ;
- de la gestion des pré-contentieux et contentieux.

Informations sur les contentieux

La direction juridique financement suit les dossiers contentieux et l'état d'avancement des procédures.

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas, à la connaissance de la banque, de litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre le groupe Sfil et ses emprunteurs, ni de procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre du groupe Sfil susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe Sfil.

Informations sur le risque fiscal

La direction financière procède aux déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général pour le conseil en matière fiscale.

S'agissant du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, l'administration fiscale française a fait part le 10 juillet 2025 de sa décision de clore la procédure amiable en lien avec la convention franco-irlandaise. Il en résulte, du fait de l'accord transactionnel existant entre Caffil et Dexia SA, la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers 2025.

En l'absence de nouveaux dossiers ou contentieux avec l'administration, le risque est considéré comme non significatif à l'heure actuelle.

4.4.10 Risques stratégiques, d'activité et réglementaire

Au 31 décembre 2025, le ratio de solvabilité de Sfil s'élève à un niveau élevé (46,8 %), bien au-dessus du seuil réglementaire de 8,56 %. Le ratio de solvabilité est l'un des indicateurs pris en compte par le régulateur et les agences de notation dans l'évaluation globale des banques. Le niveau du ratio de solvabilité pourrait être affecté par l'évolution de la notation externe de l'État français. Une dégradation vers le deuxième niveau de qualité de crédit (*Credit Quality Step 2*) entraînerait une augmentation du poids des risques pondérés des expositions du portefeuille de crédit export non libellées en euro, ce qui se traduirait par une détérioration du ratio de solvabilité. Cependant, ces expositions représentent actuellement une part mineure des expositions de Sfil. Par conséquent, même dans le cas d'une telle dégradation, l'indicateur resterait nettement supérieur au niveau requis par la réglementation.

Sfil pourrait rencontrer des difficultés face à une concurrence accrue sur le marché du secteur public comme sur le marché du crédit export. Sfil pourrait ainsi voir son activité et ses marges diminuer sur le marché du financement des collectivités locales en France, notamment face à une concurrence de banques universelles françaises, souvent de plus grande taille, intensifiant la compétition pour les nouveaux actifs. De plus, les variations du taux d'intérêt du Livret A et les positions de liquidité des banques financées par les dépôts pourraient accentuer cette pression, impactant ainsi les marges et les prix sur le secteur public. Dans le refinancement des crédits à l'exportation, Sfil pourrait également faire face à une intensification de la concurrence, notamment pour les projets à forte composante écologique ou libellés dans des devises autres que l'euro. Cette situation pourrait limiter sa capacité à acquérir de nouveaux prêts ou diminuer leur marge.

Les activités de Sfil sont régies par les lois et réglementations européennes et françaises et sont soumises à la supervision de la Banque centrale européenne ainsi que de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Toute modification significative de la législation actuelle pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière et les résultats de Sfil.

4.4.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) correspondent aux risques de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de facteurs ESG.

Les informations relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont détaillées dans le chapitre « Informations de durabilité » du présent document, et principalement aux sections suivantes :

- 5.2.1 *Changement climatique* ;
- 5.2.2 *Ressources naturelles* ;
- 5.3.1 *Informations sur les effectifs de l'entreprise* ;
- 5.4.1 *Éthique et conduite des affaires* ;
- 5.4.2 *Lutte contre la corruption* ;
- 5.4.3 *Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et respect des sanctions internationales*.

Par ailleurs, Sfil a choisi d'appliquer les dispositions transitoires prévues par l'EBA dans sa consultation de mai 2025 et réaffirmées dans sa *no-action letter* d'août 2025, qui permettent de suspendre les obligations de publication liées au *Green Asset Ratio* (GAR) jusqu'à l'entrée en vigueur des ITS (*Implementing technical standards*) modifiés.

ESG 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Conformément à l'application par Sfil des dispositions transitoires prévues par l'EBA et précisées ci-avant, les informations concernant les expositions durables du groupe sur le plan environnemental (colonne c) n'ont pas fait l'objet d'une publication.

La méthodologie de calcul des émissions financées est détaillée dans la section 5.2.1 *Changement climatique* du chapitre « Informations de durabilité ».

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	6 544	-	582	3
2	A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-
3	B – Industries extractives	93	-	-	-
4	B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-
5	B.06 – Extraction d'hydrocarbures	93	-	-	-
6	B.07 – Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-
7	B.08 – Autres industries extractives	-	-	-	-
8	B.09 – Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-
9	C – Industrie manufacturière	-	-	-	-
10	C.10 – Industries alimentaires	-	-	-	-
11	C.11 – Fabrication de boissons	-	-	-	-
12	C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-
13	C.13 – Fabrication de textiles	-	-	-	-
14	C.14 – Industrie de l'habillement	-	-	-	-
15	C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-
16	C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-
17	C.17 – Industrie du papier et du carton	-	-	-	-
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-
20	C.20 – Industrie chimique	-	-	-	-
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	-	-	-	-
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-

4 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
24 C.24 – Métallurgie	-	-	-	-	-
25 C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-
26 C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques	-	-	-	-	-
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	-
28 C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-	-
29 C.29 – Industrie automobile	-	-	-	-	-
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-
31 C.31 – Fabrication de meubles	-	-	-	-	-
32 C.32 – Autres industries manufacturières	-	-	-	-	-
33 C.33 – Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-	-
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	772	-	-	122	-
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	772	-	-	122	-
36 D35.11 – Production d'électricité	670	-	-	20	-
37 D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	-	-	-	-	-
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	9	-	-	-	3
41 F.41 – Construction de bâtiments	4	-	-	-	3
42 F.42 – Génie civil	-	-	-	-	-
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	6	-	-	-	-
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-
45 H – Transports et entreposage	4 948	-	-	383	-
46 H.49 – Transport terrestres et transports par conduites	566	-	-	-	-
47 H.50 – Transports par eau	4 335	-	-	383	-
48 H.51 – Transports aériens	47	-	-	-	-
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-	-
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	-	-	-	-	-
51 I – Hébergement et restauration	-	-	-	-	-
52 L – Activités immobilières	722	-	-	77	-
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	158	-	-	6	-
54 K – Activités financières et d'assurance	15	-	-	-	-
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	144	-	-	6	-
56 TOTAL	6 703	-	-	588	3

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) 1893/2006.

ESG 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en millions d'euros)							o		p
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
	0 ; ≤ 100	100 ; ≤ 200	200 ; ≤ 300	300 ; ≤ 400	400 ; ≤ 500	500	A	B	C	D	E	F	G	Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé			
1 TOTAL UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL NON-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ESG 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT**

Les expositions de Sfil sur des contreparties non financières dans les secteurs du transport maritime et des réseaux d'électricité ne sont pas incluses dans le tableau ci-avant en l'absence de trajectoire sectorielle de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui soit pertinente. Elles représentent un encours de 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Par ailleurs, il est à noter que :

- Sfil a fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financement. Concernant les contreparties non financières auxquels des financements sont accordés dans le cadre de l'activité de crédit-export ;
- Sfil exclut le financement de nouveaux projets dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz. Les expositions qui sont actuellement en portefeuille s'éteindront d'ici à 2034 ;
- en matière de production d'électricité, Sfil est engagé à refinancer uniquement des projets d'énergies bas-carbone (renouvelables ou nucléaire), et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination ;

- Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone. Dans ce cadre, le groupe a adhéré en avril 2025 aux Principes de Poséidon qui constituent un cadre commun pour l'évaluation et la divulgation de l'alignement climatique des portefeuilles de financement de transport maritime. Par ailleurs, les Principes de Poséidon sont conformes aux politiques et ambition de l'Organisation maritime internationale (OMI), à savoir le net zéro d'ici à 2050 ou aux alentours (avec des objectifs intermédiaires en 2030 et en 2040).

Par ailleurs, concernant les collectivités locales et les hôpitaux publics français qui représentent l'essentiel des expositions de Sfil (45 milliards d'euros 31 décembre 2025), Sfil a pour objectif de réduire l'intensité carbone de son portefeuille à 76 gCO₂/€ d'ici à 2030, en cohérence avec la SNBC, comme détaillé au sein de la section 5.2.1 *Changement climatique* du chapitre « Informations de durabilité ».

a	b	c	d	e	f	
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE	
1	Électricité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	670	101 gCO ₂ e/kWh	2025	- 48 %
2	Combustion de combustibles fossiles	Extraction d'hydrocarbures	93	184 gCO ₂ e/kWh	2025	4 %
3	Combustion de combustibles fossiles	Distribution de combustibles gazeux par conduites	125	187 gCO ₂ e/kWh	2025	5 %
4	Transport aérien	Transports aériens de passagers	47	150 tCO ₂ e/million p.km	2025	77 %

ESG 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le *Climate Accountability Institute* afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde. Sfil ne détient aucune exposition sur ces contreparties.

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

ESG 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES AU RISQUE PHYSIQUE

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. Par conséquent, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties. Les travaux ont porté sur les aléas chroniques et aigus suivants : tempêtes, cyclones, feux, inondations, tremblements de terre, sécheresses, vagues de chaleur, érosion du littoral, retrait gonflement argiles, élévation du niveau de la mer, risque de perte d'enneigement. Le scénario RCP 8.5 (le plus

pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible. Sont reportés dans le tableau suivant les expositions sur les contreparties pour lesquelles le risque physique est considéré comme élevé ou très élevé.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières, qui sont visées par le présent tableau.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 B – Industries extractives	93	-	93	-	-	7	-	-	93	-	-	(0)	-	-
3 C – Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	772	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H – Transports et entreposage	4 948	-	171	-	-	9	-	-	171	-	-	(0)	-	-
9 L – Activités immobilières	722	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Administrations publiques	38 435	722	1 919	3 919	1 537	-	-	-	8 097	77	2	(0)	(0)	(0)

4.4.12 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Sfil est applicable à l'ensemble des salariés de Sfil, qui sont tous localisés en France. Elle s'attache à respecter six principes clés. À ce titre, la politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme à la réglementation en vigueur ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, motivant pour les salariés ;
- conforme à l'appétit aux risques du groupe Sfil.

En outre, la politique de rémunération de Sfil est conforme à ses objectifs en matière de stratégie économique, de maîtrise des coûts, de stratégie des risques, y compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle est cohérente avec ses intérêts à long terme et elle est conçue de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et de ne pas encourager une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de Sfil fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

Principes structurants

Prise en compte des risques actuels et futurs dans les processus de rémunération

La politique de rémunération est cohérente avec le profil de risques de l'entreprise telle que définie dans l'appétit au risque de Sfil et la structure de la rémunération (fixe et variable) des collaborateurs n'a pas d'impact sur le profil de risque de Sfil.

La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la direction de l'audit interne (Inspection Générale) afin de vérifier le respect de l'application de la politique de rémunération en vigueur et les effets de celle-ci sur le profil de risque de l'établissement. Par ailleurs, la direction des risques et la direction de la conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au comité des risques et du contrôle interne.

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.

Le formulaire d'entretien annuel permet d'enregistrer des objectifs « Risque Attitude » permettant aux managers d'assigner et d'évaluer ce type d'objectif spécifique pour tous les salariés de Sfil.

Mesure de la performance et prise en compte des risques

L'enveloppe globale des rémunérations variables est affectée par la performance financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de Sfil.

L'indicateur financier retenu est le résultat brut d'exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE hors éléments non récurrents réalisé est comparé au RBE budgétaire : dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la direction générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. Cet indicateur financier pourra être modifié par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.

Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de Sfil, le conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans l'assiette de rémunération variable

Sfil n'exerçant pas d'activité de banque de financement et d'investissement, le niveau des rémunérations variables des « personnels concernés » reste limité : la rémunération variable des salariés est plafonnée à 50 % de la rémunération annuelle fixe à la suite de la décision du comité des rémunérations de Sfil du 25 novembre 2013. Elle est sans incidence réelle sur la liquidité de la banque et/ou sa capacité à constituer des fonds propres.

Sfil ne met pas en œuvre de dispositif de variable liant de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.

Il n'existe pas au sein de Sfil de systèmes de rémunération, individuel ou collectif, qui lient directement la rémunération variable individuelle ou la détermination de « pool de bonus » aux revenus ou résultats générés dans le cadre des activités des salariés.

La partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale pour l'ensemble des salariés. La part de la rémunération variable est limitée à 50 % de la rémunération fixe et strictement encadrée par le processus d'évaluation annuelle des performances. Les éléments de rémunération variable, tant individuels que collectifs, au sein de Sfil sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de *stock-option*, actions gratuites, actions à dividendes prioritaires, etc.).

L'enveloppe collective de rémunération variable des salariés de la salle des marchés financiers (catégorie 4) résulte de la déclinaison (fonction de la masse salariale de cette direction) de l'enveloppe globale définie pour l'ensemble des salariés par la direction générale et approuvée par le comité des rémunérations. Elle se répartit ensuite au niveau individuel au regard de l'appréciation individuelle de la performance. Cette appréciation se base sur le niveau d'atteinte d'objectifs où l'aspect qualitatif (façon d'intervenir sur les marchés, respect des procédures de maîtrise des risques, qualité du *reporting*, communication, etc.) est essentiel.

Le comité des rémunérations évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération de Sfil tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres. De plus, le comité est chargé d'évaluer la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'appliquer un ajustement au risque *ex post* y compris l'application des dispositifs de *malus* et de récupération le cas échéant.

Gouvernance

Rôle de la direction générale et du conseil d'administration

La direction générale détermine chaque année une enveloppe de rémunération variable au titre de l'année et détermine la rémunération individuelle (fixe et variable) des membres du comité exécutif. Elle présente ces propositions de rémunération au comité des rémunérations.

Le conseil d'administration valide la politique de rémunération ainsi que toutes ses modifications après examens et avis réalisés par le comité des rémunérations et le comité des risques et du contrôle interne.

Rôle du comité des rémunérations

Les missions du comité des rémunérations sont les suivantes :

- il est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques ;
- il assiste le conseil d'administration dans la supervision de la politique de rémunération et évalue les mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne bien en compte toutes les catégories de risques, de conformité ;
- il donne un avis sur toutes les modifications apportées à la politique de rémunération ;
- il réexamine la politique de rémunération au moins une fois par an.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer une supervision adéquate de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération. Il s'est réuni deux fois en 2025.

La politique de rémunération a été réexaminée par le comité des rémunérations en 2025. Les principales évolutions depuis la dernière mise à jour (novembre 2021) concernent :

- la transposition de la CRD 5 par l'ordonnance du 21 décembre 2020 n° 2020-1635 qui impacte le plafond d'étalement de la rémunération variable ;
- la prise en compte des orientations des *Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU* publiées en juillet 2021 ;
- le renforcement de la notion d'égalité salariale femmes/hommes : « À travail égal, salaire égal » ;
- l'introduction du lien entre la Politique de rémunération et le profil de risque de l'établissement (*Risk Appetite Framework*).

La composition du comité des rémunérations suit les règles suivantes :

- après avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE sur l'expertise, compétence et indépendance des

administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable ;

- il est composé de 4 membres dont un(e) président(e) ;
- en application de l'article 17 du Code Afep-Medef et des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont le président. L'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (article 14.1 du Code Afep-Medef) ;
- au moins un des membres du comité des rémunérations est membre du comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Le détail des activités et des membres du comité des rémunérations est précisé dans la section 3.1.3 *Comités spécialisés du conseil d'administration* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Rôle des fonctions de contrôle des ressources humaines

La direction des ressources humaines produit le *reporting* annuel servant à l'évaluation de la politique de rémunération par les fonctions de contrôle et présenté au comité des risques et du contrôle interne (mentionné *supra*).

La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la direction de l'audit interne.

La direction des ressources humaines joue un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des lois et des réglementations, à tout moment du processus. En outre, elle élabore des structures de rémunération attractives dans le but d'attirer et de fidéliser le personnel en garantissant une bonne adéquation avec le profil de risque.

Lien entre niveaux de rémunération et performance réalisée

Performance individuelle et rémunération variable

Le lien entre la rémunération variable et la performance du collaborateur est apprécié lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations (« performance métier ») et de comportements professionnels démontrés. Ainsi, en plus de mesures des performances métier, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte de la performance comportementale professionnelle évaluée.

Cette évaluation est formalisée annuellement. Toute décision en matière de rémunération ne peut être communiquée à un collaborateur que sous réserve qu'un entretien d'évaluation de la performance ait eu lieu, entretien au cours duquel les attentes en matière de performance métier, performance comportementale professionnelle et les critères d'évaluation sont explicitées.

Les schémas de rémunération fondés sur un mécanisme assimilé à paiement « tout ou rien », tels qu'un niveau minimal de prêts octroyés, d'actifs sous gestion ou de profit à atteindre pour le versement d'une rémunération variable, sont exclus.

Fixation de la rémunération variable

L'amplitude cible de rémunération variable peut être atteinte en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et collectifs. Aussi, cette rémunération variable peut être inférieure à la cible, voire nulle dans l'hypothèse où tout ou partie des objectifs fixés n'est pas réalisé.

L'enveloppe globale de primes variables précédemment validée est ensuite déclinée au sein de chaque filière de Sfil. En étroite collaboration avec la direction des ressources humaines, chaque filière propose d'attribuer tout ou partie de son enveloppe en fonction de l'atteinte des objectifs individuels de performance de chaque collaborateur (objectifs fixés préalablement lors des entretiens annuels). L'ensemble de ces propositions est validé par la direction générale.

Modalités de versement de la rémunération variable

• Principe

Les montants de rémunération variable sont versés au premier semestre N+1, selon l'atteinte des objectifs individuels et collectifs de performance de l'année N.

Par ailleurs, l'étalement de la rémunération variable (versée exclusivement en espèces pour rappel) pour la population « identifiée » et l'ensemble des salariés est applicable pour toute rémunération variable octroyée au cours d'une année. Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances.

Conformément à la CRD 5, la règle de l'étalement ne s'applique pas, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- une rémunération variable octroyée au cours d'une année qui ne dépasse pas 50 000 euros ;
- qui ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération annuelle brute (fixe et variable).

Ce seuil pourra être revu chaque année sur proposition du comité des rémunérations. S'entend par rémunération variable, l'ensemble des bonus et primes calculés en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs préalablement définis, perçu par le collaborateur au titre de l'année.

La partie différée correspond à 40 % du montant total de la rémunération variable attribuée et est étalée à parts égales pendant une durée de quatre années. Pour les variables les plus élevés (montant supérieur à 100 000 euros), ce pourcentage est porté à 60 %.

• Modalités de paiement de la rémunération variable

La partie non différée de la rémunération variable sera payée durant le premier semestre de l'année N+1.

Le montant différé de la rémunération variable sera payé au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5 et se décline en deux parts égales :

- part non indexée : 50 % de la partie différée de la rémunération variable sera payée en numéraire au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5, à concurrence d'un quart chaque année ;
- part indexée sur l'évolution du résultat brut d'exploitation (RBE) hors éléments non récurrents de Sfil : l'attribution de 50 % de la partie différée se déclinera en quatre tranches d'un montant nominal égal. Chaque tranche sera indexée sur l'évolution du RBE et sera payée au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

Mécanisme d'ajustement *ex post* de la rémunération variable

• Malus

Les parties différées non encore payées de la rémunération variable pourront être réduites à néant si le RBE s'avère négatif, ou si le niveau de capital est insuffisant selon l'appréciation du conseil d'administration.

En outre, une éventuelle baisse des résultats de la société se reflétera quant à elle dans les parties de la rémunération variable différée assise sur l'évolution du RBE hors éléments non récurrents.

• Clawback (réductions rétroactives de la rémunération variable)

Le paiement d'une rémunération variable est fondé sur le postulat que le bénéficiaire a, pendant toute sa période de collaboration avec Sfil, respecté pleinement la loi et les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque ainsi que les valeurs de Sfil.

Conformément à l'article L.511-84 du code monétaire et financier, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

En cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable, de méconnaissance des règles édictées par Sfil en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ainsi que dans l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la direction générale se réserve le droit de ne pas verser les parties différées encore dues et envisagera l'introduction d'une action civile en vue de récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté et/ou des dommages et intérêts au moins équivalents dans l'hypothèse où l'entreprise aurait subi un préjudice significatif.

Rémunérations variables garanties et indemnités de départ

Sfil n'accorde pas de rémunérations variables garanties à ses salariés.

Concernant les indemnités de départ, les paiements d'indemnités consécutives à la résiliation anticipée et contestée d'un contrat de travail d'un collaborateur sont encadrés par la règle suivante : si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un collaborateur, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 18 mois de salaire moyen.

Le comité des rémunérations pourra dans des circonstances particulières proposer, sur avis motivé, une indemnité de départ supérieure à 18 mois mais ne dépassant pas 24 mois de rémunération fixe et variable (en cas de départ à l'initiative de l'employeur).

Sfil veillera à ne pas convenir du paiement d'une indemnité de départ d'un montant supérieur à l'application des lois, règlements et accords collectifs ou excédant les indemnités généralement octroyées par les juridictions du travail.

Sous conditions de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec un membre du comité exécutif ou un membre du personnel seront soumises, sans exception, pour validation au comité des rémunérations.

Personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement

Principes

Sfil a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux salariés dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de Sfil. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante :

- Catégorie 1 : le directeur général de Sfil ;
- Catégorie 2 : le président du conseil d'administration et les administrateurs de Sfil et de Caffil, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : les membres du comité exécutif de Sfil (y compris le directeur général adjoint) et les membres du directoire de Caffil à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7 ;
- Catégorie 4 : les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Sfil et/ou de Caffil, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des équipes financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les salariés travaillant dans ces deux équipes ;
- Catégorie 5 : tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du règlement délégué ;
- Catégorie 6 : tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à EUR 87 500 ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à 200 000 euros. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du comité des rémunérations à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3, 4, 5, 7 et 8 ;
- Catégorie 7 : les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L.511-75 du Code monétaire et financier suite à l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – article 3 (Transposition de la CRD 4) ;
- Catégorie 8 : les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficie d'une rémunération variable dont le montant cible est déterminé contractuellement, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de Sfil (RBE hors éléments non récurrents) ;
- pour la catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du directeur général est constituée d'une composante fixe et d'une composante variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le conseil d'administration.

Pour l'année 2025, le poids des objectifs intégrant des critères ESG est de 25 %.

En décembre 2022, le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général. Le montant de cette indemnité est calculé par référence à l'article 26 de la Convention bancaire sur base de la rémunération perçue au titre du mandat et de l'ancienneté. Des clauses cumulatives basées sur les deux exercices précédant la résiliation du mandat conditionnent le versement de cette indemnité.

Rémunération versée aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La rémunération des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général est soumise, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle bénéficient d'une rémunération variable fondée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Les objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le conseil d'administration. Pour l'année 2025, la pondération des objectifs transversaux intégrant des critères ESG est de 25 %.

Le montant des rémunérations brutes versées à l'ensemble de la population identifiée durant l'année 2025 est présenté dans le tableau ci-après *EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier* : il s'est élevé à 8,9 millions d'euros pour 57 salariés concernés (contre 8,9 millions d'euros pour 61 salariés en 2024).

Rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle :

- l'évaluation de la performance des membres du comité exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'auditeur général est effectuée par leur management (direction générale). Cette évaluation détermine le montant de la rémunération variable attribuée. Leur rémunération (rémunération fixe et rémunération variable attribuée) est directement supervisée par le comité des rémunérations qui s'assure que le niveau de rémunération est suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de salariés

disposant des compétences et qualifications requises et que la rémunération ne contient aucun élément inapproprié pour ces fonctions. Le comité des rémunérations émet un avis sur leur rémunération ;

- pour les membres du personnel de Sfil occupant des fonctions de contrôle (professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité), considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de ces établissements (catégorie 7 de la classification Sfil de la population identifiée) : la rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L.511-75 du Code monétaire et financier suite à l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – article 3 (Transposition de la CRD 4).

EU REM1 — RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATION FIXE					
1	Nombre de membres du personnel identifiés	9	13	-	35
2	Rémunération fixe totale (en milliers d'euros)	1 026	2 354	-	3 848
3	Dont : en numéraire	1 026	2 354	-	3 848
EU-4a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
7	Dont : autres formes	-	-	-	-
RÉMUNÉRATION VARIABLE					
9	Nombre de membres du personnel identifiés	8	13	-	35
10	Rémunération variable totale (en milliers d'euros)	218	531	-	935
11	Dont : en numéraire	218	531	-	935
12	Dont : différée	-	104	-	-
EU-13 a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a	Dont : différée	-	-	-	-
EU-13b	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b	Dont : différée	-	-	-	-
EU-14x	Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y	Dont : différée	-	-	-	-
15	Dont : autres formes	-	-	-	-
16	Dont : différée	-	-	-	-
17	RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10) (EN MILLIERS D'EUROS)	1 244	2 885	-	4 783

EU REM2 — VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total (<i>en milliers d'euros</i>)	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total (<i>en milliers d'euros</i>)	-	-	-	-
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total (<i>en milliers d'euros</i>)	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

EU REM5 — INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité							
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									57	
2	Dont : membres de l'organe de direction	9	13	22							
3	Dont : autres membres de la direction générale				-	-	-	-	-		
4	Dont : autres membres du personnel identifiés				-	-	12	11	12		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés (en milliers d'euros)										
		1 244	2 885	4 129	-	-	-	1 572	1 600	1 610	1 244
6	Dont : rémunération variable	218	531	749	-	-	-	292	303	339	218
7	Dont : rémunération fixe	1 026	2 354	3 380	-	-	-	1 280	1 298	1 271	1 026

4.5 Table de concordance des exigences Pilier 3

Art. CRR	Thème	Section du rapport	Pages
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4.1.2 Profil de risque	76 - 77
		4.2.1 Organisation et gouvernance de la gestion des risques	78 - 79
		4.2.4 Contrôle interne	81 - 91
435	Informations sur la gouvernance	3.1 Informations sur la gouvernance	32 - 63
435, 451a	Déclaration sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques, y compris risque de liquidité	4. Risques et adéquation des fonds propres	72
435	Stratégies et processus de gestion des risques pour chaque type de risque	Toutes les sections 4.4	109 - 161
447 et 438	Métriques clés	4.1.1 Chiffres clés	75 - 76
436	Périmètre de consolidation	4.3.1 Champ d'application du périmètre prudentiel	91 - 93
		4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	94 - 108
437, 438, 440, 451	Fonds propres	4.2.3 Dispositif de tests de résistance (<i>stress tests</i>)	80 - 80
		4.3.2 Exigences de fonds propres et actifs pondérés	94 - 108
442, 435, 444	Risque de crédit	4.4.1 Risque de crédit	109 - 123
439, 431, 453	Risque de contrepartie	4.4.2 Risque de contrepartie	124 - 128
451a, 435	Risque de liquidité	4.4.3 Risque de liquidité	128 - 139
435	Risque de marché	4.4.6 Risque de marché	142 - 143
435, 446, 454	Risque opérationnel	4.4.7 Risque opérationnel	143 - 145
449 a	Risques ESG	4.4.11 Risques ESG	147 - 154
443	Actifs grevés	4.4.3 Risque de liquidité	136 - 137
450	Politique de rémunération	4.4.12 Politique de rémunération	155 - 161



5.

Informations de durabilité

5.1 Informations générales	166
5.1.1 Base de préparation	166
5.1.2 Gouvernance des enjeux de durabilité	169
5.1.3 Stratégie et modèle d'affaires	171
5.1.4 Impacts, risques et opportunités	176
<hr/>	
5.2 Informations environnementales	180
5.2.1 Changement climatique	180
5.2.2 Ressources naturelles	197
<hr/>	
5.3 Informations sociales	200
5.3.1 Informations sur les effectifs de l'entreprise	200
5.3.2 Informations sur les travailleurs de la chaîne de valeur	206
5.3.3 Informations sur les consommateurs et utilisateurs finaux	207
<hr/>	
5.4 Informations en matière de conduite des affaires	212
5.4.1 Éthique et conduite des affaires	212
5.4.2 Lutte contre la corruption	213
5.4.3 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et respect des sanctions internationales	215
5.4.4 Protection des données personnelles	216
5.4.5 Protection des intérêts de la clientèle	217
5.4.6 Intégrité des marchés	217
5.4.7 Formation des collaborateurs et des mandataires sociaux	217
5.4.8 Relations avec les fournisseurs	218
<hr/>	
5.5 Rapport d'assurance limitée des commissaires aux comptes	219

5.1 Informations générales











5.1.1 Base de préparation

Référentiel applicable

Les directives Omnibus du 14 avril 2025 et du 13 novembre 2025 ont modifié les dispositions législatives relatives à la publication des informations de durabilité et au devoir de vigilance des entreprises. Ces directives ont exclu le groupe Sfil du champ d'application de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (dite « CSRD »), la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 qui institue un devoir de transparence extra-financière.

Sfil a néanmoins opté pour la publication volontaire d'un rapport de durabilité afin d'intégrer les meilleures pratiques en matière de *reporting* de durabilité. À cette fin, Sfil a élaboré un référentiel de *reporting*, qui se fonde sur les normes européennes de *reporting* de durabilité qui étaient initialement envisagées pour les petites et moyennes entreprises cotées, c'est-à-dire le référentiel LSME (*European Sustainability Reporting Standards for listed SMEs*).

Dans ce cadre, le présent rapport de durabilité s'appuie sur une analyse de double matérialité. Celle-ci est fondée sur les facteurs de durabilité applicables par les entreprises assujetties à la CSRD. L'analyse de double matérialité intègre non seulement l'influence de Sfil sur les facteurs relatifs à l'environnement, la société et la gouvernance (ci-après « ESG »), mais également l'impact de ces derniers sur la performance financière. Elle permet de prendre en compte les attentes des parties prenantes de Sfil, notamment les collaborateurs, les partenaires dans le cadre des deux activités de financement ou encore les investisseurs. L'analyse de double matérialité inclut également une évaluation des risques et des opportunités en lien avec les différents facteurs de durabilité. Le référentiel élaboré par Sfil répond ainsi aux exigences de transparence et d'information attendues par ses parties prenantes tout en intégrant ses spécificités.

<p> Changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptation au changement climatique ✓ Atténuation du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> • Énergie 	<p> Pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pollution de l'air <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux • Pollution des sols • Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires • Substances préoccupantes • Substances extrêmement préoccupantes • Microplastiques
<p> Eau et ressources marines</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eau <ul style="list-style-type: none"> • Ressources marines 	<p> Biodiversité et écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impacts directs contribuant à la perte en biodiversité ✓ Impacts sur l'état des espèces ✓ Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes ✓ Impacts et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques
<p> Économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources ✓ Ressources sortantes, y compris l'utilisation des ressources ✓ Déchets 	<p> Effectifs de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditions de travail ✓ Traitement égal et opportunités pour tous <ul style="list-style-type: none"> • Autres droits liés au travail
<p> Travailleurs de la chaîne de valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditions de travail <ul style="list-style-type: none"> • Traitement égal et opportunités pour tous ✓ Autres droits liés au travail 	<p> Communautés affectées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits économiques, sociaux et culturels des communautés • Droits civils et politiques des communautés • Droits particuliers des peuples autochtones
<p> Consommateurs et utilisateurs finaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux ✓ Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux ✓ Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux 	<p> Conduite des affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Culture d'entreprise ✓ Protection des lanceurs d'alerte <ul style="list-style-type: none"> • Bien-être animal ✓ Engagement politique ✓ Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement ✓ Corruption et versement de pots-de-vin

✓ **Enjeu matériel**

Les thèmes « Pollution », « Eau et ressources marines », « Biodiversité et écosystèmes » ainsi que « Économie circulaire » sont traités dans la section 5.2.2. *Ressources naturelles*.

Périmètre du rapport de durabilité

Le périmètre de consolidation retenu dans le présent rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés de Sfil. Les informations publiées concernent ainsi Sfil et son unique filiale Caffil. Elles couvrent également la chaîne de valeur amont et aval du Groupe, mais excluent les informations relatives à ses partenaires sur ses deux activités de financement du secteur public local français et de crédits à l'exportation. Le cas échéant, les éventuelles limitations de périmètre de *reporting* sont mentionnées dans la description des indicateurs concernés.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons de temps

L'évaluation des impacts, risques et opportunités s'appuie sur les horizons temporels suivants :

- court terme : période allant jusqu'à un an ;
- moyen terme : période de un à cinq ans ;
- long terme : au-delà de cinq ans.

Le court terme correspond à la période de présentation des états financiers consolidés annuels.

Dans le cas où l'horizon temporel s'écarte de ce cadre, l'information est précisée dans la section concernée.

Estimations et incertitudes

Dans certains cas, les informations de durabilité contenues dans le présent rapport constituent des estimations. Ce sont des données qui ne peuvent pas être mesurées directement et nécessitent le recours à des moyennes sectorielles et/ou géographiques. Elles sont alors susceptibles d'être affectées par les limitations inhérentes à l'état des connaissances à date, ainsi

que par la qualité des données sous-jacentes qui sont utilisées, comme pour le calcul des émissions financées sur la chaîne de valeur aval. Dans ce dernier cas, les facteurs d'émission qui convertissent les données d'activité en émissions de gaz à effet de serre sont eux-mêmes sujet à des variations en fonction des sources utilisées. Les limites et estimations associées aux données concernées sont détaillées dans les sections correspondantes.

Afin de garantir la pertinence de ses estimations, Sfil veille à adapter régulièrement ses méthodologies de calcul en fonction des progrès réalisés dans l'accès aux données sous-jacentes et de l'évolution des référentiels méthodologiques applicables.

Par ailleurs, certaines informations, notamment celles liées à la trajectoire de réduction des émissions financées, reposent sur des données prospectives. Ces dernières sont fondées sur les connaissances à date dont Sfil dispose et sur les référentiels applicables. Ces estimations sont, par nature, sensibles aux options méthodologiques et aux hypothèses retenues par Sfil. Elles sont également soumises à des risques et des aléas significatifs sur lesquels Sfil n'a aucun contrôle et comportent donc des incertitudes quant à leur réalisation effective.

Changement dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

Le présent rapport de durabilité est le premier publié sous ce format. Tout changement dans la définition ou le calcul des métriques présentées qui sera opéré dans le cadre de la seconde publication sera formalisé.

Informations incorporées par référence

Sfil publie les informations de durabilité dans le présent chapitre du rapport financier annuel. Cependant, certaines informations sont incorporées par référence, c'est-à-dire qu'elles sont incluses dans d'autres chapitres du rapport financier annuel. Le tableau ci-après détaille les informations incorporées par référence.

Information incorporée par référence	Référence
Composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés	3.1.2 <i>Conseil d'administration</i> Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise »
Composition de la direction générale	3.1.5 <i>Organes de direction</i> Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise »
Critères de performance RSE associés à la rémunération du directeur général	3.2.3 <i>Rémunération du directeur général</i> Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise »
Processus d'escalade lors de déclenchement des indicateurs d'appétit au risque	4.2. <i>Dispositif de gestion des risques</i> Chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres »
Politique de rémunération	4.4.12 <i>Politique de rémunération</i> Chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres »
Délais de paiement des fournisseurs	2.6.2 <i>Délais de paiement</i> Chapitre 2 « Rapport de gestion »

5.1.2 Gouvernance des enjeux de durabilité

Les sections suivantes précisent les processus et contrôles mis en œuvre afin d'identifier, de gérer et de surveiller les enjeux de durabilité.

La gouvernance des enjeux de durabilité est exercée d'une part par le conseil d'administration et ses comités spécialisés, et d'autre part par la direction générale.

Composition et diversité des organes de gouvernance

La composition du conseil d'administration et de ses comités est détaillée dans la section 3.1.2 *Conseil d'administration* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La composition de la direction générale est précisée dans la section 3.1.5 *Organes de direction* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Rôle de la gouvernance en matière de durabilité

Rôles et responsabilités du conseil d'administration

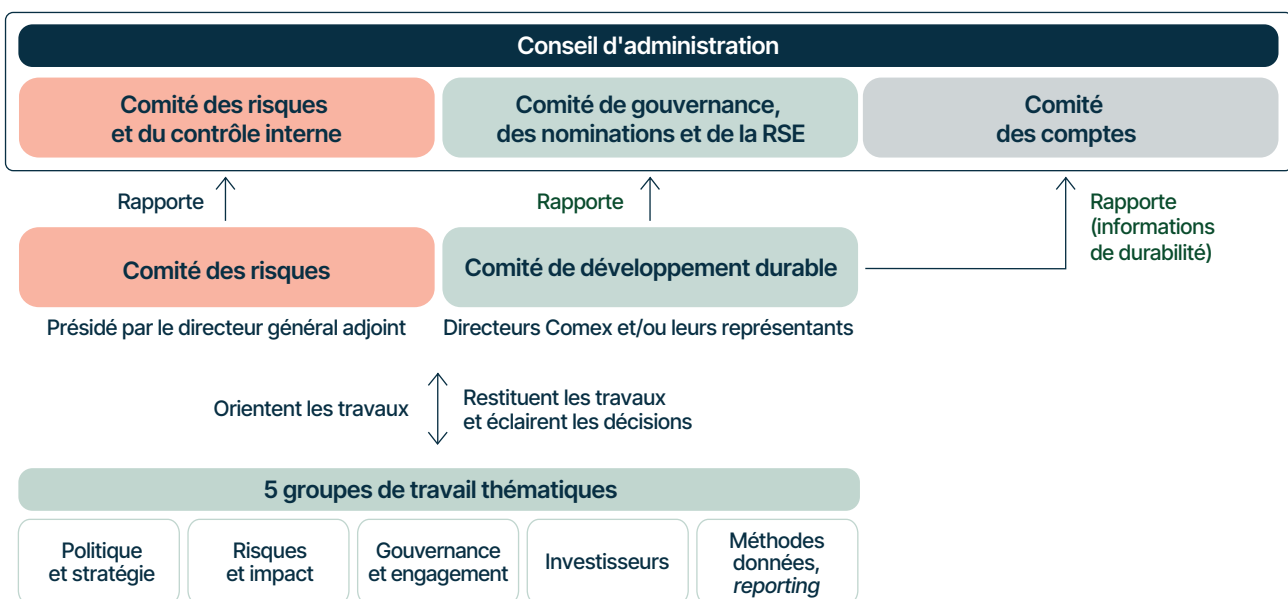
Le conseil d'administration porte une attention particulière aux enjeux de responsabilité sociétale et environnementale (ci-après « RSE »), conformément aux dispositions de son règlement intérieur. À ce titre, sur proposition de la direction générale et du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, le conseil d'administration approuve les orientations stratégiques en matière de durabilité. Par ailleurs, il valide le rapport de durabilité, y compris les résultats de l'analyse de double matérialité, et est garant des dispositifs de contrôle encadrant la gestion des enjeux de durabilité matériels.

Afin d'accomplir ces missions, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés :

- le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE assiste le conseil d'administration dans sa réflexion stratégique sur les enjeux de durabilité. Il accompagne également l'intégration de ces enjeux dans la gouvernance. Enfin, il examine et suit les politiques et actions que Sfil déploie en matière de RSE ;
- le comité des rémunérations propose au conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération du directeur général ;
- le comité des risques et du contrôle interne examine les risques ESG associés à la stratégie de Sfil, et notamment les risques climatiques ;
- le comité des comptes revoit particulièrement le contenu du rapport de durabilité avant son approbation par le conseil d'administration, y compris le suivi du dispositif de contrôle permanent encadrant sa préparation.

Compte tenu de sa nature transversale, le rapport de durabilité est présenté aux organes de gouvernance lors d'une session conjointe entre le comité des comptes et le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, et ce, en présence de membres communs à ces comités et au comité des risques et du contrôle interne. Pour cette première publication, les travaux sur la mise en œuvre de la CSRD dans un contexte d'évolution réglementaire et les résultats de l'analyse de double matérialité ont fait l'objet d'une présentation aux instances mentionnées ci-avant à deux reprises. Ces comités ont examiné et proposé pour approbation au conseil d'administration le rapport de durabilité, en même temps que la validation de l'information financière.

Les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et ses comités spécialisés sont détaillés dans la section 3.1.2 *Conseil d'administration* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



Rôles et responsabilités de la direction générale

La direction générale propose au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au conseil d'administration une stratégie RSE. Celle-ci inclut un plan d'action ainsi que l'horizon temporel selon lequel les différentes actions seront menées. La mise en œuvre de cette stratégie fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Un membre du comité exécutif, le directeur du secteur public local, des opérations et de la RSE, est directement responsable de la supervision de la mise en œuvre effective de la stratégie en matière de durabilité dans les différentes directions. Assisté dans ses missions par la direction du développement durable, il coordonne la mise en œuvre de la feuille de route ESG. Il propose également à la direction générale, après concertation avec les autres directions concernées, les politiques qui en découlent.

La direction financière est responsable de la préparation du rapport de durabilité. Elle contribue également à la veille réglementaire en matière de *reporting* de durabilité.

Enfin, la direction générale s'appuie principalement sur le comité de développement durable et le comité des risques pour traiter les enjeux RSE. Dans le cadre de la politique d'approbation des nouveaux produits et services à la clientèle, le comité des nouveaux produits s'assure notamment du respect de la réglementation applicable en matière de protection de la clientèle.

Comité de développement durable

Placé sous l'autorité de la direction générale, le comité de développement durable définit la stratégie de développement durable de Sfil et les plans d'action et politiques associés, et veille à leur bonne mise en œuvre au travers de la feuille de route ESG approuvée par la gouvernance. Le cas échéant, il arbitre les questions qui lui sont soumises ou prépare les dossiers qui nécessitent une décision du comité exécutif. Le comité de développement durable valide également les résultats de l'analyse de double matérialité, y compris ses effets sur le contenu du rapport de durabilité, avant sa présentation aux comités spécialisés du conseil d'administration.

Le comité de développement durable est assisté dans ces tâches par des groupes de travail qui traitent opérationnellement les divers sujets à adresser. Les groupes de travail sont constitués par un réseau d'experts métiers, spécialisés en ESG ou dont les fonctions comportent une dimension ESG, présents dans toutes les directions.

Comité des risques

Présidé par le directeur général adjoint, le comité des risques a pour rôle de valider les dispositifs de gestion des risques, tels que la cartographie des risques, le cadre de gestion des risques, le dispositif de *stress test* ou certains points méthodologiques. Il approuve également le cadre d'appétit au risque avant proposition au conseil d'administration. Il est aussi compétent pour statuer sur les risques ESG.

Compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité

L'ensemble des administrateurs disposent du niveau d'expertise nécessaire à la gestion des enjeux de durabilité en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe Sfil. Les compétences et les connaissances des administrateurs, y compris en matière de durabilité, sont évaluées régulièrement par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE afin d'identifier un éventuel besoin et maintenir un niveau de compétences adéquat.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs, ainsi que leur biographie respective, sont présentés dans la section 3.1.2 *Conseil d'administration* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Plusieurs présentations et formations ont été organisées au cours des trois dernières années afin d'accompagner les administrateurs et le comité exécutif dans la compréhension des exigences de la CSRD et les associer à sa mise en œuvre au sein du groupe Sfil. En 2025, celles-ci ont particulièrement porté sur les risques climatiques et leur prise en compte dans le dispositif de gestion des risques, ainsi que sur la méthodologie et les résultats de l'analyse de double matérialité.

Intégration de critères ESG dans la politique de rémunération

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration valide chaque année la politique de rémunération. Celle-ci inclut la rémunération du directeur général et les critères de performance associés. Ces critères comportent des objectifs RSE qui représentent *a minima* 25 % de la rémunération variable du directeur général. L'objectif est ainsi d'aligner sa rémunération avec la stratégie de développement durable de Sfil. Le détail des critères de performance RSE associés à la rémunération du directeur général est présenté dans la section 3.2.3 *Rémunération du directeur général* du chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable fondée à la fois sur des objectifs individuels et sur des objectifs transversaux. Définis par le conseil d'administration, les objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et intègrent à hauteur de 25 % des critères RSE en 2025.

Enfin, l'accord de participation et d'intéressement du 31 mai 2023, en vigueur pour une durée de quatre ans, prévoit une pondération d'un tiers de critères ESG dans la performance globale collective.

Gestion des risques et contrôle interne des informations de durabilité

Évaluation et gestion des facteurs de risques ESG

Les risques ESG peuvent se matérialiser au travers des activités propres du groupe Sfil ou de ses contreparties dans le cadre de l'activité de prêts. Ces risques, pouvant potentiellement affecter la performance financière du Groupe, sont intégrés dans la cartographie des risques. Ils sont répartis en trois catégories, chacune comprenant des sous-catégories :

- risque climatique et environnemental : risque physique climatique, risque de transition, risque lié à la pollution, risque lié à la biodiversité et aux écosystèmes ou encore risque lié aux ressources et aux déchets ;
- risque social : risque lié aux conditions de travail sur la chaîne de valeur, risque lié aux communautés touchées ou encore risque lié aux utilisateurs et consommateurs finaux ;
- risque de gouvernance : risque lié à la conduite des affaires (lutte contre la corruption, engagement politique, relations avec les fournisseurs, etc.).

Le dispositif de gestion des risques ESG comprend :

- le dispositif d'appétit au risque : revue des indicateurs retenus et des seuils associés ;
- l'ICAAP : évaluation de l'impact sur la solvabilité en fonction d'hypothèses de stress ;
- les *stress tests* climatiques : évaluation par les autorités européennes de la résilience du secteur financier face aux risques ESG, selon des scénarios qu'elles définissent.

Le comité des risques et du contrôle interne suit l'évolution des risques *via* la revue trimestrielle des risques ou *via* le rapport annuel sur le contrôle interne. Le conseil d'administration est ensuite informé des éléments clés de la revue trimestrielle des risques présentés au comité des risques et du contrôle interne. La revue trimestrielle des risques comprend une section dédiée aux risques ESG, présentant notamment l'avancement des travaux de la feuille de route ESG, ainsi qu'un focus sur les principaux enjeux d'actualité de Sfil en matière ESG. Par ailleurs, le comité des risques et du contrôle interne suit de manière trimestrielle les indicateurs liés aux risques climatiques et environnementaux définis dans le cadre de l'appétit au risque.

Dispositif de contrôle du rapport de durabilité

Afin de s'assurer de la cohérence des résultats de l'analyse de double matérialité, Sfil s'est appuyée sur les experts métiers de la direction du secteur public local, des opérations et de la RSE, de la direction du crédit-export et de la direction des risques. Les résultats préliminaires ont ensuite été consolidés et revus par la direction financière.

Le dispositif de contrôle permanent sur la production du rapport de durabilité est en cours de définition. Pour la première année de publication, les efforts ont porté principalement sur la mesure des émissions financées. Celles-ci font l'objet d'un calcul et d'un contrôle de premier niveau par les deux directions contributrices (la direction du secteur public local, des opérations et de la RSE et la direction du crédit-export) ; la direction des risques réalise ensuite un contrôle de second niveau sur la correcte mise en œuvre de la méthodologie décrite dans les procédures de calcul.

Le dispositif de contrôle permanent sur la production du rapport de durabilité sera enrichi durant l'année 2026.

5.1.3 Stratégie et modèle d'affaires

Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

Stratégie et création de valeur

En tant que banque publique de développement, l'objectif poursuivi par Sfil est de promouvoir l'intérêt général par le financement de projets du secteur public local et le soutien de la compétitivité des grandes entreprises françaises à l'export. Le Groupe aspire ainsi à garantir à ces acteurs un accès durable et compétitif au financement, en mobilisant les marchés de capitaux internationaux et en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux dans ses activités. La mise en œuvre de ce modèle s'appuie sur plusieurs ressources clés : un actionariat public solide, un accès régulier aux marchés financiers ainsi que l'expertise de ses collaborateurs. Par ailleurs, Sfil s'appuie sur une gestion prudente des risques et sur un modèle orienté vers le financement de long-terme.

Ces éléments permettent à Sfil de s'engager en faveur d'un avenir durable, en contribuant au financement des infrastructures et des services publics, au développement des territoires en accompagnant les entreprises françaises à l'international tout en considérant les objectifs de développement durable des Nations unies.

Nos missions

Financer
le secteur public local

Soutenir
les exportateurs français

Sécuriser les obligations
pour nos investisseurs

S'engager
pour un avenir durable

Nos engagements

Contributions aux ODD



Développement
et souveraineté
économiques

- Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de l'autonomie stratégique de la France et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français




Transformation
écologique

- Aligner progressivement les portefeuilles de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris
- Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clients
- Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité




Cohésion sociale
et territoriale

- Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales
- Favoriser la cohésion sociale au travers de nos activités de financement et de mécénat
- Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des hôpitaux publics




Exemplarité
interne

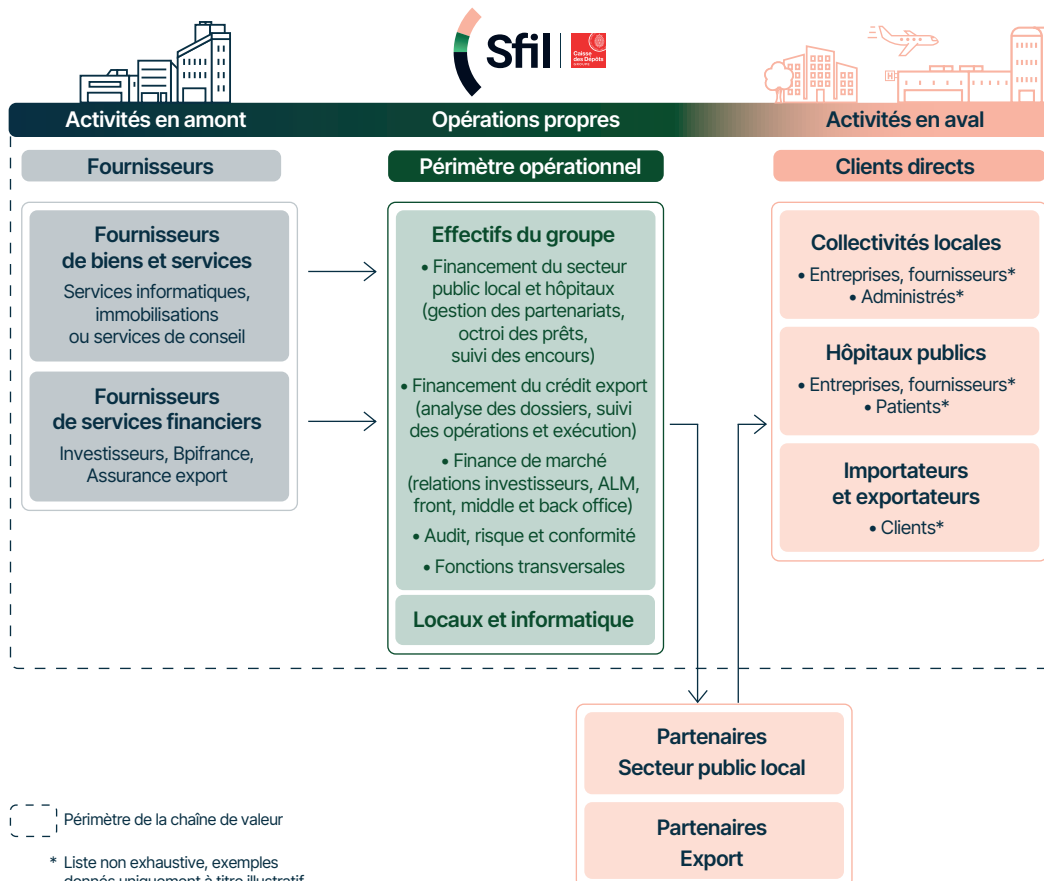
- S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière
- Être un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité
- Maîtriser l'impact environnemental de notre fonctionnement interne



Modèle d'affaires et chaîne de valeur

Le groupe Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des hôpitaux publics mis en place au début de l'année 2013. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre

de financement à long terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics français. À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de financement des grands contrats de crédit-export et bénéficiant d'une garantie publique française.



Politique d'exclusion

Le groupe Sfil dispose d'une politique d'exclusion. Ainsi, il ne participe pas aux activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Les secteurs suivants sont donc exclus :

- la prostitution ;
- les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains ;
- les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
- le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
- le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
- le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
- les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

Par ailleurs, Sfil exclut le financement des activités suivantes en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

- toute activité en lien avec la pornographie ;
- le secteur du tabac ;
- le commerce de jeux d'argent ;
- les armes non conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
- les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières contraires à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;

- la fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

En matière d'énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, Sfil ne finance pas :

- l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- la production d'énergie à partir de charbon.

Ces exclusions ne sont pas applicables dans le cas d'opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.









Expositions⁽¹⁾

ÉNERGIES FOSSILES	0,14 %
<i>Extraction minière et exploitation de carrières</i>	-
<i>Extraction de charbon et de lignite</i>	-
<i>Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</i>	0,14 %
<i>Extraction de minerais métalliques</i>	-
<i>Autres industries extractives</i>	-
<i>Activités de soutien à l'extraction</i>	-
AUTRES SECTEURS CONTROVERSÉS	-
<i>Fabrication de produits à base de tabac</i>	-
<i>Production de produits chimiques</i>	-
<i>Armes controversées</i>	-
TOTAL	0,14 %

(1) Exprimé en % de la valeur brute comptable des prêts et titres au 31 décembre 2025.

Intérêts des parties prenantes

La prise en compte du point de vue des parties prenantes permet de mieux identifier les impacts des facteurs de durabilité. À cette fin, Sfil s'efforce d'échanger régulièrement avec ses principales parties prenantes : les pouvoirs publics, son actionnaire de référence la Caisse des Dépôts, les clients, les investisseurs et les agences de notation, les fournisseurs et les superviseurs et autorités de contrôle.

Parties prenantes	Modalités d'engagement
 Pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> · Rendez-vous ponctuels · Participation aux travaux de place
 Actionnaire <i>(groupe Caisse des Dépôts)</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Conseil d'administration et ses instances · Implication dans les filières métiers (politique durable, RH, risques, SI-data, audit...)
 Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> · Dialogue social (dont comité social et économique) · Baromètre social · Formation et actions de sensibilisation · Politique de diversité et d'inclusion
 Collectivités locales et hôpitaux publics	<ul style="list-style-type: none"> · Lettre d'information, enquête de satisfaction clients · <i>Roadshows</i> mensuels en région · Participation au Salon des Maires et des Collectivités locales · Relations avec les associations d'élus et la Fédération Hospitalière de France (FHF) · Points réguliers avec La Banque Postale et Banque des Territoires
 Dispositif français de soutien public à l'export	<ul style="list-style-type: none"> · Points réguliers avec les banques partenaires, les agences de crédit-export européennes et la Direction générale du Trésor · <i>Roadshows</i> mensuels en région, réponse aux sollicitations des entreprises exportatrices · Participation au forum Bercy France Export
 Investisseurs et agences de notation	<ul style="list-style-type: none"> · <i>Roadshows</i> investisseurs · Réponse aux sollicitations <i>ad hoc</i> · Points d'échanges réguliers
 Superviseurs (BCE, ACPR)	<ul style="list-style-type: none"> · Échanges réguliers avec l'équipe de surveillance conjointe (JST) BCE-ACPR · Réponse aux sollicitations <i>ad hoc</i>
 Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> · Charte achats responsables · Critères ESG dans les appels d'offres, clauses ESG dans les contrats · Échanges lors des renouvellements contractuels

Chaque partie prenante a un interlocuteur privilégié au sein de Sfil en vue de coordonner les réponses apportées aux diverses sollicitations. Les interactions se déroulent tout au long de l'année, mais également de manière plus ponctuelle sur des sujets spécifiques.

Pour la publication de ce premier rapport de durabilité, la consultation des parties prenantes dans l'analyse de double matérialité s'est matérialisée de manière spécifique par la mobilisation :

- des résultats du baromètre social réalisé en 2024, au travers d'un rapprochement entre les thèmes couverts par ce baromètre et les sous-thèmes concernant les effectifs de l'entreprise dans le cadre de la CSRD (conditions de travail, égalité de traitement pour tous et autres droits du travail). La

cotation des impacts qui en a résulté a été ensuite validée par la direction des ressources humaines ;

- des rapports des agences de notation ESG, qui a permis d'identifier les sous-thèmes en matière de conduite des affaires matériels du point de vue des investisseurs. De la même manière, la direction de la conformité a approuvé les résultats préliminaires de la cotation des impacts.

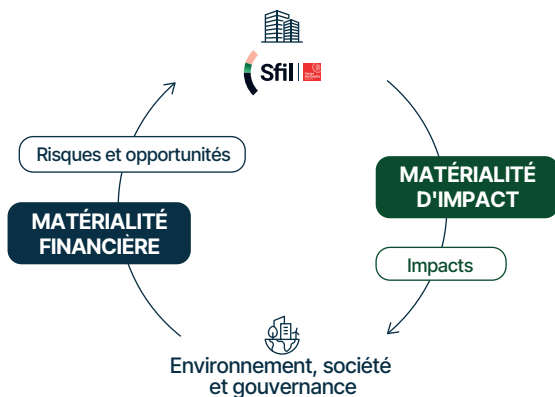
La méthodologie et les résultats de l'analyse de double matérialité sont présentés au conseil d'administration et à ses comités spécialisés, ce qui permet d'intégrer le point de vue de la Caisse des Dépôts, actionnaire de référence de Sfil.

Sfil poursuit ses travaux afin d'intégrer le point de vue de ses autres parties prenantes, et notamment de ses clients, dans les prochaines actualisations de son analyse de double matérialité.

5.1.4 Impacts, risques et opportunités

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité constitue la pierre angulaire du rapport de durabilité. Elle consiste, d'une part à identifier les impacts de Sfil sur l'environnement et la société du fait de ses activités (matérialité d'impact), et d'autre part à mesurer les risques et opportunités des facteurs de durabilité sur Sfil (matérialité financière).



Dans le cas où une thématique est matérielle du point de vue de la matérialité d'impact ou de la matérialité financière, elle doit faire l'objet d'une information dans le rapport de durabilité,

Base méthodologique

Pour rappel, les principales activités du groupe Sfil consistent à financer :

- les collectivités locales et hôpitaux publics français via l'acquisition de prêts à moyen et long-terme octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires ;

- des contrats de crédits à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux.

Activités	Encours ⁽¹⁾ (en milliards d'euros)
Secteur public local français « actif »	46,5
Secteur public local en <i>run off</i>	5,2
Crédit-export	10,5
Placements de trésorerie	5,9
TOTAL	68,1

(1) Exprimé en valeur brute comptable au 31 décembre 2025.

Sfil a restreint l'analyse de double matérialité aux activités listées ci-avant et a exclu les portefeuilles qui représentent des activités accessoires, en l'occurrence :

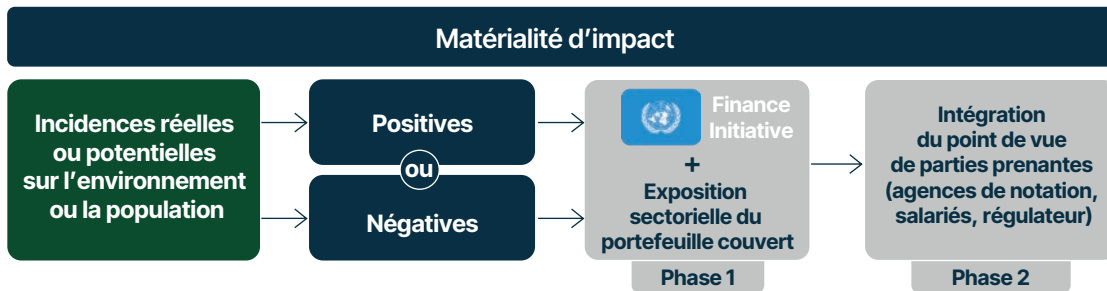
- les placements de trésorerie au titre de la gestion actif-passif de son bilan dans le cadre de son activité de prêt ;
- les prêts en gestion extinctive, qui ne font l'objet d'aucun acte de gestion proactif (encours sur le secteur public international et certaines contreparties françaises).

Les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) posent les principes généraux de l'analyse de double matérialité, mais n'imposent pas de démarche spécifique pour la mener à bien. Par conséquent, Sfil a développé une méthodologie interne en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et les pratiques observées par ailleurs.

Matérialité d'impact

De manière opérationnelle, le groupe Sfil a procédé en deux étapes majeures :

- la cotation des impacts générés par les portefeuilles de prêts au secteur public local français et de crédits à l'exportation ;
- la cotation des impacts concernant les effectifs de l'entreprise et la conduite des affaires en se fondant sur le point de vue des parties prenantes directement concernées (cf. *supra*).



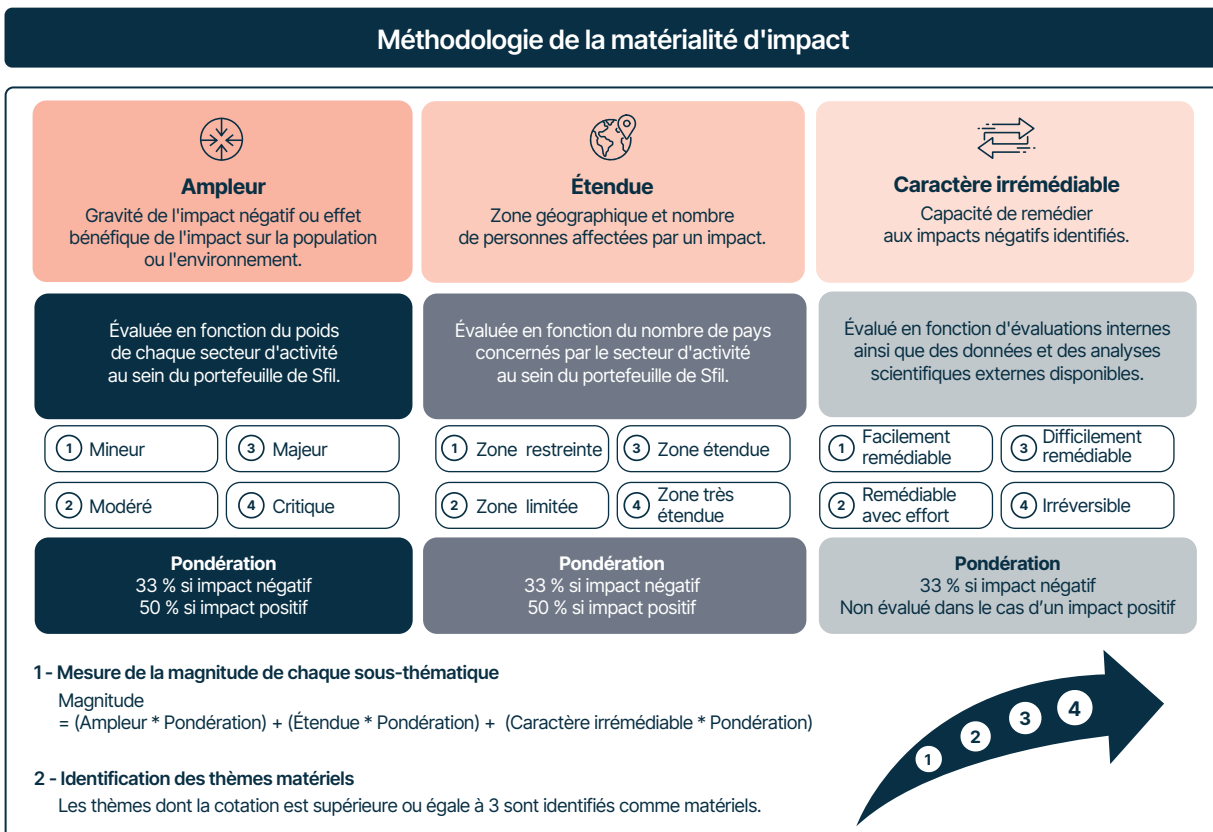
Pour évaluer la matérialité d'impact des portefeuilles de prêts dans le périmètre, Sfil a, dans un premier temps, procédé à une segmentation par activité en s'appuyant sur la nomenclature des codes NACE. Sfil a ensuite utilisé les outils accessibles en open source mis à disposition par l'UNEP-FI (partenariat entre les Nations unies et le secteur financier mondial) pour identifier les impacts positifs et négatifs générés par les secteurs d'activité auxquels les encours sont associés. Afin de s'assurer de la pertinence des impacts identifiés, ceux-ci ont fait l'objet d'une revue par la direction du secteur public local, des opérations et de la RSE et par la direction du crédit-export sur leur périmètre respectif.

Les ESRS imposent deux critères pour évaluer les impacts :

- la probabilité d'occurrence ;
- la gravité qui comporte plusieurs composantes : l'ampleur, l'étendue et le caractère irréremédiable (uniquement dans le cas des impacts négatifs).

Pour ce premier exercice d'évaluation des impacts, Sfil n'a pas été en mesure de se prononcer, de manière fiable, sur la probabilité d'occurrence des impacts identifiés sur son portefeuille de financement. De ce fait, l'ensemble des impacts est considéré comme avéré.

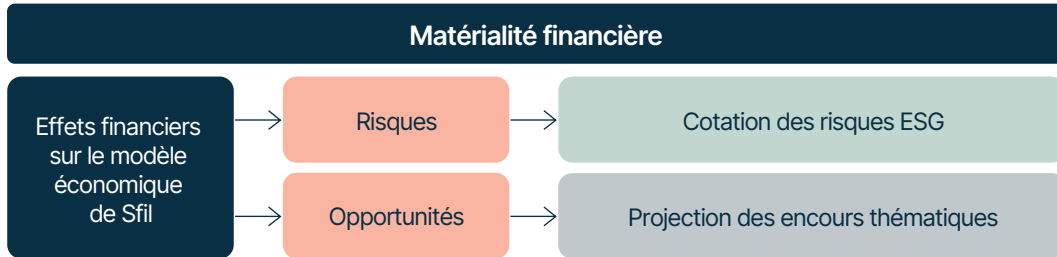
Chacun des sous-critères de gravité est évalué sur une échelle de 1 à 4.



Matérialité financière

Un facteur de durabilité est considéré matériel du point de vue financier s'il engendre des risques ou opportunités qui ont une influence importante ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence importante, sur le développement, la

position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entreprise ainsi que sur son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen et long terme.



La cotation globale correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des sous-critères de gravité, une pondération étant affectée à chaque sous-critère. Cette cotation globale est évaluée sur une échelle à 1 (impact mineur) à 4 (impact critique). Sfil a considéré les catégories « Majeur » et « Critique » comme matérielles.

La matérialité des risques ESG est déterminée à partir de la quantification des risques du Groupe dans le cadre de l'ICAAP. Comme pour les autres catégories de risques, Sfil évalue l'impact en fonds propres des risques ESG, en utilisant une échelle d'évaluation de 1 (impact faible) à 4 (impact très élevé). Dès lors qu'une catégorie de risque est cotée 3 (impact élevé) ou 4 (impact très élevé), elle est considérée comme matérielle. Les critères appliqués pour la quantification des risques ESG sont détaillés dans le paragraphe « Dispositif de gestion du risque » de la section 5.2.1 *Changement climatique*.

Les opportunités qui peuvent découler de facteurs ESG peuvent s'illustrer à travers le développement d'une offre de prêts adressant spécifiquement des enjeux de durabilité. Leur identification est fondée sur les projections budgétaires pour la période 2024-2030, en lien avec les objectifs de réduction des émissions financées de Sfil. Pour chaque thématique et en prenant en compte sa mission de banque publique de développement, Sfil a précisé la nature de l'opportunité :

- primaire selon leur affectation aux objectifs de la Taxonomie verte européenne ou leur lien avec le service de l'intérêt général, l'accès aux services publics essentiels ou la cohésion territoriale. Dans ce cas, la probabilité de réalisation est jugée comme élevée sur la période de projection à court et moyen terme ;










- secondaire lorsque des co-bénéfices potentiels sont identifiés sur l'une des thématiques. Dans ce cas, le lien est plus indirect, et par conséquent la probabilité de réalisation est jugée comme faible sur la période de projection.

Processus de mise à jour de l'analyse de double matérialité

Le rapport de durabilité est établi selon une fréquence annuelle. Ainsi, et conformément aux recommandations de l'EFRAG dans son guide, Sfil doit déterminer chaque année les impacts, risques et opportunités matériels. Toutefois, si elle conclut sur la base d'éléments étayés que les résultats de l'analyse de double matérialité de l'année précédente sont toujours pertinents, elle utilisera les conclusions précédemment obtenues. Sfil prendra notamment en compte des éléments tels qu'un changement de modèle d'affaires, de nouvelles activités ou une évolution des pratiques sociales ou des besoins des utilisateurs finaux, lors des prochaines révisions de son analyse de double matérialité.

Résultats synthétiques de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier neuf thématiques matérielles. Le détail des résultats est présenté ci-après.

Thème matériel	Sous-thème matériel	Type de matérialité	Description de l'IRO	Position dans la chaîne de valeur
 Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique 	Impact et financière (opportunités)	<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs indirects liés au financement d'activités contribuant à la décarbonation de l'économie Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités émettrices de gaz à effet de serre Opportunités liées à la gamme de produits proposée aux collectivités et acteurs intégrant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Pollution	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'air 	Impact	<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités émettrices de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Eau et ressources marines	<ul style="list-style-type: none"> Eau 	Financière (opportunités)	<ul style="list-style-type: none"> Opportunités liées à la gamme de produits proposée aux collectivités et acteurs de la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local)
 Biodiversité et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Impacts directs contribuant à la perte en biodiversité Impacts sur l'état des espèces Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes Impacts et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques 	Impact	<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités ayant une incidence sur la préservation des sols et la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Utilisation des ressources et économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources Ressources sortantes liées aux produits et services Déchets 	Impact et financière (opportunités)	<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités fortement consommatrices de matériaux et de ressources Opportunités liées à la gamme de produits proposée aux collectivités et acteurs de la gestion et valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Effectifs de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de travail Traitement égal et opportunités pour tous 	Impact	<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs liés à la politique des ressources humaines du groupe sur les conditions de travail (santé et sécurité, qualité de vie et sécurité au travail) et l'égalité de traitement des chances. 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre opérationnel
 Travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de travail Autres droits liés au travail 	Impact	<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs indirects liés au financement d'activités permettant l'accès à une sécurité d'emploi, la santé et la sécurité au travail, l'amélioration du bien-être personnel et permettant l'obtention d'un salaire décent Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités rémunérant potentiellement de manière irrégulière et modérée et proposant potentiellement des conditions de travail dégradées (santé, sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Consommateurs et utilisateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux 	Impact et financière (opportunités)	<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs indirects liés au financement d'activités permettant l'accès à des services Impacts négatifs indirects liés au financement d'activités pouvant agir sur la santé et la sécurité des consommateurs Opportunités liées à la gamme de produits proposée aux collectivités, au service de l'intérêt général et permettant l'accès à des services publics essentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Aval (Secteur public local et Crédit-export)
 Conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> Culture d'entreprise Protection des lanceurs d'alerte Engagement politique et activité de <i>lobbying</i> Relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement Corruption et versement de pots-de-vin 	Impact	<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs liés aux risques d'un potentiel manquement en matière d'éthique, de lutte contre la corruption ou de pratiques responsables dans la gestion des fournisseurs eu égard aux parties prenantes du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre opérationnel Aval (Secteur public local et Crédit-export)

5.2 Informations environnementales

5.2.1 Changement climatique

Description des impacts, risques et opportunités matériels

Les impacts matériels identifiés sont catégorisés selon leur contribution positive ou négative au changement climatique. Ainsi, les impacts positifs sont considérés comme limitant le changement climatique, tandis que les impacts négatifs sont considérés comme pouvant contribuer au changement climatique. Ces impacts concernent l'ensemble de la chaîne de valeur, et en premier lieu les activités de financement. Il s'agit ainsi principalement d'impacts indirects qui reflètent la nature des investissements financés par les prêts octroyés par Sfil (transports, production d'électricité, construction de bâtiments...).

L'analyse de double matérialité n'a pas identifié de risque matériel concernant le changement climatique. Toutefois, la gouvernance reste attentive au risque climatique qui est intégré dans le dispositif de gestion des risques (cf. *infra*).

Les opportunités matérielles sont identifiées à partir des projections budgétaires, une partie de l'offre de prêts adressant le changement climatique tant pour les collectivités locales que pour le financement de crédits à l'exportation.

Politique climat

Sfil s'engage à aligner ses activités sur un objectif de contribution à la neutralité carbone d'ici à 2050, tout en assurant leur résilience face aux changements climatiques. Cet engagement est détaillé dans une politique climat approuvée par le conseil d'administration sur proposition du comité de la gouvernance, des nominations et de la RSE. La politique climat de Sfil, qui est publique, repose sur deux axes stratégiques :

- l'atténuation du changement climatique, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique, par l'accompagnement et le soutien à la résilience des territoires et des exportateurs face aux impacts du changement climatique.

Politique climat

Rendre les activités compatibles avec un développement bas carbone

Axe 1 : Mesurer et maîtriser l'impact environnemental de son fonctionnement interne

- Mesurer les émissions opérationnelles et en rendre compte annuellement ;
- Maintenir un niveau comparable de l'empreinte carbone opérationnelle ;
- Financer des réductions d'émissions et de puits de carbone sur l'intégralité des émissions opérationnelles de scope 1 et 2 et sur le scope 3 hors achats.

Axe 2 : Aligner progressivement les portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris

- Mesurer les émissions financées pour les portefeuilles du secteur public local et du crédit export ;
- Secteur public local : réduire de 42 % l'intensité carbone des encours SPL d'ici 2030 sur tous les scopes ;
- Crédit-export :
 - Aucun nouveau financement de projet dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - Financement uniquement de projets de production d'énergie bas carbone ou de centrales à gaz améliorant l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination ;
 - Adhésion aux principes de Poséidon en 2025.

Axe 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique à travers les activités de financement et l'accompagnement des clients

- Mobiliser 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique de 2024 à 2030 ;
- Mobiliser 12 milliards d'euros de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement des collectivités locales ;
- Croître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et durables sur la période 2024-2030.

Prendre en compte le climat dans la gouvernance et les leviers d'action

Axe principal : Engagements de Sfil

- Intégrer les risques climatiques dans la gouvernance, la stratégie et le cadre de gestion des risques ;
- Prendre en compte les critères ESG dans la politique d'investissement ;
- Renforcer et généraliser les actions de formation sur le climat à l'attention des collaborateurs, mais aussi des dirigeants ;
- Renforcer l'intégration du climat dans les dispositifs de rémunération variable ;
- Promouvoir l'ambition et l'exemplarité dans les initiatives sur le climat et entretenir le dialogue avec ses clients.

Accroître la résilience de ses activités et celles de ses clients au changement climatique

Axe 1 : Intégrer la gestion des risques physiques dans les analyses relatives aux dossiers crédit export et dans le processus d'octroi de crédit aux collectivités locales, puis étudier l'extension de cette prise en compte aux hôpitaux publics.

Axe 2 : Promouvoir des pratiques durables en sensibilisant et en accompagnant le secteur public local vers des investissements responsables et les exportateurs français vers des modèles d'affaires durables.

Axe 3 : Étudier l'opportunité d'intégrer les enjeux liés à l'adaptation dans les financements à destination du secteur public local, en lien avec ses partenaires.

Gestion des risques climatiques

Le risque climatique se réfère aux pertes résultant de toute incidence financière négative sur Sfil en lien avec l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci. Cette incidence peut découler de l'effet de ces facteurs sur les contreparties de Sfil ou sur ses actifs investis. Le risque climatique comprend à la fois les risques physiques et les risques de transition.

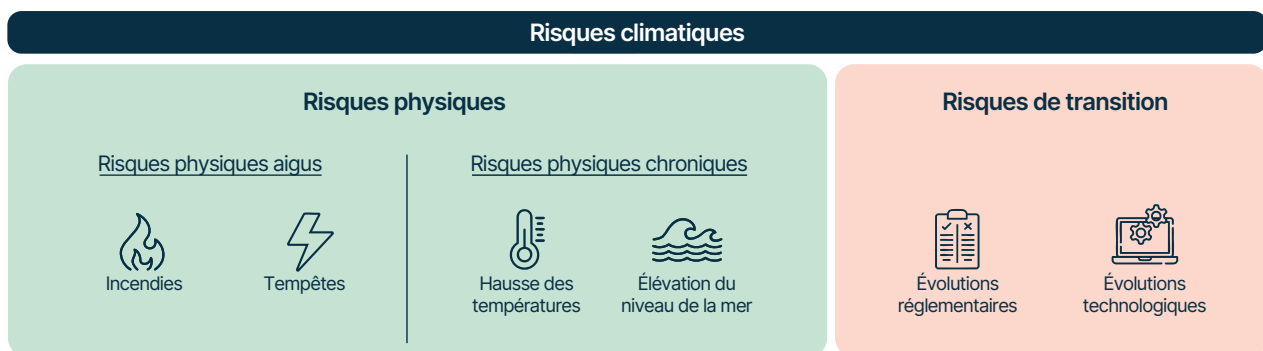
Les risques physiques peuvent être aigus ou chroniques :

- les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières ;

- les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant des effets graduels du changement climatique.

Le risque physique peut également être induit par des facteurs environnementaux tels que le stress hydrique, la pollution, la perte de biodiversité ou autre.

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas-carbone et durable d'un point de vue environnemental et peut être imputable à des facteurs liés au climat ou à l'environnement tels que des évolutions de politiques, des réglementations applicables, des technologies utilisées ou du sentiment de marché.



Cadre de gestion

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux s'effectue au regard aux différentes dispositions réglementaires :

- pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/0341 de la directive 2013/36/UE et la proposition d'amendement 2021/0342 du règlement (UE) 575/2013 ;
- pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : lignes directrices sur l'information non financière – supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01).

L'élaboration des scénarios, notamment pour le risque de transition, s'appuie sur des narratifs ACPR/NGFS (transition ordonnée, retardée ou accélérée) de trajectoire de mise en œuvre de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) telle qu'adoptée par le décret du 21 avril 2020.

La gouvernance des entités du secteur public local français est encadrée par les textes législatifs et réglementaires regroupés au sein du Code général des collectivités territoriales et de celui de la santé publique. En outre, elles font l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'État (réseau des préfetures pour les collectivités locales et celui des agences régionales de santé pour les hôpitaux publics) permettant de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

Les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales et plus largement en matière sociale, de lutte contre la corruption et de soutenabilité de la dette du point de vue des emprunteurs. Elles sont régies par un ensemble de règles rassemblées dans l'Arrangement de l'OCDE et dans les recommandations qui le complètent.

**Recommandation des
« approches communes » (OCDE)**

- évocation de l'impact environnemental et social des projets bénéficiant des crédits à l'exportation ;
- examen, mise en œuvre de diligences, évaluation de projets en fonction de standards internationaux
- évaluation des projets au regard des aspects pertinents des huit normes de performance de la SFI

Norme de performance 1 (SFI)

- identification des impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social :
 - les émissions de gaz à effet de serre
 - les risques pertinents associés au changement climatique
 - les possibilités d'adaptation
 - effets transfrontaliers (pollution de l'air, utilisation ou pollution des eaux internationales)

Bpifrance Assurance Export

- application du cadre multilatéral de régulation de l'intervention publique
- intégration des risques environnementaux et sociaux dans l'analyse d'impact (droits de l'homme, lutte contre la corruption, transparence, prise de décision)

Principes de l'Équateur

- toutes les opérations d'export refinancées à ce jour par Sfil impliquaient une banque signataire des principes de l'Équateur et étaient donc conformes à ces principes

Dispositif de gestion des risques [Audité]

Le dispositif de gestion des risques intègre la prise en compte des risques climatiques et environnementaux. En ce sens, l'appétit au risque suit différents indicateurs, la cartographie des risques de Sfil évalue leur matérialité et les tests de résistance conduits anticipent les événements pouvant affecter ses activités.

Cadre d'appétit au risque

Sfil a intégré à l'appétit au risque des indicateurs liés aux risques climatiques et environnementaux :

- le montant de prêts verts et sociaux aux collectivités locales et dans l'activité de crédit-export dans la production totale ;
- la part des émissions durables (vertes et sociales) ;
- l'exclusion de la production dans les secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- la trajectoire de décarbonation du portefeuille secteur public local français ;
- la fixation d'une limite de concentration des risques pour les encours des collectivités locales françaises, afin d'identifier les expositions présentant simultanément un risque de crédit dégradé et un risque climatique physique significatif.

En ce qui concerne la trajectoire de décarbonation à horizon 2030 et de l'objectif de production de financements verts en 2024-2030, l'écart à la cible sera évalué une fois par an par les comités en charge du pilotage de l'activité secteur public local et de l'activité de financement de crédits à l'exportation, une fois les résultats de la mesure d'empreinte carbone des portefeuilles de l'année précédente connus ; en cas de défaut d'alignement constaté ou anticipé, des mesures correctrices pourront être décidées par ces comités.

Le processus d'escalade mis en place est présenté dans la section 4.2. *Dispositif de gestion des risques* du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres ».

Gestion des risques

La gestion des risques de transition repose notamment sur :

- la mise en place d'une méthodologie spécifique de notation du risque de transition pour le secteur public local français et le crédit-export ;
- la mise en place d'un outil d'analyse ESG dédié au crédit-export intégré au processus d'octroi de crédit ;
- l'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles (cf. *supra* les informations détaillées sur la politique d'exclusion) ;
- la prise en compte de l'utilité environnementale et sociale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux dans le financement du secteur public local français ;
- le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts et la fixation d'un indicateur de suivi de limite pour le secteur public local français dans l'appétit au risque.

La gestion des risques physiques repose notamment sur :

- la mise en place d'une méthodologie spécifique de notation des risques physiques pour le secteur public local français et le crédit-export ;
- la mise en place d'un outil d'analyse ESG dédié au crédit-export intégré au processus d'octroi de crédit ;
- l'intégration de la notation climat et environnement au processus d'octroi de financements aux collectivités locales et la mise en place d'analyses complémentaires en fonction de cette notation et d'autres critères, notamment financiers ;
- l'existence d'un indicateur de concentration des risques pour les encours sur le secteur public local français (hors hôpitaux publics), afin d'identifier les expositions présentant simultanément un risque de crédit dégradé et un risque climatique physique significatif.

En ce qui concerne l'activité de crédit-export, Sfil, qui finance exclusivement à date des crédits-export assurés par Bpifrance Assurance Export, s'assure dans son processus d'instruction des dossiers :

- que soient bien respectées les exigences de Bpifrance Assurance Export qui découlent de l'arrangement OCDE et autres recommandations de l'OCDE encadrant le crédit-export ;
- que ces exigences soient bien opposables au débiteur, de telle sorte que le crédit-export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les engagements du débiteur en matière d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux ou de lutte contre la corruption ne sont pas respectés.

Cartographies et notations climat et environnement

Sfil a cartographié les risques induits par le climat et l'environnement conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, *i.e.* à dire d'expert, et selon deux horizons temporels : à court-moyen terme (inférieur à cinq ans) ou à long terme (supérieur à cinq ans, et ce, jusqu'en 2050). Les résultats par typologie de risque sont détaillés ci-après.

Sfil a développé un outil de notation pour le secteur public local français (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et hôpitaux publics) utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en œuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Ces trois composantes sont :

- une note mesurant le risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition. Pour les collectivités, le risque de transition est évalué à partir des besoins d'investissement supplémentaires qui sont nécessaires pour s'inscrire dans la trajectoire de décarbonation définie par la SNBC ;
- une note mesurant les risques physiques aigus (tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et chroniques (perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles, érosion du littoral et élévation du niveau de la mer) ;
- une note mesurant les risques environnementaux chroniques. Exprimée sous forme de perspective, celle-ci couvre les risques suivants : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la rareté et l'épuisement des ressources (déchets), le stress hydrique et la perte de biodiversité.

Les travaux sur le risque physique ont utilisé le scénario RCP 8.5 du GIEC (le plus pessimiste) à chaque fois que cela a été possible.

Depuis janvier 2025, la notation climatique et environnementale est intégrée au processus d'octroi de financements aux collectivités locales et une analyse complémentaire est réalisée en fonction de cette cotation et d'autres critères, notamment financiers. L'analyse est menée par les équipes de la direction du secteur public local (« première ligne de défense ») et la direction des risques (« deuxième ligne de défense »). Elle se fonde, en fonction du type de collectivité, sur la collecte d'informations et tout document spécifique et pertinent transmis par le client. L'analyse vise à mieux appréhender l'exposition de certaines collectivités particulièrement exposées à certains risques physiques.

En complément du cadre d'intervention régi par l'arrangement OCDE, Sfil a également déployé pour le financement de crédits à l'exportation un outil de notation permettant une analyse approfondie des facteurs de risque. Il couvre à la fois :

- le risque de transition, en intégrant des éléments tels que le secteur d'activité, le pays d'implantation, les risques réglementaires, les risques technologiques, ainsi que les mesures d'atténuation ;
- les risques physiques aigus, tels que les inondations, la sécheresse, les tempêtes, les températures extrêmes, les vagues de chaleur et de froid, ainsi que les feux de forêt ;
- les risques physiques chroniques, comme l'augmentation des températures.

Il permet ainsi une vision détaillée de l'exposition aux aléas climatiques de l'emprunteur, de sa vulnérabilité sectorielle et enfin de son exposition nette après prise en compte des mesures d'atténuation du risque. Il fournit également une vision de l'exposition au risque de transition de l'emprunteur, en tenant compte de son secteur d'activité, du pays dans lequel il est implanté et des mesures d'atténuation des risques déjà mises en œuvre.

Cet outil de notation climatique alimente un outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG »). Celle-ci est structurée en trois volets : environnemental, social et gouvernance. Elle prend compte à la fois l'impact du projet ainsi que les risques pesant sur celui-ci. Le volet environnemental analyse les enjeux climatiques, incluant l'atténuation et l'adaptation, ainsi que la biodiversité. L'analyse se fonde sur l'étude d'impact environnemental et social et le plan de gestion environnemental et social lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'agent.

Les expositions dans le secteur de la défense ne sont pas inclus dans le scope des outils de notation et d'analyse des risques.

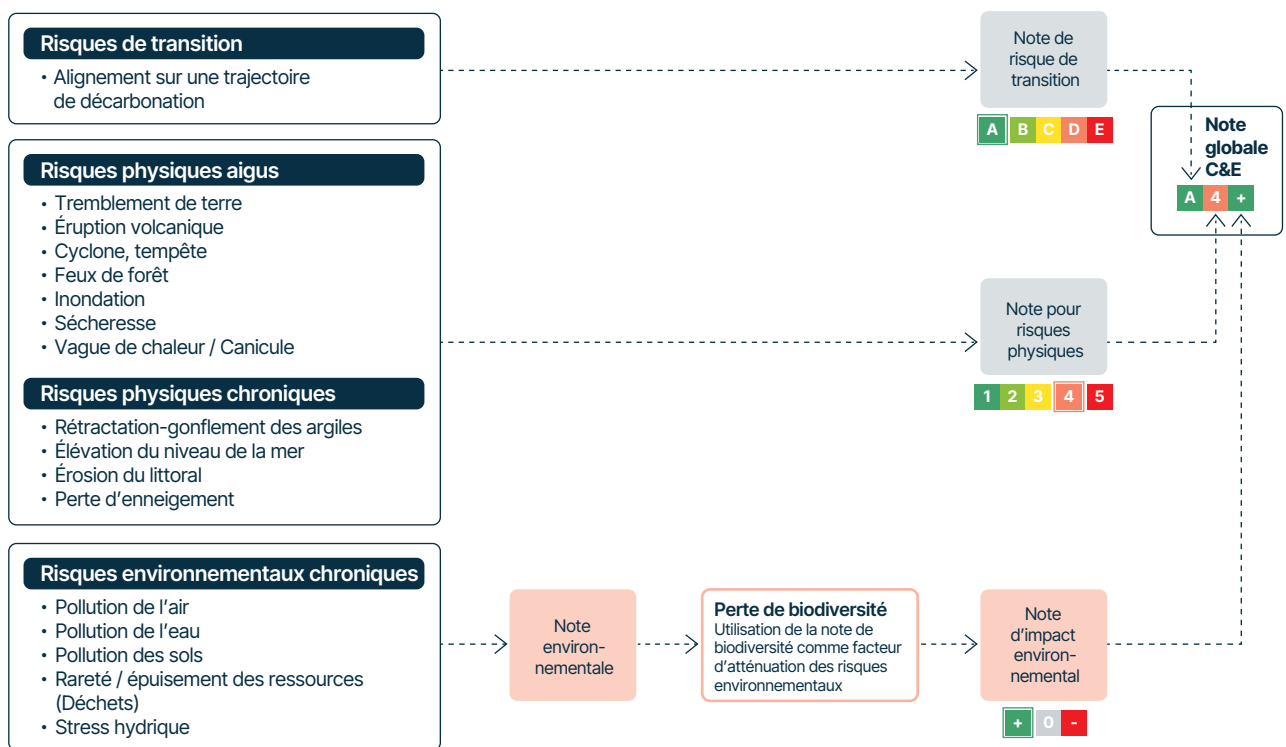
Enjeux de données

La complétude et la qualité des données sont essentielles afin d'identifier, de quantifier et de gérer les risques climatiques et environnementaux.

Concernant le portefeuille de prêts au secteur public local français, la majorité des données ne sont pas disponibles. En effet, ces contreparties ne sont pas assujetties aux mêmes exigences de publication d'informations extra-financières que les entreprises. Sfil s'appuie donc sur diverses sources, issues de données publiques et d'instituts de recherche. Par ailleurs, du fait de l'absence de publication de données structurées, exhaustives et homogènes par ces contreparties, l'application d'approximations a été nécessaire pour la construction de l'outil de notation des risques climatiques et environnementaux (cf. *supra*). Les travaux

d'estimation ont été réalisés sur l'ensemble des collectivités locales françaises et des hôpitaux publics. L'analyse réalisée pour les communes a constitué le socle de base de celle sur les autres collectivités notamment les groupements à fiscalité propre, départements et régions. La méthodologie mise en œuvre vise à mesurer un risque brut uniquement, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'adaptation déjà engagées par l'emprunteur. Sfil dispose d'une meilleure connaissance des projets qu'elle finance dans le cas des prêts verts et sociaux aux collectivités locales françaises.

L'infographie ci-dessous présente un exemple de fonctionnement de cette méthodologie.













Tests de résistance

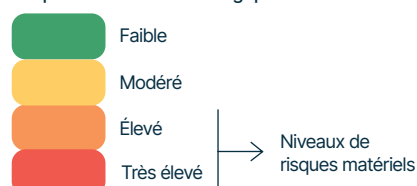
Dans le cadre de l'ICAAP, l'approche utilisée a été approfondie et le périmètre étendu. La note globale climatique et environnementale des prêts au secteur public local français est exploitée pour déterminer une éventuelle pénalisation à appliquer à chaque tiers concerné, ce qui permet de calculer des impacts en termes de risques pondérés et de pertes attendues. Pour le portefeuille de crédit-export, un scénario spécifique de crise

climatique applicable à un pays particulier a été défini, entraînant le passage en défaut des tiers concernés et la valorisation d'impact en termes de coûts additionnels. Plus généralement, les risques ESG sont également susceptibles d'entraîner des impacts réputationnels. Ils sont inclus dans le risque de réputation, qui fait l'objet d'une quantification dans le cadre de l'ICAAP à travers une hausse de coût de refinancement.

Les travaux d'évaluation de la matérialité financière ont abouti aux résultats suivants :

Risques identifiés	Incidence	Cotation
 Risque climatique physique	<ul style="list-style-type: none"> Risque physique impactant une partie prenante et conduisant à une dégradation de la situation économique de celle-ci et donc du risque de crédit pour Sfil. 	
 Risque climatique de transition	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition impactant une partie prenante et conduisant à une dégradation de la situation économique de celle-ci et donc du risque de crédit pour Sfil. Mauvaise mise en conformité aux règles de transition d'une partie prenante entraînant un impact de réputation sur Sfil en tant que financeur de la contrepartie. 	
 Risque lié à la pollution	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à pollution impactant une partie prenante et conduisant à un besoin d'investissement pouvant induire une dégradation de la situation économique de celle-ci et donc du risque de crédit pour Sfil. Impact sur la pollution d'une partie prenante pouvant entraîner un impact de réputation sur Sfil en tant que financeur de la contrepartie. 	
 Risque lié à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la gestion de l'eau impactant une partie prenante et conduisant à un besoin d'investissement pouvant induire une dégradation de la situation économique de celle-ci et donc du risque de crédit pour Sfil. Impact sur l'eau et les ressources marines d'une partie prenante entraînant un impact de réputation sur Sfil en tant que financeur de la contrepartie. 	
 Risque lié à la biodiversité et aux écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur la biodiversité d'une partie prenante pouvant entraîner un impact de réputation sur Sfil en tant que financeur de la contrepartie. 	
 Risque lié aux ressources et aux déchets	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la gestion des déchets impactant une partie prenante et conduisant à un besoin d'investissement pouvant induire une dégradation de la situation économique de celle-ci et donc du risque de crédit pour Sfil. Mauvaise gestion du risque lié aux déchets d'une partie prenante entraînant un impact de réputation sur Sfil en tant que financeur de la contrepartie. 	
 Risque lié aux conditions de travail sur la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Risque de toute incidence financière négative sur Sfil liée à sa réputation découlant de mauvaises conditions de travail chez ses parties prenantes. 	
 Risque sur les communautés touchées	<ul style="list-style-type: none"> Risque de toute incidence financière négative sur Sfil liée à sa réputation découlant d'impacts négatifs de ses parties prenantes sur les communautés touchées. 	
 Risque lié aux utilisateurs et consommateurs finaux	<ul style="list-style-type: none"> Risque de toute incidence financière négative sur Sfil liée à sa réputation découlant d'impacts négatifs de ses parties prenantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux. 	
 Risque lié à la conduite des affaires	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise conduite des affaires d'une partie prenante ayant une incidence sur la réputation de Sfil. 	

Risques financiers et stratégiques



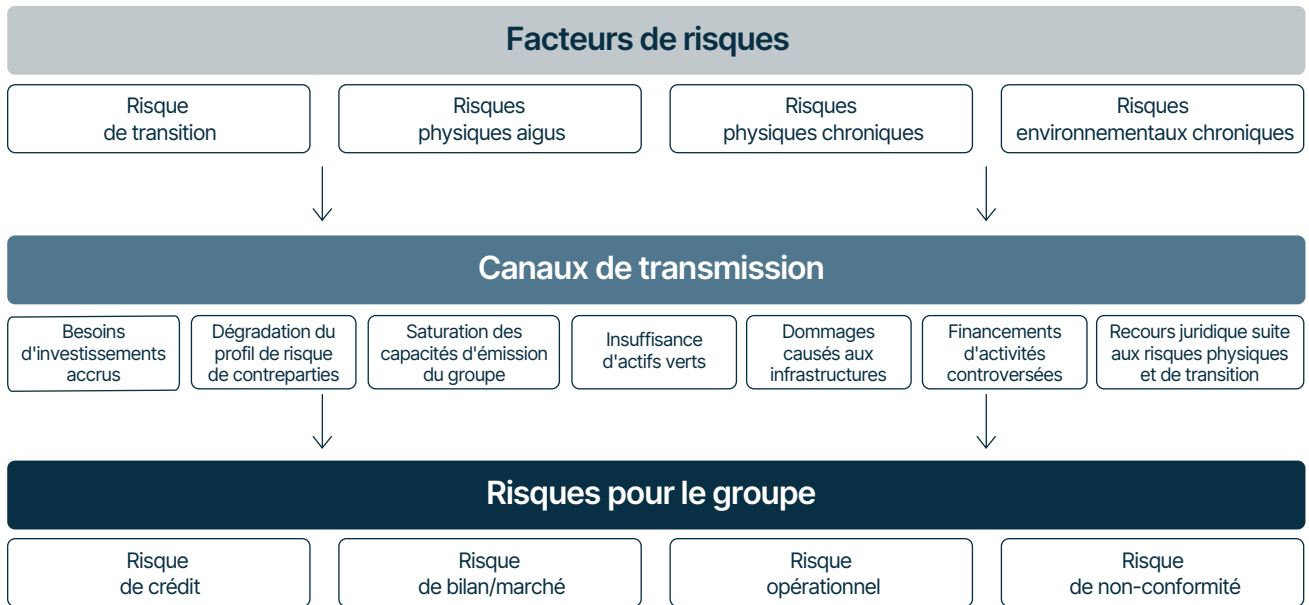
Par ailleurs, Sfil participe également aux exercices de *stress tests* climatiques organisés par les régulateurs.

Typologie des risques

La matérialité des risques climatiques est appréhendée par référence aux classes de risque classiques (risque de crédit, risque de marché et de liquidité, risque opérationnel et risque de non-conformité) et selon différents horizons temporels : à court ou moyen terme (soit inférieur à cinq ans) ou à long terme (soit supérieur à cinq ans, et ce, jusqu'en 2050).

Les facteurs de risques physiques et de transition influent sur les activités économiques ainsi que sur le système financier,

entraînant des impacts directs ou indirects. Par conséquent, ces risques constituent des facteurs déterminants pour les catégories de risques classiques, notamment les risques de crédit, bilan, opérationnel et de non-conformité. Les analyses font ressortir un risque net ne dépassant jamais un niveau moyen, pour l'ensemble des catégories de risque quel que soit l'horizon temporel considéré.



Sfil a déterminé l'incidence des facteurs ESG sur certaines catégories de risque classiques : risque de crédit, risque de bilan/marché, risque opérationnel et risque de réputation.

Risque de crédit

La cartographie de Sfil liant le risque de crédit aux risques environnementaux a été construite en distinguant ses deux activités.

Risque de crédit	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	<ul style="list-style-type: none"> Besoins d'investissement accrus des collectivités locales françaises pour la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) Dégradation du profil de risque de certaines contreparties exposées aux risques physiques et/ou de transition : <ul style="list-style-type: none"> Risques accrus dans certains territoires (notamment d'Outre-mer) Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique Tarification accrue des émissions de gaz à effet de serre (coût d'exploitation plus élevé) 	Secteur public local	■	■	■	■
		Crédit-export	■	■	■	■

■ Risque faible ■ Risque moyen ■ Risque fort ■ Non applicable
CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

En parallèle, des cartographies qualitatives ont été réalisées afin d'identifier les facteurs de risques environnementaux et leurs canaux de transmission. Cela inclut notamment des cartographies sectorielles des risques climatiques et environnementaux pour le portefeuille de crédits à l'exportation, ainsi qu'une cartographie des risques environnementaux pour le secteur public local français.

Enfin, Sfil est engagée dans un processus d'intégration des risques climatiques (risques physiques climatiques et environnementaux, risque de transition) dans les modèles de notation de risque de crédit.

Risque de bilan/marché

Sfil a identifié des facteurs environnementaux externes ou internes dont l'influence pourrait se matérialiser au travers ses risques de liquidité et de marché.

Risque de liquidité et de marché	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	• Saturation des capacités d'émission de Sfil et Caffil si les investissements climatiques des collectivités locales sont plus élevés que prévus, en particulier si les investissements pour la transition bas carbone ne se substituent pas ou peu aux investissements classiques	Secteur public local				
	• Dégradation de la notation extra-financière	Sfil				
	• Dégradation de la valeur des coussins de liquidité, notamment des souverains en cas d'évènements climatiques répétés sur leur territoire ou des banques en cas de dégradation de leur notation extra-financière	Sfil				
	• Insuffisance d'actifs verts	Sfil				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
 CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du lien entre les risques environnementaux et le risque opérationnel, Sfil a analysé les risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés.

Risque opérationnel	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	• Dommages causés aux infrastructures (biens immobiliers, centres de données) ou interruption d'activité	Sfil et fournisseurs				

Risque faible Risque moyen Risque fort Non applicable
 CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Risque de réputation

Sfil a réalisé une cartographie du risque de réputation et juridique lié aux risques climatiques et environnementaux. Sa réputation peut être affectée de manière significative en raison des tiers avec lesquels elle est en relation. Sfil ne traite ainsi qu'avec des

partenaires qui répondent aux règles d'intégrité établies, exigences qui s'inscrivent plus généralement dans sa démarche de développement durable.

Risque de réputation	Descriptif	Périmètre	Risque physique		Risque de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'activités controversées d'un point de vue environnemental 	Secteur public local Crédit-export			[Risque faible] [Risque faible] [Risque moyen] [Risque moyen]	
Risque juridique et de non conformité	<ul style="list-style-type: none"> Non-alignement du projet financé avec l'objectif climatique initialement recherché Recours juridique (« risque de responsabilité ») résultant directement ou indirectement des pertes provoquées par les risques physiques ou de transition 	Sfil	[Risque faible] [Risque faible]	[Risque faible] [Risque moyen]		

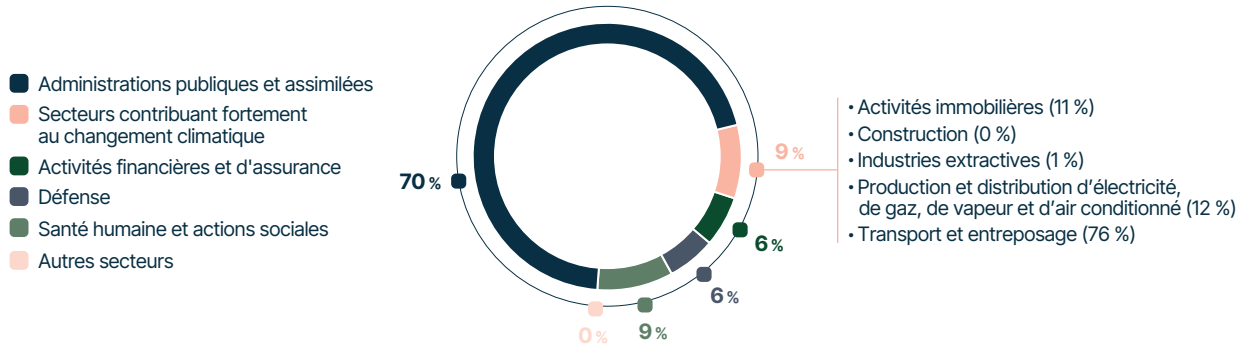
■ Risque faible ■ Risque moyen ■ Risque fort ■ Non applicable
 CMT : Court ou moyen terme LT : Long terme

Exposition du portefeuille de financement au risque climatique

Exposition au risque de transition

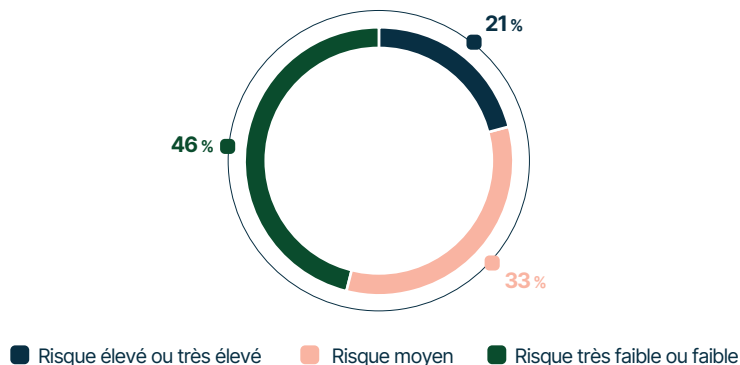
Les expositions directes sur les secteurs économiques considérés comme les plus émetteurs de gaz à effet de serre s'élèvent à 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (soit 9 % des encours). Sfil ne détient pas d'expositions sur les secteurs d'extraction de minerais,

du ciment ou de l'acier. Les expositions sur les administrations publiques et assimilées (70 % des encours au 31 décembre 2025) incluent les investissements des collectivités locales dans la construction, le transport, la gestion des eaux et l'assainissement.

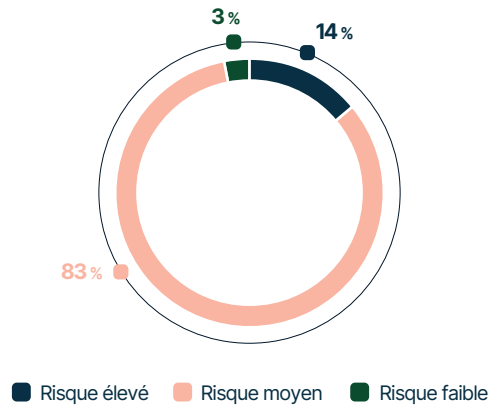


Exposition aux risques physiques

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises qui représentent un encours de 38,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.



Les expositions liées au financement de crédits à l'exportation (hors secteur de la défense) s'élèvent à 6,6 milliards d'euros, dont 86 % représentant un niveau de risque physique faible à moyen.



Consommation et mix énergétique

Les consommations d'énergie couvrent uniquement le périmètre opérationnel de Sfil. Elles incluent les consommations issues des bâtiments et des véhicules. La consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles comprend l'électricité non renouvelable, l'essence et le chauffage/froid urbain.

(en MWh)	2025	2024
Consommation d'énergie non renouvelable	965	845
Consommation d'énergie renouvelable	0	0
TOTAL	965	845

Émissions de gaz à effet de serre

Définition

Un scope est un ensemble d'émissions dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre, selon la nature de ces émissions :

- le scope 1 correspond aux émissions liées directement à l'activité de Sfil ;
- le scope 2 recouvre les émissions indirectes résultant de la production d'énergie achetée et consommée par Sfil ;
- le scope 3 inclut les émissions de gaz à effet de serre indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise. Le scope 3 est divisé en 15 catégories distinctes englobant les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Méthodologies et hypothèses utilisées

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est calculé selon la méthodologie du GHG Protocol, une initiative internationale de normalisation pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public, ainsi que leurs mesures d'atténuation.

Les indicateurs présentés sont fondés sur les meilleures informations disponibles à la date de mesure. L'évaluation des émissions financées repose sur de multiples sources de donnée, et notamment des informations publiques qui sont extrapolées en vue d'être appliquées à une partie du portefeuille (sur différentes typologies et strates de clientèle). Le manque de données disponibles ainsi que leur fraîcheur peuvent avoir un impact significatif sur l'évaluation des émissions financées. À partir de ces enseignements, Sfil est susceptible de mettre à jour sa méthodologie au fur et à mesure des améliorations des données sous-jacentes et des méthodologies de calcul propres à chaque périmètre.

Périmètre opérationnel

Les émissions sur le périmètre opérationnel sont évaluées suivant l'approche fondée sur la localisation dans la méthodologie du GHG Protocol. La mesure a porté sur les sites de Paris (siège social) et de Lyon. Les principes suivants sont appliqués :

- pour le scope 1, chaque ligne de consommation est convertie en tCO₂e. Les facteurs d'émission proviennent de la base ADEME pour chaque carburant dans la consommation d'énergie ;
- pour le scope 2, le calcul reflète les émissions de gaz à effet de serre résultant de la consommation d'électricité et de réseau de chaleur et de froid. Les facteurs d'émission sont issus de la base ADEME et sont appliqués à chaque donnée de consommation d'énergie ;
- pour le scope 3, les émissions de gaz à effet de serre relèvent des biens et services achetés, déplacements domicile-travail, déplacements professionnels. Les émissions liées aux voyages d'affaires proviennent principalement des voyages en avion, en train, en bus et en voiture. Les émissions de CO₂ fournies par les prestataires sont collectées, mais lorsqu'elles ne sont pas disponibles, des facteurs d'émission issus des bases de données de l'ADEME, de l'Agence internationale de l'énergie, de la DEFRA ⁽¹⁾, et de prestataires spécialisés peuvent être appliqués (CO₂/km) pour chaque moyen de transport et appliqués à l'ensemble du Groupe. En l'absence de données exactes sur les trajets domicile-travail et des modes de transport du personnel d'entreprise et prestataires, les données sont extrapolées (application du mode de transport déclaré à la distance domicile-travail calculée) transmises par la direction des ressources humaines.

Émissions financées

La mesure des émissions du scope 3 sur les investissements (émissions financées) s'appuie sur la méthodologie développée par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), une

initiative du secteur financier qui précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements.

L'évaluation a porté sur 80 % des expositions en portefeuille au 31 décembre 2025.

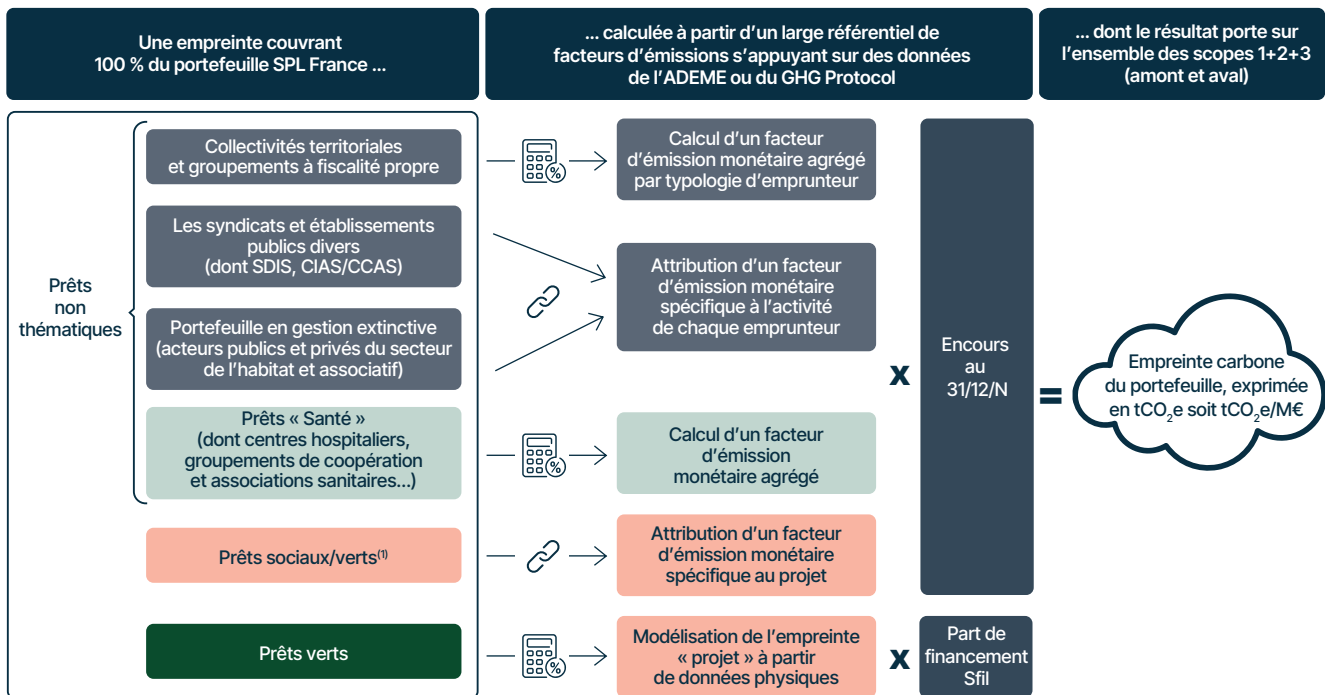
	Quote-part du portefeuille ⁽¹⁾
Secteur public local français	70 %
Crédit-export	10 %
TOTAL	80 %

(1) Exprimé en fonction de la valeur brute comptable des prêts et titres au bilan.

Les expositions des portefeuilles de placement de trésorerie, de prêts et titres au secteur public hors France et dans le secteur de la défense ne font pas l'objet d'une mesure des émissions de gaz à effet de serre associées.

Le portefeuille de prêts au secteur public local est principalement constitué de prêts budgétaires finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés et dont la finalité précise est connue dès l'octroi. Il en résulte une absence de données physiques sur une partie des investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujéti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières. Ainsi, l'empreinte de ce portefeuille est calculée à partir d'un large référentiel de facteurs d'émission annualisés s'appuyant sur les données de l'ADEME ou du GHG Protocol. Les émissions financées du portefeuille de prêts au secteur public local français, qui couvrent l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, sont mesurées selon les principes ci-après.

(1) Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, source ouverte basée au Royaume-Uni contenant de nombreux facteurs d'émissions physiques utilisés par les organisations britanniques et internationales pour déclarer leurs émissions de gaz à effet de serre.



(1) Prêts verts issus des thématiques Gestion de l'eau et Gestion des déchets, et de la sous-catégorie de la thématique Mobilité « Aménagement et centre de maintenance »

Le portefeuille de crédit-export se caractérise par la diversité des projets financés qui portent sur les secteurs du transport maritime, de l'aéronautique/spatial, de la production d'énergie, des hydrocarbures, des infrastructures ou encore de la défense. Les infrastructures intègrent des réseaux électriques et des infrastructures de transport (par exemple, route, rail et matériel roulant). À terme, cette catégorie comprendra également les réseaux d'eau.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO₂ qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3.11 « Utilisation des produits vendus »). La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

En 2025, Sfil a révisé le calcul des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille crédit-export, en ajustant certains paramètres pour mieux refléter les spécificités des projets et intégrer les émissions sur l'ensemble du cycle de vie des combustibles. Cette révision est en ligne avec la méthodologie prescrite par les Principes de Poséidon qui adopte une approche *well-to-wake*. Celle-ci englobe les émissions des activités en amont (telles que l'extraction, la production, le traitement, le stockage et le ravitaillement) ainsi que celles liées à l'exploitation des navires. Cette révision du calcul entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre associées. Elle est compensée par la rectification de paramètre de référence des infrastructures de transmission et de distribution d'électricité.

Afin de suivre et analyser l'évolution de cette empreinte carbone, les données ont été retraitées depuis 2021. Les ajustements ont conduit à une réduction de 140 ktCO₂e des émissions de gaz à effet de serre sur le portefeuille de crédit-export publiées dans le rapport annuel 2024.

(en tCO ₂ e)	2024 révisé	2024 publié
Crédit-export	1 348 649	1 489 266

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions directes et indirectes de Sfil pour l'année 2025 est stable par rapport à 2024. Les émissions sont majoritairement liées à la catégorie 15 « Investissements » du scope 3, reflétant les activités du Groupe sur ses deux métiers.

Catégorie (en tCO ₂ e)	2025	2024
Émissions brutes de scope 1	25	20
Émissions brutes de scope 2	36	47
Émissions brutes de scope 3	7 073 408	7 011 748
3.1 Produits et services achetés	3 512	4 997
3.2 Biens immobilisés	-	-
3.3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie	21	25
3.4 Transport et distribution en amont	-	-
3.5 Déchets produits lors de l'exploitation	15	15
3.6 Déplacements professionnels	59	58
3.7 Déplacements domicile-travail des salariés	78	72
3.8 Actifs loués en amont	-	-
3.9 Acheminement de marchandises en aval et distribution	-	-
3.10 Transformation des produits vendus	-	-
3.11 Utilisation des produits vendus	-	-
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus	-	-
3.13 Actifs loués en aval	-	-
3.14 Franchises	-	-
3.15 Investissements	7 069 723	7 006 581
TOTAL	7 073 469	7 011 815

Évolution des émissions du périmètre opérationnel

(en tCO ₂ e)	2025	2024
Émissions opérationnelles brutes de scope 1	25	20
Émissions opérationnelles brutes de scope 2	36	47
Émissions opérationnelles brutes de scope 3	3 685	5 166
TOTAL	3 746	5 233

Concernant le périmètre opérationnel, le total des émissions de Sfil pour l'exercice 2025 est en baisse de 28 % par rapport à 2024. Cette baisse est principalement liée à l'actualisation des facteurs d'émissions, menant ainsi à une diminution des émissions indirectes associées :

- d'une part aux produits et services achetés (catégorie 3.1 « Produits et services achetés » du scope 3), avec une baisse de 30 % par rapport à 2024 (4 997 tCO₂e en 2024 contre 3 512 tCO₂e en 2025) ;
- d'autre part au scope 2 (émissions indirectes associées à l'énergie), avec une baisse de 23 % par rapport à 2024.

Évolution des émissions financées (catégorie 3.15 « Investissements »)

(en tCO ₂ e)	2025	2024
Secteur public local français	5 670 253	5 657 932
Crédit-export	1 399 470	1 348 649
TOTAL	7 069 723	7 006 581

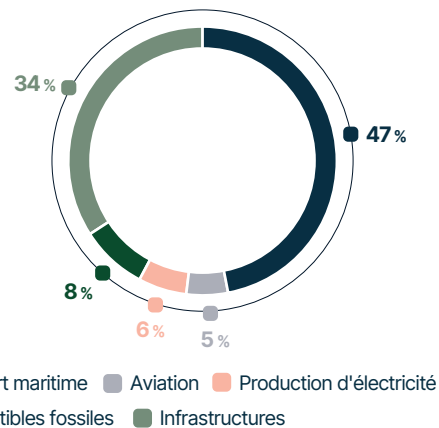
En 2025, le portefeuille de prêts au secteur public local français a généré 5 670 ktCO₂e d'émissions de gaz à effet de serre avec une intensité monétaire de 120 gCO₂e par euro prêté.

Exprimée en valeur absolue et en moyenne sur la période, 84 % des émissions financées du portefeuille de prêts budgétaires reposent sur les départements et le bloc communal (communes et groupements à fiscalité propre) qui représentent 58 % de l'encours. 81 % des émissions sont liées au scope 3 aval (c'est-à-dire l'utilisation des infrastructures/équipements), portées en très grande majorité par les émissions liées au transport routier (fonction « transports routes et voiries »). Dès lors, les départements et le bloc communal ressortent comme étant particulièrement émissifs au regard du poids de leurs investissements dans ce domaine, en lien avec leurs compétences (21 % en moyenne de 2020 à 2024).

Le reste de l'empreinte inclut principalement les fonctions « bâtimentaires » (éducation, culture et sport notamment) où la part de construction/rénovation de bâtiments est prépondérante.

Sur la période, l'intensité du portefeuille diminue progressivement grâce à la hausse de la part des encours de prêts verts et des prêts sociaux (+38 %) qui sont moins intensifs. Les travaux menés ont toutefois mis en lumière une stabilité globale des facteurs d'émission sources (inertie des données de l'ADEME/CEDA) avec des évolutions qui peuvent aller à la hausse comme à la baisse.

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de crédit-export s'élèvent à 1 399 ktCO₂e à fin 2025 contre 1 349 ktCO₂e en 2024, reflétant ainsi la croissance de cette activité. En terme absolu, le transport maritime est le contributeur principal aux émissions financées en 2025, en cohérence avec la part significative de ce secteur dans le portefeuille. Ce secteur représente 47 % des émissions financées du portefeuille crédit-export. Les infrastructures représentent le deuxième secteur contributeur, en cohérence avec la hausse des financements accordés sur ce secteur.



Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Afin de matérialiser son engagement pour une transition vers une économie bas-carbone, Sfil a décidé de mettre en œuvre des mesures concrètes en faveur de l'atténuation du changement climatique. Le conseil d'administration a ainsi validé en décembre 2023 les objectifs de réduction des émissions financées d'ici à 2030. Ces objectifs ont été fixés en cohérence avec le cadre d'activité actuel de Sfil.

Le Groupe a choisi des secteurs prioritaires en considérant des facteurs tels que son exposition totale, leur contribution aux émissions ou l'existence de trajectoires reconnues : financements au secteur public local français et opérations de crédit-export portant spécifiquement sur les secteurs des combustibles fossiles, du transport maritime et de la production d'électricité.

Il est précisé que le groupe Sfil n'est pas exclu des *EU Paris-aligned benchmarks*, qui sont un ensemble de critères ou d'indicateurs utilisés pour évaluer dans quelle mesure les investissements et les portefeuilles financiers sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat.

Secteur public local français

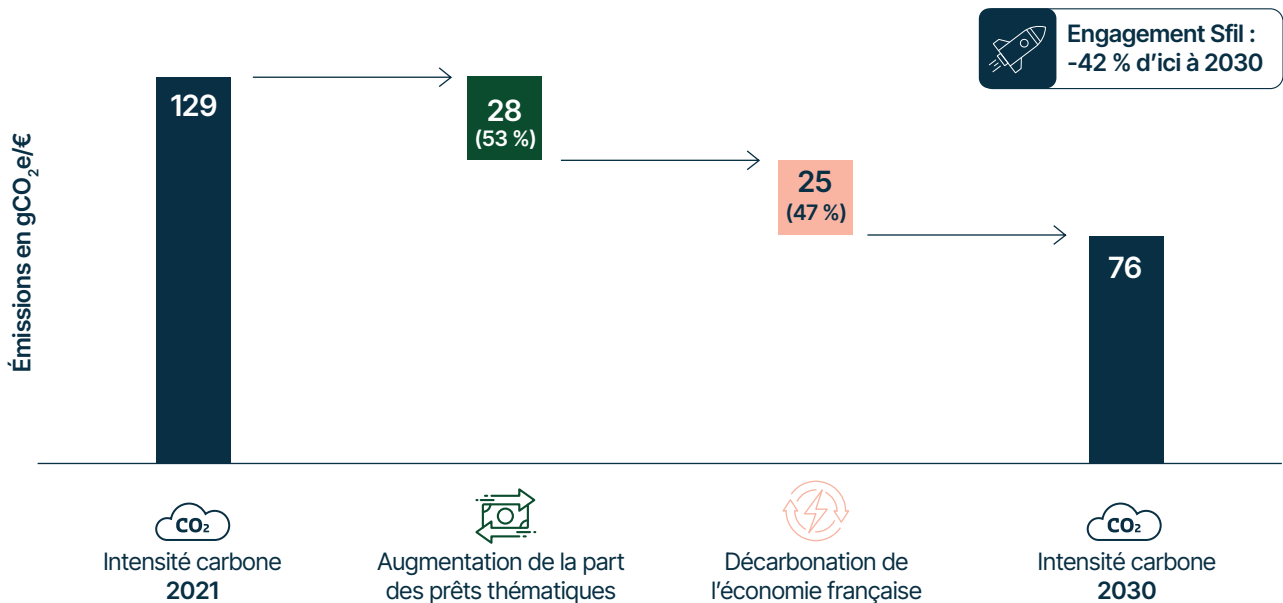
L'objectif est d'atteindre une réduction de l'intensité monétaire du portefeuille de 129 gCO₂e/euro en 2021 à 76 gCO₂e/euro en 2030 (scopes 1, 2 et 3 aval). Cet objectif exclut le portefeuille en gestion

extinctive qui s'éteint naturellement et qui représente moins de 2 % des encours à date sur le portefeuille de prêts au secteur public local français.

	Métrique	Scénario	Point de référence (2021)	2025	Objectif (2030)
Secteur public local français	gCO ₂ e/€	SNBC	129	122	76

Cet objectif est aligné sur la SNBC qui constitue le plan d'action de la France afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec l'Accord de Paris. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent tenir compte de la SNBC dans la définition de leurs plans d'investissement dans des secteurs clés tels que la gestion du bâti public, les transports, les déchets et l'énergie. Par conséquent, la trajectoire de décarbonation du portefeuille collectivités locales et hôpitaux publics français s'appuie sur deux dynamiques :

- une composante ayant une dimension pilotable qui est l'évolution de la structure du portefeuille de prêts au secteur public local français, avec une part plus importante des prêts thématiques d'ici à 2030 et qui sont quatre fois et demi moins émissifs que les prêts budgétaires ;
- une composante non pilotable correspondant à la décarbonation « spontanée » de l'économie française et à l'évolution des facteurs d'émission sources utilisés pour le calcul de l'empreinte. Cette part non pilotable est également étroitement liée à la structure de la production par type de collectivité et aux compétences des différentes strates de collectivités locales financées par Sfil dans le cadre de ses missions d'intérêt général.



L'adoption définitive de la nouvelle version de la SNBC est attendue au premier semestre 2026. Sfil tiendra compte des évolutions apportées dans la mise à jour de ses objectifs de

réduction des émissions financées de son portefeuille de prêts au secteur public local français.

Crédit-export

Combustibles fossiles

Sfil exclut tout financement de projet en lien avec le charbon (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution de charbon ou encore production d'énergie à partir de charbon). En outre, conformément à la politique de soutien à l'export de l'État entrée en vigueur en 2023, Sfil exclut tout

nouveau financement de projet sur les secteurs du pétrole et gaz (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution). Les expositions de Sfil sur ces secteurs s'éteindront d'ici à 2034.

	Point de référence (2021)	2025	Objectif (2034)
Encours ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	275	218	0
Émissions brutes financées (en ktCO ₂ e)	145	115	0

(1) Exprimé en valeur brute comptable.

Transport maritime

Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone.

En avril 2025, Sfil a adhéré aux Principes de Poséidon qui ont pour objectif de promouvoir un avenir bas-carbone pour l'industrie maritime mondiale. Les Principes de Poséidon sont cohérents avec les politiques et les ambitions de l'Organisation maritime internationale, y compris sa stratégie 2023 sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette ambition prévoit que les émissions du

transport maritime international devraient atteindre le net zéro d'ici à 2050 ou aux alentours par rapport aux niveaux de 2008, avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040, et prend en compte les émissions du cycle de vie complet des combustibles, de leur production à leur utilisation finale par un navire (approche dite *well-to-wake*).

Conformément aux pratiques de cette initiative, Sfil publiera pour la première fois le score d'alignement de son portefeuille au quatrième trimestre 2026 sur la base de son exposition à fin 2025.

Production d'électricité

Selon les projections de l'Agence internationale de l'énergie dans son rapport *Net Zero by 2050 – A roadmap for the Global Energy Sector*, les capacités de production d'électricité à partir de gaz dans le monde doivent augmenter de 1 829 GW en 2020 à 1 950 GW en 2030 pour permettre la transition énergétique, en particulier dans les économies en développement, dans lesquels Sfil est susceptible de financer des crédits à l'exportation compte tenu de son statut de banque publique de développement.

Dans le secteur de la production d'électricité, Sfil s'engage à uniquement financer des opérations qui portent sur des projets d'énergies bas-carbone (renouvelables ou nucléaire), et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.

	2025	2024
Encours ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	670	322
Intensité des émissions financées (en gCO ₂ e/kWh)	101	163

(1) Exprimé en valeur brute comptable.

Dans ce cadre, Sfil est devenu en 2025 le principal prêteur dans le financement de la centrale nucléaire Sizewell C au Royaume-Uni. Ce projet permettra d'alimenter 6 millions de foyers britanniques, soit près de 20 % des ménages du pays, contribuant ainsi significativement à la sécurité énergétique du Royaume-Uni qui vise à porter la part du nucléaire dans son mix électrique à 25 %















d'ici à 2050. En permettant d'éviter l'émission de 9 millions de tonnes de CO₂ chaque année, la centrale aura un impact environnemental positif, s'inscrivant ainsi pleinement dans la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique du Royaume-Uni.

Leviers d'action

La croissance des prêts thématiques, moins intenses en carbone, constitue un levier indispensable d'une part pour atteindre les objectifs de décarbonation de Sfil et d'autre part pour limiter les impacts sociaux liés à la transition écologique grâce aux investissements à finalité sociale.

Sfil a prévu de mobiliser 17,5 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique entre 2024 et 2030. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la conduite des missions de

politique publique, et notamment l'accompagnement de la transition écologique et énergétique des territoires français et le financement à l'export d'infrastructures durables et résilientes qui concourent à celle des pays destinataires. Concernant les collectivités locales françaises, Sfil propose, *via* ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, une gamme de prêts verts. Ceux-ci adressent à la fois l'atténuation du changement climatique (cf. *infra*) et la préservation des ressources naturelles (cf. 5.2.2 *Ressources naturelles*).

Objet de l'offre	Investissements	ODD liés
 Énergies renouvelables	Production d'électricité ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> • solaire • éolien • hydraulique • géothermie • biomasse • réseaux de chaleur 	   
 Mobilité douce et transports propres	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité bas-carbone (pistes cyclables, véhicule électrique, dispositifs de recharge, voies piétonnes...) • Transports en commun (tramways, bus électriques, métros, ferroviaire...) 	  
 Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbain, construction ou rénovation de bâtiments à haute efficacité énergétique • Modernisation de l'éclairage public 	   

Par ailleurs, Sfil a également prévu sur cette période une enveloppe près de 12 milliards d'euros de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement par les collectivités locales d'investissements pouvant avoir une

dimension sociale (cf. la contribution de Sfil à la cohésion sociale et territoriale dans la section 5.3.3 *Informations sur les consommateurs et utilisateurs finaux*).

Objectif 2030	Activité	2022-2023	2024-2025
17,5 milliards d'euros en faveur de la transition écologique	Secteur public local français Crédit-export	2,7 milliards d'euros	3,9 milliards d'euros
12 milliards d'euros pour la santé et les projets à dimension sociale des collectivités locales	Secteur public local français	1,7 milliard d'euros	2,9 milliards d'euros

	2025	2024
Montant de prêts verts « Énergies renouvelables » et « Efficacité énergétique » (en millions d'euros) ⁽¹⁾	129	185
Surface des bâtiments publics rénovés (en m ²) ⁽²⁾	93 893	376 539
Énergie économisée grâce aux projets de rénovation thermique financés (en GWh/an) ⁽²⁾	7,7	27
Montant de prêts verts « Mobilité douce et transports propres » (en millions d'euros) ⁽¹⁾	274	397
Pistes cyclables installées grâce aux projets financés (en km) ⁽²⁾	466	n/a

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local français.

(2) Sur la base des informations fournies par les emprunteurs pour les prêts acquis au cours de l'exercice.

Accompagnement de l'adaptation des territoires

Sfil a entamé une étude sur les mesures d'adaptation au changement climatique auprès de collectivités locales françaises, au travers d'un questionnaire spécifique « Mesures d'adaptation aux risques climatiques ». Adressé à des collectivités présentant un niveau de risque physique élevé, ce questionnaire a pour objectif de collecter des informations sur la maturité des

emprunteurs sur l'identification de leurs vulnérabilités et sur les mesures d'adaptation déjà mises en place pour faire face aux risques climatiques identifiés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gamme de prêts thématiques, Sfil accompagne les collectivités locales sur des enjeux d'adaptation.

	2025	2024
Nombre de collectivités locales et groupements de collectivités locales accompagnés sur la thématique d'adaptation au changement climatique	32	n/a

5.2.2 Ressources naturelles

Description des impacts, risques et opportunités matériels

La matérialité des impacts, risques et opportunités des facteurs environnementaux qui ont un impact sur les ressources naturelles est évaluée au regard des thèmes ci-après :

- pollution, et particulièrement les enjeux de pollution de l'air, de l'eau et des sols, les microplastiques, ainsi que les substances préoccupantes ;
- eau et ressources marines, couvrant la consommation, le prélèvement et le rejet d'eau ainsi que les ressources marines ;
- biodiversité et écosystèmes, et spécifiquement les vecteurs d'incidence directs de perte de biodiversité, les incidences sur l'état des espèces et les incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes ;
- économie circulaire portant sur l'utilisation optimale des ressources (réduction des matières et ressources utilisées lors de la conception, de la production et de l'utilisation des produits) et sur l'économie circulaire.

Les thèmes identifiés comme matériels sont principalement liés au portefeuille de financement de Sfil.

Les impacts sont catégorisés selon leur contribution positive ou négative aux différents facteurs environnementaux. Les impacts positifs sont considérés comme favorisant la réduction des pollutions, la préservation des ressources aquatiques, marines ou la biodiversité ainsi que l'optimisation de l'utilisation des ressources. Les impacts négatifs, pour leur part, peuvent contribuer à la dégradation de l'environnement, à l'augmentation

des pollutions ou encore à une utilisation non durable des ressources. Les thèmes matériels sont :

- la pollution et plus spécifiquement la pollution de l'air ;
- la biodiversité et les écosystèmes, notamment concernant les incidences sur l'état des espèces, sur l'étendue et l'état des écosystèmes ainsi que des pertes de biodiversité ;
- l'économie circulaire, en lien avec les flux de ressources entrantes et de ressources sortantes.

L'analyse effectuée n'a pas identifié de matérialité sous le prisme des risques. Sfil reste néanmoins attentif aux enjeux inhérents à la préservation des ressources aquatiques et aux différents risques, comme les tensions hydriques ou l'impact des crues sur les infrastructures, qui peuvent affecter différents acteurs comme les collectivités locales.

Les opportunités matérielles sont identifiées sur la base des projections budgétaires des prêts thématiques proposés aux collectivités locales sur ces thèmes spécifiques. Elles concernent les thèmes suivants :

- eau et ressources marines, en lien avec la gestion durable de l'eau et l'assainissement compte tenu de la gamme de produits proposée aux collectivités et acteurs de la gestion de l'eau ;
- économie circulaire, notamment concernant la gestion et la valorisation des déchets du fait de la gamme de produits proposée aux collectivités et acteurs de ces secteurs.

Politique nature

La politique nature, approuvée par le conseil d'administration sur proposition du comité de la gouvernance, des nominations et de la RSE, est conçue pour compléter la politique climat, en intégrant les pressions exercées sur les écosystèmes par le dérèglement climatique. Cette politique, qui est publique, aborde de façon transversale ces différents enjeux dans deux volets distincts :

- la biodiversité : en matière de biodiversité, Sfil s'inscrit dans une démarche progressive et mène des travaux pour mesurer son empreinte biodiversité sous différents angles et périmètres, ainsi que les risques associés ;

- l'eau : en matière d'eau, Sfil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'initier d'ici fin 2027, une première estimation de la pollution aquatique (rejets) générée par les entreprises de son portefeuille, et à évaluer l'exposition au risque de sécheresse et/ou de stress hydrique des différents portefeuilles financiers, et, dans la limite des données disponibles, à s'inscrire dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique et à préserver la qualité de l'eau et des infrastructures.









Politique nature			
Politique biodiversité		Politique eau	
<p>Axe 1 : mesurer ses impacts et ses risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille ; • Cartographier les impacts sur les espèces protégées et dans les zones sensibles ; • Évaluer ses risques (physiques et de transition) liés à la nature en les cartographiant d'ici 2030. 	<p>Axe 2 : réduire ses impacts au regard des facteurs de pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer une grille d'analyse ESG intégrant les enjeux biodiversité dans le cadre du financement export ; • Exclure les projets liés à la production ou à la vente de pesticides des financements de crédit-export ; • Considérer comme controverse grave, la condamnation d'une entreprise pour activité ou pratiques ne respectant pas les dispositions de la CITES ; • Exclure tout financement et investissement dans des entreprises dont les activités reposent exclusivement ou majoritairement l'exploitation de mines en eaux profondes (<i>deepsea mining</i>). 	<p>Axe 1 : comprendre ses impacts liés à l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'exposition au risque de sécheresse et/ou de stress hydriques des différents portefeuilles ; • Initier les travaux d'évaluation de la pollution aquatique issue des entreprises de son portefeuille d'ici 2027. 	<p>Axe 2 : s'inscrire dans une démarche de sobriété hydrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'objectif de réduction de 10 % de la consommation d'eau d'ici 2030 ; • Œuvrer en améliorant la qualité des masses d'eau en concourant à l'objectif gouvernemental de préservation de 100 % des aires de captage en eau potable d'ici 2027.
			<p>Axe 3 : préserver la qualité de l'eau et des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des offres financières dédiées à une gestion plus sobre de la ressource en eau ; • Exclure les projets portant sur la production et la vente de pesticides dans le cadre du financement export.

Gestion des risques environnementaux

Les mesures de gestion des risques environnementaux sont précisées dans la section relative à la gestion des risques climatiques (cf. *supra*).

Contribution à la préservation des ressources naturelles

En lien avec ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil a développé deux gammes de prêts dédiées respectivement à la gestion durable de l'eau et de l'assainissement et à l'économie circulaire.

Objet de l'offre	Investissements	ODD liés
 Gestion durable de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Production et distribution d'eau potable • Collecte et traitement des eaux usées • Système de drainage des eaux pluviales • Gestion des eaux pluviales • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 	   
 Gestion et valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et tri des déchets ménagers et assimilés • Traitement des déchets ménagers par recyclage, compostage ou valorisation énergétique 	 

Les prêts verts dédiés à la gestion durable de l'eau et de l'assainissement visent particulièrement :

- le petit cycle de l'eau, c'est-à-dire les investissements portés par les services publics de l'eau potable (infrastructures de captage, traitement, transport et distribution d'eau potable) et par les services publics d'assainissement (collecte, traitement et dépollution des eaux usées) ;

- le grand cycle de l'eau, c'est-à-dire les investissements dans des projets de gestion des eaux pluviales (équipements, infrastructures, gestion alternative) ou de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

	2025	2024
Montant de prêts verts « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement » (en millions d'euros) ⁽¹⁾	219	514
Nombre de projets d'eau et d'assainissement financés ⁽²⁾	191	161
Volume d'eau traité grâce aux projets financés (en millions de m ³) ⁽²⁾	277	n/a
Nombre d'usagers concernés par les projets d'eau et d'assainissement financés (en millions) ⁽²⁾	22	22

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local français.

(2) Sur la base des informations fournies par les emprunteurs pour les prêts acquis au cours de l'exercice.

Sfil finance également des projets de gestion et de valorisation des déchets. Ces projets concernent la collecte et le tri des déchets ménagers ou le recyclage de ces derniers par des centres ou unités de valorisation énergétique ou organique.

	2025	2024
Montant de prêts verts « Gestion et valorisation des déchets » (en millions d'euros) ⁽¹⁾	138	126
Masse de déchets ménagers collectés ou valorisés grâce aux projets financés (en millions de tonnes) ⁽²⁾	2,1	0,4

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local français.

(2) Sur la base des informations fournies par les emprunteurs pour les prêts acquis au cours de l'exercice.

Pour renforcer sa compréhension et mieux répondre aux besoins exprimés, Sfil a engagé un dialogue sur les enjeux de l'eau avec plusieurs parties prenantes du secteur public local français, notamment les agences de l'eau, qui assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Une étude a par ailleurs démarré durant le second semestre avec la direction des études de La Banque Postale, Intercommunalités de France et WWF. Elle portera sur le modèle de financement de la compétence eau portée par les collectivités locales, face aux besoins croissants d'investissements.

5.3 Informations sociales

5.3.1 Informations sur les effectifs de l'entreprise

Description des impacts, risques et opportunités matériels

L'analyse de double matérialité a porté sur les droits humains fondamentaux, les conditions de travail, l'égalité de traitement et des chances ainsi que les droits humains fondamentaux. L'évaluation a pris en compte des facteurs tels que la réglementation applicable, la typologie des emplois, l'exposition aux risques professionnels ou encore les attentes des collaborateurs exprimées dans le baromètre social réalisé en 2024.

Les impacts matériels identifiés sont :

- les conditions de travail, comprenant la santé et la sécurité au travail, la prévention des troubles musculosquelettiques grâce à l'aménagement des postes de travail, la qualité de vie au travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que le dialogue social.

La qualité de vie et la sécurité au travail constituent des axes pour favoriser le bien-être et l'engagement des collaborateurs. Un dialogue social fort et une politique de rémunération transparente y participent également.

Le secteur d'activité et l'implantation géographique de Sfil n'impliquent pas d'opération présentant un risque de travail des enfants ou de travail forcé ;

- l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous, c'est-à-dire l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination, la promotion de la diversité, l'accès équitable à la formation et au développement professionnel. L'accompagnement du développement des compétences des collaborateurs est en effet crucial pour la pérennité des activités de Sfil dans un contexte de mutation des métiers bancaires.

Des manquements sur ces axes pourraient porter atteinte à la marque employeur et à la réputation de Sfil voire engendrer un risque juridique dans certains cas.

Sfil a mis en place une politique de gestion de ses ressources humaines alignée sur les principes des principales conventions internationales suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les dix principes du Pacte Mondial des Nations unies, dont ceux afférents aux droits de l'homme. Ainsi, à travers sa politique de gestion des ressources humaines, Sfil veille particulièrement :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Caractéristiques des effectifs salariés

Répartition des effectifs par genre et type de contrat

Le nombre total des effectifs salariés a été calculé sur la base de la définition suivante du statut de salarié :

- les collaborateurs en contrat à durée indéterminée ;
- les collaborateurs en contrat à durée déterminée ;
- les alternants.

Les collaborateurs en contrat à durée indéterminée sont catégorisés comme permanents, ceux en contrat à durée déterminée et les alternants sont considérés comme temporaires. Les stagiaires (28 au cours de l'année 2025) n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où ils ne sont pas considérés comme des salariés de l'entreprise selon la législation française. L'ensemble des salariés de Sfil est localisé en France.

Le calcul du nombre total de salariés repose sur :

- le comptage des effectifs sur une base contractuelle en nombre de contrats ;
- les effectifs présents au 31 décembre de l'année de référence.

RÉPARTITION PAR SEXE

	2025	2024
Hommes	215	213
Femmes	203	193
TOTAL	418	406

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT

31.12.2025	Hommes	Femmes	Total
Nombre de salariés	215	203	418
Nombre de salariés permanents	191	181	372
Nombre de salariés non permanents	24	22	46
Nombre de salariés à heures de travail non garanties	0	0	0

31.12.2024	Hommes	Femmes	Total
Nombre de salariés	213	193	406
Nombre de salariés permanents	193	173	366
Nombre de salariés non permanents	20	20	40
Nombre de salariés à heures de travail non garanties	0	0	0

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	5	32	37	46	58	68	62	44	26	378
Non Cadres	32	4	3	1						40

Taux de rotation

Au cours de la période, le taux de rotation du personnel (sur la base des effectifs en contrat à durée indéterminée) a atteint 4,1 %.

	2025	2024
Nombre d'entrées	18	49
Nombre de sorties	12	25

Le taux de rotation du personnel est calculé selon la formule suivante : [(nombre d'entrées sur la période de référence + nombre de sorties sur la période de référence)/2]/effectifs moyens de la période de référence.

Les motifs de départ retenus dans le calcul de l'indicateur sont :

- les ruptures conventionnelles ;
- les mobilités vers d'autres entités du groupe Caisse des Dépôts ;
- les démissions ;
- les décès en cours d'emploi ;
- les licenciements ;
- les départs en retraite ;
- les transformations de contrat en contrat à durée indéterminée ;
- les fins de période d'essai.

Les entrées et sorties liées à des mobilités internes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur.

Dialogue social et droits humains au travail

Dialogue social et liberté syndicale

L'accord relatif au dialogue social, renégocié en 2024, permet :

- de mettre en place des instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise ;
- d'insuffler un renouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs.

Cet accord prévoit que le comité social et économique (CSE) de Sfil se réunisse au minimum huit fois par an et soit consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et financière, et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum deux fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;

- une commission économique et financière ;
- une commission des activités sociales et culturelles.

Parmi les membres élus du CSE, est désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les instances représentatives du personnel ont été réunies au cours de l'année 2025 selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait :

- quatorze réunions du CSE (onze ordinaires et trois extraordinaires) ;
- trois réunions de la C2SCT ;
- trois réunions pour la commission sociale ;
- deux réunions pour la commission économique.

À l'issue de processus d'information/consultation, les instances représentatives du personnel ont rendu trois avis favorables à l'unanimité :

- sur les orientations stratégiques ;
- sur la situation économique et financière ;
- sur la politique sociale de Sfil au titre de l'année 2024.

Trois représentants des salariés siègent actuellement au conseil d'administration.

Convention collective et couverture des négociations collectives

La réglementation française impose que l'ensemble des effectifs répondant aux critères de définition de salariés (cf. *supra Répartition des effectifs par genre et type de contrat*) soit couvert par une convention collective et par un dialogue social/représentation du personnel. L'ensemble des salariés de Sfil relève de la convention collective du secteur bancaire.

Par ailleurs, des négociations collectives sont régulièrement menées avec les représentants du personnel. Elles couvrent notamment les sujets de rémunération, d'égalité professionnelle, de qualité de vie et des conditions de travail, ou encore de prise en compte du handicap. L'année 2025 a été marquée par :

- une négociation ayant abouti à la signature à l'unanimité de l'accord relatif à la base de données, économiques, sociales et environnementales au sein de Sfil (9 septembre 2025) ;
- une négociation ayant abouti à la signature d'un accord relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Sfil a également engagé en 2025 plusieurs négociations qui vont se poursuivre en 2026. Elles concernent notamment l'accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein de Sfil ou encore l'accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels.

Ces accords collectifs couvrent tous les salariés de Sfil.

Qualité de vie et conditions de travail

	2025		2024	
	Nombre de salariés	% de salariés	Nombre de salariés	% de salariés
Salariés à temps partiel au 31 décembre	35	9 %	30	8 %
Salariés bénéficiant de l'accord de télétravail au 31 décembre	418	100 %	406	100 %
Salariés ayant pris des congés familiaux au cours de l'année ⁽¹⁾	157	34 %	139	30 %

(1) Congés pour mariages, décès, baptêmes, déménagements, naissances, maladies de proches.

	2025			2024		
	Nombre de salariés	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de gravité ⁽²⁾	Nombre de salariés	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de gravité ⁽²⁾
Accident de travail	4	5.91	0	0	0	0
Accident de trajet	4	5.91	0.01	4	6.08	0.04
Décès dus à des accidents de travail/de trajet	0	0	0	0	0	0
Maladies professionnelles	0	0	0	0	0	0

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques.

(2) Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000 / nombre d'heures d'exposition aux risques.

Le taux d'absentéisme correspond au rapport entre le nombre de jours calendaires d'absence (pour maladie, accident de travail ou trajet professionnel) et le nombre de jours théoriques travaillés

(c'est-à-dire l'effectif moyen multiplié par le nombre de jours calendaires par trimestre). En 2025, le taux d'absentéisme s'élève à 1,3 %.

Salaires décents et protection sociale

Les activités de Sfil sont toutes localisées en France ; par conséquent, tous les collaborateurs perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives.

De même l'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une protection sociale couvrant les événements tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail et le handicap, le congé parental et le départ à la retraite.

Sfil, en vertu des dispositions législatives en vigueur, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est encadrée par la direction des ressources humaines.

Égalité de traitement

Lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes

Sfil poursuit une politique de ressources humaines qui vise à éliminer toutes formes de discriminations. La politique de prévention des risques humains a été consolidée grâce à des dispositifs tels que les lignes d'écoute dédiées (SOS Homophobie et Allosexism), accessibles à tous pour signaler et traiter les situations à risque.

Le dispositif de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes repose sur plusieurs piliers :

- l'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes, ainsi que l'un des trois référents risques humains ou les médiateurs internes. Des enquêtes internes ou externes peuvent être menées ;
- la poursuite de la formation du réseau de bienveillants Sfil constitué de collaborateurs dont le rôle est de détecter les salariés en souffrance, de les accueillir, de les écouter et de les orienter vers le dispositif le plus adapté à leur situation. En 2025, celles et ceux-ci ont été formés à l'écoute active et se sont entraînés grâce à des mises en situation réalistes apportées par les consultantes psychologues ;
- le partenariat avec Allodiscrim/Allosexism, une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite, entièrement anonyme et confidentielle vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique qui vivent une situation ressentie comme discriminatoire ;

- l'existence d'une plateforme de signalement, gérée en externe, qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou qui est témoin, d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;
- une ligne d'écoute et de soutien 24 h/24 tenue par des psychologues externes.

L'objectif poursuivi au travers de ces dispositifs est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements ou outrages sexistes.

En 2025, Sfil a poursuivi le déploiement de sa politique diversité et inclusion applicable à l'ensemble des collaborateurs. Celle-ci s'articule autour de trois axes prioritaires :

- le développement de la diversité des parcours de vie (origine géographique, origine sociale, diversité du lieu de vie, intégration du handicap) ;
- le renforcement de l'égalité femmes-hommes ;
- la sensibilisation à la diversité de genre et d'orientation sexuelle.

La direction des ressources humaines transmet un guide des bonnes pratiques à chaque nouveau collaborateur, ce guide ayant été diffusé précédemment à l'ensemble des collaborateurs de Sfil.

Sfil a aussi rejoint le collectif d'organisations soutenant l'initiative #StOpE, dédiée à la lutte contre le sexisme ordinaire au travail

La totalité des effectifs exerçant des fonctions d'encadrement a suivi en 2025 des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes, l'objectif étant notamment de favoriser la prise de parole.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sfil s'engage également pour le développement de l'égalité professionnelle. Parmi ses actions figurent la promotion de la mixité dans les recrutements, le maintien de l'index d'égalité professionnelle à un niveau élevé, la poursuite du partenariat avec l'association Forces Femmes et le renforcement du réseau interne Inclu'Sfil. Par ailleurs, Sfil vise à dépasser l'objectif de 40 % de femmes occupant des postes d'encadrement d'ici à 2030, tout en favorisant durablement l'accès des collaboratrices à des responsabilités accrues. Actuellement, 38 % des postes d'encadrement hors membres du comité exécutif sont occupés par des collaboratrices.

		2025		2024	
		En nombre	En %	En nombre	En %
Encadrement, hors membres du comité exécutif	Femmes	24	38 %	20	32 %
	Hommes	39	62 %	42	68 %

De plus, Sfil a également réaffirmé son engagement en faveur de la parentalité en signant la charte de la parentalité. Son engagement auprès de la charte de la parentalité de l'Observatoire de la qualité de vie au travail au travers de laquelle se traduit par la création d'un cadre managérial inclusif et flexible, en soutenant ses collaborateurs dans leurs responsabilités parentales et personnelles et en favorisant une qualité de vie au travail.

En devenant signataire de la charte « + de 50 ans », Sfil a également matérialisé un premier acte d'engagement inter-entreprises mobilisant les signataires sur 10 engagements clés autour de l'employabilité des « séniors » autour du recrutement, de la formation, du maintien dans l'emploi, de

l'accompagnement des évolutions de carrière, du bien-être au travail, du départ à la retraite et de la sensibilisation aux stéréotypes liés à l'âge.

En 2025 comme en 2024, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle. Cet accord prévoit notamment, le respect d'indicateurs stricts d'égalité concernant les éléments de rémunérations avec notamment :

- la part des hommes et des femmes concernés par une augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles par genre ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

INDICE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

	2025	2024
Indice d'égalité femmes-hommes	93/100	93/100
dont écart de rémunération femmes-hommes	38/40	38/40
dont écart de répartition des augmentations individuelles	20/20	20/20
dont écart de répartition des promotions	15/15	15/15
dont nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	15/15	15/15
dont parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10	5/10

ÉCART DE RÉMUNÉRATION FEMMES-HOMMES

Catégorie de cadres ⁽¹⁾	2025 ⁽²⁾	2024 ⁽²⁾
Cadre K et Hors Classe	87 %	89 %
Cadre J	100 %	100 %
Cadre I	101 %	101 %
Cadre H	100 %	100 %
TOTAL	86,5 %	85,1 %

(1) Selon la classification de la convention collective du secteur bancaire.

(2) Ratio entre la rémunération moyenne des femmes et la rémunération moyenne des hommes.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a atteint 7 % au 31 décembre 2025, dépassant ainsi le seuil légal des 6 %. Ce résultat est le fruit d'une politique qui favorise l'intégration et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap reposant sur l'accord handicap conclu avec les organisations syndicales.

Cet accord définit les grands axes permettant de poursuivre une politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap :

- actions de recrutement ;
- collaboration avec le secteur adapté et protégé ;
- actions de sensibilisations et formations des acteurs ;

- actions de maintien de l'emploi et d'anticipation sur les situations d'inaptitude professionnelle.

Il existe chez Sfil un référent handicap, comme le prévoit la loi Pénicaud. En 2025, Sfil a poursuivi ses actions de sensibilisation notamment via un partenariat avec l'entreprise adaptée Aktisea permettant à ses collaborateurs de bénéficier d'une ligne d'écoute pour répondre à toutes les questions de santé d'accompagnement dans les démarches liées à la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé de manière confidentielle ou à l'occasion d'action de sensibilisation lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui s'est déroulée du 17 au 23 novembre 2025.

	2025	2024
Part dans les effectifs ⁽¹⁾	7,0 % ⁽²⁾	5,4 %

(1) Formule de calcul appliquée : nombre des effectifs avec le statut BOETH (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) effectivement en poste divisé par le nombre total des effectifs assujettis, exprimé en pourcentage.

(2) Taux évalué, en attendant le taux officiel fourni par l'URSAFF en mars 2026.

Rémunération et partage de valeur

La politique de rémunération est détaillée dans la section 4.4.12 *Politique de rémunération* du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres ».

RATIO DE RÉMUNÉRATION ANNUELLE TOTALE

	2025	2024
Ratio entre la rémunération annuelle totale la plus élevée et la rémunération totale annuelle médiane des salariés	4,5	4,3

PARTAGE DE VALEUR

	2025	2024
Nombre de bénéficiaires de l'intéressement et de la participation versés au cours de l'exercice	447	440
Part de la masse salariale consacrée à l'intéressement et à la participation	5,9 %	6,3 %

Les bénéficiaires de l'intéressement ou autres dispositifs similaires ne correspondent pas forcément aux effectifs. En effet, des conditions d'ancienneté peuvent être nécessaires pour devenir

bénéficiaires et des personnes ayant quitté les effectifs au 31 décembre 2025 peuvent bénéficier de l'intéressement en 2025 au titre de leur présence dans les effectifs en 2024.

Développement des compétences

Sfil place le développement des compétences de ses collaborateurs au cœur de sa politique de ressources humaines. La politique de formation s'appuie sur une démarche, reposant à la fois sur des analyses sectorielles approfondies et sur l'écoute active des besoins exprimés par les collaborateurs. Les orientations majeures du plan de formation sont définies à partir des retours recueillis lors de différents temps d'échange,

individuels ou collectifs, impliquant la direction des ressources humaines et les équipes opérationnelles (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, entretiens spécifiques de recensement des besoins de formation notamment). Ces échanges permettent d'identifier les attentes, d'anticiper les évolutions des métiers et de construire des parcours de formation adaptés à chaque profil.

2025	Hommes	Femmes	Total
Nombre de salariés évalués	191	173	364
Effectif total évaluable ⁽¹⁾	191	181	372
Pourcentage des salariés évalués	100 %	96 %	98 %

(1) Ensemble des salariés qui remplissent un certain nombre de conditions, en termes d'ancienneté (notamment leur durée de présence dans les effectifs) et de type de contrat ; ainsi les alternants ou les CDD ne sont pas pris en compte dans l'effectif total évaluable dans la mesure où ils n'ont pas vocation à passer d'entretiens d'évaluation.

La politique formation de Sfil est élaborée en étroite collaboration avec les membres du comité exécutif, garantissant une cohérence avec les orientations stratégiques de l'entreprise. En 2025, le plan de développement des compétences de Sfil s'est articulé autour de quatre axes :

- soutenir l'innovation ;
- accompagner la transformation culturelle ;
- garantir la conformité aux réglementations bancaires ;
- renforcer la responsabilité environnementale.

L'offre de formation 2025 a remis l'accent sur la formation en présentiel, afin de favoriser les interactions, le partage d'expériences et la dynamique collective. Parallèlement, Sfil maintient d'autres formats pédagogiques, incluant le *e-learning* et les classes virtuelles, pour répondre à l'ensemble des contraintes opérationnelles et préférences d'apprentissage. À travers son

offre, Sfil souhaite accompagner chaque collaborateur dans sa progression professionnelle et contribuer pleinement à la réussite collective de l'entreprise. Enfin, un dispositif spécifique a été mis en place à destination des encadrants, sous la forme de « voyage apprenant », pour stimuler la dynamique managériale, encourager l'innovation dans les pratiques d'encadrement et renforcer la cohésion des équipes dirigeantes.

En 2025, 478 collaborateurs (contrats à durée indéterminée ou durée déterminée, alternants ou stagiaires) ont bénéficié d'actions de formation, qu'il s'agisse de formations non obligatoires ou obligatoires. Sur l'ensemble de l'année, le volume total d'heures de formation dispensées par Sfil a progressé de 6 % par rapport à 2024, atteignant 13 132 heures, soit 1 876 jours de formation (sur la base de 7 heures par jour), ce qui représente une moyenne de 3,9 jours de formation par collaborateur (basé sur les données de l'effectif circulant au 31 décembre 2025 : 482 collaborateurs), contre 3,8 jours en 2024 pour 12 367 heures de formation.

La moyenne du nombre de jours de formation pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée a franchi le seuil des quatre jours par personne. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : un investissement budgétaire accru consacré à la formation, une attention renforcée portée à l'identification et au suivi des besoins des collaborateurs, une communication plus active autour de l'offre de formation, ainsi que la mise en place de dispositifs visant à limiter l'absentéisme en formation.

Sfil s'était également fixée pour ambition de consacrer 10 % de son volume horaire de formation à des thématiques liées à la RSE, telles que le développement durable, la diversité, l'inclusion et le handicap. En 2025, cet objectif a été dépassé : la part des formations dédiées à la RSE a représenté 12,2 % du total des heures de formation.

	2025	2024
Moyenne de jours de formation ⁽¹⁾	3,9	3,8

(1) Formule de calcul appliquée : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence/nombre total des collaborateurs au 31 décembre de l'année de référence.

5.3.2 Informations sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Description des impacts, risques et opportunités matériels

Sfil a identifié deux sous-thèmes matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur :

- les conditions de travail, c'est-à-dire les enjeux regroupant la santé et la sécurité, le temps de travail, la protection sociale, la précarité, la lutte contre le harcèlement, les négociations collectives, le dialogue social ou encore la liberté d'association ;
- les autres droits liés au travail, à savoir les enjeux abordant le travail des enfants, le travail forcé ou encore la protection de la vie privée.

Gestion des impacts sur les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur aval

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2018, Sfil s'est engagée à promouvoir les droits humains, et notamment pour les travailleurs de sa chaîne de valeur aval. Toutefois, Sfil n'entretient pas de lien direct avec les travailleurs de ses contreparties dans le cadre de ses activités de financement. Le secteur public local français (collectivités locales et hôpitaux publics) s'assure du bon respect de la réglementation en matière sociale en vigueur tant au sein de leur structure que de leur territoire. Les entités du secteur public local français sont peu exposées au risque de non-respect des droits de l'homme. Le cadre légal français reprend dans leur intégralité des conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière sociale ; elles sont encadrées par les

dispositions de l'Arrangement de l'OCDE et les recommandations qui la complètent (cf. le paragraphe « Gestion des risques climatiques » de la section 5.2.1 *Changement climatique*). Outre ces dispositions, Sfil veille à la mise en œuvre effective du plan d'action environnemental et social, lorsqu'il est requis, ainsi qu'au respect des normes internationales tout au long de la durée du crédit. La norme de performance 2 de la SFI (Société Financière Internationale) porte principalement sur les questions liées à la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Les exigences décrites dans cette norme s'inspirent partiellement de plusieurs conventions et instruments internationaux, notamment ceux établis par l'OIT et les Nations unies.

Sfil n'a pas connaissance de condamnation ou d'incident grave concernant le non-respect des normes internationales relatives aux travailleurs de sa chaîne de valeur. Par ailleurs, le montant des financements dans des activités impliquant directement le travail forcé ou le travail d'enfants sur la chaîne de valeur est nul.

Contribution à la réindustrialisation des territoires

L'objectif poursuivi par l'activité de crédit-export est la pérennisation et le développement d'un tissu industriel exportateur permettant de générer des emplois en France. L'activité de crédit-export concourt ainsi à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous » et en particulier du sous-objectif 8.2 : « Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ». L'objectif est suivi par l'indicateur présenté ci-dessous (« part française des montants versés »). Cet indicateur mesure l'effet des opérations sur l'économie nationale. Il dépend de la part de contenu français dans les contrats d'exportation et de la quote-part de participation de Sfil. Basé sur une approche « réalisée », il inclut les montants tirés sur l'année, fournissant une évaluation exacte du montant effectivement injecté dans l'économie française.

	2025	2024
Contribution des opérations de crédit-export à l'économie des biens et services réalisés en France (en milliards d'euros) ⁽¹⁾	2,1	1,8
Nombre d'entreprises accompagnées à l'export	9	6

(1) Part française des montants versés.

En étant principal prêteur dans le financement de la centrale nucléaire Sizewell C au Royaume-Uni, Sfil participera activement à la génération d'environ 6 milliards d'euros de retombées économiques directes en France, auxquelles s'ajouteront des

retombées économiques indirectes pour de nombreuses ETI et PME françaises, soutenant ainsi l'activité des sites industriels français du secteur.

5.3.3 Informations sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Description des impacts, risques et opportunités matériels

L'analyse des impacts, risques et opportunités concernant les consommateurs et utilisateurs finaux a porté sur :

- les incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux ;
- la sécurité des consommateurs et/ou les utilisateurs finaux ; et
- l'inclusion sociale des consommateurs et/ou les utilisateurs finaux.

La sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux est identifiée comme une thématique matérielle du point de vue de l'impact, compte tenu notamment d'impacts indirects liés au financement d'infrastructures permettant l'accès à certains services ou agissant sur la santé et la sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux.

Compte tenu de ses missions d'intérêt public, la thématique d'inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux constitue une opportunité pour Sfil. Dans ce cadre, l'offre de financement proposée vise notamment à répondre aux besoins du secteur public local français et des pays importateurs dans le cadre de l'activité de crédit-export.

Dispositifs de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux

En 2025, Sfil s'est inscrite dans une démarche de renforcement de son dialogue avec ses parties prenantes du secteur public local français afin de promouvoir son rôle dans le financement de ses investissements ainsi que son offre de prêts thématiques auprès de ses emprunteurs :

- 7 *roadshows* en régions et plus de 30 rencontres avec l'écosystème local (associations d'élus, presse, partenaires des collectivités...);
- la participation de Sfil à plusieurs événements majeurs du secteur public local français, notamment les Assises de l'Afigèse en septembre, la Convention nationale des intercommunalités en octobre, les Assises des Départements et enfin, le Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2025 durant lequel Sfil a pris part à une table-ronde traitant de la préservation de l'eau et du financement de celle-ci ;

- la poursuite des actions de communication et de sensibilisation envers les collectivités locales par le biais de l'envoi de courriers d'information ou de rendez-vous dédiés sur certaines thématiques.

Par ailleurs, Sfil a finalisé, au premier semestre 2025, la seconde édition de son enquête de satisfaction menée auprès de ses emprunteurs du secteur public local français, avec l'Institut Kantar. Cette étude a permis de mettre en lumière le renforcement de la relation de Sfil avec ses clients ainsi que sa progression tant en termes de notoriété que de préférence à son égard. 94 % des clients interrogés se déclarent satisfaits des services de Sfil, en progression de 11 points par rapport à la précédente enquête. La disponibilité et la réactivité des interlocuteurs ainsi que la clarté des échanges à l'occasion des rendez-vous ont été particulièrement mis en avant. Plusieurs axes d'amélioration ont également été identifiés, sur lesquels Sfil a travaillé durant l'année 2025 pour faire progresser leur satisfaction notamment sur la digitalisation du parcours client et leur accompagnement dans les projets durables avec ses partenaires, La Banque Postale et la Banque des Territoires.

En parallèle de ces actions, Sfil a poursuivi le déploiement de sa plateforme digitale DIGISfil et accompagne plus de 3 600 emprunteurs couvrant 79 % des encours, contre 75 % en 2024.

Afin de contribuer à l'accélération de la transition écologique sur l'ensemble du territoire, Sfil soutient le programme de travail de l'institut de recherche I4CE consacré aux collectivités locales (2024-2026). L'institut développe des outils d'aide à la décision et de pilotage budgétaire pour permettre aux élus locaux de mieux articuler la programmation financière et les objectifs climatiques. Ces ressources visent à rendre plus opérationnelle la prise en compte du climat dans les budgets locaux.

Contribution à la cohésion sociale et territoriale

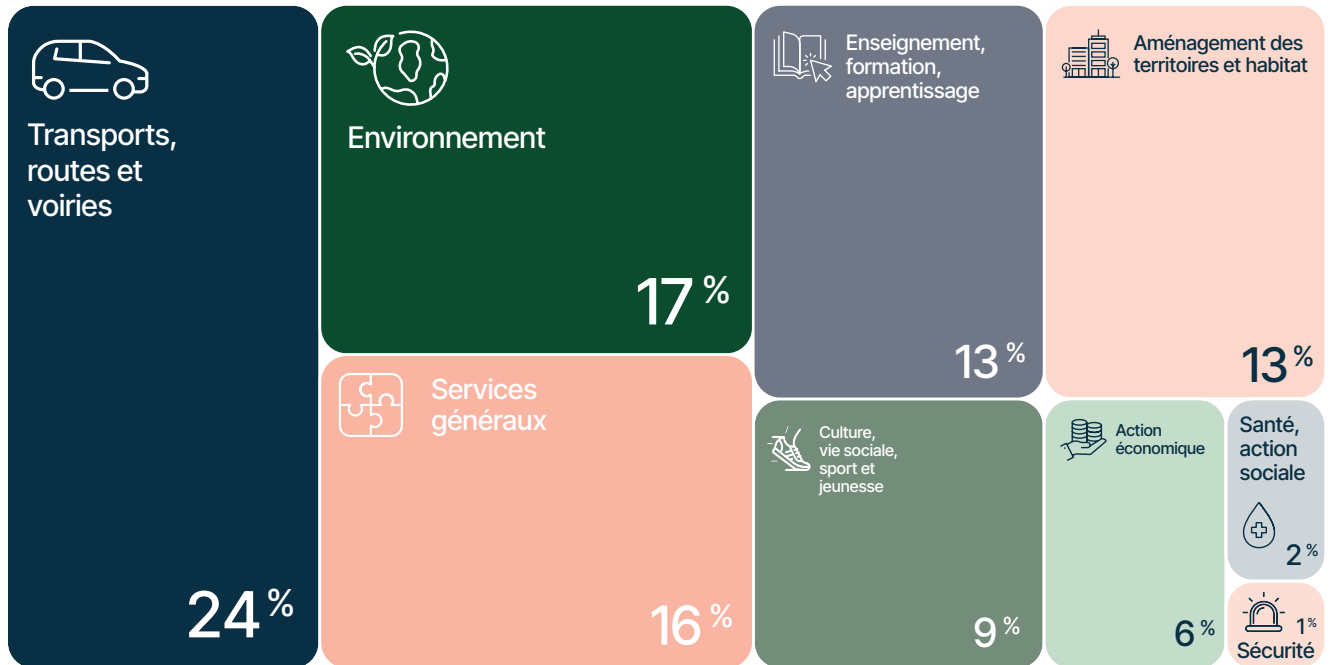
En appui de ses missions d'intérêt général, Sfil a structuré son intervention en faveur de la cohésion sociale et territoriale autour de 3 axes :

- soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales ;
- favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers les activités de financement ;
- agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des hôpitaux publics.

En lien avec ses partenaires, Sfil est un acteur central du financement des collectivités locales de toutes tailles sur l'ensemble du territoire français. L'objectif est d'offrir de façon

pérenne à l'ensemble de ses clients d'excellentes conditions de financement pour accompagner leurs investissements au service de l'intérêt général.








Les investissements des collectivités locales s'inscrivent dans l'exercice des compétences qui leur sont dévolues dans le cadre de la décentralisation. Ils ont vocation à maintenir, améliorer ou étendre les équipements et infrastructures dédiés aux services publics. En outre, ils participent à la vitalité du tissu économique local grâce à la commande publique et au soutien du secteur des bâtiments et travaux publics. L'étendue du patrimoine des collectivités locales (et de leurs établissements publics locaux tels que les services d'incendie et de secours et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale), principalement composé de bâtiments, d'infrastructures de transports ou de réseau et d'équipements techniques démontre l'étendue de leurs missions d'intérêt général.



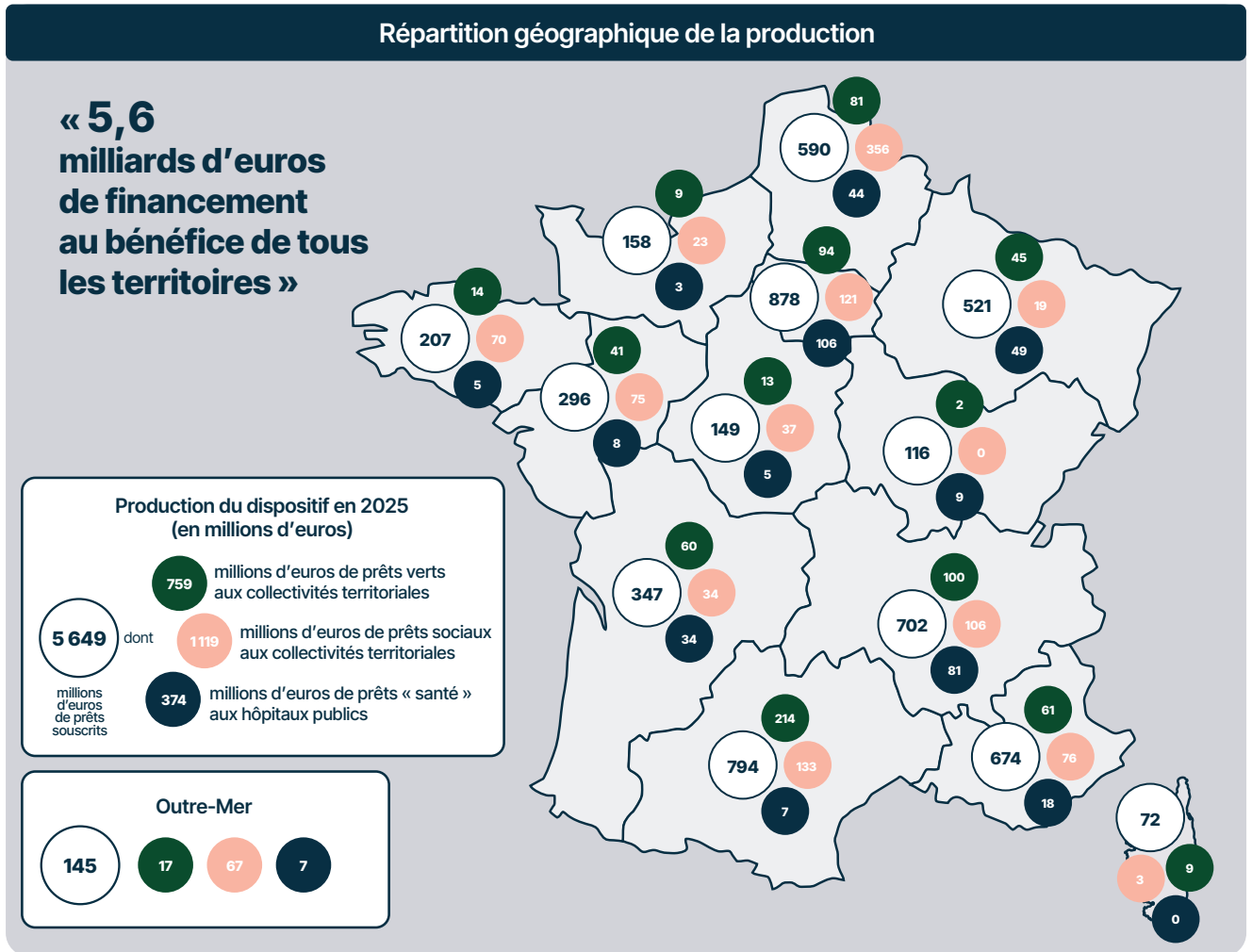
L'offre de prêts inclut aussi bien des prêts budgétaires non fléchés que des prêts verts pour financer des investissements favorables à la transition écologique (cf. les paragraphes « Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre » dans la section 5.2.1 *Changement climatique* et « Contribution à la préservation des ressources naturelles » dans la section 5.2.2 *Ressources naturelles*) ou des prêts pour financer des investissements à vocation sociale.

Cette offre est structurée autour des axes suivants :

- service d'incendie et de secours ;
- action sanitaire, sociale et familiale ;
- enseignement et formation professionnelle ;
- sport, culture et vie associative ;
- développement et cohésion territoriale.

Objet de l'offre	Investissements	ODD liés
 Service d'incendie et de secours	<ul style="list-style-type: none"> • Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) 	
 Action sanitaire, sociale et familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, IME...) • Établissements de la petite enfance (crèches ...) • Maisons de santé 	
 Enseignement, formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) • Établissements de formation professionnelle (IFSI, GRETA) • Services annexes des établissements d'enseignement (cantines, ramassage...) 	
 Sport, culture et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements sportifs • Établissements culturels • Équipements de la vie associative locale • Espaces verts (parcs et jardins publics) 	
 Développement et cohésion territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement urbain des quartiers de politique de la ville (QPV) • Opérations de revitalisation des territoires (Action Cœur de Ville...) • Subvention d'investissement au logement social • Aide à l'équipement rural • Déploiement du très haut débit 	

L'ensemble du territoire français bénéficie des financements octroyés par Sfil.



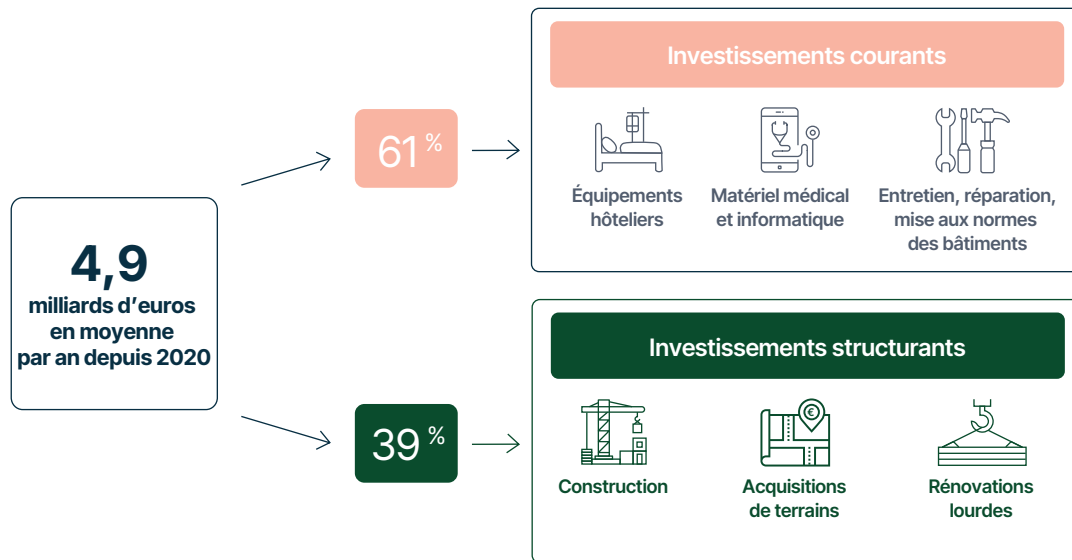
	2025	2024
Montant des prêts aux collectivités locales (en millions d'euros) ⁽¹⁾	5 275	5 774
Nombre de collectivités locales financées ⁽²⁾	940	1 364
Montant des prêts sociaux (en millions d'euros) ⁽¹⁾	1 119	745
Nombre d'établissements d'enseignement et de formation financés ⁽²⁾	681	n/a
Effectif des établissements d'enseignement et de formation financés ⁽²⁾	243 239	78 339
Nombre d'établissements sportifs, culturels et associatifs financés ⁽²⁾	167	207
Nombre de prises et foyers raccordés au très haut débit (en millions) ⁽²⁾	2,7	n/a

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local français.

(2) Sur la base des informations fournies par les emprunteurs pour les prêts acquis au cours de l'exercice.

Ancrés localement, les hôpitaux publics jouent un rôle majeur pour assurer l'accès universel aux soins pour la population française. Leurs investissements concourent au bon fonctionnement du service hospitalier et au renouvellement des équipements dédiés, au bénéfice des populations.

Répartition moyenne des investissements hospitaliers⁽¹⁾



(1) Moyenne 2020-2023 calculé à partir de l'étude « Regard financier sur les hôpitaux publics » publiée en décembre 2025 par La Banque Postale en partenariat avec la Fédération Française Hospitalière (FFH).

Sfil, en lien avec ses partenaires, est le premier financeur des hôpitaux publics français. L'objectif est de leur permettre d'assurer leurs missions essentielles :

- la prestation de soins à l'ensemble de la population, notamment vulnérable ;

- la recherche et le développement de nouveaux soins et traitements ;
- la formation des personnels de santé.

	2025	2024
Montant des prêts aux hôpitaux publics (en millions d'euros) ⁽¹⁾	374	518
Nombre d'hôpitaux publics financés	67	88
Nombre de lits et places dans les hôpitaux publics financés	66 037	64 681

(1) Montant octroyé par les dispositifs partenariaux du secteur public local français.

5.4 Informations en matière de conduite des affaires

Les impacts, risques et opportunités en matière de conduite des affaires sont évalués au regard de leur criticité en lien avec les spécificités des activités de Sfil. Les thèmes identifiés sont :

- la culture d'entreprise : enjeux liés à l'éthique, l'inclusion, l'engagement des collaborateurs et la cohésion interne ;
- la protection des lanceurs d'alerte : enjeux de respect des droits, prévention des représailles et gestion des alertes internes ;
- l'exercice de son influence politique : enjeux de transparence, d'intégrité et de gestion des relations avec les parties prenantes institutionnelles ;
- la lutte contre la corruption : enjeux de conformité réglementaire, d'intégrité des pratiques, ou de lutte contre le versement de pots-de-vin ;
- la gestion des relations avec les fournisseurs : enjeux d'achats responsables, respect des droits humains et maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

5.4.1 Éthique et conduite des affaires

Depuis sa création en 2013, le groupe Sfil s'est attaché à établir un socle de valeurs communes à l'ensemble de ses collaborateurs autour des enjeux d'éthique, d'inclusion et d'engagement de ses collaborateurs. De ce fait, les risques en matière d'éthique sont évalués chaque année dans la cartographie des risques de non-conformité.

Révisé tous les ans, le Code de déontologie, est validé, sur proposition de la direction de la conformité, par le comité exécutif, les mandataires sociaux de Sfil et enfin par son comité économique et social. Lors de sa revue en 2025, le comité exécutif a réaffirmé ses engagements, et précise que le soutien aux objectifs de développement durable constitue pour Sfil un objectif stratégique au service de sa mission. Les engagements du comité exécutif confirment les engagements pris par Sfil lors de son adhésion en octobre 2018 au Pacte mondial des Nations unies qui invite les entreprises à adopter 10 grands principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le Code de déontologie est accessible aux collaborateurs de Sfil sur l'intranet et plus largement à l'ensemble des parties prenantes de Sfil via le site internet institutionnel du groupe Sfil. Les collaborateurs sont sensibilisés à son contenu lors des formations au dispositif de conformité et des formations des personnes exposées à la lutte contre la corruption. Lorsque le Code de déontologie fait l'objet d'une révision, il est demandé à chaque collaborateur d'en prendre connaissance et d'en accuser réception via un outil spécifique.

Applicable à l'ensemble des collaborateurs et des mandataires sociaux du groupe Sfil, le Code de déontologie fournit des directives opérationnelles aux collaborateurs à suivre dans l'exercice quotidien de leurs missions. Il est construit en six principales grandes parties :

- la mise en valeur du dispositif d'alerte ;
- l'éthique au quotidien : respect des lois et réglementations, respect des personnes, attentes vis-à-vis des managers, respect de l'environnement, protection de la réputation du groupe Sfil, respect de la confidentialité, du secret bancaire et du secret professionnel ;
- les règles de conduites vis-à-vis de ses clients ;
- les règles de conduites vis-à-vis de ses partenaires d'affaires, fournisseurs et prestataires de services ;
- les règles de conduite vis-à-vis des investisseurs de Sfil et des marchés financiers ;
- les règles de conduites en matière de sécurité financière : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des sanctions internationales et des embargos.

Enfin, le Code de déontologie inclut un Code de lutte contre toute forme de corruption ou d'atteinte à la probité, qui reflète l'ambition et la détermination de Sfil à agir de manière responsable et durable. Il constitue un vecteur de diffusion de la culture de conformité et d'éthique, au cœur des priorités stratégiques de Sfil.

En complément des autres textes applicables à Sfil (dispositions législatives et réglementaires, normes professionnelles, accords auxquels le groupe Sfil a adhéré, politiques et procédures internes etc.), il rappelle les principes, les règles et les devoirs qui régissent les activités du groupe Sfil et pour lesquels le comité exécutif s'est attaché à mettre en place au sein de Sfil des dispositifs destinés à accompagner les collaborateurs à agir de manière responsable et éthique.

Annexe du règlement intérieur de Sfil, le non-respect du Code de déontologie est susceptible d'engendrer des sanctions disciplinaires pour les collaborateurs. Il constitue en effet un outil pratique pour guider les collaborateurs dans leurs actions et les aider à prendre leurs décisions dans le respect du droit et des règles éthiques et déontologiques de Sfil,

Le Code de déontologie s'applique également aux personnes réalisant des prestations intellectuelles (que cela soit en régie ou au forfait) et fait intégralement partie des contrats conclus avec les prestataires externes de Sfil.

Le Code de déontologie du groupe Sfil complète l'ensemble des politiques et procédures déployées par la direction de la conformité de Sfil pour la gestion des risques de non-conformité, à savoir :

- la gestion et la déclaration des conflits d'intérêts, des cadeaux et invitations, ainsi que des activités secondaires ;
- un dispositif de protection des intérêts de la clientèle ;
- un dispositif de lutte contre les abus de marché ;
- un dispositif de protection des données personnelles ;
- un dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions et embargos.

5.4.2 Lutte contre la corruption

Le groupe Sfil mesure les menaces et les risques que font peser la corruption sur sa capacité à mener à bien ses missions, sur sa réputation et, partant de là, sur la confiance de ses investisseurs et partenaires. À ce titre, le groupe Sfil attache de l'importance à la lutte contre la corruption tant en son sein que dans le cadre des projets financés. Il affiche ainsi une tolérance zéro à l'égard de la corruption. En aucun cas, la conviction d'agir dans l'intérêt de Sfil ne peut justifier des comportements en contradiction avec les dispositions des lois applicables et du Code de déontologie. Dans cet esprit, le groupe Sfil adhère au dixième principe du Pacte mondial des Nations unies lequel prévoit que : « Les entreprises devraient lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption active ».

La direction générale est responsable de la définition du dispositif et valide formellement la stratégie de gestion des risques mise en œuvre à partir de la cartographie des risques de corruption et s'assure de la mise en œuvre des plans d'action retenus.

Dans ce cadre, la direction de la conformité est notamment chargée de :

- concevoir et définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre la corruption, lesquelles sont ensuite déclinées au sein des processus/procédures opérationnelles métiers correspondants ;
- conduire les analyses anti-corruption requises lors de l'entrée en relation d'affaires avec les tiers (notamment dans le cadre de dossiers de financement de crédits à l'exportation) ;
- définir des programmes de sensibilisation et de formation en matière de prévention et de lutte contre la corruption afin de diffuser la culture anti-corruption ;
- concourir le cas échéant aux enquêtes internes diligentées suite à la révélation de soupçons ou de faits de corruption ;
- assurer une veille sur les bonnes pratiques, l'évolution des exigences réglementaires rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif à la direction générale et à l'organe de surveillance ;
- conseiller, accompagner et émettre des recommandations aux collaborateurs concernant les modalités d'application du dispositif anti-corruption ;
- s'assurer de son respect au moyen de contrôles. La direction de la conformité est l'interlocuteur privilégié pour toutes questions théoriques et pratiques que pourraient avoir les collaborateurs sur des situations potentiellement constitutives d'acte de corruption, tant de manière préventive que corrective.

La politique de lutte contre la corruption et le dispositif afférent sont accessibles sur le site internet institutionnel du groupe Sfil.

Une cartographie des risques de corruption, élaborée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anti-corruption (AFA), est revue chaque année sur la base d'échanges avec les directions opérationnelles. Elle permet l'identification des potentiels scénarios de corruption et l'évaluation des risques de corruption active, passive, directe et indirecte, ainsi que la nécessité de déployer des plans d'actions dans les situations de risques élevés.

Le groupe Sfil a déployé un dispositif de lutte contre la corruption conforme aux exigences de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »), bien qu'il n'y soit pas réglementairement soumis, et ce, pour mener ses activités de manière transparente et responsable et mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, du trafic d'influence et de l'ensemble des manquements à la probité.

Le dispositif repose notamment sur les composantes suivantes :

- une cartographie des risques de corruption ;
- un Code de déontologie intégrant un Code de conduite anti-corruption ;
- un corpus procédural dédié à la lutte contre la corruption (politique de lutte contre la corruption, évaluation des tiers fournisseurs, contrôles comptables, procédure en matière de cadeaux et invitations, procédure de gestion des alertes) ;
- un dispositif d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte ;
- la désignation d'un responsable déontologue rattaché à la direction de la conformité ;
- un dispositif de formation pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs ;
- un dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre la corruption.

Évaluation des tiers fournisseurs

Le dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs est un des piliers de la politique de prévention de la corruption.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et encadrement des cadeaux et invitations

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts constitue un autre pilier de la politique de prévention de la corruption.

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permet de renforcer le dispositif avec notamment la nomination d'un déontologue en 2024, l'affirmation des rôles et responsabilités des collaborateurs et une typologie des conflits d'intérêts qui intègre leur niveau de matérialité.

Sfil encadre par ailleurs la réception, l'octroi de cadeaux ou invitations par des collaborateurs, pour se prémunir de toute tentative de corruption, mais également pour garantir l'indépendance et l'impartialité de l'ensemble de ses collaborateurs.

Des actions de formation ayant un caractère obligatoire et des actions de sensibilisation en matière de lutte contre la corruption sont organisées tout au long de l'année par la direction de la conformité auprès des collaborateurs et des mandataires sociaux.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et pots-de-vin	0	0
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et pots-de-vin	0 €	0 €

Représentation d'intérêts/lobbying

Sfil intervient ponctuellement auprès des parties prenantes institutionnelles pour partager son expertise sur des sujets liés au financement du secteur public local français et des crédits à l'exportation. Les échanges visent à contribuer à la réflexion sur l'évolution de l'environnement réglementaire et à accompagner les dynamiques d'intérêt général, dans le respect de ses missions et de ses valeurs.

En vertu de l'article 18.2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Sfil est tenue de déclarer pour chaque année civile au répertoire numérique « Agora » tenu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) :

- les actions de *lobbying* entreprises auprès des pouvoirs publics français au titre de l'année selon l'articulation suivante : domaine d'intervention, intérêts représentés, type de décisions publiques et d'actions de représentation d'intérêts et catégorie de responsables publics contactés ; et
- le détail des moyens alloués à ces activités de *lobbying* : période concernée, montant des dépenses associées, nombre d'employés affectés aux actions et chiffre d'affaires réalisé en France pour la période reportée.

L'ensemble des dépenses engagées pour les actions de *lobbying* est non matériel (inférieur à 15 000 euros). Le groupe Sfil ne subventionne pas de partis politiques directement ou indirectement.

Dispositif d'alerte

Le droit d'alerte est une faculté donnée à chacun de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération ou plus généralement une situation particulière dont il a personnellement connaissance n'apparaît pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du groupe Sfil.

Ce droit doit être exercé de manière responsable, désintéressée, de bonne foi, non diffamatoire et non abusive.

Sfil dispose d'un dispositif d'alerte, hébergé sur une plateforme en ligne (accessible par tous sur le site internet institutionnel de Sfil et en interne sur l'intranet) qui permet de signaler de façon confidentielle (et sur demande du lanceur d'alerte, de façon anonyme) tout comportement illicite conformément à la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite « loi Wasserman ») : conflit d'intérêts, corruption, fraude, escroquerie, abus de biens sociaux, détournement d'actifs, abus de marché, protection de l'environnement, protection des données personnelles, risques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, risques psychosociaux, lutte contre les discriminations, harcèlement au travail.

La plateforme déployée par Sfil est accessible aux collaborateurs, aux prestataires externes et à toutes les autres parties prenantes via le portail intranet et le site internet de l'entreprise. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de ses échanges est préservée lors de l'émission de son signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte.

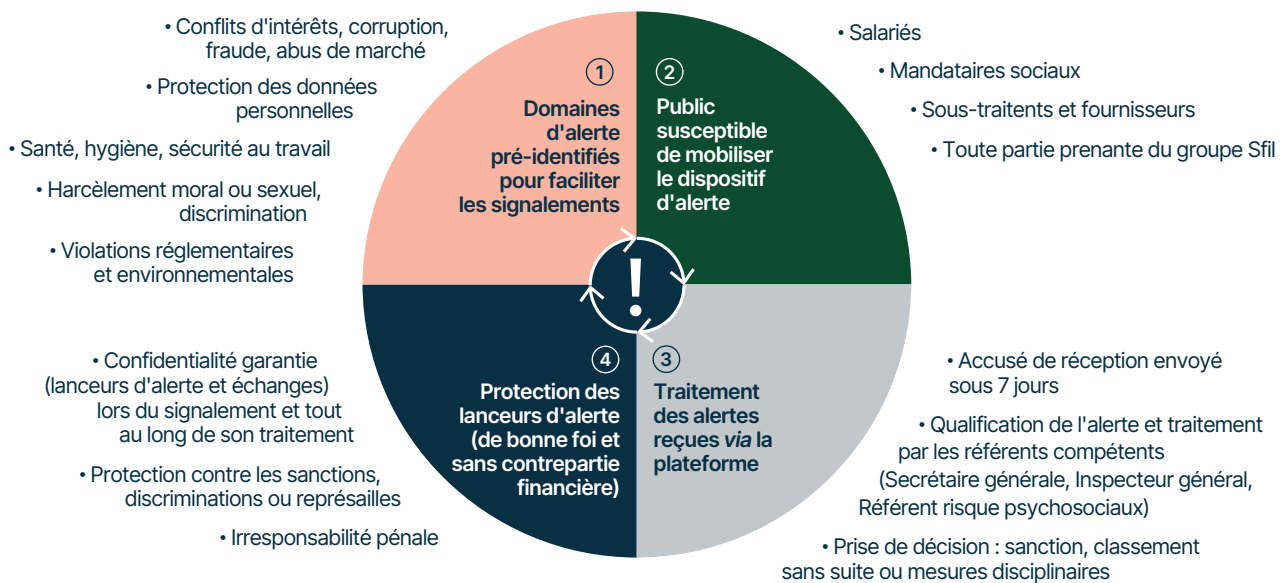
Conformément aux dispositions légales, le dispositif d'alerte intègre la volonté du législateur d'accroître la protection des lanceurs d'alerte avec :

- une nouvelle définition du lanceur d'alerte ;
- la création du statut de facilitateur ;
- les précisions relatives à la notion de harcèlement sexuel ;
- les canaux de signalement possible dans le cadre de la procédure d'alerte interne ;
- la création de mesures de protection renforcée pour le lanceur d'alerte ;
- les modalités de traitement des alertes.

Le groupe Sfil protège les lanceurs d’alerte dans le respect des dispositions légales applicables et garantit une stricte confidentialité de leur identité. Aucun collaborateur ou tiers lanceur d’alerte ne peut faire l’objet de représailles, être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte de bonne foi.

Le droit d’alerte est rappelé à l’ensemble des collaborateurs de Sfil lors des formations obligatoires aux dispositifs de conformité, mais aussi aux collaborateurs qualifiés d’exposés aux risques de corruption lors de sessions de formation spécifiques.

Dispositif d'alerte



5.4.3 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et respect des sanctions internationales

Le respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et des régimes de sanctions internationales constitue un enjeu majeur pour le groupe Sfil. Toute violation expose Sfil, ses dirigeants et collaborateurs à des sanctions civiles, pénales, administratives et disciplinaires, ainsi qu’à un risque significatif de réputation.

En tant qu’établissement assujéti à l’article L.561-2 du Code monétaire et financier, le groupe Sfil met en œuvre un dispositif conforme aux exigences réglementaires, reposant notamment sur :

- l’identification et la connaissance des clients, partenaires et bénéficiaires effectifs ;
- la surveillance des transactions et détection des opérations atypiques ou suspectes ;
- le suivi des relations d’affaires tout au long de leur durée ;
- un dispositif de contrôle interne, incluant des contrôles permanents et périodiques ;
- la coopération avec les autorités compétentes, notamment en cas de soupçon.

Sanctions internationales

Les sanctions internationales visent à restreindre ou interdire certaines transactions commerciales, financières ou technologiques avec des États, entités ou personnes figurant sur des listes de sanctions (ONU, Union européenne, OFAC, etc). Elles peuvent inclure des mesures de gels des avoirs, des interdictions de mise à disposition des fonds, ou des embargos sectoriels ou des restrictions d’exportation.

En raison de son activité de refinancement de grands contrats à l’export, le groupe Sfil est exposé au risque de non-conformité au regard des régimes de sanctions internationales, y compris dans leur dimension extraterritoriale.

À ce titre, il veille à l’application des règles en vigueur, au moyen de politiques, procédures et contrôles adaptés, et s’assure que les collaborateurs concernés disposent du niveau de connaissance requis.

Par ailleurs, des actions de formation ayant un caractère obligatoire et des actions de sensibilisation en matière de sécurité financière sont organisées tout au long de l’année par la direction de la sécurité financière.

La politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est disponible sur le site internet institutionnel du groupe Sfil.

Un cadre structuré pour la sécurité financière

La direction de la conformité dispose d'un corpus procédural en matière de sécurité financière, qui constitue le socle des pratiques internes. Ce corpus, régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, comprend une politique générale LCB-FT, qui définit les engagements du groupe Sfil et les principes directeurs en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Cette politique est complétée par des procédures opérationnelles détaillant les modalités de mise en œuvre et les diligences à effectuer pour assurer la conformité aux obligations réglementaires.

Une culture de conformité et un dispositif de formation adapté

La prévention des risques en matière de sécurité financière repose sur une culture de la conformité au sein du groupe Sfil. Afin de répondre aux exigences réglementaires, la direction de la conformité met en place des programmes de formation et de sensibilisation adaptés aux rôles et responsabilités des collaborateurs, des dirigeants et des mandataires sociaux. Ce dispositif permet de maintenir un niveau de vigilance élevé et proportionné aux enjeux de sécurité financière, tout en garantissant l'adhésion des collaborateurs aux impératifs de conformité et au respect des procédures internes.

Un dispositif de détection et de traitement des risques de non-conformité

Pour assurer la détection et le traitement des risques de non-conformité en matière de sécurité financière, la direction de la conformité s'appuie sur des moyens humains, technologiques et organisationnels.

Le dispositif de vigilance s'articule autour du processus KYC (*Know Your Customer*). Sfil met en œuvre des procédures d'identification et de vérification de ses clients et de leurs bénéficiaires effectifs, incluant la collecte et l'analyse des informations d'identification, l'évaluation de l'objet et de la nature des relations d'affaires, ainsi que l'examen de l'origine des fonds et des activités du client. Une classification des risques est effectuée afin de segmenter les clients en fonction de leur niveau de risque, avec la mise en place de mesures de vigilance renforcée pour les profils à risque élevé.

Un outil de criblage permet d'assurer un filtrage quotidien de la base des relations d'affaires et des tiers avec lesquels Sfil interagit, en les confrontant aux listes officielles de sanctions, de gel des avoirs et des personnes politiquement exposées. Ces listes sont mises à jour régulièrement. Le traitement centralisé des alertes générées par cet outil repose sur une analyse approfondie, documentée et tracée de chaque signalement.

En complément, un suivi renforcé des transactions est mis en place afin de détecter toute opération atypique. Les transactions jugées sensibles font l'objet d'un examen approfondi visant à identifier d'éventuels schémas inhabituels. Les analyses menées alimentent le processus de décision, pouvant conduire, si nécessaire, au dépôt d'une déclaration de soupçon auprès des autorités compétentes.

Ce dispositif structuré permet à Sfil de répondre aux exigences réglementaires et de garantir une maîtrise efficace des risques liés à la sécurité financière.

5.4.4 Protection des données personnelles

Le groupe Sfil est attentif à la protection des données personnelles collectées en sa qualité de responsable de traitement et s'engage conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ses activités ainsi qu'au respect de la vie privée. Si le Code de déontologie définit en premier lieu les principes généraux en matière de protection des données personnelles, le groupe Sfil dispose également d'un corpus procédural spécifique diffusé à l'attention des collaborateurs.

Le groupe Sfil a, en premier lieu, défini une gouvernance afin de garantir la protection des données personnelles dans le respect des exigences légales et réglementaires relatives à l'utilisation et à la protection des données personnelles. Pour cela, le groupe Sfil a défini le cadre suivant : une politique de protection des données personnelles qui présente dans un document unique, des informations claires concernant les traitements de données personnelles mis en œuvre par le groupe Sfil dans le cadre de ses activités, en sa qualité de responsable de traitement et une charte de protection des données personnelles qui précise notamment l'ensemble des principes directeurs applicables à la collecte et au traitement des données personnelles qui constitue une annexe au règlement intérieur.

Un délégué à la protection des données personnelles a été désigné, rattaché hiérarchiquement à la secrétaire générale et directrice de la conformité. Ses missions s'inscrivent dans le respect des articles 37 à 39 du RGPD. À ce titre, le délégué à la protection des données (DPO) assure un rôle de conseil indépendant auprès des différents acteurs impliqués dans le dispositif du groupe Sfil et veille au respect des réglementations en matière de protection des données personnelles au sein de l'organisation.

Le délégué à la protection des données (DPO) s'appuie sur une communauté de 12 correspondants contrôle interne/référents) en charge de veiller au respect des principes du RGPD au sein de leur direction. La cartographie des risques de non-conformité RGPD est revue une fois par an pour présentation aux instances de gouvernances.

Le groupe Sfil, en tant que responsable de traitement, dispose d'un registre des activités de traitement des données personnelles. Pour chacun de ces traitements sont notamment mentionnées la base légale de collecte des données (article 6 du RGPD) ainsi que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre afin de garantir la protection des données personnelles. Sfil dispose également d'un registre des incidents permettant d'assurer une traçabilité de l'instruction de chacun d'entre eux, lesquels pourraient, le cas échéant, donner lieu à une déclaration auprès de la CNIL ou à la mise en place de mesures de sécurité complémentaires.

Un plan de formation obligatoire pluriannuel est déployé auprès des collaborateurs qui suivent et valident obligatoirement *a minima* une séquence de formation « Sensibilisation Données personnelles » selon une périodicité définie et des formations plus expertes dispensées à la communauté des correspondants contrôle interne et référents RGPD.

Enfin, le groupe Sfil adhère à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).

5.4.5 Protection des intérêts de la clientèle

Le Groupe attend des collaborateurs qu'ils agissent de manière éthique dans leurs relations avec des tiers. À cette fin, la direction de la conformité a mis en place des procédures permettant d'être en conformité avec les exigences réglementaires liées à la protection des intérêts de la clientèle et en considération du périmètre d'activités spécifiques du groupe Sfil. Les directions opérationnelles en lien avec la clientèle réalisent une déclinaison de ces exigences dans leurs procédures opérationnelles ; une formation régulière leur est dispensée afin de maintenir une culture conformité adaptée.

5.4.6 Intégrité des marchés

Dans le respect du règlement européen (UE) 596/2014 modifié du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des différentes réglementations d'exécution associées, la direction de la conformité a déployé un corpus procédural décrivant les principes, mesures, systèmes et processus mis en œuvre par Sfil et Caffil en vue de prévenir, surveiller, détecter et déclarer les opérations suspectes en matière d'abus de marché. Ce corpus procédural est décliné dans les procédures opérationnelles au sein des directions les plus concernées.

La prévention des abus de marché repose également sur une diffusion effective auprès des collaborateurs des exigences réglementaires en la matière. Dans ce contexte, la direction de la conformité déploie des programmes de formation et de sensibilisation en matière de prévention des abus de marché adaptés aux rôles et responsabilités des collaborateurs, des dirigeants ainsi que des mandataires sociaux.

5.4.7 Formation des collaborateurs et des mandataires sociaux

L'appropriation des dispositifs de conformité par les collaborateurs requiert le déploiement d'un plan de formation. Le plan de formation conformité 2025 est constitué de :

- quatre formations suivies obligatoirement par l'ensemble des collaborateurs :
 - formation au dispositif de conformité,
 - formation protection des données personnelles,
 - formation en matière de prévention de la corruption,
 - formation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- formations expertes suivies obligatoirement par les collaborateurs dits « exposés » sur les thèmes suivants : prévention des abus de marché ; prévention de la corruption ; protection des données personnelles ; protection des intérêts de la clientèle ; LCB-FT.

Les mandataires sociaux doivent suivre trois formations (« LCB-FT et gouvernance », « Lutte contre la corruption » et « Dispositif de conformité et gouvernance ») au terme desquelles ils doivent disposer de connaissances adéquates en matière d'identification et d'évaluation des risques LCB-FT ainsi que sur les politiques, contrôles et procédures en vigueur.

Formations nouveaux entrants et biennales	Public visé	Fréquence	Nature
Dispositif de conformité	Tous collaborateurs	▶ biennale	▶ présentiel
Conformité et gouvernance	Mandataires sociaux	▶ triennale	▶ présentiel
LCB-FT	Tous collaborateurs	▶ biennale	▶ e-learning
	Public exposé	▶ biennale	▶ présentiel
	Mandataires sociaux	▶ triennale	▶ présentiel
Lutte contre la corruption	Tous collaborateurs	▶ biennale	▶ e-learning
	Public Exposé	▶ biennale	▶ présentiel
	Mandataires sociaux	▶ triennale	▶ présentiel
Protection des données personnelles	Tous collaborateurs	▶ biennale	▶ e-learning
	Public exposé	▶ biennale	▶ présentiel
Protection de la clientèle	Public exposé	▶ biennale	▶ présentiel
Lutte contre les abus de marché	Public exposé	▶ biennale	▶ présentiel

5.4.8 Relations avec les fournisseurs

Les relations avec les sous-traitants et fournisseurs s'inscrivent dans le respect des principes du Code de déontologie et d'éthique de Sfil, c'est-à-dire entretenir des relations fondées sur la loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation. À ce titre, Sfil est signataire de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » du Conseil national des achats et du Médiateur des entreprises, par laquelle elle confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs. En complément, Sfil s'est dotée d'une charte « Achats Responsables » qui invite les fournisseurs à s'engager dans une démarche respectant les trois grands principes suivants :

- promouvoir, respecter et lutter pour le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'environnement du travail ;
- protéger et respecter l'environnement ;
- lutter contre la corruption.

À la fin de l'année 2025, un tiers des fournisseurs a signé cette charte.

La politique des achats précise que Sfil cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables. À ce titre, la décision finale des appels d'offres est notamment fondée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire. De plus, pour les fournisseurs de prestations intellectuelles, les campagnes internes d'évaluation intègrent systématiquement la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Des questionnaires annuels sont adressés aux principaux fournisseurs référencés concernant leur responsabilité sociétale et environnementale. Les informations recueillies permettent d'éclairer la prise de décision concernant la poursuite de la relation d'affaires.

Les contrats-cadres de Sfil rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. Sfil effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière. Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

Chaque fournisseur faisant partie du périmètre de la procédure est évalué au regard de son exposition au risque de corruption préalablement à toute entrée en relation d'affaires et tout au long de celle-ci.

La procédure d'évaluation des tiers fournisseurs est alignée avec la politique de tolérance zéro de Sfil en matière de corruption, du trafic d'influence et de l'ensemble des manquements à la probité.

La prise en compte du risque relatif à la probité et à la réputation des fournisseurs permet de mieux appréhender le risque de corruption qui pourrait exposer Sfil à des conséquences juridiques, financières et de nature réputationnelle.

Le groupe Sfil a renforcé son dispositif de *due diligence* fournisseurs avec le développement d'un nouvel outil d'évaluation de l'intégrité de ces tiers fournisseurs.

La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement de 30 à 60 jours selon les cas. Le détail des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est présenté dans la section 2.6.2 *Délais de paiement* du chapitre « Rapport de gestion ».

5.5 Rapport d'assurance limitée des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations environnementales et sociales déterminées et établies volontairement par Sfil S.A. (ci-après « l'Entité »), au regard de son référentiel de reporting (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « Informations »), listées en annexe du présent rapport et présentées dans le chapitre « 5. Informations de durabilité » du Rapport Financier Annuel (ci-après le « RFA 2025 »).

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées, dans le RFA 2025, autres que celles objet de notre rapport.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Référentiel applicable » de la section « 5.1.1 Base de préparation » du RFA 2025 qui précise que les Informations ont été établies volontairement par Sfil S.A. selon un référentiel de reporting qui s'est fondé sur le projet de normes européennes de reporting de durabilité qui avaient été initialement envisagés pour les petites et moyennes entreprises cotées, c'est-à-dire le projet de référentiel LSME (*European Sustainability Reporting Standards for listed SMEs*) et qu'à ce titre, elles ne constituent pas des informations telles que prévues par les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris les ESRS ;
- le paragraphe « Méthodologies et hypothèses utilisées » de la section « 5.2.1 Changement climatique » du RFA 2025, qui expose le périmètre des émissions retenu ainsi que les limites liées à la disponibilité et à la mise à jour des données, et les méthodologies mises en œuvre par Sfil S.A. dans ces circonstances pour établir les estimations liées aux émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG Protocol).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande auprès du siège de l'Entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans le chapitre « 5. Informations de durabilité » du RFA 2025.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme mentionné au paragraphe « Estimations et incertitudes » de la section « 5.1.1 Base de préparation » du RFA 2025, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement.

S'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le RFA 2025.

Responsabilité de l'entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrines et Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L821-28 du code de commerce, par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que par le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Par ailleurs, nous appliquons la *norme International Standard on Quality Management 1* qui requiert la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles,

des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- mis à jour notre connaissance de l'Entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- apprécié le processus d'élaboration de votre analyse de double matérialité ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité visant à la conformité des Informations avec le Référentiel ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- pour les Informations soumises à nos travaux, nous avons mis en œuvre des procédures de substance consistant à apprécier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel ;
- apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ainsi que selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 31 mars 2026

KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé Audit

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Ben Chamek

Associé Audit

Sélection d'informations environnementales et sociales

1. Informations environnementales

- Emissions financées
 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre (scope, 1, 2 et 3 – émissions opérationnelles et financées)
 - Détail des émissions financées (entre secteur public local et crédit-export)
- Secteur public local
 - Intensité monétaire du portefeuille secteur public français et cibles de réduction -42 %
 - Encours combustibles fossiles et émissions associées
 - Nombre de collectivités et groupements de collectivités accompagnés sur les sujets adaptation
- Crédit-export
 - Encours du portefeuille de crédit export sur les combustibles fossiles (en €)
 - Emissions du portefeuille de crédit export relatives aux combustibles fossiles (en ktCO₂e)
 - Encours du portefeuille de crédit export pour la production d'électricité (en €)
 - Intensité du portefeuille de crédit export pour la production d'électricité (en gCO₂e/kWh)
 - Nombre de foyers alimentés grâce à la centrale nucléaire Sizewell C au Royaume-Uni
 - Tonnes de CO₂ évitées par an grâce à la construction de la centrale nucléaire Sizewell C au Royaume-Uni
- Montant consolidé des prêts verts et prêts sociaux à date versus Objectifs 2030 (secteur public local et crédit-export)
- Consommation et Mix énergétique
 - Consommation d'énergie non renouvelable (en MWh)
 - Consommation d'énergie renouvelable (en MWh)

2. Informations sociales

- Ressources humaines
 - Répartition des effectifs par sexe
 - Répartition des effectifs par type de contrat
 - Index d'égalité F/H
 - Répartition des effectifs par tranche d'âge
 - Ecart de rémunération H/F
 - Nombre et proportion des postes d'encadrement hors comité exécutif par genre
 - Ratio entre la rémunération annuelle la plus élevée et la rémunération annuelle médiane de tous les salariés
 - Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formations
 - Nombre total d'heures de formation
 - Part dans les effectifs de personnes en situation de handicap
- Crédit-export
 - Contribution des opérations de crédit-export à l'économie française
 - Nombre d'entreprises export accompagnées
- Secteur public local
 - Montants des prêts aux collectivités locales françaises



6.

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

6.1 États financiers	224
6.1.1 Actif	224
6.1.2 Passif	224
6.1.3 Compte de résultat	225
6.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	226
6.1.5 Variation des capitaux propres	226
6.1.6 Tableau de flux de trésorerie	227
6.2 Annexes aux comptes	228
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	272

6.1 États financiers

6.1.1 Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales		2 380	2 016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	1 448	1 690
Instruments dérivés de couverture	4.2	2 172	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4.5	38	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.5	57 177	55 007
Titres au coût amorti	4.5	9 402	8 514
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(91)	380
Actifs d'impôts courants	7.1	9	1
Actifs d'impôts différés	7.1	51	74
Immobilisations corporelles	9.2	28	28
Immobilisations incorporelles	9.2	19	19
Comptes de régularisation et actifs divers	9.3	1 710	1 940
TOTAL DE L'ACTIF		74 344	71 869

6.1.2 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	79	335
Instruments dérivés de couverture	4.2	3 570	3 886
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4.5	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	4.5	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	4.5	68 753	65 640
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20	39
Passifs d'impôts courants	7.2	2	1
Passifs d'impôts différés	7.2	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	9.3	221	349
Provisions	9.1	13	15
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 685	1 602
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		172	155
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(29)	(67)
Résultat de l'exercice		96	69
TOTAL DU PASSIF		74 344	71 869

6.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Intérêts et produits assimilés	4.6	4 602	5 070
Intérêts et charges assimilées	4.6	(4 404)	(4 884)
Commissions (produits)	5	5	5
Commissions (charges)	5	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.2	51	19
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.3	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.9	5	3
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	-
Charges des autres activités		(0)	(0)
Produit net bancaire		254	209
Charges générales d'exploitation	6.2	(107)	(103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	(13)	(14)
Résultat brut d'exploitation		133	92
Coût du risque	4.7.3	4	1
Résultat d'exploitation		137	93
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	(0)
Résultat avant impôt		137	93
Impôts sur les bénéfices	7.4	(41)	(24)
RÉSULTAT NET		96	69
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)			
• de base		10,37	7,44
• dilué		10,37	7,44

6.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)

	2025	2024
RÉSULTAT NET	96	69
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	37	(18)
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	51	(24)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(13)	6
Éléments non recyclables en résultat	0	(0)
Écart actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	(0)
Impôts liés	(0)	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	38	(18)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	134	51

6.1.5 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024	1445	312	1757	1	-	-	(49)	(49)	1709
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes au titre de l'exercice 2023	-	(42)	(42)	-	-	-	-	-	(42)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(0)	(18)	(18)	(18)
Résultat net de la période	-	69	69	-	-	-	-	-	69
Distribution de réserves	-	(31)	(31)	-	-	-	-	-	(31)
Acompte sur dividende sur report à nouveau	-	(55)	(55)	-	-	-	-	-	(55)
Acompte sur dividende sur résultat de l'exercice	-	(30)	(30)	-	-	-	-	-	(30)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1445	224	1669	0	-	-	(67)	(67)	1602
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(52)	(52)	-	-	-	-	-	(52)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(0)	37	37	37
Résultat net de la période	-	96	96	-	-	-	-	-	96
Autres variations	-	-	-	0	-	-	-	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1445	268	1713	1	-	-	(29)	(29)	1685

6.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	137	93
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13	14
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(4)	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	(42)	68
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(33)	82
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(344)	220
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 113)	(2 979)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(1 104)	12
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(12)	(11)
- Impôts versés	(128)	(35)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(3 700)	(2 793)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(3 596)	(2 619)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(12)	5
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(52)	(157)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	4 015	1 826
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 963	1 669
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A + B + C + D)	355	(945)
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	2 063	3 008
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 016	2 979
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	47	29
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE	2 418	2 063
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 380	2 016
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	38	47
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	355	(945)

6.2 Annexes aux comptes

Note 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	229	Note 5	Commissions	261
1.1	Introduction	229	Note 6	Autres charges générales d'exploitation	262
1.2	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2025	229	6.1	Charges et avances du personnel	262
1.3	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables au 1 ^{er} janvier 2025	229	6.2	Charges générales d'exploitation	262
1.4	Recours à des estimations et jugements	230	Note 7	Impôts sur les bénéfices	263
Note 2	Consolidation	230	7.1	Actifs d'impôts	263
Note 3	Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère	231	7.2	Passifs d'impôts	264
Note 4	Instruments financiers	231	7.3	Impôts différés	264
4.1	Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	234	7.4	Impôts sur les bénéfices	265
4.2	Instruments financiers dérivés	235	Note 8	Capitaux propres	266
4.3	Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	239	8.1	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	266
4.4	Juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et par capitaux propres	240	8.2	Distribution de réserves et de dividendes	266
4.5	Prêts, créances et titres au coût amorti	243	Note 9	Autres informations	266
4.6	Produits et charges d'intérêts	245	9.1	Provisions	266
4.7	Dépréciation des actifs financiers	246	9.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	267
4.8	Engagements donnés et reçus	253	9.3	Compte de régularisation	269
4.9	Décomptabilisation	255	9.4	Opérations avec les parties liées	270
4.10	Compensation des actifs et passifs financiers	257	Note 10	Information sectorielle	271
4.11	Gestion des risques associés aux instruments financiers	258	Note 11	Honoraires des commissaires aux comptes	271
			Note 12	Événements postérieurs à la clôture	271

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1.1 Introduction

Ce rapport présente les états financiers de Sfil, société anonyme à conseil d'administration, enregistrée en France et domiciliée au 112-114, avenue Émile Zola – 75015 Paris.

Sfil est un établissement de crédit dont toutes les actions sauf une (détenue par la République française) sont détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille – 75007 Paris.

Référentiel applicable

Le groupe Sfil établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers sont préparés selon une hypothèse de continuité de l'exploitation. Les états financiers sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indication contraire.

Information concernant la clôture

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2026.

Compte tenu de l'impact non matériel de la guerre en Ukraine sur les comptes du Groupe, la note y afférent a été supprimée pour l'établissement du rapport financier annuel.

1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à IAS 21 Absence de convertibilité : publiés par l'IASB en août 2023, adoptés par l'Union européenne le 12 novembre 2024 (règlement (UE) 2024/2862) et d'application immédiate aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2025, ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Le groupe Sfil n'est pas concerné par ces amendements dans la mesure où il ne réalise pas d'opérations dans des devises non échangeables.

- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 Classement et évaluation des instruments financiers : publiés par l'IASB en mai 2024, adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025 (règlement (UE) 2025/1047) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité d'une application anticipée, ces amendements précisent trois thèmes :
 - ils précisent le classement des actifs financiers, notamment ceux ayant des caractéristiques contingentes (qu'elles soient liées ou non à des aspects ESG). Lorsque la nature de

l'événement contingent n'est pas directement liée à une modification des risques ou des coûts de base du prêt, cela entraîne la réalisation d'un test SPPI additionnel, consistant à déterminer si les flux contractuels contingents diffèrent de manière significative ou non de ceux d'un actif identique sans clause,

- ils clarifient la décomptabilisation d'un passif financier réglé par transfert électronique, en permettant notamment à une entité de considérer qu'un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique est acquitté avant la date de règlement si les critères suivants sont remplis : il n'existe aucune possibilité de retirer, d'interrompre ou d'annuler l'instruction de paiement, aucune possibilité d'accéder au montant utilisé pour le règlement à la suite de l'instruction de paiement et si le risque de règlement associé au système de paiement électronique est insignifiant,
- enfin, ils précisent les informations à fournir concernant les investissements réalisés dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que sur les clauses contingentes (non liées à des clauses de prêts basiques) susceptibles de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

Le groupe Sfil n'anticipe pas d'impact majeur notamment de l'application de la guidance pour l'appréciation du caractère SPPI de ses prêts présentant des caractéristiques ESG et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2025

- Norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » : publiée par l'IASB en avril 2024, non encore adoptée par l'Union européenne et qui serait d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité d'une application anticipée. Cette norme introduit trois nouveaux types de prescriptions visant à améliorer la présentation des informations fournies par les entreprises en matière de performance financière afin que les investisseurs disposent d'une meilleure base d'analyse et de comparaison des entreprises. Ces prescriptions sont principalement :

- une nouvelle structure du compte de résultats et des sous-totaux obligatoires avec classement des produits et charges dans trois catégories « exploitation », « investissement », et « financement » dans l'état du compte de résultat,
- une présentation dans les notes annexes des mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication en dehors des états financiers IFRS.

Le Groupe mène actuellement des travaux afin de déterminer l'impact de cette norme sur ses états financiers.

- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles » (règlement (UE) 2025/1266 du 30 juin 2025). Ces amendements s'appliquent aux seuls contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles et exposant l'entité à la variabilité de la quantité sous-jacente d'électricité. Ces contrats comprennent à la fois les contrats d'achat ou de vente d'électricité produite à partir de sources naturelles et les instruments financiers faisant référence à ce type d'électricité. Les contrats concernés peuvent être dénoués :
 - par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : « power purchase agreement » (« PPA »),
 - par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixé par le contrat et le prix du marché : « virtual power purchase agreement » (« VPPA »).

Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « usage propre » (« own use ») permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats « PPA ». Ils précisent également les modalités d'application de la comptabilité de couverture pour les contrats « VPPA ». Ils ajoutent enfin des obligations d'information sur ces deux types de contrats afin de comprendre leurs effets sur la performance financière et les flux de trésorerie futurs de l'entité.

Ces amendements seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ils ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

1.4 Recours à des estimations et jugements

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de

l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les sections ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre « Informations de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 4.7 « Dépréciation des actifs financiers ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*sustainability-linked loans*) est présenté dans le paragraphe 4.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti ».

Note 2 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- il détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- il est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 est identique à celui au 31 décembre 2024 et comprend uniquement la Caisse Française de Financement Local (Caffil) détenue à 100 % par Sfil.

Note 3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change

résultant de changement du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère au 31 décembre 2025.

Note 4 Instruments financiers

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9 (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres), en fonction, d'une part, du modèle économique auquel il se rattache et, d'autre part, des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers détenus par le Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement du secteur public local français (collectivités locales, hôpitaux publics, établissements publics et de personnes publiques *sui generis* ou d'expositions garanties par ces dernières) *via* l'acquisition de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires ;
- le financement de contrats de crédit acheteur assurés par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux ;
- en extinction, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels qu'il détient.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux catégories :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces

risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

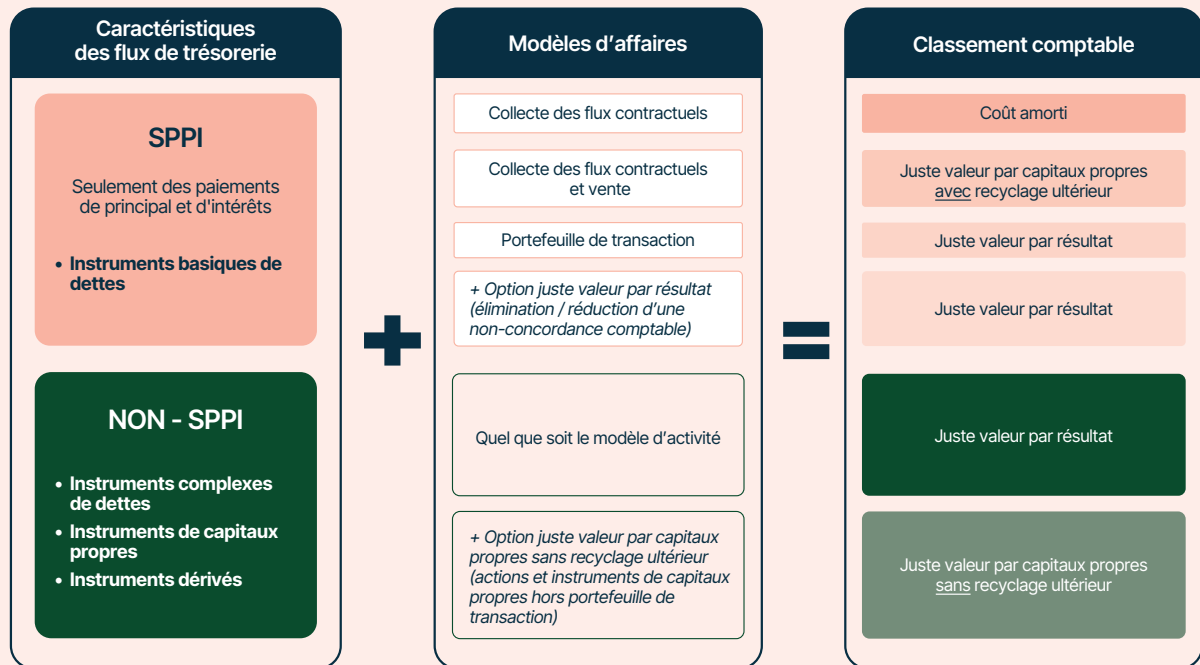
Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle de collecte) et, de façon marginale celui de la collecte des flux contractuels et vente pour certains titres acquis par le Groupe pour le placement des excédents de trésorerie (modèle de collecte de vente). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Toutefois, une analyse quantitative complémentaire est parfois nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

SYNTHÈSE DU CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS



Option juste valeur par résultat

Un actif financier respectant le critère SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables respectifs d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

Option juste valeur par capitaux propres

Les instruments financiers classés à la juste valeur par capitaux propres sur option constituent une catégorie spécifique d'actifs financiers pour lesquels l'entité choisit, lors de la comptabilisation initiale, d'inscrire les variations de juste valeur directement en capitaux propres. Cette option, offerte par la norme IFRS 9, concerne principalement les actions non détenues à des fins de transaction. Cette catégorie est dite « non recyclable » : les gains ou pertes latents reconnus en autres éléments du résultat global ne sont jamais reclassés dans le résultat net, même lors de la cession de l'instrument.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat qui sont détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Ils

incluent également par défaut les instruments dérivés qui ne sont pas documentés dans une relation de couverture ;

- les dettes qui regroupent les autres passifs financiers non dérivés sont évaluées au coût amorti.

Instruments dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture depuis le 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture du Groupe. Les relations de macro-couverture continuent à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 *carve-out*). De plus, le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture. Ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture, pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée lorsque certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent le test d'efficacité prospective :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture,
 - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique,
 - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. Concernant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet

de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Le cas échéant, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread*, est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement en capitaux propres. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque qui sont comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés dès la date de désignation de la couverture puis sur base mensuelle) et rétrospectifs (sur base mensuelle) visent à s'assurer qu'il

n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variation de juste valeur en résultat net.

4.1 Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories « Coût amorti » ou « Juste valeur par capitaux propres » relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus-ou-moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire, dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

En application des principes retenus dans la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Prêts et créances sur la clientèle	1 440	1 676
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	9	14
TOTAL	1 448	1 690

⁽¹⁾ Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie « Actifs réévalués à la juste valeur par résultat » ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

ANALYSE PAR CONTREPARTIE DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Secteur public	1 280	1 498
Autres – garantis par le secteur public	159	178
TOTAL	1 440	1 676

4.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période

calculée, « pied de coupon » sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	79	335
TOTAL	79	335

⁽¹⁾ Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie « Actifs réévalués à la juste valeur par résultat » ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.2 Instruments financiers dérivés

4.2.1 Analyse des dérivés

ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽¹⁾	9	79	14	335
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 456	3 141	1 755	3 033
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	121	133	1	419
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	596	305	389	446
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 174	3 579	2 145	3 897
IMPACT CVA/DVA	(2)	(9)	(2)	(11)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 172	3 570	2 142	3 886
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	2 181	3 649	2 156	4 221

⁽¹⁾ Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie « Actifs réévalués à la juste valeur par résultat » ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

DÉTAIL DES DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	0	0	(0)	0	0
Dérivés de taux d'intérêt	1 399	1 399	(0)	9	79
TOTAL	1 399	1 399	(0)	9	79

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	0	0	(0)	10	195
Dérivés de taux d'intérêt	1 613	1 613	0	4	140
TOTAL	1 613	1 613	(0)	14	335

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans les sections 4.4.4 *Risque de taux* et 4.4.5 *Risque de change et de base euro/devise* du chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres ».

DÉTAIL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 917	3 146	(229)	203	393
Dérivés de taux d'intérêt	64 350	64 323	27	1 253	2 748
TOTAL	67 267	67 469	(202)	1 456	3 141

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 302	3 290	12	227	48
Dérivés de taux d'intérêt	63 003	62 978	24	1 528	2 985
TOTAL	66 305	66 269	36	1 755	3 033

DÉTAIL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 862	3 801	61	121	133
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	3 862	3 801	61	121	133

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 158	4 487	(330)	1	419
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	4 158	4 487	(330)	1	419

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

DÉTAIL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE PORTEFEUILLES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	58 183	58 183	0	596	305
TOTAL	58 183	58 183	0	596	305

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	40 876	40 876	0	389	446
TOTAL	40 876	40 876	0	389	446

VENTILATION DU NOTIONNEL DES DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31.12.2025					Montant notionnel à recevoir
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dérivés de change	11	853	247	1 743	63	2 917
Dérivés de taux d'intérêt	1 798	1 411	3 601	27 600	29 940	64 350
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 809	2 264	3 849	29 343	30 003	67 267
Dérivés de change	61	13	415	1 337	2 037	3 862
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	61	13	415	1 337	2 037	3 862
Dérivés de taux d'intérêt	9 024	2 394	16 961	9 506	20 298	58 183
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES	9 024	2 394	16 961	9 506	20 298	58 183

(en millions d'euros)	31.12.2024					Montant notionnel à recevoir
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Dérivés de change	-	1	80	3 052	169	3 302
Dérivés de taux d'intérêt	502	1 154	5 166	28 573	27 608	63 003
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	502	1 155	5 247	31 625	27 777	66 305
Dérivés de change	51	13	478	1 573	2 044	4 158
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	51	13	478	1 573	2 044	4 158
Dérivés de taux d'intérêt	4 651	1 189	9 102	8 205	17 729	40 876
TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES	4 651	1 189	9 102	8 205	17 729	40 876

4.2.2 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts (cf. 4.6 Produits et charges d'intérêts), tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur les opérations de

couverture incluent uniquement la variation de valeur hors intérêts courus des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs financiers inscrits dans une relation de couverture.

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	52	12
Résultat net de comptabilité de couverture	(1)	7
Résultat net sur opérations de change	1	(0)
TOTAL	51	19

⁽¹⁾ Le résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat correspond essentiellement à l'ajustement de la valeur crédit des prêts ne respectant pas les critères SPPI conformément à la norme IFRS 9. Ainsi, la variation de valeur crédit est à la fois liée à l'amortissement progressif du portefeuille ainsi qu'à l'évolution de l'indice utilisée comme référence conformément à la méthodologie interne de valorisation.

Le résultat net de la comptabilité de couverture est détaillé ci-après par typologie de couverture.

(en millions d'euros)	2025	2024
TOTAL COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	(7)	7
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	215	(534)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(222)	541
TOTAL COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	(1)	(0)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(1)	(0)
TOTAL COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERTS EN TAUX	7	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(396)	56
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	403	(57)
TOTAL IMPACT CVA/DVA	(1)	1
TOTAL	(1)	7

4.3 Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de collecte et vente) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus-ou-moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, dans les autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Au 31 décembre 2025, Sfil ne détient pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

4.4 Juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et par capitaux propres

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur (soit par le biais des capitaux propres, soit par le biais du résultat net) et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours

sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables, et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type EURIBOR. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *Funding Valuation Adjustment*). Pour rappel, Caffil ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

4.4.1 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;

- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *pay-offs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

ANALYSE PAR NIVEAUX

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	8	1 441	1 448
Instruments dérivés de couverture	-	2 172	0	2 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	-	2 180	1 441	3 621

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	13	1 677	1 690
Instruments dérivés de couverture	-	2 132	10	2 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	-	2 145	1 687	3 832

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	70	9	79
Instruments dérivés de couverture	-	3 538	32	3 570
TOTAL	-	3 608	41	3 649

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	303	32	335
Instruments dérivés de couverture	-	3 855	31	3 886
TOTAL	-	4 158	63	4 221

4.4.2 Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation et,

bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	0	1
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	2	6
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	2	7

TRANSFERTS ENTRE NIVEAU 1 ET NIVEAU 2

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025	31.12.2024
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
Niveau 2 vers niveau 1	-	-

NIVEAU 3 : ANALYSE DES FLUX

<i>Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
31.12.2024	1677	10	-	1687
Gains ou pertes en résultat	(22)	-	-	(22)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	5	0	-	5
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(219)	(0)	-	(219)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	0	-	0
Transfert hors niveau 3	-	(10)	-	(10)
Autres variations	-	-	-	-
31.12.2025	1441	0	-	1441

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
31.12.2024	32	31	63
Gains ou pertes en résultat	(13)	(10)	(23)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	0	-	0
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(2)	(0)	(2)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	1	0	1
Transfert hors niveau 3	(9)	11	2
Autres variations	-	-	-
31.12.2025	9	32	41

4.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe de façon marginale pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques dès lors que leurs flux respectaient le caractère de *minimis* ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement

de la surcote/décote et des coûts de transaction, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. En outre, les passifs financiers au coût amorti sont également constitués des émissions *unsecured* à long terme et des certificats de dépôts émis par Sfil.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liées à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est

évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. note 3 « Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère »).

4.5.1 Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Comptes à vue	33	42
Titres reçus en pension livrée	-	-
Établissements de crédit	5	14
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	56
Secteur public	50 638	48 709
Entreprises non financières	6 539	6 298
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	55 007
Secteur public	5 539	4 893
Établissements de crédit	3 863	3 620
Entreprises non financières	-	-
Titres au coût amorti	9 402	8 514
TOTAL	66 617	63 578

4.5.2 Passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes à vue	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres emprunts à terme	-	-
Dettes envers des établissements de crédit au coût amorti	-	-
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	581	814
<i>Euro medium term notes</i> ⁽¹⁾	14 282	12 052
Obligations foncières	47 737	46 409
<i>Registered covered bonds</i>	6 153	6 365
Dettes représentées par un titre au coût amorti	68 753	65 640
TOTAL	68 753	65 640

⁽¹⁾ Contrairement aux obligations foncières et *registered covered bonds*, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. note 4.2.2 « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	58	-	58	80	-	80
Dérivés hors relation de couverture	46	(59)	(12)	76	(75)	1
ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	105	(59)	46	156	(75)	81
Dérivés de couverture	2 809	(3 018)	(209)	3 175	(3 641)	(466)
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 809	(3 018)	(209)	3 175	(3 641)	(466)
Titres	-	-	-	0	(0)	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	0	(0)	0
Comptes auprès des banques centrales	65	(0)	65	113	-	113
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	64	(48)	16	100	(38)	62
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle ⁽¹⁾	1 281	-	1 281	1 230	(0)	1 230
Titres	278	(1 280)	(1 002)	296	(1 131)	(835)
Autres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 688	(1 327)	361	1 739	(1 168)	571
TOTAL	4 602	(4 404)	198	5 070	(4 884)	186

⁽¹⁾ Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement 1 739 millions d'euros et -1 168 millions d'euros au 31 décembre 2024 et de 1 688 millions d'euros et -1 327 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif étaient nuls.

4.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de dépréciation

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (UTP – Unlikely To Pay) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* postérieurement à sa date de comptabilisation initiale par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non-investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire. Elle permet de vérifier qu'il ne subsiste aucun critère de mise en défaut (impayé qualifiant ou caractéristique UTP) et que le paiement des échéances a repris sur base régulière conformément au contrat. Cette période représente une durée minimale de trois mois. Pendant la période probatoire, la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La dépréciation comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour les principaux portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Pour les différents portefeuilles du Groupe (hors hôpitaux publics français), les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour annuelles. Les prévisions 2026-2028 sont réalisées à partir des trois scénarios construits à partir des prévisions macroéconomiques du scénario central des économistes du groupe Caisse des Dépôts mises à jour en octobre 2025, complétées, pour la partie relative au secteur public local, avec les estimations de la direction des études de La Banque Postale publiée en septembre 2025.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	1,5	1,8	1,9
Croissance du PIB Monde	3,2	3,1	3,1
Croissance du PIB France	0,8	0,9	1,0
OAT 10 ans	3,1	3,0	2,9
Scénario favorable (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	1,4	1,6	1,7
Croissance du PIB Monde	3,4	3,5	3,4
Croissance du PIB France	1,2	1,5	1,4
OAT 10 ans	2,9	2,8	2,8
Scénario défavorable (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	5,5	4,0	3,5
Croissance du PIB Monde	0,9	1,5	1,5
Croissance du PIB France	-1,5	0,0	0,5
OAT 10 ans	5,5	5,5	5,5

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à trois ans. Ils correspondent à :

- un scénario central (pondéré à 60 %) qui s'appuie sur une incertitude politique persistante en France et un contexte international fragmenté, marqué par des risques géopolitiques et la transition écologique. En France, l'absence de coalition politique et la maîtrise difficile du déficit pèsent sur la confiance des ménages et des entreprises, freinant la croissance. À l'international, la politique monétaire américaine reste restrictive, entraînant une hausse des taux d'intérêt, ce qui affecte également les conditions de financement en Europe. La désinflation est plus forte qu'attendu mais le risque d'un retour de l'inflation demeure à moyen terme. Le marché du travail reste incertain, la consommation est prudente et les marchés financiers et immobiliers subissent les effets de ce climat d'incertitude. Ce scénario est retenu comme base prudente pour les projections du Groupe.

Au cas particulier des collectivités locales, des hypothèses globales d'indexation des principaux agrégats de recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont appliquées aux prévisions de La Banque Postale. Au niveau des investissements, les effets du cycle électoral du bloc communal sont pris en compte (hausse des investissements en fin de cycle et baisse en début de cycle). Élaboré avant le vote de la loi de finances pour l'année 2026, le scénario central retient, notamment, la hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales. Il repose également sur l'hypothèse du gel des dotations de fonctionnement et compensations fiscales versées par l'État aux collectivités locales.

S'agissant des investissements, le scénario intègre faiblement les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales, en termes de risques de transition vers une économie décarbonée et de risques physiques. En effet, le montant de ces investissements supplémentaires (1 milliard d'euros par an à compter de 2025) est très nettement inférieur à celui estimé par I4CE dans son étude « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone (11 milliards d'euros). La baisse des investissements climatiques serait également liée en partie à la diminution des montants alloués au fonds vert (de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) qui était prévue dans le Projet de loi de finances pour 2025 porté par le précédent gouvernement. Enfin, la réduction de l'épargne brute contribuerait également à limiter le montant des investissements ou à les différer, en particulier en 2026.

- un scénario favorable (pondéré à 15 %) qui repose sur une dissipation relative de l'incertitude en France et un

environnement international plus favorable. Une confiance renforcée des agents économiques soutient la reprise de l'activité, tandis qu'au niveau international, la tension sur les droits de douane américains demeure contenue. L'inflation américaine continue de ralentir, permettant à la Fed d'abaisser ses taux directeurs, ce qui génère une baisse des taux longs aux États-Unis et en Europe. Cette détente monétaire, couplée à une production pétrolière américaine dynamique, limite les pressions inflationnistes sur la France. En Chine, les politiques de soutien apportent un appui supplémentaire à la demande mondiale. Globalement, la croissance française bénéficie de ce contexte favorable, l'emploi progresse et le chômage baisse.

Pour les collectivités locales, ce scénario est fondé sur des données macroéconomiques évoluant plus favorablement, on retient l'indexation de certaines composantes budgétaires : indexation des dotations de l'État à 50 % de l'inflation (au lieu de gel dans le scénario central) ; évolution légèrement plus modérée des frais de personnel ; moindre effort sur les dépenses d'investissement que dans le scénario central.

- un scénario défavorable (pondéré à 25 %) qui prévoit une évolution du PIB dégradée par rapport à celle du scénario central, d'origine sanitaire, géopolitique, financière ou conjoncturelle, avec une forte baisse des marchés actions et des taux d'intérêt la première année. La reprise des marchés financiers reste modérée, tandis que le chômage augmente et la demande reste faible. Ce scénario vise à tester la résilience des activités financières du Groupe dans un contexte adverse.

Pour les collectivités locales, les recettes de fonctionnement subissent le prolongement de la prise en compte des prélèvements sur les recettes des collectivités locales prévus dans le projet de loi de finances. Une hypothèse de gel des investissements en valeur est également retenue, compte tenu de la contraction des épargnes. S'y ajoute un effet de cycle électoral qui conduit à un investissement plus faible à compter de 2026.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des pertes de crédit attendues peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique des collectivités locales. À titre d'illustration, au 31 décembre 2025, le tableau ci-dessous présente le montant des pertes de crédit attendues comptabilisées (45,9 millions d'euros) ainsi que la perte de crédit attendue non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios utilisés sont aussi précisés.

Scénarios	Pondérations ⁽¹⁾	Perte de crédit attendue non pondérée <i>(en millions d'euros)</i>	Perte de crédit attendue pondérée <i>(en millions d'euros)</i>
Central	60 %	45,3	
Dégradé	25 %	48,5	45,9
Vertueux	15 %	44,3	

⁽¹⁾ Les pondérations varient légèrement pour les portefeuilles autres que les collectivités locales.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation des dépréciations

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée au bilan ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net dans le poste « Coût du risque » (cf. note 9.1 « Provisions »).

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à Sfil ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque cas.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en coût du risque. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en coût du risque.

4.7.1 Actif au coût amorti : classement par stage et dépréciations

(en millions d'euros)	31.12.2025								
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Comptes à vue	33	-	-	33	-	-	-	-	33
Titres reçus en pensions livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5	-	-	5	(0)	-	-	(0)	5
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	-	-	38	(0)	-	-	(0)	38
Secteur public	47 388	3 227	56	50 671	(3)	(29)	(1)	(33)	50 638
Entreprises non financières	5 952	588	3	6 543	(1)	(3)	(0)	(4)	6 539
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 340	3 815	59	57 214	(4)	(32)	(2)	(37)	57 177
Secteur public	5 131	412	-	5 543	(1)	(3)	-	(4)	5 539
Établissements de crédit	3 863	-	-	3 863	(0)	-	-	(0)	3 863
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	8 994	412	-	9 406	(1)	(3)	-	(4)	9 402
TOTAL	62 373	4 227	59	66 659	(6)	(34)	(2)	(42)	66 617

(en millions d'euros)	31.12.2024								
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Comptes à vue	42	-	-	42	-	-	-	-	42
Titres reçus en pensions livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	14	-	-	14	(0)	-	-	(0)	14
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	56	-	-	56	(0)	-	-	(0)	56
Secteur public	45 689	2 877	173	48 740	(3)	(23)	(6)	(31)	48 709
Entreprises non financières	6 144	154	3	6 301	(2)	(1)	(0)	(3)	6 298
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 833	3 032	177	55 041	(5)	(23)	(6)	(34)	55 007
Secteur public	4 386	515	2	4 903	(6)	(4)	(0)	(10)	4 893
Établissements de crédit	3 621	-	-	3 621	(1)	-	-	(1)	3 620
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	8 007	515	2	8 524	(7)	(4)	(0)	(10)	8 514
TOTAL	59 896	3 546	179	63 622	(11)	(27)	(6)	(44)	63 578

Le poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » reprend un montant brut respectivement au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 de 388 millions d'euros et 351 millions d'euros correspondant à des prêts octroyés par le Groupe pour accompagner des clients dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG. Ces expositions étaient affectées au *Stage 1* en 2024 et ont été déclassées en *Stage 2* au cours de l'exercice 2025 en lien avec leur entrée en *watchlist* décidée à la suite d'une concession accordée.

Les montants bruts augmentent d'environ 3 milliards d'euros au cours de l'année 2025, dont 2,2 milliards d'euros en lien avec les très bons niveaux des deux activités de Sfil : le financement des prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français et de refinancement de grands contrats à l'exportation. L'augmentation des titres au coût amorti est liée principalement à des acquisitions réalisées dans le but de placer la trésorerie excédentaire.

Les montants bruts affectés par *Stages* présentent une augmentation sensible de 2,5 milliards d'euros sur le *Stage 1* tandis que les montants bruts associés au *Stage 2* augmentent de 0,7 milliard d'euros et ceux associés au *Stage 3* diminuent de 0,1 milliard d'euros. Ainsi au 31 décembre 2025, les expositions résiduelles affectées au *Stage 3* sont marginales et ne

représentent que 59 millions d'euros soit moins de 0,1 % du montant total des actifs avant prise en compte des pertes de crédit attendues. L'augmentation associée au *Stage 2* est notamment liée à la prise en compte de la situation financière dégradée des hôpitaux publics français.

Dans cette dynamique les pertes de crédit attendues affectées au *Stage 2* progressent de 7 millions d'euros tandis que celles affectées au *Stage 1* et 3 diminuent respectivement de 6 millions d'euros et 4 millions d'euros. Par conséquent, les pertes de crédits attendues reculent de 3 millions d'euros sur l'année et représentent environ 6 points de base des expositions avant dépréciation.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 50 au 31 décembre 2025, portés par 40 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de 528 millions d'euros.

4.7.2 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

(en millions d'euros)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31.12.2025								
	Montant brut				Dépréciation				Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 828	515	-	7 343	(1)	(3)	-	(4)	7 339
TOTAL	6 828	515	-	7 343	(1)	(3)	-	(4)	7 339

(en millions d'euros)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31.12.2024								
	Montant brut				Dépréciation				Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527
TOTAL	6 849	683	-	7 533	(1)	(5)	-	(6)	7 527

Les engagements de financement ont diminué de 0,2 milliard d'euros au cours de l'exercice 2025. Les pertes de crédit attendues sont en diminution en lien avec la baisse des engagements de financements affectés au *Stage 2*.

Les dépréciations sur engagements de financements donnés à la clientèle sont enregistrées en coût du risque (cf. *supra*).

4.7.3 Coût du risque

(en millions d'euros)	2025					
	Stock au 1 ^{er} janvier	Transferts entre Stage et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	Stock au 31 décembre
Stage 1	-	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	-	0	-	(0)
Stage 1	(5)	(4)	(1)	6	-	(4)
Stage 2	(23)	(1)	(11)	4	-	(32)
Stage 3	(6)	5	(1)	0	-	(2)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	-	(13)	10	-	(37)
Stage 1	(7)	(0)	(0)	6	-	(1)
Stage 2	(4)	0	(0)	1	-	(3)
Stage 3	(0)	0	-	-	-	-
Titres au coût amorti	(10)	0	(0)	6	-	(4)
Stage 1	(1)	0	(0)	0	-	(1)
Stage 2	(5)	(0)	(0)	2	-	(3)
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	(6)	0	(1)	2	-	(4)
Pertes de crédits attendues	(50)	0	(14)	19	-	(46)
Autres éléments entrant dans le coût du risque			(0)	0	(1)	
TOTAL			(15)	19	(1)	
COÛT DU RISQUE				4		

2024

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Transferts entre Stage et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	31 décembre
Stage 1	(0)	0	-	0	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	0	-	0	-	-
Stage 1	5	(5)	-	0	-	(0)
Stage 2	(6)	6	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	0	-	0	-	(0)
Stage 1	12	(28)	(2)	13	-	(5)
Stage 2	(38)	22	(12)	4	-	(23)
Stage 3	(11)	6	(1)	0	-	(6)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(37)	(0)	(14)	17	-	(34)
Stage 1	2	(7)	(2)	1	-	(7)
Stage 2	(11)	7	-	1	-	(4)
Stage 3	(0)	0	-	0	-	(0)
Titres au coût amorti	(9)	(0)	(2)	2	-	(10)
Stage 1	(2)	(1)	(0)	3	-	(1)
Stage 2	(3)	1	(4)	1	-	(5)
Stage 3	(0)	0	-	-	-	-
Engagements de financement	(5)	0	(4)	4	-	(6)
Pertes de crédits attendues	(51)	(0)	(21)	22	-	(50)
Autres éléments entrant dans le coût du risque			(1)	1	-	
TOTAL			(22)	23	-	
COÛT DU RISQUE				1		

4.8 Engagements donnés et reçus

4.8.1 Opérations en délai d'usance

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Actifs ou devises à livrer	-	-
Passifs ou devises à recevoir	-	-

4.8.2 Garanties

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues concernant les crédits export ⁽¹⁾	17 712	17 199
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 066	1 104

(1) Les financements et engagements de financement crédits export accordés par le groupe Sfil bénéficient d'une garantie à 100 % de la République Française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée ou de l'assurance-crédit export délivrée par BPI AE depuis 2024.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

4.8.3 Engagements de financement

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	7 343	7 533
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 000	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement 4 milliards d'euros et 1 milliard d'euros. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à 4 milliards d'euros. Ce dernier montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

4.8.4 Autres engagements

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	13	17
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignation ⁽¹⁾	18	111
Autres engagements reçus ⁽²⁾	17	16

(1) Pour rappel fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(2) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de résolution unique (FRU) peut être acquittée, pour partie, sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par le versement d'un dépôt en espèces d'un montant équivalent, repris sur la ligne engagement donnés pour 13 millions d'euros.

En cas de mobilisation du FRU dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) est habilité à appeler tout ou partie des EPI reçus. Par ailleurs, conformément à l'arrêt rendu le 13 novembre 2025 par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire BNP Paribas Public Sector, un établissement de crédit est tenu de verser au FRU un montant équivalent à ses EPI lorsque ceux-ci sont annulés à la suite du retrait de son agrément bancaire et de sa sortie du mécanisme de résolution unique ; les montants ainsi versés sont définitivement acquis par le FRU.

Cette décision n'a pas d'impact sur le traitement comptable retenu par le Groupe, les états financiers étant établis dans une perspective de continuité d'exploitation et le Groupe n'envisageant pas de retrait d'agrément bancaire.

Sur la base des analyses réalisées, le Groupe n'anticipe pas la survenance d'événements susceptibles d'entraîner l'appel des EPI par le CRU, que ce soit dans le cadre d'une résolution bancaire ou d'un retrait de licence.

En conséquence, les EPI demeurent comptabilisés en engagements hors bilan, tandis que les dépôts de garantie correspondants, rémunérés à des conditions normales de marché, sont comptabilisés à l'actif en tant qu'actifs financiers, sans modification de leur traitement comptable.

4.9 Décomptabilisation

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés, mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus-ou-moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre, d'une part, la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et, d'autre part, la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus-ou-moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, les plus-ou-moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus-ou-moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

4.9.1 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	(0)
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5	3
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	5	3

4.9.2 Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-	1	(0)
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	1	(0)
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	242	5	248	3
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	71	3	44	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	172	1	205	1
Sous-total actifs	242	5	250	3
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Sous-total passifs	-	-	-	-
TOTAL	242	5	250	3

⁽¹⁾ Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS.

4.10 Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans

l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

4.10.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 181	-	2 181	(1 397)	(90)	694
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 440	-	1 440	-	-	1 440
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	38	-	38	-	-	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	-	57 177	-	-	57 177
TOTAL	60 835	-	60 835	(1 397)	(90)	59 349

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 156	-	2 156	(1 225)	(220)	710
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 676	-	1 676	-	-	1 676
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	56	-	56	-	-	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	-	55 007	-	-	55 007
TOTAL	58 896	-	58 896	(1 225)	(220)	57 451

4.10.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentes dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 649	-	3 649	(1 397)	(1 481)	771
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 649	-	3 649	(1 397)	(1 481)	771

(en millions d'euros)	31.12.2024					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentes dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 221	-	4 221	(1 225)	(1 763)	1 233

4.11 Gestion des risques associés aux instruments financiers

La norme IFRS 7 requiert deux grandes catégories d'informations :

- des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et des résultats de l'entreprise (présentation par classes d'instruments) ;
- des informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers et la manière dont l'entité gère ces risques (analyse de sensibilité aux risques de marché et information sur les risques de liquidité et de crédit).

S'agissant du positionnement des informations requises par IFRS 7, la norme prévoit que ces informations peuvent être communiquées en dehors des états financiers au sein du rapport

de gestion ou par exemple d'un rapport sur la gestion des risques. En application de cette possibilité, le groupe Sfil présente les informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers au sein du chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres ».

4.11.1 Exposition au risque de crédit, risques climatiques, risque de liquidité, risque de change et risque de taux

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit, risque de liquidité, risque de change et risque de taux requis par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres ». Les informations relatives à la gestion du risque climatique sont présentées dans le chapitre « Informations de durabilité ».

4.11.2 Juste valeur des instruments évalués au coût amorti

Pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en capitaux propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans le paragraphe 4.4.1 « Méthodes ayant servi à la

détermination de la juste valeur des instruments financiers » ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

COMPOSITION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	2 380	2 380	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	38	38	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	54 652	(2 524)
Titres au coût amorti	9 402	9 087	(315)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(91)	-	91
Total actifs au coût amorti	68 906	66 158	(2 748)
Total actifs à la juste valeur par résultat	3 621	3 621	-
TOTAL ACTIFS	72 527	69 778	(2 748)
	31.12.2024		
<i>(en millions d'euros)</i>			
Banques centrales	2 016	2 016	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	56	56	(0)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	55 007	51 923	(3 084)
Titres au coût amorti	8 514	8 003	(510)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	380	-	(380)
Total actifs au coût amorti	65 974	61 999	(3 975)
Total actifs à la juste valeur par résultat	3 832	3 832	-
TOTAL ACTIFS	69 806	65 831	(3 975)

Juste valeur des actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	2 380	-	-	2380
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	33	5	0	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	54 652	54 652
Titres au coût amorti	6 247	2 054	786	9 087
Total actifs au coût amorti	6 281	2 059	55 438	63 778
Total actifs à la juste valeur par résultat	-	2 180	1 441	3 621
TOTAL ACTIFS	6 281	4 239	56 879	67 398

Juste valeur des actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	2 016	-	-	2 016
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	42	14	0	56
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	51 923	51 923
Titres au coût amorti	4 799	2 316	888	8 003
Total actifs au coût amorti	4 841	2 331	52 811	59 983
Total actifs à la juste valeur par résultat	-	2 145	1 687	3 832
TOTAL ACTIFS	4 841	4 476	54 498	63 815

COMPOSITION DE LA JUSTE VALEUR DES PASSIFS, HORS CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	68 753	65 700	(3 053)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20	-	(20)
Total passifs au coût amorti	68 774	65 700	(3 073)
Total passifs à la juste valeur par résultat	3 649	3 649	-
TOTAL PASSIFS	72 423	69 350	(3 073)

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2024		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 640	62 127	(3 513)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39	-	(39)
Total passifs au coût amorti	65 679	62 127	(3 553)
Total passifs à la juste valeur par résultat	4 221	4 221	-
TOTAL PASSIFS	69 901	66 348	(3 553)

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 505	4 561	5 634	65 700
Total passifs au coût amorti	55 505	4 561	5 634	65 700
Total passifs à la juste valeur par résultat	-	3 608	41	3 649
TOTAL PASSIFS	55 505	8 169	5 675	69 350

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	51 074	5 273	5 779	62 127
Total passifs au coût amorti	51 074	5 273	5 779	62 127
Total passifs à la juste valeur par résultat	-	4 158	63	4 221
TOTAL PASSIFS	51 074	9 432	5 842	66 348

Note 5 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

(en millions d'euros)	2025	2024
Commissions de <i>servicing</i> perçues de LBP	5	5
Autres commissions	(4)	(4)
TOTAL	1	0

Note 6 Autres charges générales d'exploitation

6.1 Charges et avances du personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

6.2 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Frais de personnel ⁽¹⁾	(63)	(61)
Autres frais généraux et administratifs	(37)	(35)
Impôts et taxes	(8)	(7)
TOTAL	(107)	(103)

⁽¹⁾ Sfil a tenu compte des décisions rendues par la chambre sociale de la Cour de Cassation le 13 septembre 2023 relatives aux droits à congés payés des salariés et a constitué une provision qui représente un montant non significatif. Par ailleurs, le poste Frais de personnel enregistre, en application d'IAS19, les impacts de la réforme des retraites entrée en application en avril 2023 ainsi que sa suspension votée en 2025 pour un montant non significatif au titre des coûts des services passés. Pour mémoire, les écarts d'actualisation liés à des changements d'hypothèses associés aux engagements sociaux postérieurs à l'emploi sont enregistrés directement dans le poste Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 8.1).

Note 7 Impôts sur les bénéfices

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

7.1 Actifs d'impôts

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants sur les bénéfices	8	(0)
Autres taxes	1	1
Actifs d'impôts courants	9	1
Actifs d'impôts différés (cf. note 7.3 « Impôts différés »)	51	74
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	60	74

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2025 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement

des déficits antérieurs. Au 31 décembre 2025, le groupe Sfil n'a pas d'impôts différés pour cet objet. Par ailleurs, le groupe Sfil tient compte d'un taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 %.

VENTILATION PAR NATURE

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	51	74
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	51	74
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	51	74

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
AU 1^{ER} JANVIER	74	67
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(10)	1
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-
Variation impactant les fonds propres	(13)	6
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effets liés au contrôle fiscal	-	-
Autres variations	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	51	74

7.2 Passifs d'impôts

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants sur les bénéfices	-	-
Autres taxes	2	1
Passifs d'impôts courants	2	1
Passifs d'impôts différés (voir note 4.3)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	2	1

7.3 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

IMPÔTS DIFFÉRÉS PROVENANT D'ÉLÉMENTS D'ACTIF

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Prêts et provisions pour perte sur prêts	286	150
Titres	(66)	(111)
Instruments dérivés	(182)	(132)
Comptes de régularisation et actifs divers	(6)	(6)
TOTAL	32	(98)

IMPÔTS DIFFÉRÉS PROVENANT D'ÉLÉMENTS DE PASSIF

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(400)	(266)
Instruments dérivés	397	414
Provisions	6	6
Comptes de régularisation et passifs divers	16	18
TOTAL	19	172

7.4 Impôts sur les bénéfices

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt courant de l'exercice	(26)	(25)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises ⁽¹⁾	(10)	-
Impôts différés	(10)	1
Impôts différés sur exercice antérieur	-	-
Impôts sur exercice antérieur ⁽²⁾	5	0
TOTAL	(41)	(24)

(1) La loi de finance 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2 %.

(2) Le 10 juillet 2025, l'administration fiscale française a informé Caffil de sa décision unilatérale de clore la procédure amiable prévue à l'article 24 de la convention franco-irlandaise du 21 mars 1968. Cette procédure avait été initiée par Caffil à la suite d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013, concernant son ancienne succursale en Irlande. Dans le cadre de cette décision, l'autorité compétente française a également choisi d'abandonner intégralement le redressement relatif à l'exercice 2012. Cet abandon a entraîné la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers de l'année 2025.

CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	137	93
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	137	93
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,83 %	25,83 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(35)	(24)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(0)	(0)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises ⁽¹⁾	(10)	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets liés à des redressements fiscaux	-	-
Impôt sur exercice antérieur ⁽²⁾	5	0
Réévaluation du stock d'impôts différés	-	-
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	(41)	(24)

(1) La loi de finance 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2 %.

(2) Le 10 juillet 2025, l'administration fiscale française a informé Caffil de sa décision unilatérale de clore la procédure amiable prévue à l'article 24 de la convention franco-irlandaise du 21 mars 1968. Cette procédure avait été initiée par Caffil à la suite d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013, concernant son ancienne succursale en Irlande. Dans le cadre de cette décision, l'autorité compétente française a également choisi d'abandonner intégralement le redressement relatif à l'exercice 2012. Cet abandon a entraîné la reconnaissance d'un produit de 5 millions d'euros dans les états financiers de l'année 2025.

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Caffil fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

Note 8 Capitaux propres

8.1 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	(39)	(90)
Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	1	0
TOTAL	(39)	(90)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	10	23
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	(0)	(0)
TOTAL APRÈS IMPÔTS	(29)	(67)

8.2 Distribution de réserves et de dividendes

L'assemblée générale du 28 mai 2025 a décidé de distribuer un dividende correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit 52 millions d'euros ou 6 euros par action. Ce montant a été prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 43 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 9 millions.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 de procéder à une distribution de dividendes à hauteur de 75 % du résultat net consolidé IFRS 2025, soit 72 millions d'euros ou 8 euros par action. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 60 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 12 millions d'euros.

Note 9 Autres informations

9.1 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et

- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

(en millions d'euros)	31.12.2024	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31.12.2025
Engagements de prêts et garanties	7	1	-	(2)	-	-	6
Provisions pour pensions et assimilées	8	1	-	(1)	-	-	8
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15	1	-	(3)	-	-	13

9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net ».

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis ⁽¹⁾	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

⁽¹⁾ Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations

sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net ».

Les plus-ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

9.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

9.2.1.1 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2024	5	0	23	28
Acquisitions	2	-	-	2
Valorisation/augmentation	-	-	3	3
Annulations	-	0	-	0
Transferts	-	(0)	-	(0)
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(2)	-	(3)	(4)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2025	6	-	23	28

9.2.1.2 Immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2024	1	14	4	19
Acquisitions	0	7	7	14
Valorisation/augmentation	-	-	(0)	(0)
Annulations	-	-	(5)	(5)
Transferts	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(0)	(8)	-	(9)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2025	1	13	6	19

9.2.1.3 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(2)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(9)	(10)
Impact IFRS 16	(3)	(3)
TOTAL	(13)	(14)

9.2.2 Contrat de location

Le Groupe agit en tant que preneur dans ses contrats de location, principalement des baux commerciaux de type « baux 3/6/9 ». Conformément à la norme IFRS 16, un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié contre paiement d'une contrepartie, et peut inclure des composantes locatives et non locatives. Sont exclus les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

À la date de prise d'effet, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif, évalués selon la valeur actualisée des loyers à payer. L'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat ou la durée d'utilité de l'actif. Le passif locatif est ajusté au fil du temps en fonction des paiements, intérêts et éventuelles modifications du contrat. Les informations relatives à ces contrats sont présentées dans les postes appropriés des états financiers. : à l'actif en immobilisations incorporelles et au passif en comptes de régularisation.

9.3 Compte de régularisation

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS :

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Cash collateral versé	1 665	1 892
Produits à recevoir	6	4
Charges payées d'avance	23	24
Débiteurs divers et autres actifs	15	21
TOTAL	1 710	1 940

Le Fonds de résolution unique (FRU) est un fonds d'urgence destiné à être mobilisé en cas de crise bancaire. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et contribue à la stabilité financière au sein de l'Union bancaire. Conformément au principe de résolution, les actionnaires et créanciers supportent en priorité les pertes ; le FRU peut toutefois intervenir en complément pour financer certaines mesures de résolution ou indemniser des parties dont les pertes excéderaient celles résultant d'une liquidation judiciaire.

Institué par le règlement (UE) n° 806/2014 (SRMR), le FRU s'inscrit dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU). Il est financé par des contributions annuelles versées par les

établissements assujettis au sein de l'Union bancaire, dont une partie peut prendre la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par un dépôt de garantie rémunéré au taux de référence de la Banque centrale européenne.

Le montant cible du FRU, correspondant à au moins 1 % des dépôts couverts, a été atteint au 31 décembre 2023. En conséquence, aucun appel de contributions n'a été effectué au titre des exercices 2024 et 2025.

Au 31 décembre 2025, le dépôt de garantie versé au FRU au titre des engagements de paiement irrévocables s'élève à 13 millions d'euros, repris sur la ligne débiteurs divers et autres actifs. Ce montant est inchangé par rapport à 2024.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Cash collateral reçu	114	230
Charges à payer	44	45
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions au fonds de soutien ⁽¹⁾	30	40
Créditeurs divers et autres passifs	33	35
TOTAL	221	349

⁽¹⁾ Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour 10 millions d'euros pendant 15 ans, soit 150 millions d'euros.

9.4 Opérations avec les parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État. Dans ce

cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

VENTILATION PAR NATURE

(en millions d'euros)	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	2	1
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-
Titres au coût amorti	-	-	165	41
Comptes de régularisation et actifs divers	1	0	1	1
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture	-	-	4	2
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	496	488
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	0	0	9	3
Intérêts et charges assimilées	(2)	(1)	(17)	(7)
Commissions (produits)	-	-	5	2
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	(0)	(2)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(0)	-	(0)	-
Coût du risque	-	-	0	-
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	369	369
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus ⁽³⁾	18	31	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec principalement La Banque Postale et Bpifrance, et dans une moindre mesure les autres filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

Note 10 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation. L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis

la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Note 11 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	KMPG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	468	442	73,10 %	75,51 %	489	463	76,73 %	81,78 %
<i>dont Sfil</i>	160	139			155	135		
Services autres que la certification des comptes	172	143	26,90 %	24,49 %	148	103	23,27 %	18,22 %
<i>dont Sfil</i>	130	77			106	58		
TOTAL	641	585	100,00 %	100,00 %	638	566	100,00 %	100,00 %

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation

d'émissions publiques syndiquées ainsi que les rapports relatifs aux allocations des actifs associés aux émissions thématiques du groupe Sfil.

Note 12 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances 2026 a été promulguée le 19 février 2026. Elle reconduit la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises en 2026. Les modalités de calcul de cette contribution restent inchangées dans l'ensemble par rapport à 2025, à l'exception du seuil de déclenchement, qui passe d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros à 1,5 milliard d'euros. En 2025, Le groupe Sfil a enregistré un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros, dépassant ainsi le seuil de majoration. Par conséquent, le

groupe Sfill est redevable d'une contribution exceptionnelle de 5 millions d'euros en 2026 au titre de l'impôt sur les sociétés de 2025. Ce montant, non intégré dans les états financiers 2025 en raison de l'adoption de la loi en janvier 2026, sera comptabilisé sur l'exercice 2026. La contribution exceptionnelle due en 2026 par le groupe Sfil au titre de l'impôt sur les sociétés de 2026 sera calculée au cours de l'exercice correspondant et sera également comptabilisée sur cet exercice.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Sfil S.A.,

Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédit à la clientèle

Risque identifié	Notre Approche d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités, le groupe Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2025, les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 57 milliards d'euros (note 4.5.1 aux états financiers) auquel s'ajoute un montant total d'engagements de financement de 7,3 milliards d'euros (note 4.7.2).</p> <p>Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Sfil constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (sur les encours en statuts 1 et 2) pour 40 millions d'euros ou avérées (encours en statut 3) pour 2 millions d'euros (note 4.7.1) ainsi qu'au titre des pertes attendues sur les engagements hors-bilan pour 4 millions d'euros sur les encours associés en Statuts 1 et 2 (note 4.7.2).</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et des informations prospectives.</p> <p>Pour les contrats classés en statut 3, les pertes de crédit avérées sont estimées soit conformément au modèle décrit plus haut avec l'application d'un modèle spécifique de pertes en cas de défaut, soit à travers des estimations de flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer (pour les autres typologies de contreparties).</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2025 constitue un point clé de notre audit compte tenu du jugement exercé par la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.</p>	<p>Nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte économique incertain.</p> <p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;• réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise actuelle ;• apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;• apprécier le caractère approprié des hypothèses des retenues dans les scénarii Forward Looking ;• effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe.</p>

Évaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».</p> <p>Le groupe Sfil utilise, pour déterminer la juste valeur dite de niveaux 2 et 3 de ces instruments, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 4.4.1 « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers ».</p> <p>Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.</p> <p>Nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation ; • de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques ; • et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres pour les instruments classés en niveau 3 de juste valeur. <p>Au 31 décembre 2025, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 3 621 millions d'euros à l'actif (dont 1 440 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 3 649 millions d'euros au passif du bilan du groupe Sfil S.A. La note 4.4.1 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.</p>	<p>Avec l'appui de nos experts en valorisation d'instruments financiers et experts IT, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :</p> <p>Dérivés comptabilisés à la juste valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • valorisation indépendante de l'ensemble de la population des instruments dérivés jugés non complexes ; • appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des dérivés jugés complexes : <ul style="list-style-type: none"> • appréciation du dispositif de gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ; • évaluation de la politique de validation des modèles de valorisation ; • vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données et sur l'implémentation opérationnelle des modèles utilisés dans la valorisation des dérivés ; • revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes ; • valorisation indépendante d'une sélection d'instruments dérivés jugés complexes. <p>Actifs financiers à la juste valeur par résultat – prêts « non SPPI »</p> <ul style="list-style-type: none"> • appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des prêts non « SPPI » : <ul style="list-style-type: none"> • appréciation du modèle de valorisation et des hypothèses utilisés ; • évaluation de l'exercice de recalibration des primes impliquées dans la valorisation des prêts ; • vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur les hypothèses retenues dans le modèle de valorisation ; • vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation ; • test des données utilisées dans la détermination des spreads de crédit au 31 décembre 2025. • valorisation indépendante d'une sélection de prêts non « SPPI ». <p>Nous avons également examiné les critères, notamment d'observabilité des paramètres de valorisation, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur sur une sélection d'instruments financiers.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par l'assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, nous étions dans la 6ème année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2026

KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Benchamek

Associé



7.

Comptes annuels selon le référentiel français

7.1 États financiers	280
7.1.1 Actif	280
7.1.2 Passif	280
7.1.3 Hors bilan	281
7.1.4 Compte de résultat	281
7.1.5 Variation des capitaux propres	282
7.2 Annexes aux comptes	283
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	305

7.1 États financiers

7.1.1 Actif

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Caisse, banques centrales		2 059	721
Effets publics et valeurs assimilées	2.1.1	258	76
Créances sur les établissements de crédit	2.2.1	11 087	10 248
Opérations avec la clientèle	2.2.2	10 946	9 662
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1.2	449	499
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	3.1	35	35
Immobilisations incorporelles	7.1	19	19
Immobilisations corporelles	7.1	6	5
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.2	1 708	1 928
Comptes de régularisation	3.5	977	1 039
TOTAL DE L'ACTIF	7.2	27 543	24 232

7.1.2 Passif

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4.1	10 944	9 689
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	2.4.2	15 049	13 029
Autres passifs	3.3	112	207
Provisions pour risques et charges	3.4	23	22
Comptes de régularisation	3.6	1 151	1 028
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres	6	264	256
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		74	53
Résultat de l'exercice		60	73
TOTAL DU PASSIF	7.2	27 543	24 232

7.1.3 Hors bilan

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ENGAGEMENTS DONNÉS	2.3	25 499	25 173
Engagements de financement donnés		7 300	7 570
Engagements de garantie donnés		18 193	17 593
Engagements sur titres donnés		-	-
Autres engagements donnés		6	10
ENGAGEMENTS REÇUS	2.4.3	29 971	30 111
Engagements de financement reçus		12 250	12 908
Engagements de garantie reçus		17 712	17 199
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		9	4
AUTRES ENGAGEMENTS	2.5	66 284	53 282
Opérations de change en devises		9 266	8 697
Engagements sur instruments financiers à terme		57 018	44 584

7.1.4 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Intérêts et produits assimilés	2.6	993	1 117
Intérêts et charges assimilées	2.6	(982)	(1 093)
Revenus des titres à revenu variable	3.1	67	63
Commissions (produits)	3.8	5	5
Commissions (charges)	3.8	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2.5.3	0	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.1.3	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	96	94
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(0)	(0)
Produit net bancaire		178	184
Charges générales d'exploitation	4	(107)	(99)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	(10)	(11)
Résultat brut d'exploitation		60	74
Coût du risque	2.7	(1)	2
Résultat d'exploitation		59	76
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		59	76
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5	1	(3)
RÉSULTAT NET		60	73
Résultat par action		6,49	7,84
Résultat dilué par action		6,49	7,84

7.1.5 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

SITUATION AU 31.12.2024	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	53
Résultat de l'exercice	73
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024	256
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	73
Dividende versé (-)	(52)
Variations du résultat de l'exercice	(13)
Autres variations	-
SITUATION AU 31.12.2025	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	74
Résultat de l'exercice	60
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2025	264

7.2 Annexes aux comptes

Note 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux	284	Note 4	Charges générales d'exploitation	298
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables	284	Note 5	Impôts	299
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	284		Intégration fiscale	299
Note 2	Instruments financiers	285	Note 6	Capitaux propres	299
2.1	Portefeuille de titres	285	Note 7	Autres informations	300
2.2	Prêts et créances	288	7.1	Immobilisations	300
2.3	Engagements donnés	291	7.2	Opérations en devises	302
2.4	Dettes	291	7.3	Transactions avec des parties liées	303
2.5	Instruments financiers à terme	293	7.4	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs	304
2.6	Produits et charges d'intérêts	295	7.5	Identité de la société mère consolidant les comptes de Sfil au 31 décembre 2025	304
2.7	Coût du risque	295	7.6	Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration	304
Note 3	Autres activités	296	7.7	Renseignements concernant les filiales et participations	304
3.1	Parts dans les entreprises liées	296	Note 8	Événements postérieurs à la clôture	304
3.2	Autres actifs	296			
3.3	Autres passifs	296			
3.4	Provisions pour risques et charges	296			
3.5	Comptes de régularisation Actif	297			
3.6	Comptes de régularisation Passif	297			
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	297			
3.8	Commissions reçues et payées	298			

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables

Sfil établit ses états financiers en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2026.

Les comptes annuels de Sfil sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement ANC n° 2023-03 a mis en cohérence ce règlement avec le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

À compter de l'exercice 2025, la société a cessé d'utiliser la technique des transferts de charges. Les charges concernées sont désormais comptabilisées en diminution des postes de charges auxquels elles se rattachent.

Sfil applique également le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025 concernant le traitement comptable de la contribution exceptionnelle et de taxes instaurées par la loi de finances 2025.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

Note 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuille de titres

Opérations sur titres

Les titres détenus par Sfil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Sfil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres inscrits dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Sfil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

2.1.1 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 1 million d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	-	-	55	124	79	-	257

VENTILATION EN TITRES COTÉS ET AUTRES TITRES HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 31.12.2025	Dépréciation au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2025	Plus-ou-moins- value latente au 31.12.2025 ⁽²⁾	Montant net au 31.12.2024
Titres cotés ⁽¹⁾	257	-	257	(0)	75
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	257	-	257	(0)	75

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus-ou-moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

VENTILATION SELON LE TYPE DE PORTEFEUILLE HORS INTÉRÊTS COURUS ET VARIATIONS DE L'EXERCICE

Portefeuille (en millions d'euros)	Montant net au 31.12.2024	Montant brut au 31.12.2024	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31.12.2025	Montant Net au 31.12.2025	Plus-ou- moins-value latente au 31.12.2025 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	75	75	188	(7)	-	-	-	257	(0)
TOTAL	75	75	188	(7)	-	-	-	257	(0)

(1) La plus-ou-moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.1.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 5 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	60	88	67	229	-	-	444

VENTILATION SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉMETTEUR HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	31.12.2025	Plus-ou-moins-value latente au 31.12.2025 ⁽¹⁾	31.12.2024
Établissements de crédits	444	1	494
TOTAL	444	1	494

(1) La plus-ou-moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

VENTILATION EN TITRES COTÉS ET AUTRES TITRES HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	31.12.2025	Plus-ou-moins-value latente au 31.12.2025 ⁽²⁾	31.12.2024
Titres cotés ⁽¹⁾	384	1	494
Autres titres	60	(0)	-
TOTAL	444	1	494

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus-ou-moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

VENTILATION SELON LE TYPE DE PORTEFEUILLE HORS INTÉRÊTS COURUS ET VARIATIONS DE L'EXERCICE

Portefeuille (en millions d'euros)	Montant net au 31.12.2024	Montant net au 31.12.2024	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Dépréciation au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2025	Plus-ou-moins-value latente au 31.12.2025 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	494	494	282	(331)	-	-	444	1
TOTAL	494	494	282	(331)	-	-	444	1

(1) La plus-ou-moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

Revenus des obligations et autres titres à revenu fixe

Les revenus des obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à 18 millions d'euros et sont enregistrés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » (cf. paragraphe 2.6 Produits et charges d'intérêts).

2.1.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles titres

(en millions d'euros)	2025	2024
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	-	-
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	-	0
TOTAL	-	0

2.2 Prêts et créances

Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts de surdimensionnement accordés à Caffil.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Créances saines, créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteux si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière ou procédure d'alerte par exemple).

Sfil a aligné la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur – notion de *Unlikely To Pay* (UTP) – en référence à sa politique défaut. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Créances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client dans une situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne répondant pas à des problèmes d'insolvabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non-défaut ». Une information relative à ces créances est présentée en annexe.

Dépréciations pour risque de crédit

Dès lors qu'un encours est considéré comme douteux, la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation.

Sfil enregistre les dépréciations correspondantes, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes

contractuels pour les prêts à taux variable. En date d'arrêt, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et, le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisées après le déclassement.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque (cf. paragraphe 2.7 *Coût du risque*).

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

2.2.1 Créances sur les établissements de crédit :

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 143 millions d'euros.

À vue

(en millions d'euros)

	31.12.2025	31.12.2024
Comptes bancaires à vue	19	17
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	19	17

À terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de Caffil pour un montant global de 10 920 millions d'euros permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi que des prêts effectués auprès d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de financement des crédits à l'exportation pour

un montant de 5 millions d'euros (hors intérêts courus). Pour mémoire, ces derniers prêts bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	2 150	1 830	5	5 190	1 750	-	10 924

VENTILATION SELON LA DURÉE INITIALE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 31.12.2025	Dépréciation au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2024
Créances à moins d'un an	2 150	-	2 150	3 500
Créances à plus d'un an	8 774	-	8 774	6 534
TOTAL	10 924	-	10 924	10 034

VENTILATION PAR CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Crédits à l'exportation ⁽¹⁾	5	14
Prêts à Caffil	10 920	10 020
TOTAL	10 924	10 034

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

2.2.2 Opérations avec la clientèle

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 54 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	52	619	2 206	2 108	5 908	(0)	10 892

VENTILATION SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE LA CONTREPARTIE DES CRÉANCES HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Crédits à l'exportation ⁽¹⁾	10 892	9 616
Autres secteurs	-	-
TOTAL	10 892	9 616

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

VENTILATION SELON LA DURÉE INITIALE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 31.12.2025	Dépréciation au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2024
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	10 892	(0)	10 892	9 616
TOTAL	10 892	(0)	10 892	9 616

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LA CATÉGORIE DES ENCOURS HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 31.12.2025	Dépréciation au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2025	Montant net au 31.12.2024
Encours sains	10 871	-	10 871	9 583
Encours douteux ⁽¹⁾	-	-	-	33
Encours douteux compromis ⁽¹⁾	21	(0)	20	-
TOTAL	10 892	(0)	10 892	9 616

(1) Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantation en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2025, un encours de 21 millions d'euros. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Pour rappel, Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en watchlist. Fin 2024, compte tenu de la dégradation financière de l'Ukraine et du contexte géopolitique, et bien qu'aucun impayé n'ait été constaté sur ce contrat, Sfil a décidé de déclasser en douteux l'intégralité de son exposition sur l'Ukraine. Fin 2025, cette exposition a été déclasser en douteux compromis conformément aux normes comptables.

2.3 Engagements donnés

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	7 250	7 520
Autres garanties données à des établissements de crédits ⁽³⁾	18 193	17 593
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	6	10
TOTAL	25 499	25 173

(1) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil auprès de la Caffil.

(2) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil dans le cadre de son activité de crédit-export.

(3) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caffil, des assurances-crédit reçues sur son activité de crédit-export.

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de résolution unique (FRU) peut être acquittée, pour partie, sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par le versement d'un dépôt en espèces d'un montant équivalent, repris sur la ligne *Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie* pour 6 millions d'euros.

En cas de mobilisation du FRU dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) est habilité à appeler tout ou partie des EPI reçus. Par ailleurs, conformément à l'arrêt rendu le 13 novembre 2025 par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire BNP Paribas Public Sector, un établissement de crédit est tenu de verser au FRU un montant équivalent à ses EPI lorsque ceux-ci sont annulés à la suite du retrait de son agrément bancaire et de sa sortie du mécanisme de

résolution unique ; les montants ainsi versés sont définitivement acquis par le FRU.

Cette décision n'a pas d'impact sur le traitement comptable retenu par le Groupe, les états financiers étant établis dans une perspective de continuité d'exploitation et le Groupe n'envisageant pas de retrait d'agrément bancaire. Sur la base des analyses réalisées, le Groupe n'anticipe pas la survenance d'événements susceptibles d'entraîner l'appel des EPI par le CRU, que ce soit dans le cadre d'une résolution bancaire ou d'un retrait de licence. En conséquence, les EPI demeurent comptabilisés en engagements hors bilan, tandis que les dépôts de garantie correspondants, rémunérés à des conditions normales de marché, sont comptabilisés à l'actif en tant qu'actifs financiers, sans modification de leur traitement comptable.

2.4 Dettes

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 59 millions d'euros.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	10 885	9 618
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	10 885	9 618

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31.12.2024
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	41	78	896	3 971	5 899	-	10 885
TOTAL	41	78	896	3 971	5 899	-	10 885

VENTILATION PAR CONTREPARTIES DES EMPRUNTS À LONG TERME HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caisse des Dépôts	-	-
Caffil ⁽¹⁾	10 885	9 618
La Banque Postale	-	-
TOTAL	10 885	9 618

(1) Sfil se refinance auprès de sa filiale la Caffil pour son activité de crédit-export.

2.4.2 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations *unsecured* ainsi que des certificats de dépôts émis par Sfil.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées ». Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 180 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

Type de titres (en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Certificats de dépôt	442	140	-	-	-	-	582
Émissions (EMTN)	-	1 852	-	7 948	4 486	-	14 286
TOTAL	442	1 992	-	7 948	4 486	-	14 868
<i>Dont primes d'émission</i>	-	(0)	-	(31)	(14)	-	(45)

VARIATIONS DE L'EXERCICE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant au 31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31.12.2025
Certificats de dépôt	816	582	(816)	-	582
Émissions (EMTN)	12 058	2 514	(5)	(280)	14 286
TOTAL	12 873	3 096	(821)	(280)	14 868

2.4.3 Engagements reçus

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	12 250	12 908
Assurance crédit-export ⁽²⁾	17 712	17 199
Autres engagements reçus	9	4
TOTAL	29 971	30 111

(1) Ce montant intègre les engagements de financements reçus de la part de la Caffil dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports ainsi que les engagements de financements reçus de la part de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Ainsi les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers Sfil pour respectivement 4 000 millions d'euros et 1 000 millions d'euros. S'agissant de l'engagement de financement reçu de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à 4 000 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négociier de bonne foi des financements additionnels.

(2) Assurances crédits émises par Bpifrance Assurance Export pour le compte de la République française et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

2.5 Instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par Sfil sont soit de la micro-couverture, soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de

l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge selon les dispositions fiscales.

Positions ouvertes isolées

Sfil joue le rôle d'intermédiaire entre sa filiale Caffil et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement dans les postes « Intérêts et charges assimilées » et « Intérêts et produits assimilés ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR TYPE D'OPÉRATION

(en millions d'euros)	Micro-couverture	Position ouverte isolée	31.12.2025	Juste valeur au 31.12.2025	31.12.2024
Opérations de change en devises – à recevoir	3 202	1 165	4 366	465	3 578
Opérations de change en devises – à livrer	3 421	1 057	4 478	(434)	3 410
Contrats d'échange de taux d'intérêt	35 078	21 939	57 018	(285)	44 584
TOTAL	41 701	24 161	65 862	(255)	51 572

2.5.1 Instruments financiers de taux d'intérêt

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Opérations fermes	622	1 317	1 164	19 983	33 932	-	57 018
dont à départ différé	-	-	-	-	15	-	15

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SELON LE TYPE DE PRODUIT

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Contrats d'échange de taux d'intérêt	57 018	44 584
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	57 018	44 584

VENTILATION DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Caffil	21 939	17 013
Autres entreprises liées	-	-
Autres contreparties	35 078	27 571
TOTAL	57 018	44 584

2.5.2 Opérations de change en devises

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Sfil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

(en millions d'euros)	31.12.2025	Juste valeur au 31.12.2025	31.12.2024
Devises à recevoir	4 522	465	4 517
Devises à livrer	4 633	(434)	4 349
TOTAL	9 155	30	8 866

Ces montants incluent les montants d'échange comptants des instruments financiers à terme à départ différé pour 311 millions d'euros.

Le poste « Opérations de change en devises » contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devises sur le hors-bilan, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

2.5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2025	2024
Gains ou pertes sur instruments financiers	(0)	(0)
TOTAL	(0)	(0)

2.6 Produits et charges d'intérêts

INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2025	2024
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	993	1117
Opérations avec les établissements de crédit	362	505
Opérations de crédit avec la clientèle	612	585
Obligations et autres titres à revenu fixe	18	27
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(982)	(1093)
Opérations avec les établissements de crédit	(405)	(459)
Opérations de crédit avec la clientèle	(191)	(104)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(385)	(530)
Opérations de macro-couverture	0	-
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	11	24

Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Sfil contracte des polices d'assurance-crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État.

Les charges attachées à ces garanties, sont désormais enregistrées *upfront* au compte de résultat au moment de leur exigibilité.

2.7 Coût du risque

Les principes comptables relatifs aux provisions spécifiques sur prêts et créances sont décrits au paragraphe 2.2 *Prêts et créances*.

Les principes comptables relatifs aux provisions collectives sont décrits au paragraphe 3.4 *Provisions pour risques et charges*.

DÉTAILS DES PROVISIONS SUR TITRES ET PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions collectives	(1)	2
Provisions spécifiques	(0)	-
TOTAL	(1)	2

Note 3 Autres activités

3.1 Parts dans les entreprises liées

Sfil détient 100 % des actions de Caffil pour 35 millions d'euros.

Les dividendes versés par Caffil s'élèvent à 67 millions d'euros et sont enregistrés dans le poste « Revenu des titres à revenu variable ».

3.2 Autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Cash collateral versé	1 664	1 892
Autres débiteurs	45	36
TOTAL	1 708	1 928

Le Fonds de résolution unique (FRU) est un fonds d'urgence destiné à être mobilisé en cas de crise bancaire. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et contribue à la stabilité financière au sein de l'Union bancaire. Conformément au principe de résolution, les actionnaires et créanciers supportent en priorité les pertes ; le FRU peut toutefois intervenir en complément pour financer certaines mesures de résolution ou indemniser des parties dont les pertes excéderaient celles résultant d'une liquidation judiciaire.

Institué par le règlement (UE) n° 806/2014 (SRMR), le FRU s'inscrit dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU). Il est financé par des contributions annuelles versées par les

établissements assujettis au sein de l'Union bancaire, dont une partie peut prendre la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par un dépôt de garantie rémunéré au taux de référence de la Banque centrale européenne.

Le montant cible du FRU, correspondant au moins 1 % des dépôts couverts, a été atteint au 31 décembre 2023. En conséquence, aucun appel de contributions n'a été effectué au titre des exercices 2024 et 2025.

Au 31 décembre 2025, le dépôt de garantie versé au FRU au titre des engagements de paiement irrévocables s'élève à 6 millions d'euros, repris sur la ligne « Autres débiteurs ». Ce montant est inchangé par rapport à 2024.

3.3 Autres passifs

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Cash collateral reçu	79	183
Impôts et taxes	2	1
Autres créditeurs	31	24
TOTAL	112	207

3.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Sfil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur les prêts, titres et engagements de prêts qui ne sont pas déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette

population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses ad hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert. Les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Sfil utilise un modèle de risque de crédit fondé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

PROVISIONS

(en millions d'euros)	31.12.2024	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31.12.2025
Provisions sur crédits et engagements	14	1	(0)	-	15
Provisions sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et assimilées	8	1	(1)	-	9
TOTAL	22	2	(1)	-	23

3.5 Comptes de régularisation Actif

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Pertes à étaler sur opérations de couverture	0	0
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	223	137
Autres charges constatées d'avance	6	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	695	649
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	-	169
Autres produits à recevoir	53	78
TOTAL	977	1039

3.6 Comptes de régularisation Passif

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	255	183
Produits constatés d'avance sur prêts	0	0
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	718	778
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	111	-
Autres charges à payer	67	68
TOTAL	1151	1028

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées ⁽¹⁾	96	94
Charges accessoires	(0)	(0)
TOTAL	96	94

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caffil au titre de la prestation de services financiers.

3.8 Commissions reçues et payées

(en millions d'euros)	2025	2024
Commissions (produits)	5	5
Commissions perçues sur titres	-	-
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions perçues sur prestations de services financiers	5	5
Autres commissions perçues	-	-
Commissions (charges)	(1)	(1)
Commissions payées sur titres	(0)	(0)
Commissions payées sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions payées sur prestations de services financiers	(1)	(1)
Autres commissions payées	(0)	(0)
TOTAL	4	3

Note 4 Charges générales d'exploitation

Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières, et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

Les charges générales d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Charges générales d'exploitation (en millions d'euros)	2025	2024 publié	2024 retraité ⁽¹⁾
Salaires et charges	(37)	(39)	(37)
Charges sociales	(21)	(20)	(19)
Impôts et taxes	(5)	(4)	(4)
Autres frais administratifs	(45)	(36)	(39)
TOTAL	(107)	(99)	(99)

(1) En application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la suppression de la technique du transfert de charges, Sfil a procédé en 2025 au reclassement de ce poste de la ligne « Autres frais administratifs » où ils étaient précédemment constatés vers les postes de charges initialement débités.

Note 5 Impôts

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Sfil est la tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec Caffil.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts sur les sociétés ⁽¹⁾	1	(3)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises ⁽²⁾	(0)	-
TOTAL	1	(3)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 est de 25,83 %.

(2) La loi de finance 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises en France. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2 %.

Note 6 Capitaux propres

DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Capital	130	130
Réserve légale	13	13
Réserves générales (+/-)	61	69
Report à nouveau (+/-)	-	-
Acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice	-	(30)
Résultat de l'exercice (+/-)	60	73
TOTAL	264	256

Le capital social de Sfil de 130 millions d'euros est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale 14 euros.

L'assemblée générale du 28 mai 2025 a décidé de distribuer un dividende correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS 2024, soit 52 millions d'euros ou 5,56 euros par action. Ce montant a été prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 43 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 9 millions.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 de procéder à une distribution de dividendes à hauteur de 75 % du résultat net consolidé IFRS 2025, soit 72 millions d'euros ou 7,76 euros par action. Ce montant sera à la fois prélevé sur le résultat social de l'exercice disponible, à hauteur de 60 millions d'euros, ainsi que sur le compte de réserves générales, à hauteur de 12 millions d'euros.

Note 7 Autres informations

7.1 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « *Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles* » du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durées d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis ⁽¹⁾	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

(1) Les licences et matériels acquis sont amortis sur trois ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur cinq ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur trois ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations

sont comptabilisées dans le poste « *Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles* » du compte de résultat.

Les plus-ou-moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2024	1	14	4	19
Acquisitions	-	7	7	14
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(5)	(5)
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(0)	(8)	-	(9)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2025	1	13	6	19

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Matériels et agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2024	5	0	5
Acquisitions	2	-	2
Annulations	-	-	-
Transferts	-	(0)	(0)
Cessions	-	-	-
Dépréciations	-	-	-
Amortissements	(2)	-	(2)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31.12.2025	6	0	6

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles (en millions d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2)	(1)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(9)	(10)
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles	-	(0)
Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	-	(0)
TOTAL	(10)	(11)

7.2 Opérations en devises

Sfil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVISE D'ORIGINE

<i>(en millions)</i>	Montant en devises au 31.12.2025	Montant en CV euro au 31.12.2025	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en CV euro au 31.12.2024
EUR	24 460	24 460	20 990	20 990
CHF	3	3	4	5
GBP	574	656	247	299
SEK	0	0	0	0
USD	2 842	2 423	3 045	2 938
AUD	0	0	0	0
CAD	1	1	1	1
JPY	0	0	0	0
TOTAL		27 543		24 232

VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE D'ORIGINE

<i>(en millions)</i>	Montant en devises au 31.12.2025	Montant en CV euro au 31.12.2025	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en CV euro au 31.12.2024
EUR	22 344	22 344	18 586	18 586
CHF	3	3	4	5
GBP	573	655	247	298
SEK	0	0	0	0
USD	5 326	4 540	5 537	5 342
AUD	-	-	-	-
CAD	1	1	1	1
JPY	-	-	-	-
TOTAL		27 543		24 232

Ces montants s'entendent avant prise en compte des couvertures mises en place pour couvrir le risque de change. Après prise en compte, le résultat de change est négligeable.

7.3 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature (en millions d'euros)	Entité consolidée, Caffil		Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit	11 063	10 216	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Part dans les entreprises liées	35	35	-	-	-	-
Autres actifs	28	22	-	-	2	2
Comptes de régularisation	453	380	1	1	0	0
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	10 944	9 689	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	(170)	(72)
Autres passifs	81	79	-	-	0	0
Comptes de régularisation	256	224	0	-	0	-
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	295	373	-	1	0	(0)
Intérêts et charges assimilés	(367)	(427)	(2)	(2)	3	2
Commissions (produits)	-	-	-	-	5	5
Commissions (charges)	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	124	129	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	96	94	-	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	(0)	-	0	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	21 939	17 013	-	-	-	-
Dérivés de change	2 376	2 095	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	7 250	7 908	4 000	4 000	1 000	1 000
Engagements de financement donnés	50	50	-	-	-	-

(1) Ce poste reprend les opérations avec la Caisse des Dépôts.

(2) Ce poste comprend les transactions avec principalement La Banque Postale et Bpifrance, et dans une moindre mesure les autres filiales du groupe Caisse des Dépôts.

7.4 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Sfil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait). Tout au plus Sfil perçoit, dans le cadre de ses activités de refinancement à l'export, des flux d'intérêts pouvant provenir d'emprunteurs implantés dans un de ces pays compte tenu de la spécificité de leurs activités. Ces revenus sont imposés en France au taux plein de l'impôt sur les sociétés.

7.5 Identité de la société mère consolidant les comptes de Sfil au 31 décembre 2025

Groupe Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

7.6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées. (en millions d'euros)	2025	2024
Comité exécutif	3	3
Conseil d'administration	0	0
TOTAL	3	3

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur (en millions d'euros)	2025	2024
Comité exécutif	-	-
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	-	-

7.7 Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés (en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2025)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2025)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Sfil (hors ICNEs)	Montants des cautions et avals donnés par Sfil	Activité
Caffil 112-114, avenue Émile Zola – 75015 Paris	1 350	73	221	84	100 %	35	67	10 920	-	Société de crédit foncier

(1) Sfil a acquis pour 1 euro, 100 % des actions de la Caffil le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, Sfil a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Caffil pour 35 millions d'euros.

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances 2026 a été promulguée le 19 février 2026. Elle reconduit la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises en 2026. Les modalités de calcul de cette contribution restent inchangées dans l'ensemble par rapport à 2025, à l'exception du seuil de déclenchement, qui passe d'un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros à 1,5 milliard d'euros. En 2025, Sfil en tant que tête du groupe d'intégration fiscale a enregistré un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros, dépassant

ainsi le seuil de majoration. Cependant, Sfil considérée individuellement n'était pas redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de 2025. Par conséquent, le Sfil n'est pas redevable d'une contribution exceptionnelle en 2026 au titre de l'impôt sur les sociétés de 2025. La contribution exceptionnelle due en 2026 par Sfil au titre de l'impôt sur les sociétés de 2026 sera calculée au cours de l'exercice correspondant et sera également comptabilisée sur cet exercice.

7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Sfil S.A.,
Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, SFIL est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, notamment à l'exportation. Au 31 décembre 2025, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 10,9 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 7,3 milliards d'euros qui figurent au hors-bilan.

Au titre du risque de crédit, SFIL comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles).

Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise. Le montant des provisions collectives s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Compte-tenu de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des paramètres et des modalités de calculs des provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2024 constitue un point clé de notre audit.

Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.2, 2.3, 3.4 et 2.7 des annexes aux comptes sociaux de Sfil S.A..

Notre approche d'audit

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;
- tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions
- analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ;
- examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;
- estimer les principales hypothèses constitutives des scénarii de recouvrement ;
- réaliser, en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.

Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.2 ; 2.3 ; 2.7 et 3.4 des annexes aux comptes sociaux de Sfil S.A..

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par votre assemblée générale du 30 septembre 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, nous étions dans la 6^{ème} année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2026

KPMG S.A.

Jean-François Dandé

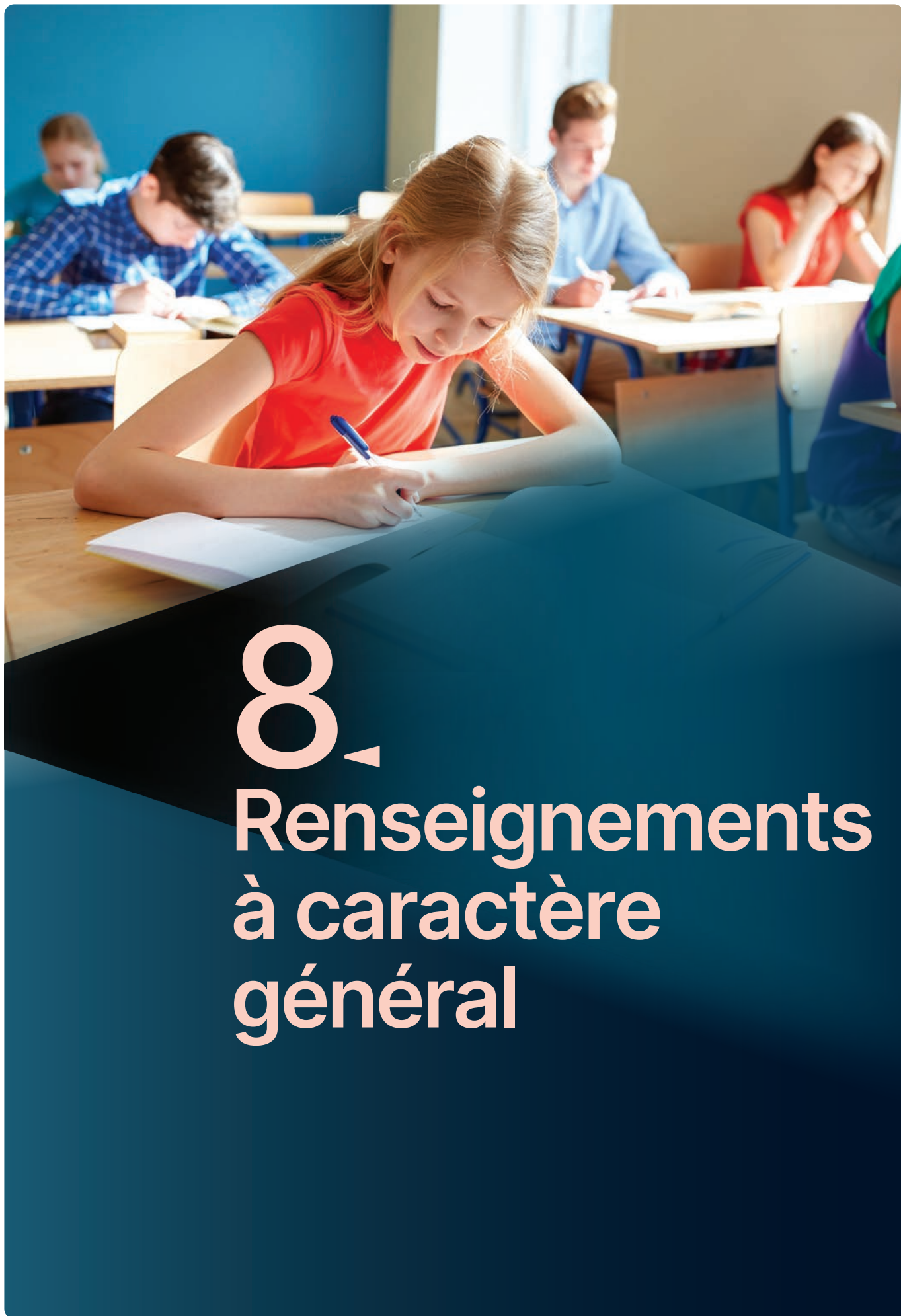
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha Benchamek

Associé



8.

Renseignements à caractère général

8.1 Informations juridiques et administratives	312
8.1.1 Dénomination sociale	312
8.1.2 Siège social	312
8.1.3 Forme juridique	312
8.1.4 Agrément	312
8.1.5 Législation applicable	312
8.1.6 Date de constitution et durée de la société	312
8.1.7 Objet social	312
8.1.8 N° RCS, code APE, LEI	312
8.1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société	312
8.1.10 Exercice social	312
8.1.10 Faits et litiges exceptionnels	312
8.1.11 Répartition statutaire des bénéfices	312
8.1.12 Assemblées générales	313
8.1.13 Renseignements concernant le capital et l'action	313
8.2 Attestation de la personne responsable	314

8.1 Informations juridiques et administratives

8.1.1 Dénomination sociale

Sfil

8.1.2 Siège social

Le siège social de la société est sis au 112-114, avenue Emile Zola - 75015 Paris, France

8.1.3 Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

8.1.4 Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

8.1.5 Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit.

8.1.6 Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

8.1.7 Objet social

Comme précisé par l'article 3 des statuts, la société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
- toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
- conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
- des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra, dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii), plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- plus généralement, effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

8.1.8 N° RCS, code APE, LEI

Sfil est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 428 782 585.

Son code APE est 6492Z.

Son LEI est 549300HFEHJQXGE4ZE63.

8.1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant Sfil peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante : 112-114, avenue Émile Zola 75015 Paris, France. Les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil d'administration peuvent être consultés sur le site internet de la société.

8.1.10 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, en vertu de l'article 32 des statuts.

8.1.10 Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 4.4 du présent rapport financier annuel relative à la gestion des risques, et plus particulièrement la sous-section 4.4.9 traitant du risque juridique et fiscal.

8.1.11 Répartition statutaire des bénéficiaires

Selon les dispositions de l'article 34 des statuts, sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

8.1.12 Assemblées générales

Convocation

Comme précisé par l'article 24 des statuts, les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite 15 jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce ⁽¹⁾, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Droit d'admission aux assemblées

L'article 26 des statuts précise que tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Droit de vote

Comme précisé par l'article 28 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

8.1.13 Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à 130 000 150 euros ; il est divisé en 9 285 725 actions d'une valeur nominale de 14 euros chacune, assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est intégralement détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État, via l'Agence des participations de l'État.

(1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens et ait recueilli leur accord.

8.2 Attestation de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de Sfil, atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Paris, le 30 mars 2026

Philippe MILLS
Directeur général





[Plus d'infos sur sfil.fr](https://www.sfil.fr)



112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Paris 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585